

Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Les Frettes / Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)



Mai 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



PRÉFET
DE LA
HAUTE-SAVOIE





Document d'Objectifs du
site Natura 2000 « Les
Frettes / Massif des
Glières » (FR 8212009 et
FR 8201704)

Mai 2015



Agence Rhône-Alpes Auvergne
129 boulevard Pinel
69500 Bron (France)

Avant-propos

Le Document d'objectifs du site «Les Frettes/Massif des Glières » se présente sous la forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durables au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leurs états de conservation.

Ce document est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 (Villaz, Aviernoz, Thorens-Glières, le Petit-Bornand-les-Glières, Entremont, Saint-Jean-de-Sixt, les Villards-sur-Thônes, Thônes, la Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair). Il est également disponible sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL Rhône-Alpes).

- Le **DOCUMENT COMPLEMENTAIRE** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques et de la procédure d'élaboration du DocOb. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces, compte-rendu des consultations du diagnostic socio-économique...) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès des services de l'Etat (DDT et DREAL) et de la structure animatrice.

Sommaire

Partie 1 : Présentation du contexte	12
I. Directives européennes et le réseau Natura 2000	13
I.1 Origine et contenu	13
I.2 Directive « Habitats-Faune-Flore »	13
I.3 Directive « Oiseaux »	14
I.4 Transposition des directives « Habitats » et « Oiseaux » en droit français	15
I.5 Loi DTR et Natura 2000	16
II. Démarche française	17
II.1 Document d'Objectifs (DocOb)	17
II.1.1 Le contenu du DocOb	17
II.1.2 L'élaboration du DocOb	18
II.2 Comité de pilotage	19
II.3 Outils pour la mise en œuvre du DocOb	19
II.3.1 Les Contrats	19
II.3.2 La Charte Natura 2000	22
II.3.3 Les autres mesures incitatives	22
III. Natura 2000 en Haute-Savoie	23
III.1 Réseau Natura 2000	23
III.2 Documents d'objectifs	23
Partie 2 : Diagnostic du site et enjeux	24
IV. Présentation générale du site « Les Frettes - Massif des Glières »	26
IV.1 Situation géographique et administrative	26
IV.1.1 La situation administrative	26
IV.1.2 La situation biogéographique	29
IV.2 Désignation du site Natura 2000 « Les Frettes - Massif des Glières »	32
IV.3 Site « Les Frettes - Massif des Glières » dans le réseau Natura 2000	35
IV.4 Gouvernance du site	35
IV.5 Périmètres réglementaires et administratifs	36
IV.5.1 Les zonages d'inventaire en faveur de la biodiversité	36
IV.5.2 Les zonages de protection réglementaire en faveur de la biodiversité	38
IV.5.3 Les périmètres réglementaires non spécifiquement liés au maintien de la biodiversité : sites classés et inscrits	39
IV.6 Outils de planification et de gestion du territoire	40

IV.6.1	Les outils de planification du territoire	41
IV.6.2	Les outils de gestion du territoire	46
IV.7	Foncier	53
V.	Diagnostic des caractéristiques physiques	55
V.1	Géologie	55
V.2	Topographie	56
V.3	Pédologie et tourbières	57
V.4	Climat	59
V.5	Contexte hydrographique	60
V.5.1	Les bassins versants	60
V.5.2	Les zones humides	61
V.6	Contexte paysager et historique	62
VI.	Diagnostic écologique	64
VI.1	Les habitats naturels d'intérêt communautaire	64
VI.2	Les espèces végétales d'intérêt communautaire	74
VI.3	Les espèces animales d'intérêt communautaire et leurs habitats	75
VI.3.1	Les oiseaux	75
VI.3.2	Les mammifères	80
VI.3.3	Les insectes	82
VI.3.4	Synthèse concernant les espèces faunistiques d'intérêt communautaire, hors oiseaux	84
VI.4	Habitats naturels non d'intérêt communautaire de la zone d'étude	85
VI.5	Autres espèces d'intérêt communautaire ayant fréquenté la zone d'étude ou susceptibles de la fréquenter	86
VI.5.1	Oiseaux	86
VI.5.2	Insectes	87
VI.6	Autres espèces remarquables présentes sur la zone d'étude	87
VI.6.1	Flore	87
VI.6.2	Oiseaux	88
VI.6.3	Chiroptères	90
VI.6.4	Insectes	91
VII.	Identification et hiérarchisation des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	93
VII.1	Hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires	93
VII.2	Hiérarchisation des enjeux pour les oiseaux	101
VII.2.1	Méthode d'évaluation des enjeux de conservation pour l'avifaune	101
VII.2.2	Enjeux de conservation pour les oiseaux d'intérêt communautaire	103
VII.3	Hiérarchisation des enjeux pour les autres espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux)	106
VII.4	Enjeux de conservation pour les autres espèces remarquables	108

VIII. Diagnostic socio-économique	112
VIII.1 Dynamique de la démographie et de la fréquentation humaine	112
VIII.2 Population liée au site et évolution démographique	112
VIII.2.1 La population permanente et les bassins de vie	112
VIII.2.2 La population occasionnelle	114
VIII.3 Infrastructures	114
VIII.3.1 Les axes de déplacement, l'accès au site et les stationnements	114
VIII.3.2 Les réseaux de transport d'électricité (lignes électriques)	116
VIII.3.3 L'alimentation en eau potable et eaux brutes	116
VIII.3.4 L'assainissement collectif et non collectif	118
VIII.4 Activités et usages	120
VIII.4.1 Les activités économiques	120
VIII.4.2 Les activités pédagogiques et d'animation	131
VIII.4.3 Les activités de loisirs et de pleine nature - période hivernale	132
VIII.4.4 Les activités de loisirs et de pleine nature - période estivale	134
VIII.4.5 Les manifestations, nombreuses sur le plateau	139
VIII.5 Synthèse concernant les activités humaines et leurs incidences	140
VIII.6 Projets en développement	141
IX. Effets potentiels et avérés des activités sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire	143
IX.1 Actions favorables à la conservation des habitats et des espèces	143
IX.2 Interactions négatives potentiels et/ou avérés entre les habitats, les espèces et les activités de la zone d'étude	144
Partie 3 : Objectifs de conservation	145
X. Objectifs de conservation	146
X.1 Synthèse des enjeux de conservation pour les habitats naturels	146
X.2 Synthèse des enjeux de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire	148
X.3 Objectifs de conservation	149
Partie 4 : Programme d'actions	151
X.4 Outils retenus pour le DocOb « Les Frettes - Massif des Glières »	152
X.4.1 Les mesures contractuelles	152
X.4.2 Les mesures non contractuelles	152
X.5 Présentation du programme d'actions	153
X.5.1 Répartition thématique des actions	153
X.5.2 Tableau synthétique du programme d'actions	155
X.6 Fiches mesures	161
X.6.1 Fiche mesure « Animation »	161
X.6.2 Fiches mesures « Gestion des Espèces et Habitats »	168
X.6.3 Fiches mesures « Suivi et approfondissement des Connaissances »	183

X.6.4	Fiches mesures « Communication et Sensibilisation »	203	
X.6.5	Tableau récapitulatif des mesures, de leur coût estimé et du calendrier global		209
X.7	Cahiers des charges	214	
XI.	Charte Natura 2000	253	
XI.1	Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?	253	
XI.2	Les avantages	254	
XI.3	Les catégories d'engagements et de recommandations de la Charte	254	
XI.4	Modalités de contrôle du respect de la Charte	255	
XI.5	Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)		255
XI.6	Engagements et recommandations de la Charte Natura 2000 du site « Les Frettes - Massif des Glières »	258	

Partie 5 :	Proposition de modification du FSD et devenir du périmètre	267	
XII.	Proposition de modification du FSD du site	268	
XIII.	Devenir du périmètre	269	

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Type de contrats pouvant être mis en œuvre et les financements mobilisables pour les différents milieux</i>	21
<i>Tableau 2 : Superficies et répartition des communes sur le site Natura 2000 « Les Frettes / Massif des Glières »</i>	26
<i>Tableau 3 : Espèces ayant justifié la désignation du site en SIC</i>	33
<i>Tableau 4 : Habitats ayant justifié la désignation du site en SIC</i>	33
<i>Tableau 5 : Espèces ayant justifié la désignation du site en ZPS</i>	33
<i>Tableau 6 : Zonages d'inventaire (ZNIEFF et ZICO) situés sur la zone d'étude</i>	37
<i>Tableau 7 : Zonages de protection réglementaire situés sur le site Natura 2000 « Les Frettes / Massif des Glières » ou à proximité</i>	38
<i>Tableau 8 : Outils de planification et de gestion sur la zone d'étude</i>	40
<i>Tableau 9 : Documents d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées par le site Natura 2000, zonage sur la zone d'étude et le périmètre Natura 2000 (en décembre 2014)</i>	43
<i>Tableau 10 : Risques naturels identifiés sur les communes concernées par le site Natura 2000 et Plans de Prévention des Risques</i>	44
<i>Tableau 11 : Etat écologique et chimique des masses d'eau rivière de la zone d'étude (Source : http://sierm.eaurmc.fr)</i>	46
<i>Tableau 12 : Problèmes et programme de mesures pour la masse d'eau « Le Fier du Nom à la Fillière incluse » (Source : http://sierm.eaurmc.fr)</i>	47
<i>Tableau 13 : Orientations et actions prioritaires de la CFT (Source : Communauté de Communes Vallées de Thônes)</i>	51
<i>Tableau 14 : Orientations et actions du PPT Fier Aravis</i>	52
<i>Tableau 15 : Liste des propriétaires fonciers de la zone d'étude et superficie des propriétés</i>	53
<i>Tableau 16 : Présentation synthétique des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur la zone d'étude</i>	66
<i>Tableau 17 : Présentation synthétique des espèces végétales d'intérêt communautaire de la zone d'étude</i>	74
<i>Tableau 18 : Présentation synthétique des oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant régulièrement la zone d'étude</i>	79
<i>Tableau 19 : Présentation synthétique des espèces animales d'intérêt communautaire de la zone d'étude (hors oiseaux)</i>	84
<i>Tableau 20 : Présentation synthétique des habitats naturels non d'intérêt communautaire de la zone d'étude</i>	85

Tableau 21 : Espèces végétales remarquables recensées sur la zone d'étude	88
Tableau 22 : Espèces d'oiseaux remarquables recensées sur la zone d'étude	90
Tableau 23 : Espèces d'insectes remarquables recensées sur la zone d'étude	92
Tableau 24 : Matrice de croisement pour qualifier l'enjeu local de conservation des habitats naturels en fonction de l'état de conservation et de la vulnérabilité de l'habitat	93
Tableau 25 : Hiérarchisation des enjeux de conservation pour les habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire	95
Tableau 26 : Table de calcul des scores en fonction des listes rouges française, régionale et départementale (Listes rouges sur critères UICN).	102
Tableau 27 : Règle d'attribution de la valeur patrimoniale d'une espèce basée sur l'indice patrimonialité définit pour le site d'étude	102
Tableau 28 : Matrice de croisement pour qualifier l'enjeu local de conservation en fonction de la valeur patrimoniale et du risque (=vulnérabilité de l'espèce)	102
Tableau 29 : Hiérarchisation des enjeux de conservation pour les oiseaux d'intérêt communautaire, nicheurs avérés ou potentiels	103
Tableau 30 : Hiérarchisation des enjeux de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux)	106
Tableau 31 : Enjeux de conservation pour les espèces remarquables (hors espèces d'intérêt communautaire)	108
Tableau 32 : Habitats d'espèces et enjeux avifaunistiques	109
Tableau 33 : Habitats d'espèces et enjeux pour les espèces animales hors oiseaux	110
Tableau 34 : Population sur le site par commune (Source INSEE 2009)	113
Tableau 35 : Part des résidences secondaires et des logements occasionnels dans le parc immobilier (Source : Insee, Recensement de la population 2009 exploitation principale)	114
Tableau 36 : Evolution de la consommation en eaux brutes sur le plateau des Glières, entre juin 2002 et juin 2012 pour les abreuvoirs (source : Conseil départemental de Haute-Savoie)	117
Tableau 37 : Evolution des volumes d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable sur le plateau des Glières, entre juin 2002 et juin 2012 (source : Conseil départemental de Haute-Savoie)	117
Tableau 38 : Gestion de l'alimentation en eau potable sur les communes de la zone d'étude	118
Tableau 39 : Gestion de l'assainissement sur les communes de la zone d'étude	119
Tableau 40 : Nombre et surface des Unités et Zones Pastorales sur les communes de la zone d'étude (Source : Enquête pastorale 2011 (SUACI))	121
Tableau 41 : Synthèse concernant les forêts publiques présentes sur la zone d'étude	125
Tableau 42 : Type d'exploitation proposé par le plan d'aménagement de la forêt	

<i>domaniale de la Haute-Fillière</i>	126
<i>Tableau 43 : Type d'exploitation proposé par le plan d'aménagement de la forêt départementale des Glières</i>	126
<i>Tableau 44 : Hébergements et capacités d'accueil sur la zone d'étude (Source : Offices du tourisme Faucigny-Glières et Pays de la Fillière, 2013)</i>	130
<i>Tableau 45 : Restaurants situés sur la zone d'étude (Source : Offices du tourisme Faucigny-Glières et Pays de la Fillière, 2013)</i>	131
<i>Tableau 46 : Sites d'escalade situés sur la zone d'étude et principales caractéristiques (Source : www.escalade-74.com)</i>	137
<i>Tableau 47 : Synthèse des activités humaines présentes sur la zone d'étude et impacts</i>	140
<i>Tableau 48 : Projets en développement sur le territoire d'étude et incidences potentielles sur les milieux et les espèces</i>	141
<i>Tableau 49 : Effets potentiellement favorables des activités du site sur la biodiversité</i>	143
<i>Tableau 50 : Interactions potentielles et/ou avérées entre les habitats, les espèces et les activités de la zone d'étude</i>	144
<i>Tableau 51 : Synthèse des enjeux de conservation pour les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Les Frettes - Massif des Glières »</i>	146
<i>Tableau 52 : Synthèse des enjeux de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Les Frettes - Massif des Glières »</i>	148
<i>Tableau 53 : Programme d'actions synthétique</i>	155
<i>Tableau 54 : Récapitulatif des mesures proposées, estimation de leur coût et proposition de calendrier</i>	209

Liste des figures

<i>Figure 1 : Mode de désignation des différents types de sites Natura 2000</i>	15
<i>Figure 2 : De haut en bas et de gauche à droite : Plateau des Glières (et ses tourbières), Monument national à la Résistance (sur le plateau), Montagne des Frettes, Mont Lachat, Montagne des Auges et Champ laitier, lapiaz du Parmelan, Massif des Glières depuis Le Suet (Biotope©)</i>	30
<i>Figure 3 : Vues panoramiques du site depuis Tête Noire (Biotope©)</i>	31
<i>Figure 4 : Géologie de la zone d'étude (Source : BRGM, http://infoterre.brgm.fr).</i>	55
<i>Figure 5 : Topographie de la zone d'étude</i>	56
<i>Figure 6 : Formation d'une tourbière bombée à partir d'un lac glaciaire (Laggoun-Défarage d'après Overbeck et Hellenberg)</i>	58
<i>Figure 7 : Pluviométrie de Savoie et Haute-Savoie (Source : Assemblée des Pays de Savoie)</i>	59
<i>Figure 8 : Evolution de la population des communes concernées par le site Natura 2000 entre 1982 et 2009</i>	113
<i>Figure 9 : Réserves de chasse sur la zone d'étude (source : FDC de Haute-Savoie, 2013)</i>	136
<i>Figure 10 : schéma présentant l'articulation entre mesure, action et cahier des charges</i>	154

Partie 1 : Présentation du contexte



I. Directives européennes et le réseau Natura 2000

I.1 Origine et contenu

L'application de la directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992 et de la Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979 modifiée par celle du 30 novembre 2009 a conduit à la constitution d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites naturels ou semi-naturels remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, et culturelles.

Le but n'est pas de sanctuariser ces domaines mais de concilier les activités humaines présentes sur le site avec la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La directive « Habitats » portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive a abouti à la désignation par la France de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- La directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive a abouti à la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

I.2 Directive « Habitats-Faune-Flore »

La directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats - Faune - Flore » ou plus simplement Directive « Habitats » porte sur la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Elle a été adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des Ministres européens.

Chaque Etat membre est chargé d'identifier sur son territoire des sites importants pour la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Une première liste de « propositions de Sites d'Importance Communautaire » (pSIC) a ainsi été établie par chacun des Etats membres. La Commission européenne a ensuite arrêté en accord avec chacun des Etats membres, la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC). Ceux-ci seront ensuite désignés par les Etats en Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Cette directive crée, pour chacun des Etats membres, l'obligation de préserver les habitats naturels (listés en Annexe I) et les espèces (hors oiseaux - listés en Annexe II) qualifiés d'intérêt communautaire (ou d'intérêt européen). La directive introduit également le concept d'**habitat d'intérêt communautaire prioritaire**, pour lesquels les efforts de conservation doivent être

particulièrement intenses du fait de leur haute sensibilité et de leur état de conservation préoccupant.

En novembre 2011, la France avait désigné 1 369 sites terrestres au titre de la Directive Habitats, couvrant près de 8,5% du territoire national (source : Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie). A ceux-ci vient s'ajouter un important réseau de sites marins dont la mise en place est en cours (207 sites désignés pour une surface totale de 4,1 millions d'hectares).

I.3 Directive « Oiseaux »

La directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (anciennement 79/409/CEE du 2 avril 1979) dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne. Dans chaque pays de l'Union européenne les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces sont désignés « Zones de Protection Spéciale » (ZPS). La désignation de ces zones est basée sur des inventaires, notamment sur celui des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Cette directive établit un système général de protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres. Elle a pour objet de protéger et de gérer ces espèces ainsi que d'en réglementer la chasse, la capture, la mise à mort et la commercialisation (art.1). Elle oblige à prendre les mesures nécessaires pour maintenir les populations d'oiseaux à un niveau qui corresponde aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles (art.2).

En outre, cette directive permet la conservation des habitats d'espèces (art.3 & 4). La désignation en ZPS concerne alors des territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour la conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe I et des espèces migratrices dont la venue est régulière. Elle oblige à prendre les mesures appropriées pour éviter la pollution ou la détérioration des habitats et les perturbations significatives des oiseaux (Hindermeyer X., 2002).

Sept annexes (dans la nouvelle directive) fournissent des précisions sur les espèces concernées et la réglementation associée. Les deux annexes principales sont :

- L'Annexe I qui énumère les espèces les plus menacées devant faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution,
- L'Annexe II qui fixe la liste des espèces qui peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.

En novembre 2011, la France avait désigné 384 ZPS terrestres, couvrant environ 8% du territoire national (source : Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie). A celles-ci viennent s'ajouter les 73 ZPS marines couvrant 34 914 ha.

☞ Au total, le réseau Natura 2000 en France est constitué de 1753 sites terrestres désignés au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux », ce qui représente 12,55 % de la surface du territoire national. A cela viennent s'ajouter 207 sites marins, couvrant une superficie de 4,1 millions d'hectares (source : Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie) et 73 ZPS marines.



Figure 1 : Mode de désignation des différents types de sites Natura 2000

I.4 Transposition des directives « Habitats » et « Oiseaux » en droit français

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001). Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau NATURA 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer. De nouveaux textes sont venus clarifier la position de la France, suite à un certain nombre de manquements sanctionnés par la Cour de Justice Européenne (transposition incorrecte des paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de la directive « Habitats »). Il s'agit notamment de la loi « responsabilité environnementale » (Loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement) qui modifie très profondément les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000. Celles-ci sont précisées par la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le nouveau dispositif s'articule autour de deux listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences :

- d'une part, la liste nationale de référence fixée à l'article R. 414-19 (I) d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- d'autre part, la première liste locale définie par arrêté préfectoral afin de tenir compte des enjeux particuliers au plan local des sites Natura 2000.

Dès lors qu'une activité figure dans l'une de ces listes, le porteur de projet est dans l'obligation de produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande. Ces activités peuvent relever d'une autorisation, déclaration ou approbation à la charge de l'Etat mais aussi d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités ou de tout autre organisme délégataire d'un service public.

Le décret du 16/08/2011 établit une liste de référence d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement. Les Préfets auront à valider par la suite une seconde liste locale d'activités prises dans cette seconde liste nationale.

☞ Toutes les dispositions relatives à Natura 2000 sont insérées dans le code de l'environnement (articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-26).

I.5 Loi DTR et Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Concernant la présidence des comités de pilotage, cette loi stipule que le président est désormais désigné parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet. Les documents d'objectifs doivent être approuvés par le Préfet et lui être présentés dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage (dans le cas contraire, il peut prendre en charge sa réalisation).

Avec cette loi, le portage de l'élaboration des documents d'objectifs et de l'animation est proposé aux collectivités territoriales. A défaut, le portage est assuré par l'Etat.

De plus, une liste des propriétés non-bâties sera établie par le Préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces propriétés non-bâties feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (Mesure Agro-environnementale ou dispositif équivalent, Contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), ce dernier aura la possibilité d'être exonéré d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (article 146 de la loi DTR).

☞ Le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement précise ces changements.

II. Démarche française

L'Europe a laissé aux Etats membres le choix de la démarche à adopter pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des directives communautaires. En France, suite à la désignation d'un site Natura 2000, un Comité de pilotage doit être créé pour conduire l'élaboration d'un document d'objectifs.

II.1 Document d'Objectifs (DocOb)

II.1.1 Le contenu du DocOb

Chaque Etat membre est responsable de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux » sur son territoire. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification appelé « Document d'Objectifs » (DocOb).

Ce document fixe les objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site ; ces objectifs y sont ensuite déclinés en mesures de gestion.

Issu d'un processus de concertation entre les acteurs locaux, il relève d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique.

Un DocOb contient (article R414-11 du code de l'environnement, modifié par les décrets n° 2006-922 du 26 juillet 2006 et n° 2008-457 du 15 mai 2008) :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et militaires qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 du code de l'environnement [espèces d'intérêt européen prioritaires] et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs cahiers des charges « types » applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants du code de l'environnement précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 du code de l'environnement ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Son élaboration suit 4 étapes successives :

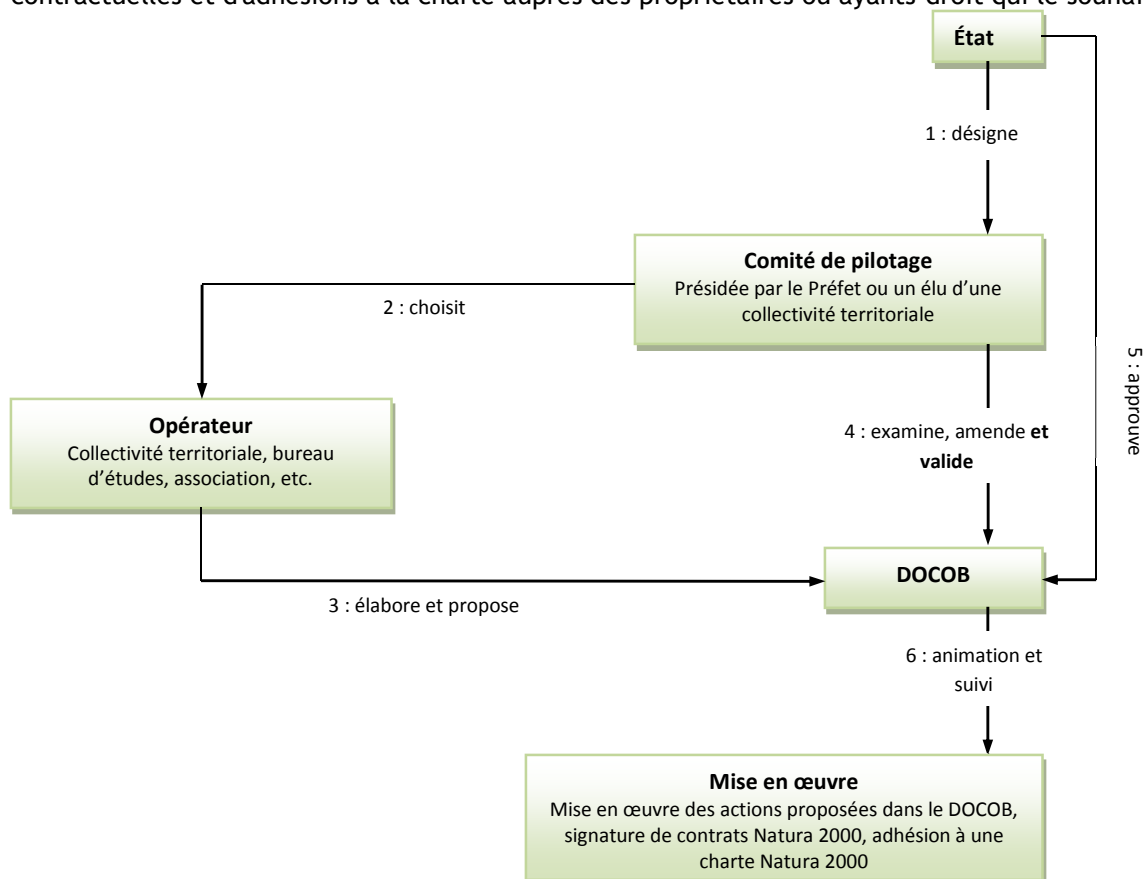
- réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
- réalisation d'un diagnostic écologique ;
- définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- élaboration d'un programme d'actions et d'une charte.

Conformément aux articles R. 414-8 et suivants du code de l'environnement, le DocOb, dans sa version définitive validée lors d'une réunion du comité de pilotage, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire). Une évaluation périodique de ce plan de gestion concerté est prévue. Le rapport de présentation peut être consulté librement dans les mairies concernées par le site Natura 2000.

II.1.2 L'élaboration du DocOb

Dans un premier temps, le Préfet constitue un comité de pilotage (1), organe de concertation et de débat pour chaque site Natura 2000 dont la présidence est assurée par un élu ou par l'Etat. L'élaboration du DocOb du site Natura 2000 est confiée à la collectivité territoriale porteuse ou est assurée par l'Etat. Le DocOb est réalisé au sein du comité de pilotage (2 et 4) par un opérateur (3). L'approbation (5) du DocOb permet ensuite la mise en œuvre des actions proposées (6). Pour la phase d'animation du DocOb, le comité de pilotage désigne un président et une collectivité territoriale porteuse. A défaut, l'animation est portée par l'Etat. Les missions de la collectivité seront déterminées dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

La collectivité territoriale en charge de la mise en œuvre du DocOb a un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site. Elle a également un rôle particulier de mise en place de contrats ou autres mesures contractuelles et d'adhésions à la charte auprès des propriétaires ou ayants-droit qui le souhaitent.



☞ En ce qui concerne le site « Les Frettes - Massif des Glières », le Conseil départemental de la Haute-Savoie est le maître d'ouvrage du DocOb.

Au terme de son élaboration, le Syndicat mixte des Glières prendra en charge sa mise en œuvre et son animation.

☞ La rédaction du DocOb a été confiée à Biotope, bureau d'études en environnement.

Celui-ci est chargé de l'animation des étapes d'élaboration du DocOb, et de réaliser des expertises scientifiques complémentaires, le cas échéant, aux études déjà disponibles. Biotope est chargé de l'élaboration du DOCOB avec l'appui des groupes de travail locaux, du comité de pilotage et des services de l'Etat.

II.2 Comité de pilotage

Chaque site dispose d'un Comité de pilotage local (COPIL) qui est l'instance officielle de concertation. Il guide l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 concerné. Il suit ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Présidé par un élu local ou à défaut par le Préfet de département, cette instance regroupe l'ensemble des représentants des acteurs concernés (article R. 414-8 du code de l'environnement) :

- des administrations compétentes dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture;
- des collectivités territoriales, des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site ;
- des concessionnaires d'ouvrages publics ;
- des gestionnaires d'infrastructures ;
- des organismes consulaires ;
- des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles ;
- des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme ;
- des associations de protection de la nature.

Le COPIL peut être élargi à tous les autres gestionnaires et usagers ayant des enjeux ou un intérêt majeur sur le site. Il peut par ailleurs décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

☞ L'arrêté de désignation du Comité de pilotage est annexé à ce document (Annexe 1).

II.3 Outils pour la mise en œuvre du DocOb

II.3.1 Les Contrats

Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil, etc.). Sa durée est de cinq ans renouvelables.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) mais également communautaires (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER).

Le contrat doit respecter les cahiers des charges prévus dans le DOCOB, et contient notamment (article R414-13 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 15 mai 2008) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le DOCOB, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le DOCOB qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi des engagements visant à atteindre les objectifs de conservation et de restauration du site.

Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat. Des contrôles sont également réalisés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui gère le financement des mesures contractuelles.

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Quatre grands types de contrats existent :

- les contrats Natura 2000 agricole mis en œuvre par le dispositif des **mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**, qui sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces agricoles déclarées à la PAC ;
- les **contrats Natura 2000 « forestiers »** permettent aux pétitionnaires, de réaliser des travaux d'entretien et de gestion écologique dans une logique non productive, sur des parcelles incluses dans le périmètre d'un site Natura 2000 ;
- les **contrats Natura 2000 « ni agricoles-ni forestiers »** ;
- les **contrats Natura 2000 marins** sont mobilisables sur le domaine public maritime (DPM) inclus dans un site Natura 2000.

Le tableau suivant indique les types de contrat pouvant être mis en œuvre et les financements mobilisables pour les différents milieux.

Tableau 1 : Type de contrats pouvant être mis en œuvre et les financements mobilisables pour les différents milieux

Contrat	Type de milieu	Pétitionnaires	Ministère financeur
Mesures agro-environnementales et climatiques	Agricole	Exploitants agricoles pour des surfaces agricoles déclarées à la PAC	Ministère en charge de l'agriculture
Contrats Natura 2000 « forestiers »	Forestier	Propriétaires forestiers	Ministère en charge de l'écologie
Natura 2000 « ni agricoles-ni forestiers »	Terrestre non forestier et non agricole	Propriétaires excepté propriétaire de parcelles déclarées à la PAC	Ministère en charge de l'écologie

La circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement expose les détails de la contractualisation et les actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement.

Les contrats en milieux agricoles

Les contrats en milieux agricoles peuvent prendre la forme de **mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**, exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernant que les surfaces agricoles déclarées ou pouvant être déclarées à la PAC à la rédaction du contrat. Les MAEC sont rémunérées sur la base d'un surcoût ou d'un manque à gagner par rapport à la pratique initialement mise en œuvre.

Les contrats agricoles sont cofinancés par le Ministère en charge de l'agriculture et par des fonds européens (FEADER).

La mise en œuvre des MAEC est conditionnée par la validation d'un programme agro-environnemental et climatique (PAEC) par le Conseil Régional sur le territoire concerné. Cet outil est présenté en page 122 du présent document (paragraphe VIII.4.1).

Les contrats hors milieux agricoles

★ Les contrats en milieux forestiers

Le financement des contrats Natura 2000 forestier est pris en charge :

- soit par le ministère en charge de la forêt, pour des investissements forestiers de production et le financement des investissements forestiers ou des actions forestières à caractère protecteur, environnemental ou social ;
- soit par le ministère en charge de l'environnement, pour des investissements forestiers ou des actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité.

Il revient au service instructeur de vérifier la compatibilité technique et administrative des différentes aides forestières ainsi allouées.

Les investissements et travaux destinés à la **protection ou la restauration de la biodiversité** peuvent être financés jusqu'à hauteur de 50% par le FEADER. Les contreparties nationales mobilisent des

crédits du Ministère de l'environnement, mais peuvent également mobiliser des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

La circulaire du 27 avril 2012, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement, de même qu'un arrêté préfectoral régional précise le cadre des mesures de gestion des sites Natura 2000 en milieux forestiers sur la Région Rhône-Alpes.

★ *Les contrats hors milieux agricoles et forestiers*

Une liste de mesures concernant les « contrats Natura 2000 non agricole - non forestier » a également été établie au niveau national (circulaire du 27 avril 2012, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement) et validée par la Commission européenne. Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être financées à hauteur de 50% par le FEADER. La contrepartie nationale mobilise les crédits du Ministère en charge de l'environnement, mais peuvent également mobiliser des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

II.3.2 La Charte Natura 2000

Généralités

La loi « DTR » a introduit un nouvel outil « contractuel », plus souvent qualifié d'outil d'adhésion à la démarche Natura 2000 : la Charte Natura 2000. Destinée à valoriser les bonnes pratiques des acteurs, propriétaires et usagers, elle est constituée d'une liste d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces. Elle peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs).

Les personnes intéressées signent volontairement la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ou 10 ans (sur des parcelles forestières).

☞ Une circulaire conjointe du MEDDTL et du Ministère en charge de l'Agriculture DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 en date du 27 avril 2012 précise les modalités d'établissement de cette charte.

☞ Des précisions sur la forme et le contenu de la Charte Natura 2000 sont présentés dans le chapitre traitant de la Charte (Chapitre XI).

II.3.3 Les autres mesures incitatives

D'autres mesures incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

III. Natura 2000 en Haute-Savoie

III.1 Réseau Natura 2000

La Haute-Savoie compte 36 sites « Natura 2000 », dont :

- 15 désignés au titre de la Directive « Habitats » ;
- 1 site désigné au titre de la Directive « Oiseaux »
- 10 sites désignés au titre des Directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Ces sites couvrent une superficie d'environ 74 000 ha, soit 16 % du département.

III.2 Documents d'objectifs

Pour chaque site Natura 2000, un DocOb est prévu.

La plupart des DocOb sont élaborés et en cours d'application. Quelques-uns sont encore en cours d'élaboration ou non élaborés en Haute-Savoie.

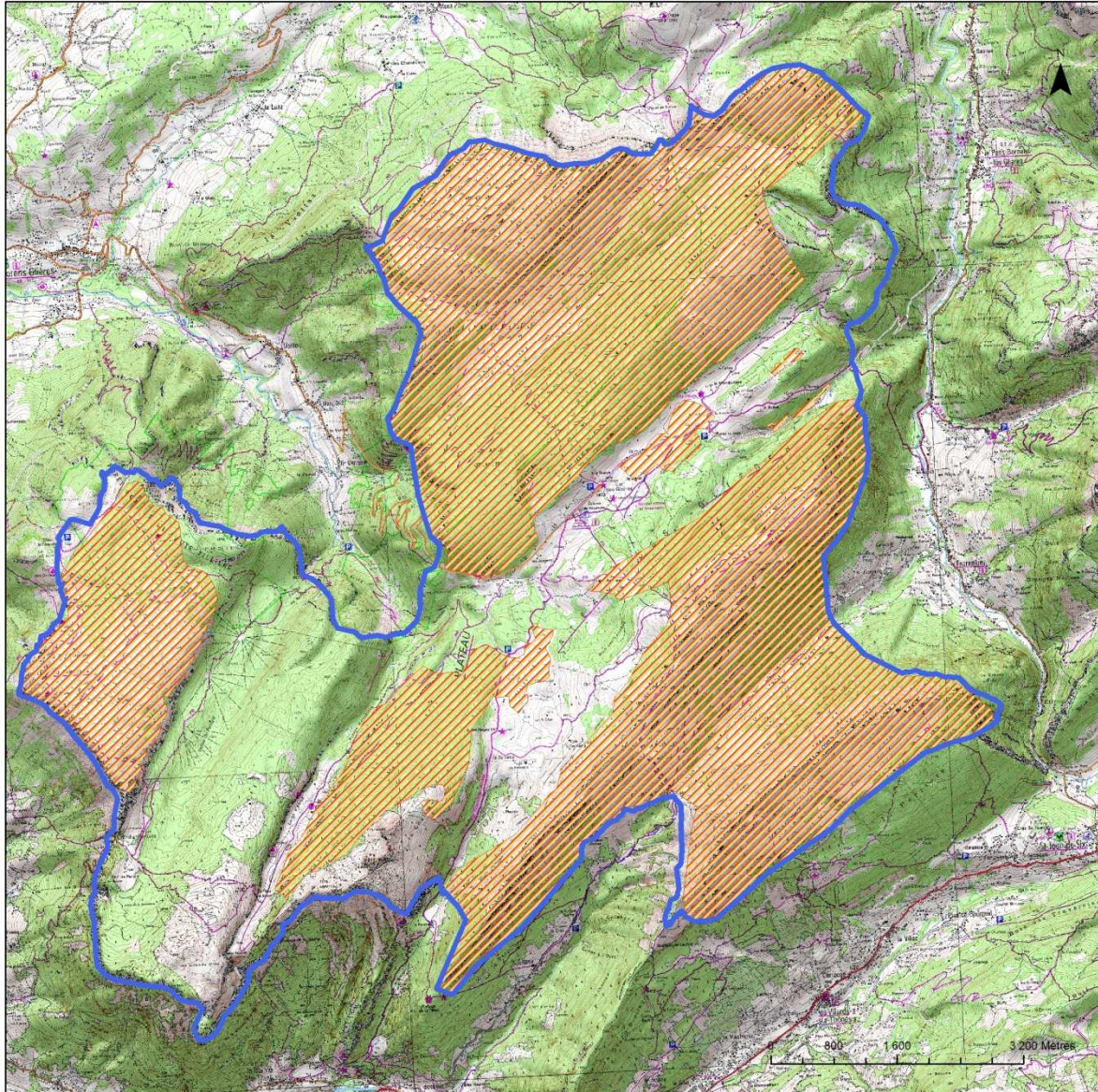
Une fois élaboré, le comité de pilotage local du site approuve le DocOb en séance. Le Préfet départemental transmet les DocObs aux communes concernées par le périmètre du site. Puis le Préfet consulte les EPCI et les communes sur le périmètre du site proposé à la transmission selon les modalités du décret du 8 novembre 2001. Une fois le périmètre validé, le Préfet prend un arrêté publié au recueil des actes administratifs et transmet le site au ministère en charge de l'écologie.

Les documents d'objectifs validés sont ensuite consultables :



- en DREAL Rhône-Alpes,
- en DDT,
- en préfecture,
- en mairie,
- à la collectivité partenaire de la rédaction du DocOb.

Partie 2 : Diagnostic du site et enjeux





Sources : Scan25 de l'IGN, CG 74 - Cartographie : Biotope, 2013

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Zone d'étude élargie

IV. Présentation générale du site « Les Frettes - Massif des Glières »

IV.1 Situation géographique et administrative

IV.1.1 La situation administrative

Le site Natura 2000 « Les Frettes / Massif des Glières » (FR8201704 et FR8212009), localisé au cœur du département de la Haute-Savoie, s'étend sur une surface de **4 780 ha**. Situé en région Rhône-Alpes, le site est à environ 35 kilomètres à l'est d'Annecy (52 161 habitants), une quarantaine de kilomètres de Genève et à plus de 170 kilomètres de Lyon (487 978 habitants) (cf. carte page ci-contre).

Pour ce diagnostic, la zone d'étude a été élargie. Cette zone d'étude s'étend sur une surface d'environ **7 760 ha**. Elle englobe **10 communes et 3 Communautés de Communes** : **Communauté de Communes des Vallées de Thônes, Communauté de Communes Faucigny-Glières et Communauté de Communes du Pays de la Fillière** (cf. tableau 2 et carte « Zone d'étude et communes dans l'atlas cartographique). L'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000 accueille une population de 18 696 habitants (Source : Insee, populations légales en 2009).

Tableau 2 : Superficies et répartition des communes sur le site Natura 2000 « Les Frettes / Massif des Glières »

Commune	Communauté de Communes	Superficie communale totale (ha)	Superficie concernée par le site (ha)	Pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)	Pourcentage du site sur le territoire communal (%)
Dingy-Saint-Clair	Vallées de Thônes	3 376	615	18	12,9
Entremont	Vallées de Thônes	1 793	848	47	18
La-Balme-de-Thuy	Vallées de Thônes	1 778	200	11	4
Saint-Jean-de-Sixt	Vallées de Thônes	1 225	82	7	2
Les Villards-sur-Thônes	Vallées de Thônes	1 320	232	18	5
Thônes	Vallées de Thônes	5 227	244	5	5
Thorens-Glières	Pays de Fillière	6 297	1 511	24	32
Aviernoz	Pays de Fillière	1 584	165	10	3
Villaz	Pays de Fillière	1 521	0,45	0,03	0,009
Le-Petit-Bornand-Les-Glières	Faucigny-Glières	5 331	883	17	18

Communauté de communes des vallées de Thônes (CCVT)

Source : Site Internet de la CCVT (<http://www.ccv.t.fr/>)

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) est située à proximité du Lac d'Annecy dans le massif préalpin des Bornes et des Aravis. L'intercommunalité s'est formée en 1993, avec au départ 9 communes : Le Bouchet Mont Charvin, Les Clefs, La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Serraval, Saint-Jean-de-Sixt, Thônes, et Les Villards sur Thônes. Elle s'est peu à peu étendue en intégrant les communes d'Entremont, d'Alex, de La Balme-de-Thuy et de Dingy-Saint-Clair, pour au final compter 13 communes. Son territoire s'étend aujourd'hui sur 368 km² et comptait 17956 habitants en janvier 2012.

La CCVT est en charge de l'aménagement de l'espace et du développement économique, mais possède également la compétence « environnement » (collecte des déchets, concours de fleurissement), et la compétence « logement et cadre de vie » (Elaboration et mise ne œuvre du PLH, programme de rénovation du bâti ancien : OPAH ou PIG habitat...). L'intercommunalité a également fait le choix de prendre comme compétences facultatives :

- Soutien aux actions culturelles à caractère communal ;
- Soutien aux actions de sécurité ;
- Soutien aux actions sportives à caractère communal ;
- Soutien aux actions éducatives dispensées par les Etablissement secondaires et de formation ; professionnelle réalisée sur le territoire de la CCVT ;
- Action humanitaire au niveau international.

Seules **6 communes de la CCVT sont concernées par la zone d'étude** : Dingy-Saint-Clair, Entremont, La-Balme-de-Thuy, Saint-Jean-de-Sixt, Les Villards-sur-Thônes, et Thônes. **La CCVT abrite la plus grande partie du site Natura 2000 (2 221 ha), soit près de 47 % de celui-ci.**

Communauté de Communes du Pays de Fillière

Source : site internet du Pays de Fillière (<http://www.paysdefilliere.com/>)

La Communauté de Communes du Pays de Fillière s'est formée en décembre 1993. Elle est située au Nord-est d'Annecy et regroupe 9 communes : Aviernoz, les Ollières, Naves-Parmelan, Villaz, Charvonnex, Evires, Groisy, Saint-Martin-Bellevue, Thorens-Glières. Regroupant près de 16 500 habitants, la Communauté de Communes s'étend sur 167 km².

Outre les compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace, la collectivité s'est dotée des compétences de « Protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement, collecte des déchets, prévention des risques...) ainsi que de la compétence « Politique du logement et cadre de vie » (élaboration du PLH, OPAH, accueil des gens du voyage). Plusieurs compétences facultatives viennent compléter les précédentes :

- Culture, sport et communication (coordination ou participation aux manifestations de proximité à l'échelle communautaire, aide aux associations) ;
- Social (construction et entretien des bâtiments publics d'accueil des personnes âgées, participation financière aux ADMR intervenant sur le Pays de Fillière, coordination des actions d'accueil des jeunes...) ;
- Sécurité et Incendie ;
- Transports (scolaires, actions en faveur du développement des modes de transport alternatifs) ;
- Voirie.

Les communes concernées par le site Natura 2000 sont Thorens-Glières, qui à elle seule abrite 32% du site (1 511 ha), Aviernoz et Villaz. Au total, ce sont 1 676,5 ha du site Natura 2000 qui sont présents sur la collectivité, soit 35% de sa superficie.

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)

Source : site internet de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (<http://www.ccfg.fr/>)

Au cœur du triangle d'Annecy-Annemasse-Chamonix, dans la moyenne vallée de l'Arve, la collectivité se situe à mi-chemin entre Genève et le Mont-Blanc et est intégrée au périmètre du "Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois". Elle est composée de sept communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine-sur-Arve, Marignier, Le Petit-Bornand-les-Glières et Vougy.

Sa création est récente et date de 2005. La Communauté de Communes remplace le SIVOM (Syndicat Intercommunal) de la région de Bonneville. Initialement composée de 5 communes, elle étend son périmètre en 2008 à la commune de Brison et en 2009 à la commune de Marignier. D'une superficie de 130,7 km², la collectivité compte 25 000 habitants.

La collectivité est dotée des compétences suivantes :

- L'aménagement de l'espace : participation aux procédures contractuelles ayant trait à l'aménagement au développement rural et /ou à l'environnement dont le dispositif Natura 2000, Aménagement du lac du Bois d'Avaz à Bonneville et revalorisation du lac de Lessy au Petit-Bornand-les-Glières),
- Le développement économique et notamment le développement et la promotion touristique, avec notamment les compétences spécifiques liées au plateau des Glières qui a permis l'adhésion de la CCFG au Syndicat mixte des Glières (études, aménagement et développement du plateau, autorité organisatrice des activités sportives, amélioration de l'accueil des publics). C'est également au travers de cette compétence qu'est subventionné l'office de tourisme intercommunal Faucigny Glières,
- L'environnement : Ordures Ménagères, tri sélectif, gestion de 4 déchetteries,
- Les « Hommes verts », qui permet d'insérer des personnes en difficultés à travers des travaux forestiers, l'entretien des sentiers, etc. ;
- La voirie : sentiers non revêtus à vocation de randonnée pédestre
- Les équipements culturels et sportifs intercommunaux : études d'impact, de faisabilité, de prospective et APS pour les équipements d'animation, culturels, sportifs présentant un intérêt pour le territoire,
- La police intercommunale.

Seule une commune, **Le Petit-Bornand-les-Glières**, est concernée par le périmètre du site Natura 2000 qui occupe 18% de son territoire.

Syndicat Mixte des Glières

Sur le secteur des Glières, une autre structure est également présente : le **Syndicat Mixte des Glières**. Ce syndicat est né d'une réflexion lancée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie afin d'améliorer la gouvernance du site des Glières, réunir la compétence « autorité organisatrice des activités nordiques » et être un lien d'animation et d'échanges sur le territoire.

Le **Syndicat Mixte des Glières a été créé en 2010**, pour une durée de 6 ans. Il regroupe le Département de la Haute-Savoie, les communes de Thorens-Glières, Dingy-Saint-Clair, La Balme-de-Thuy et Entremont ainsi que la Communauté de communes Faucigny Glières.

Le Syndicat Mixte des Glières a donc pour objet « *de mieux accueillir les publics fréquentant le*

Plateau des Glières en particulier l'organisation des circulations et déplacements, de veiller au respect et à la coordination des célébrations sur les lieux de mémoire, de promouvoir une éducation citoyenne et d'éviter les conflits d'usage sur les espaces ouverts au public.

Pour mener à bien cette mission, le Syndicat Mixte est autorité organisatrice des activités et pratiques sportives sur son périmètre (été et hiver) dont les activités nordiques (ski de fond, raquettes à neige, ...).

Le Syndicat Mixte assure également la mission d'accueil et d'information des publics fréquentant son territoire.

Enfin, il est autorité organisatrice des activités de circulations douces (non motorisées). [...] ».

IV.1.2 La situation biogéographique

Le site Natura 2000 est composé de plusieurs entités (cf. carte « Grandes entités géographiques » dans l'atlas cartographique) :

- le Plateau des Glières à proprement parler ;
- la plaine de Dran ;
- la vallée du Pertuis ;
- le secteur de Champ laitier ;
- la montagne des Frettes dont une partie est classée en réserve biologique domaniale située sur un versant nord/nord-ouest d'un anticlinal urgonien étagé entre 1 500 et 1 800 m, dans le massif des Bornes ;
- la montagne de Sous-Dine (du plateau des Bornes à la montagne des Frettes), avec un point culminant à 2 004 m d'altitude ;
- la montagne des Auges ;
- le Mont Lachat, accueillant le Col de la Buffaz à 1 500 m d'altitude ;
- le Mont Teret et les gorges d'Ablon ;
- le Parmelan et ses lapiaz.

Les étages montagnard et subalpin sont magistralement illustrés ici par des ensembles naturels de grande valeur, comprenant de vastes pinèdes d'altitude sur lapiaz, des prairies de fauche de montagne ou des forêts de ravins, voire quelques zones humides (bas-marais alcalins...). L'altitude de 2000 m est rarement dépassée ; c'est pourquoi l'étage alpin n'est pas représenté sur ce site.

L'ensemble présente également un évident intérêt paysager, géologique et géomorphologique (avec notamment les magnifiques secteurs de lapiaz), sans parler de l'aspect historique compte tenu du passé des Glières. Le site inscrit « Plateau des Glières, de Dran, et Montagne des Auges » recouvre une grande partie de la zone d'étude.

Au niveau des activités, les alpages sont encore bien représentés sur le périmètre. Le secteur est un lieu de pratique de sport de pleine nature (randonnée, raquette). Un important domaine nordique occupe le plateau des Glières et une partie de la Plaine de Dran et concerne pour partie le site désigné.

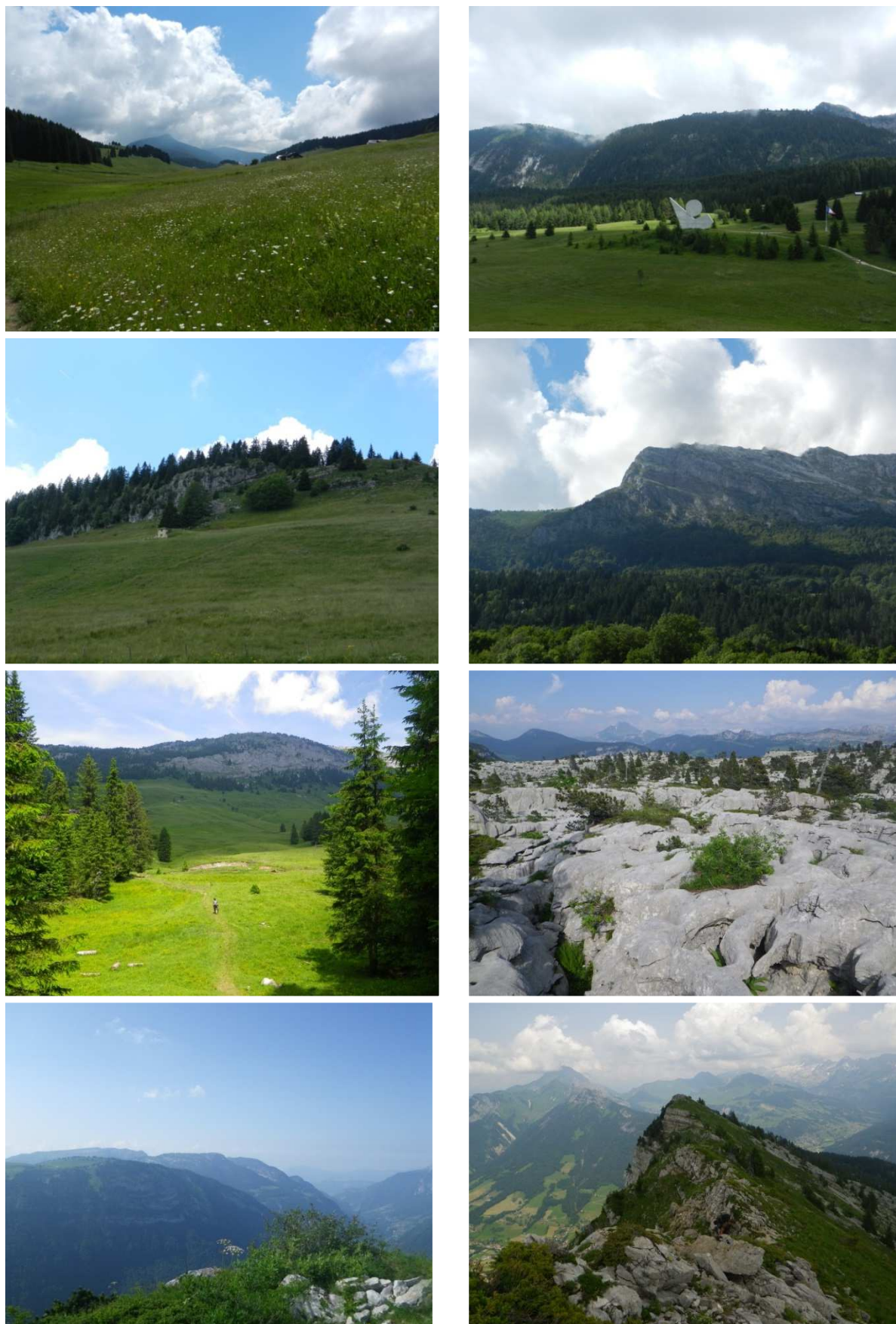


Figure 2 : De haut en bas et de gauche à droite : Plateau des Glières (et ses tourbières), Monument national à la Résistance (sur le plateau), Montagne des Frettes, Mont Lachat, Montagne des Auges et Champ laitier, lapiaz du Parmelan, Massif des Glières depuis Le Suet (Biotope©)

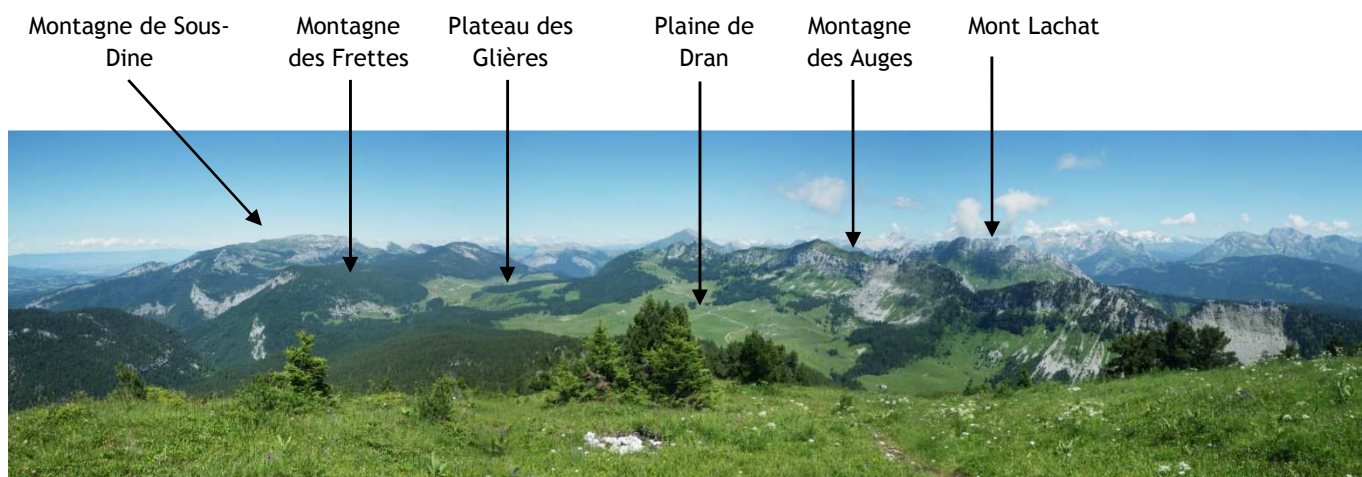
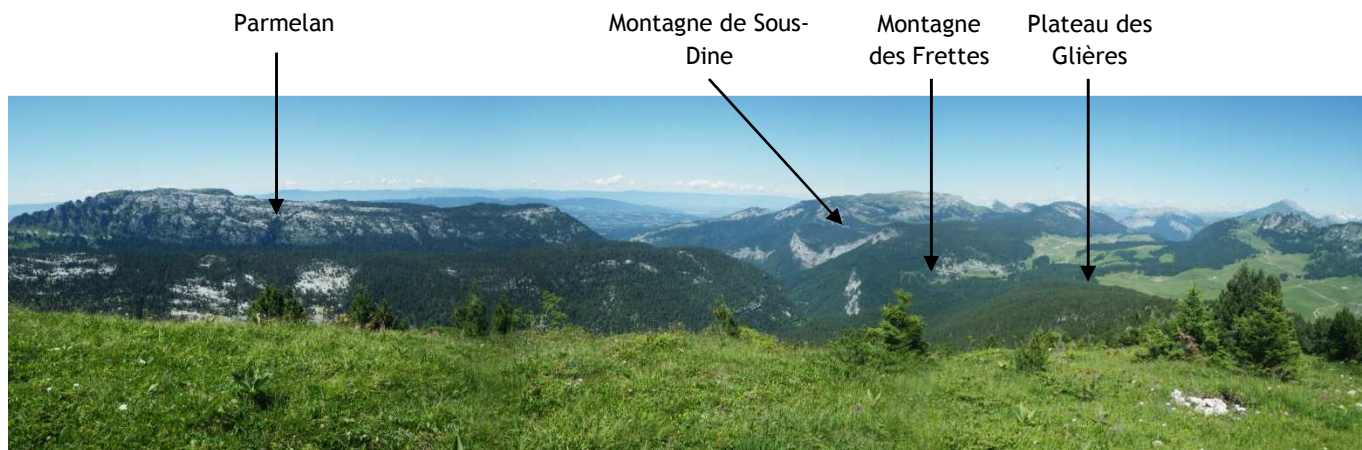


Figure 3 : Vues panoramiques du site depuis Tête Noire (Biotope©)

IV.2 Désignation du site Natura 2000 « Les Frettes - Massif des Glières »

Le site Natura 2000 « Les Frettes / Massif des Glières » a été proposé comme SIC en avril 2002. Le 23 août 2010, un arrêté ministériel portait intégration du SIC au réseau Natura 2000 et portait désignation du site en ZPS.

D'après le Formulaire Standard de Données (FSD) du SIC, le site comprend des milieux forestiers (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines...), des zones humides (tourbières hautes actives), des milieux rocheux, mais aussi des landes, pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales. En matière de flore, le massif abrite des stations de deux espèces d'intérêt communautaire : le Sabot de Vénus et le Chardon bleu (ou " Reine des Alpes "). Il en est de même pour deux espèces animales : la Barbastelle et le Lynx d'Europe (cf. Tableau 3). La flore est remarquable, que ce soit celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou " mégaphorbiaies " (Chardon bleu...), des zones humides (Andromède à feuilles de polium, Etoile des marais, Laîche pauciflore, Airelle à petit fruit, Grassette à grandes fleurs roses, cette dernière sous-espèce étant propre aux massifs subalpins locaux...), des forêts (Racine de corail, Lycopode en massue, Listère à feuilles cordées...), des secteurs secs ou rocheux (Œillet de Grenoble, Orchis odorant, Primevère oreille d'ours, Trinie glauque, etc.). Cette diversité concerne aussi les mammifères (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, Lièvre variable), de même que les papillons inféodés aux zones humides (Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge, etc.). En outre, le massif des Glières compte pas moins de 15 types d'habitats naturels dits " d'intérêt communautaire ", dont quatre d'entre eux sont considérés comme prioritaires (cf. tableau 4). L'habitat le plus remarquable est constitué par les étendues calcaires fissurées (lapiaz) où se développe le Pin à crochets.

Selon le FSD de la ZPS, le site présente aussi un intérêt majeur pour les galliformes de montagne :

- La population de Tétràs Lyre est globalement répartie sur l'ensemble du site. Les meilleures densités s'observent dans les massifs soumis à une fréquentation modérée,
- La Gélinotte des bois est présente sur l'ensemble des parties boisées, avec des densités localement très correctes (Mont Terret, Montagne des Frettes, Parmelan, etc.),
- Le Lagopède des Alpes occupe la partie sommitale de Sous-Dine,
- La Perdrix bartavelle a été entendue sur le secteur des Auges, mais sans que sa reproduction n'ait pu y être confirmée.

Parmi les rapaces, quelques couples d'aigles royaux et de faucons pèlerins résident et nichent sur le secteur. Les étendues forestières du massif sont en outre particulièrement favorables à la Chouette de Tengmalm. En ce qui concerne les Pics, on estime la population de Pic noir à 10 à 30 couples. Les grands massifs boisés situés au-dessus de 1 000 m d'altitude constituent des zones de reproduction recherchées par la Bécasse des bois (cf. tableau 5).

Tableau 3 : Espèces ayant justifié la désignation du site en SIC

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Natura 2000
Mammifères	Lynx d'Europe	<i>Lynx lynx</i>	1361
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308
Flore	Chardon bleu des Alpes	<i>Eryngium alpinum</i>	1604
	Sabot de vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>	1902

Tableau 4 : Habitats ayant justifié la désignation du site en SIC

Nom de l'habitat	Code Natura 2000
Tourbières boisées *	91D0
Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	9410
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	9430
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embusonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies de fauche de montagne	6520
Tourbières hautes actives *	7110
Tourbières de transition et tremblantes	7140
Tourbières basses alcalines	7230
Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	8120
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Pavements calcaires *	8240
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130

* Habitats prioritaires

Tableau 5 : Espèces ayant justifié la désignation du site en ZPS

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Natura 2000
Oiseaux nicheurs	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	A3223
	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	A109
	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	A410
	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	A215

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Natura 2000
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236
	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A103
	Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	A217
	Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	A076
	Lagopède des Alpes	<i>Lagopus mutus helveticus</i>	A408
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072
	Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	A409
Oiseaux migrateurs	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	A085
	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	A086
	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	A228
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	A087
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	A099
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	A096
	Monticole merle-de-roche	<i>Monticola saxatilis</i>	A280
	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	A155
	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	A284
	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	A282

Le site présente ainsi une grande diversité biologique, notamment une richesse d'habitats pour lesquels le DocOb devra élaborer un mode de gestion approprié. Selon le FSD, les prairies de fauche sont en régression et leur conservation est liée à la possibilité de maintenir une activité agricole sur le secteur. Les tourbières peuvent être, à terme, menacées d'atterrissement. Elles sont dépendantes de l'alimentation en eau et des conditions de pâturage.

Il conviendra également d'envisager la canalisation de la fréquentation sur certains secteurs particulièrement sensibles et notamment sur les abords du plateau des Glières.

IV.3 Site « Les Frettes - Massif des Glières » dans le réseau Natura 2000

A proximité du site « Les Frettes / Massif des Glières » se trouvent donc de nombreux autres périmètres Natura 2000 :

- Le Massif du Bargy : désigné comme ZSC (FR8201705) et ZPS (FR8210106)
- Les Aravis : désigné comme ZSC (FR8201701) et ZPS (FR8212023)
- Massif de la Tournette : ZSC (FR8201703)
- Cluse du lac d'Annecy : ZSC (FR8201720)
- Partie orientale du massif des Bauges : désigné comme ZSC (FR8202002) et ZPS (FR8212005)
- Réseau de zones humides de l'Albanais : SIC (FR8201772)
- Le Salève : ZSC (FR8201712)
- Haut-Giffre : ZSC (FR8201700) et ZPS (FR8212008)
- Plateau de Loëx : SIC (FR8201707) et ZPS (FR8212027)
- Massif du mont Vuache : ZSC (FR8201711) et ZPS (FR8212022)
- Roc d'Enfer : SIC (FR8201706) et ZPS (FR8212021)

IV.4 Gouvernance du site

★ *Le COPIL*

Le **COPIL** du site Natura 2000 « Les Frettes - Massif des Glières » a été mis en place par arrêté préfectoral du 9 mai 2011. Lors de sa première réunion, le 29 septembre 2011, les collectivités locales ont désigné :

- Le Président du COPIL : Monsieur François EXCOFFIER, Conseiller Général et Président du Syndicat Mixte des Glières ;
- La collectivité chargée, pour le compte du COPIL, de l'élaboration du DOCOB : le Conseil départemental de Haute-Savoie.

★ *L'opérateur ou la structure porteuse*

La **structure porteuse** est chargée d'assurer l'élaboration du DOCOB et le secrétariat du COPIL. Le **Conseil départemental de Haute-Savoie** est le maître d'ouvrage de l'opération de réalisation du DOCOB pour le site Natura 2000. Il a été identifié comme structure porteuse le 29 septembre 2011 lors de la première réunion de Comité de Pilotage (COPIL).

La rédaction du DOCOB a été confiée au groupement de bureaux d'études Biotope/TEREO. En tant qu'**opérateur local**, le **groupement Biotope/TEREO** est chargé d'une part de l'animation des étapes d'élaboration du DOCOB, de réaliser des expertises scientifiques complémentaires, le cas échéant, aux études déjà disponibles. L'opérateur est chargé de l'élaboration du DOCOB avec l'appui des groupes de travail locaux, de la structure porteuse, du comité de pilotage et des services de l'Etat.

★ Les services de l'état

Les services de l'Etat, notamment la **Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie** accompagnent l'opérateur et le COPIL dans la réalisation du DOCOB afin que ce dernier réponde aux critères de qualité requis.

IV.5 Périmètres réglementaires et administratifs

cf. carte « Zonages environnementaux » et « Hydrographie et zones humides » dans l'atlas cartographique

IV.5.1 Les zonages d'inventaire en faveur de la biodiversité

ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

☞ Sur la zone d'étude et le périmètre Natura 2000, **6 ZNIEFF de type 1 sont recensées ainsi qu'une ZNIEFF de type 2 englobant l'ensemble du périmètre Natura 2000 : « CENTRE DU MASSIF DES BORNES »** (cf. tableau 6).

ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux". Le nombre de ZICO en Rhône-Alpes est de 19.

☞ Une partie du site Natura 2000 et de la zone d'étude est comprise dans la **ZICO « Montagne des Frettes / Massif des Glières »** (RA15), d'une surface totale de 8 200 ha (cf. tableau 6).

Tableau 6 : Zonages d'inventaire (ZNIEFF et ZICO) situés sur la zone d'étude

Type ZNIEFF	Nom	N° régional	Surface (ha)	Espèce(s) ou habita(s) concerné(s)	Dans le périmètre Natura 2000
ZNIEFF de type I	Tourbières de la Plaine de Dran	74200001	46	- Faune : <i>Rana temporaria</i> , <i>Triturus alpestris</i> , <i>Coturnix coturnix</i> , <i>Gallinago gallinago</i> , <i>Saxicola rubetra</i> , <i>Tetrao tetrix</i> , <i>Lacerta vivipara</i> - Habitats : Tourbières hautes à peu près naturelles et Bas-marais alcalins	X
ZNIEFF de type I	Le Vallon d'Ablon et la tourbière	74200002	10	- Flore : <i>Carex pauciflora</i> Lightf. et <i>Eriophorum vaginatum</i> L. - Habitat : Bois tourbeux de pins de montagne	X
ZNIEFF de type I	Tourbières du plateau des Glières	74200003	38	- Faune : <i>Rana temporaria</i> , <i>Delichon urbica</i> , <i>Boloria aquilonaris</i> , <i>Coenonympha tullia</i> - Habitats : Bois tourbeux de pins de montagne, tourbières hautes à peu près naturelles, Bas-marais alcalins, tourbières de transition	X
ZNIEFF de type I	Montagne de Lachat, des Auges - Le Sappey	74200004	1 088	- Faune : <i>Aquila chrysaetos</i> , <i>Falco peregrinus</i> , <i>Hirundo rupestris</i> , <i>Monticola saxatilis</i> , <i>Tetrao tetrix</i>	X
ZNIEFF de type I	Montagne du Parmelan	74200007	681	- Faune : <i>Rana temporaria</i> , <i>Lepus timidus</i> , <i>Nucifraga caryocatactes</i> , <i>Tetrao tetrix</i> - Habitats : Fruticées de stations rocailleuses à cotoneaster et Amélanchier, Bas-marais alcalins	X
ZNIEFF de type I	Montagne de Sous-Dine, roche Parnal-les Tampes-Champ Laitier	74200008	2 178	- Faune : <i>Rana temporaria</i> , <i>Capra ibex</i> , <i>Cervus elaphus</i> , <i>Lepus timidus</i> , <i>Rupicapra rupicapra</i> , <i>Bonasa bonasia</i> , <i>Coturnix coturnix</i> , <i>Lagopus mutus</i> , <i>Lacerta vivipara</i> , <i>Nucifraga caryocatactes</i> , <i>Pyrrhocorax graculus</i> , <i>Scolopax rusticola</i> , <i>Tetrao tetrix</i> , <i>Tichodroma muraria</i> - Habitats : Bois tourbeux de pins de montagne, tourbières hautes à peu près naturelles, Bas-marais alcalins, tourbières de transition, grottes	X
ZNIEFF de type II	CENTRE DU MASSIF DES BORNES	7420	15 450	- Faune : <i>Rana temporaria</i> , <i>Triturus alpestris</i> , <i>Capra ibex</i> , <i>Cervus elaphus</i> , <i>Lepus timidus</i> , <i>Rupicapra rupicapra</i> , <i>Aquila chrysaetos</i> , <i>Bonasa bonasia</i> , <i>Bubo bubo</i> , <i>Coturnix coturnix</i> , <i>Delichon urbica</i> , <i>Falco peregrinus</i> , <i>Gallinago gallinago</i> , <i>Hirundo rupestris</i> , <i>Lagopus mutus</i> , <i>Monticola saxatilis</i> , <i>Nucifraga caryocatactes</i> , <i>Pyrrhocorax graculus</i> , <i>Saxicola rubetra</i> , <i>Scolopax rusticola</i> , <i>Tetrao tetrix</i> , <i>Tichodroma muraria</i> , <i>Lacerta vivipara</i> , <i>Boloria aquilonaris</i> , <i>Coenonympha tullia</i> - Habitats : Fruticées de stations rocailleuses à cotoneaster et Amélanchier, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, Hêtraies sur	X
ZICO	Montagne des Frêtes - Plateau Glières	RA15	8 200	Aigle royal, Faucon pèlerin, Lagopède alpin, Gelinotte des bois, Tétras lyre, Grand-duc d'Europe, Chouette de Tengmalm, Pic noir et Merle à plastron	X

Zones humides

En Rhône-Alpes, un inventaire des zones humides a été lancé sur 5 départements : l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

Ces inventaires, caractérisés par des démarches collectives et des méthodologies départementales variées, ont associé de très nombreux acteurs de terrains et institutionnels. En Haute-Savoie,

l'inventaire des zones humides a été réalisé par Asters.

Les inventaires départementaux de Rhône-Alpes et les cartographies associées sont des **supports méthodologiques et d'alerte** à l'attention des différents acteurs du territoire et des services de police de l'eau de l'État. Les zones humides de ces inventaires départementaux ne constituent pas directement des zonages opposables, mais doivent être prises en compte.

☞ La zone d'étude est particulièrement riche en zones humides puisque 42 zones humides y ont été recensées, dont 23 zones à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

IV.5.2 Les zonages de protection réglementaire en faveur de la biodiversité

Réserves biologiques ONF

Les Réserves biologiques ONF sont définies pour des forêts domaniales, à l'initiative de l'ONF. Ce classement permet d'assurer la conservation d'éléments remarquables du milieu naturel (habitats naturels et/ou espèces). Des limitations d'usage (accès, cueillette, etc.) peuvent être imposées dans le but de protéger les espèces et les habitats naturels présents dans la réserve biologique.

☞ La zone d'étude accueille l'une des deux réserves biologiques du département de Haute-Savoie : **Réserve biologique de la Montagne des Frettes** (cf. tableau 7 et carte « Forêts publiques et Réserve biologique » dans l'atlas cartographique). Elle est également comprise dans le périmètre Natura 2000.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

L'APPB est un outil de protection réglementaire de niveau départemental qui a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées.

☞ La zone d'étude et le périmètre Natura 2000 sont situés à proximité immédiate de l'APPB « TOURBIERE DE BALME », définis pour son intérêt floristique (cf. tableau 7).

Tableau 7 : Zonages de protection réglementaire situés sur le site Natura 2000 « Les Frettes / Massif des Glières » ou à proximité

Type de zonage	Code	Nom	Surface	Dans le périmètre Natura 2000
Réserve Biologique Domaniale	-	Réserve biologique de la Montagne des Frettes	244 ha	X
APPB	FR3800613	TOURBIERE DE BALME	13,8 ha	

IV.5.3 Les périmètres réglementaires non spécifiquement liés au maintien de la biodiversité : sites classés et inscrits

Sites inscrits et classés au titre des articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement

L'inscription et le classement d'un site repose sur la loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement et vise la protection des monuments naturels et des sites «du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire». Le classement ou l'inscription d'un site permet de reconnaître officiellement sa valeur et de mettre son évolution sous la responsabilité et le contrôle de l'État.

★ Sites inscrits

L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. C'est une garantie minimale de protection qui impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance en cas de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis sur les projets de construction ou de démolition.

☞ Un site inscrit est présent au sein du site « Les Frettes / Massif des Glières » : « PLATEAUX DES GLIÈRES, DE DRAN, ET MONTAGNE DES AUGES » (SI557), d'une surface de 4 285 ha.

★ Sites classés

Le classement d'un monument naturel ou d'un site offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

☞ Il n'y a pas de site classé au sein du site.

Autre site inscrit : Monument National à la Résistance

Sur le Plateau Glières, un Site Inscrit délimite la zone autrefois fréquentée par les maquisards, autour du Monument National à la Résistance. Une réglementation des usages et des activités y est associée.

IV.6 Outils de planification et de gestion du territoire

Le tableau qui suit recense les outils de planification et de gestion du territoire existant lors de l'élaboration de l'état initial du DocOb. Il est complété par la carte « Administration et documents d'urbanisme » de l'atlas cartographique.

Tableau 8 : Outils de planification et de gestion sur la zone d'étude

Type de document de planification et de gestion	Document	Structure responsable du document	Articulation avec la gestion du site
Outils de planification du territoire			
Schémas de cohérence territoriale (SCoT)	SCoT du Bassin Annecien	Syndicat mixte du SCoT du Bassin Annecien	Vocation du site des Glières
	SCoT Faucigny-Glières	Communauté de Communes Faucigny Glières	Occupation du sol
	SCoT Fier et Aravis	Syndicat Intercommunal Fier-Aravis	Projet de développement (transport par câble par exemple)
Plans d'urbanisme	Plan d'Occupation des Sols (POS), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes ou Carte Communale	Communes	Occupation des sols, urbanisation
Plans de Prévention des Risques (PPR)	PPR Inondation	Communes	Occupation des sols, urbanisation
	PPR Mouvement de terrain		
	PPR Avalanche		
Outils de gestion du territoire			
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE Rhône Méditerranée	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée	Grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, et objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	SAGE de l'Arve, en cours d'élaboration	Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)	Préconisations et orientations de gestion pour assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques
Contrats de milieu	Contrat de milieu Arve	Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)	Préconisations, orientations de gestion et d'utilisation des sols visant à assurer la protection du milieu
	Contrat de milieu Fier et Lac d'Annecy	Communauté de l'agglomération d'Annecy	

Type de document de planification et de gestion	Document	Structure responsable du document	Articulation avec la gestion du site
Plans d'aménagement des forêts	Plan d'aménagement de la forêt domaniale de la Haute-Fillière	Office National des Forêts (ONF)	Plan de gestion des milieux forestiers (exploitation, gestion des milieux et des espèces, entretien, ...)
	Plan d'aménagement de la forêt départementale des Glières		
Chartes Forestières de Territoire (CFT)	Plans d'aménagement des forêts communales de la Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Entremont, Le-Petit-Bornand-les-Glières, Saint-Jean-de-Sixt, Thônes, Thorens-Glières et Villards-sur-Thônes	Communauté de Communes des Vallées de Thônes	Gestion des milieux forestiers (exploitation, protection, filières, ...)
	CFT de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes		
Plans pastoraux	Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier Aravis	Syndicat intercommunal Fier-Aravis	Gestion des milieux agro-pastoraux (foncier, équipements, valorisation, ...)

IV.6.1 Les outils de planification du territoire

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques des diverses collectivités publiques dans le domaine de l'aménagement (urbanisme, habitat, économie, déplacements, environnement, etc.). Ce document de planification stratégique a été défini par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 est venue renforcer les objectifs des SCoT en leur imposant de contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières ou encore renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SCoT précise les grandes options d'aménagement ayant trait à l'équilibre entre urbanisation, protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, création de dessertes en transports collectifs, à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements, au développement économique, à l'équipement commercial et artisanal, aux loisirs, ou encore à la prévention des risques. Il comprend, entre autre un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui reprend les évolutions souhaitées pour le territoire dans le respect des principes de développement durable, et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui est la mise en œuvre du PADD. Il est opposable au POS/PLU/RNU.

Les communes du site Natura 2000 « Les Frettes / Massif des Glières » sont concernées par trois SCoT : le SCoT du Bassin Annecien, le SCoT Faucigny-Glières et le SCoT Fier-Aravis.

★ SCoT du Bassin Annecien

Le SCoT du Bassin Annecien est porté par le syndicat mixte du SCoT, créé en 2005 à l'initiative des élus. Il regroupe 63 communes (dont Aviernoz, Thorens-Glières et Villaz) et 7 intercommunalités (6 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération). Il a été approuvé le 26 février

2014.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue la partie réglementaire du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien et traduit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu le 13 février 2013 en Comité Syndical. Il s'organise autour de 7 chapitres :

1. Le bassin annécien, territoire de qualité, avec les sous-objectifs suivants :
 - 1.1 Préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles »,
 - 1.2. Limiter la consommation d'espace en articulant le développement avec l'armature urbaine
 - 1.3. Définir un projet architectural et urbanistique de qualité pour le bassin annécien
2. Le bassin annécien, territoire d'accueil ;
3. Le bassin annécien, territoire d'application de la loi littoral,
 - 3.1. Protéger les espaces sensibles du littoral,
 - 3.2. Protéger les espaces agricoles a enjeu fort,
 - 3.3. Maitriser et développer « stratégiquement » l'urbanisation des communes littorales, en dehors et dans les espaces proches des rives,
4. Le bassin annécien, territoire au fonctionnement fluide,
5. Le bassin annécien, territoire des proximités,
6. Le bassin annécien, territoire aux ressources maitrisées
7. Un Document d'Aménagement Commercial.

★ *SCoT Faucigny-Glières*

La commune du Petit-Bornand-les-Glières est dans le périmètre du SCoT Faucigny-Glières, porté par la CCFG. Le SCoT a été approuvé en 2011. Le **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comprend 2 axes, eux même déclinés en orientations puis objectifs :**

1. Affirmer la CCFG comme « pôle relais » à l'échelle de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise et de la vallée de l'Arve,
 - a. Conforter les fonctions d'accueil de la CCFG et l'équilibre entre l'habitat, l'activité économique et les équipements,
 - b. Renforcer la structure territoriale de la CCFG et assurer les équilibres entre ses différents « pôles de vie ».
2. Construire un développement respectueux de l'environnement et de la qualité de vie,
 - a. Affirmer une trame « verte et bleue » de qualité sur le territoire, et rechercher un équilibre entre son développement et sa préservation,
 - b. Préserver et améliorer les paysages naturels, ruraux et urbains
 - c. Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables sur le territoire
 - d. Encourager les pratiques de déplacements alternatives à l'usage de la voiture et sécuriser les déplacements de proximité, **comprenant notamment un sous-objectif intitulé « Repenser l'accessibilité au plateau des Glières pour réduire l'impact de la voiture »**,
 - e. Optimiser la gestion de l'eau et des déchets sur le territoire
 - f. Prévenir et limiter l'exposition aux risques et aux nuisances.

Le Document D'Orientations Générales (DOG) constitue la partie "prescriptive" s'imposant aux projets de planification. Il fixe les règles de développement du territoire : armature urbaine retenue pour chaque commune de la CCFG, localisation des espaces agricoles stratégiques, localisation des continuums de biodiversité, stratégie touristique, politique de déplacement et grands projets d'infrastructure, etc.

★ *Le SCoT Fier Aravis*

Approuvé en 2011, le SCoT de Fier et Aravis comprend 13 communes dont Dingy-Saint-Clair, Entremont, la-Balme-de-Thuy, les-Villards-sur-Thônes, Thônes et Saint-Jean-de-Sixt. Porté par le Syndicat Intercommunal Fier-Aravis, il comprend un PADD et un DOG.

Le SCoT se décline en cinq défis structurants :

- Préserver un patrimoine environnemental et paysager,
- Concevoir un développement urbain et une organisation territoriale en adéquation avec les besoins de la population,
- Répondre aux besoins de la population en termes de ressources naturelles,
- Permettre au territoire de maintenir un taux d'emploi suffisant,
- Promouvoir un développement équilibré du tourisme.

Plans d'urbanisme : POS et PLU

Le POS est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de construction. Les POS sont depuis le début des années 2000 remplacés par des PLU. Le territoire de la commune est alors divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières.

Tableau 9 : Documents d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées par le site Natura 2000, zonage sur la zone d'étude et le périmètre Natura 2000 (en décembre 2014)

Communes	Document d'urbanisme en vigueur	Document en projet	Zonage sur la zone d'étude et le périmètre Natura 2000
Aviernoz	PLU	PLU arrêté le 29/07/2013	Pas d'information
Dingy-Saint-Clair	POS	PLU arrêté le 06/10/2014	Zones naturelles sur la totalité de la zone d'étude dans le projet de PLU
Entremont	Règlement national d'urbanisme	PLU arrêté le 18/10/2013	Zones naturelles ou agricoles dans le projet de PLU : A, Ni, Nr, Aa
La-Balme-de-Thuy	PLU approuvé le 28/06/2013	-	Zones naturelles sur la totalité de la zone Natura 2000, et sous-secteurs : -zone Ns : sous-secteur naturel sensible (coteaux boisés et mouillères) -zone Na : sous-secteur naturel bâti « alpage » -zone Nas : sous-secteur naturel sensible à vocation agricole et touristique
Le-Petit-Bornand-Les-Glières	Carte communale	PLU en cours d'élaboration (prescription le 20/04/2010 et 12/06/2012)	Pas d'information
Les Villards-sur-Thônes	PLU modifié en 2004		Zones naturelles
Thônes	POS	PLU arrêté le 17/06/2010	Zone A ou An sur le site Natura 2000 et la zone d'étude

Communes	Document d'urbanisme en vigueur	Document en projet	Zonage sur la zone d'étude et le périmètre Natura 2000
Thorens-Glières	PLU	-	Zones naturelles Zones agricoles ou alpages : constructions et extensions interdites Quelques zones touristiques
Saint-Jean-de-Sixt	PLU approuvé le 7/07/2010	-	PLU sur Saint-Jean (zone N sur les Glières)
Villaz	PLU approuvé le 7/11/2011	-	Commune en limite de zone d'étude mais en dehors

Sur le site Natura 2000 et la zone d'étude, la quasi-totalité des zones sont classées en zones naturelles ou agricoles dans les documents d'urbanisme des communes concernées. Les zones agricoles concernent les zones d'alpage. Certaines de ces zones d'alpage sont intégrées aux zones naturelles. Dans ces zones, les constructions nouvelles sont interdites.

Les zones bâties sont généralement identifiées par un zonage spécifique au sein des espaces naturels et agricoles. Ce zonage permet de réaliser des aménagements minimes. Enfin, sur Thorens-Glières, quelques zones touristiques sont également identifiées, au niveau du plateau des Glières.

Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles

Créé en 1995 par la Loi « Barnier », le Plan de Prévention des Risques (PPR) est régi par le code de l'environnement dans ses articles L. 562-1 et suivants. Il s'agit d'un document prescrit et approuvé par l'Etat (Préfet de département). Il a pour but :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risques ;
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ;
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes ;
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives ;
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Tableau 10 : Risques naturels identifiés sur les communes concernées par le site Natura 2000 et Plans de Prévention des Risques

Communes	Risque	Plan de prévention des risques	Date d'approbation du dernier PPR
Aviernoz	Inondation		
	Mouvement de terrain	/	/
	Séisme (Zone de sismicité : 4)		
Dingy-Saint-Clair	Avalanche (PPR)	PPRn Avalanche	29/11/1999
	Inondation (PPR)	PPRn Inondation (Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau)	29/11/1999
	Mouvement de terrain (PPR)		29/11/1999
	Séisme (Zone de sismicité : 4)	PPRn Mouvement de terrain	

Communes	Risque	Plan de prévention des risques	Date d'approbation du dernier PPR
Entremont	Avalanche (PPR)	PPRn Avalanche	24/11/1997
	Inondation (PPR)	PPRn Inondation (Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau)	24/11/1997
	Mouvement de terrain (PPR)		24/11/1997
	Séisme (Zone de sismicité : 4)	PPRn Mouvement de terrain	
Balme-de-Thuy	Avalanche (PPR)		
	Inondation (PPR)	PPRn Avalanche	03/05/1999
	Mouvement de terrain (PPR)	PPRn Inondation (Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau)	03/05/1999
	Séisme (Zone de sismicité : 4)	PPRn Mouvement de terrain	03/05/1999
	Transport de marchandises dangereuses		
Le Petit-Bornand-les-Glières	Avalanche (PPR)		
	Inondation (PPR)	PPRn Avalanche	05/03/1997
	Mouvement de terrain (PPR)	PPRn Inondation (Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau)	05/03/1997
	Séisme (Zone de sismicité : 4)	PPRn Mouvement de terrain	05/03/1997
	Rupture de barrage		
Les Villards-sur-Thônes	Avalanche (PER et PPR)	PER Avalanche et PPRn Avalanche	29/01/1987
	Inondation (PER et PPR)	PER Inondation (Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau) et PPRn Inondation	29/01/1987
	Mouvement de terrain (PER et PPR)		29/01/1987
	Séisme (Zone de sismicité : 4)	PER Mouvement de terrain et PPRn Mouvement de terrain	29/01/1987
Thônes	Avalanche (PPR)	PPRn Avalanche	12/09/2000
	Inondation (PPR)	PPRn Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	12/09/2000
	Mouvement de terrain (PPR)		12/09/2000
	Séisme	PPRn Mouvement de terrain	
Thorens-Glières	Avalanche (PPR)		
	Inondation (PPR)	PPRn Avalanche	03/03/2011
	Mouvement de terrain (PPR)	PPRn Inondation (Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau)	03/03/2011
	Séisme (Zone de sismicité : 4)	PPRn Mouvement de terrain	03/03/2011
	Transport de marchandises dangereuses		
Saint-Jean-de-Sixt	Avalanche (PPR)	PPRn Avalanche	30/12/2009
	Inondation (PPR)	PPRn Inondation (Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau)	30/12/2009
	Mouvement de terrain (PPR)		30/12/2009
	Séisme (Zone de sismicité : 4)	PPRn Mouvement de terrain	
Villaz	Inondation		
	Mouvement de terrain	/	/
	Séisme (Zone de sismicité : 4)		

Légende :

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRn : Plan de Prévention des Risques naturels

PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

IV.6.2 Les outils de gestion du territoire

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le SDAGE est un document de planification à long terme qui donne pour six ans et pour chaque bassin hydrographique métropolitain, les orientations générales (objectifs et stratégies) à respecter concernant la préservation et la gestion des milieux aquatiques, ainsi que de la ressource en eau. L'objectif étant d'atteindre le bon état, c'est-à-dire que la ressource en eau doit répondre conjointement aux deux critères de « bon état chimique » et de « bon état écologique ».

Le site « Les Frettes / Massif des Glières » est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée (RM) 2010-2015, qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le SDAGE Rhône Méditerranée fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal... qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit. 2913 masses d'eau ont été délimitées dans le bassin. C'est avant tout un outil technique pour l'évaluation et le suivi de l'état des milieux aquatiques.

★ Bassins versants et masses d'eau rivière

La zone d'étude est concernée par deux sous bassins versants, et parcourus par 4 principaux cours d'eau (cf. carte « Hydrographie et zones humides » dans l'atlas cartographique) :

- Bassin versant du Fier et Lac d'Annecy, avec le Fier et un de ses affluents (Ruisseau nant des brassets) ;
- Bassin versant de l'Arve, avec deux affluents du Borne : Ruisseau nant du talavé et Ruisseau l'overan.

Globalement, l'état écologique et chimique de ces masses d'eau est considéré comme bon (cf. tableau 11).

Pour la masse d'eau « Le fier du Nom de la Fillière incluse », de qualité écologique moyenne, plusieurs problèmes ont été identifiés et font l'objet d'un programme de mesures (cf. tableau 12). L'atteinte du bon état écologique a ainsi été repoussée à 2021.

Tableau 11 : Etat écologique et chimique des masses d'eau rivière de la zone d'étude (Source : <http://sierm.eaurmc.fr>)

SOUS BASSIN	MASSE D'EAU			ETAT ECOLOGIQUE			ETAT CHIMIQUE		
	NOM	N°	STATUT	ETAT	NIVEAU DE CONFIANCE	OBJ BE	ETAT	NIVEAU DE CONFIANCE	OBJ BE
Fier et lac d'Annecy	FRDR11658	Ruisseau nant des brassets	MEN	BE	2	2015	BE	2	2015
	FRDR537	Le Fier du Nom à la Fillière incluse	MEN	MOY	2	2021	BE	2	2015
Arve	FRDR10046	Ruisseau nant du talavé	MEN	BE	2	2015	BE	2	2015
	FRDR11458	Ruisseau l'overan	MEN	BE	2	2015	BE	2	2015

Etat écologique : TBE : Très bon état, BE : Bon état, MOY : Etat moyen, MED : Etat médiocre, MAUV : Etat mauvais, ? : Etat indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les

diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354) ; Etat chimique : BE : Bon état, MAUV : État mauvais.

Tableau 12 : Problèmes et programme de mesures pour la masse d'eau « Le Fier du Nom à la Fillière incluse » (Source : <http://sierm.eaurmc.fr>)

Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	La mise en place d'une démarche de gestion concertée sur le périmètre pertinent est ciblée sur les secteurs identifiés à enjeux, afin d'améliorer l'organisation des acteurs de l'eau, de développer un partenariat local ou supra local voire transfrontalier, de prendre en charge certains transferts de gestion (ex. Domaine Public Maritime). L'efficacité de cette mesure repose sur la mise en place d'une structure de gestion et d'une équipe d'animation, ou le cas échéant, sur des démarches ou structures en place autres que les SAGE et contrats de milieu
Dégradation morphologique	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	Pour les cours d'eau, deux options sont possibles : - une restauration du lit mineur et du lit moyen dans l'objectif de donner au cours d'eau l'espace et le débit nécessaire pour retrouver une dynamique naturelle ; - une restauration partielle du lit pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques (pose de blocs, de déflecteurs).
Dégradation morphologique	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire	Mesure qui doit s'accompagner d'une réflexion sur la gestion de l'équilibre sédimentaire à l'échelle du bassin versant. Elle vise à favoriser la dynamique de "reprise/dépôt" des matériaux dans le lit mineur et/ou majeur à l'échelle du bassin versant, la reprise des matériaux là où ils sont en excédents. Des actions ponctuelles de mobilisation des sédiments afin de les injecter dans les zones déficitaires sont le cas échéant à envisager. Dans certaines situations, un diagnostic sur le colmatage du milieu peut être nécessaire.
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer	Cette mesure vise à agir pour ne pas laisser l'espèce invasive s'installer et/ou se développer. Elle doit être associée à des actions de prévention : organisation des usages, lutte contre la pollution, etc.

★ Masses d'eau souterraines

La zone d'étude est concernée par une masse d'eau souterraine affleurante : **Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis (FR_DO_112)**.

L'utilisation de la ressource de cette masse d'eau souterraine est limitée. L'état quantitatif est donc bon. De plus, la potabilité chimique des eaux du karst est excellente et la masse d'eau ne présente pas de pollution.

Aucune masse d'eau souterraine profonde n'est recensée sur la zone d'étude.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve

Le SAGE est un **document de planification de la gestion de l'eau** à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et découle directement du SDAGE.

Le périmètre du **SAGE de l'Arve** s'étend sur près de 2 200 km² dans le département de la Haute-Savoie et concerne **106 communes dont Entremont, le Petit-Bornand-les-Glières et Saint-Jean-de-Sixt**. Il intègre le bassin versant de l'Arve, ainsi que les bassins versants des cours d'eau de la Communauté de Communes du Genevois affluents du Rhône et le bassin versant français de l'Eau Noire sur la commune de Vallorcine.

La structure porteuse de ce SAGE est le **Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)**.

Neuf enjeux ont d'ores et déjà été identifiés sur le territoire du SAGE :

- Mettre en œuvre une **gestion globale à l'échelle du bassin versant** en développant la sensibilisation, la pédagogie, la concertation et l'hydrosolidarité entre les collectivités du territoire ;
- **Améliorer la connaissance et assurer une veille** scientifique et technique ;
- **Anticiper l'avenir** en intégrant les perspectives de développement urbain et touristique des territoires et les conséquences probables du changement climatique ;
- **Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire** ;
- Poursuivre l'**amélioration de la qualité de l'eau**, en prenant en compte des sources de pollution émergentes (assainissement, gestion des eaux pluviales, décharges sauvages, pollutions agricoles, etc.) ;
- **Garantir la satisfaction des usages et des milieux**, en tenant compte de la ressource disponible et restaurer les équilibres sur les secteurs déficitaires ;
- **Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides**, notamment les forêts alluviales, pour leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques et les valoriser comme éléments d'amélioration du cadre de vie ;
- **Rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau du bassin versant**, préserver leurs espaces de liberté et restaurer la continuité piscicole et les habitats aquatiques, en prenant en compte les enjeux écologiques et humains ;
- **Améliorer la prévision et la prévention pour mieux vivre avec le risque**, réduire l'impact des dispositifs de protection sur l'environnement et garantir la non-aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire.

Contrats de milieu

Un contrat de milieu (contrat de rivière, contrat de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Tout comme le SAGE et le SDAGE, le contrat de milieu est un outil de mise en œuvre des objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel.

★ *Contrat de milieu Fier et Lac d'Annecy*

Le projet de **Contrat de milieu Fier et Lac d'Annecy** a émergé en 2007. Actuellement en cours d'élaboration, son application est prévue pour 6 ans.

Ce contrat de milieu s'étend sur 950 km², 700 km de cours d'eau et le lac d'Annecy (27 km²), et concerne 80 communes.

Au-delà d'un programme d'actions, le contrat de milieu ou « Contrat de Bassin » offre l'opportunité de réfléchir à l'échelle du bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy au sein d'un Comité de Bassin, rassemblant les représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

La Communauté de l'agglomération d'Annecy a été désignée pour porter la démarche, aux côtés des

7 communautés de communes du Bassin. Ensemble, elles pilotent, préparent et financeront la réalisation d'un programme pertinent d'actions.

★ *Contrat de milieu Arve*

Le bassin de l'Arve faisait l'objet, depuis 1995 et pour 10 ans, d'un contrat de milieu. Ce contrat concernait une superficie de 702 km², dont 200 km de cours d'eau. Les enjeux suivants y avaient été identifiés : enfoncement du lit, pollutions industrielles (traitements de surface), extraction de matériaux, préservation zones humides - Paysage. Ce contrat a été clôturé en 2005.

A noter qu'un programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) a été adopté sur le bassin versant de l'Arve depuis le 2 janvier 2013.

Contrat de territoire « corridors biologiques »

En Rhône-Alpes, le Contrat de territoire « corridors biologiques » ou Contrat corridor est destiné à soutenir des acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique d'un territoire.

Ces projets intègrent, dans une approche globale, à la fois les espaces naturels remarquables et les étendues de « nature ordinaire » permettant de faire le lien entre ces espaces. Ils concernent des territoires correspondant à une échelle intercommunale.

Les actions soutenues dans le cadre des Contrats de territoire « corridors biologiques » sont celles contribuant à la préservation et à la restauration de la connectivité écologique selon les quatre volets suivants :

- intégration des enjeux « connectivité écologique » dans des documents de portée réglementaire,
- réalisation de travaux ou de mesures de préservation ou de restauration de la connectivité,
- conduite d'études complémentaires et de programmes de suivi des actions,
- communication, pédagogie, et animation du projet.

Le Contrat de territoire « corridors biologiques » nécessite la conduite d'une étude préalable, qui s'articule en plusieurs étapes:

- le diagnostic de la connectivité écologique du territoire,
- La réalisation d'un document cartographique au 1/25000ème comprenant les continuums agricole, aquatique et forestier, les corridors à enjeux, les ruptures de corridors et les principaux points de mesures,
- La détermination et l'analyse des enjeux majeurs concernant le maintien et la restauration des connectivités écologiques du territoire,
- Un tableau de mesures synthétisant les actions préconisées pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité des réseaux écologiques.

Il est ensuite conclu sur la base d'un programme d'actions détaillé, planifié sur une période de 5 ans et détaillé dans un document contractuel précisant les engagements techniques et financiers réciproques de la Région, de la structure porteuse du contrat, des maîtres d'ouvrage des actions et des autres financeurs.

La zone d'étude est, en partie, comprise dans le contrat corridor Champagne Genevois, dans le secteur d'étude Glières-Môle. Ce contrat s'étale de 2012 à 2017. Effectivement, la première étude de faisabilité a été réalisée entre 2009 et 2010 sur huit rands secteurs qui ont été jugés prioritaires au vu du développement de l'agglomération et des enjeux en termes déconnexions biologiques. Le secteur Bargy-Glières-Môle englobait alors une petite dizaine de communes: Amancy, Saint-Pierre-

en-Faucigny, Saint-Sixt, Saint-Laurent, Bonneville, Ayse, Marignier et Vougy.

Au cours de l'année 2012, plusieurs autres collectivités intéressées par la démarche ont souhaité bénéficier à leur tour d'une étude préalable à l'élaboration de contrat de territoire corridors biologiques. Ainsi, les communes de Viuz-en-Sallaz, Ville-en-Sallaz, La Tour, Saint-Jeoire, Saint-Jean-de-Tholome, Onnion, Megevette, Brizon et Petit-Bornand-les Glières ont intégré à leur tour le périmètre d'étude. Une étude préalable complémentaire a donc été menée courant 2013 afin d'actualiser les enjeux, les points de fragilité et les mesures. (http://www.grand-geneve.org/sites/default/files/fichiers/cahiers-thematiques/agriculture-paysage/cahier-13-51_elaboration-cc-bargy-glieres-mole_dec2013.pdf)

Plans ou projets d'aménagement des forêts

Préparé par une étude minutieuse sur le terrain, le plan ou le projet d'aménagement ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été validé par le propriétaire et l'ONF, puis approuvé par arrêté ministériel pour les forêts domaniales, et par arrêté préfectoral pour les forêts des collectivités. Le document d'aménagement fournit des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'action tout au long des quinze à vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier. Ils doivent pouvoir le consulter facilement, y trouver rapidement des prescriptions claires, conformes aux vœux des propriétaires. (http://www.onf.fr/gestion_durable/sommaire/action_onf/gerer/instrument)

Ces plans d'aménagement définissent des objectifs divers selon la localisation des parcelles forestières : des orientations de production de bois mais également des secteurs exclus de la sylviculture ou des secteurs identifiés et gérés pour la conservation de la biodiversité (forêt domaniale notamment).

Sur le site d'étude, les forêts faisant l'objet d'un plan d'aménagement sont les suivantes sont (cf. carte « Forêts publiques et Réserve biologique » dans l'atlas cartographique) :

- Forêt domaniale RTM (Restauration des Terrains de Montagne) de la Haute Fillière, de 1 914 ha, qui fait l'objet d'une révision d'aménagement forestier pour la période 2008-2022 ;
- Forêt départementale des Glières, de 296 ha, et faisant l'objet d'un Plan d'aménagement forestier pour la période 2010-2024 ;
- Forêts communales de Dingy-Saint-Clair (de plus de 1 700 ha), de Saint-Jean-de-Sixt, de Thorens-Glières, d'Entremont, de Villard-sur-Thônes, de Thônes, de la-Balme-de-Thuy, de Villaz et du Petit-Bornand-les-Glières.

Charte Forestière de Territoire Fier Aravis (CFT)

Situé entre le lac d'Annecy et la chaîne des Aravis, le territoire Fier/Aravis compte 18 470 hectares de forêt, soit un taux de boisement de 50 % nettement supérieur aux moyennes départementale (39 %) et nationale (25 %).

Dans le but de définir et de mettre en place une politique de préservation et de valorisation de ce patrimoine forestier aux caractéristiques montagnardes fortes, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a choisi, en 2006, d'élaborer une CFT. Le territoire de la charte englobe 13 communes dont Entremont, Saint-Jean-de-Sixt, Thônes, Les Villards-sur-Thônes, la Balme-de-Thuy et Dingy-Saint-Clair.

Les principaux enjeux du territoire ont ainsi été identifiés et hiérarchisés, ce qui a permis de définir les grandes orientations de la charte ainsi que leur déclinaison en huit actions prioritaires (cf. tableau 13).

Tableau 13 : Orientations et actions prioritaires de la CFT (Source : Communauté de Communes Vallées de Thônes)

Orientations	Actions
Redynamiser l'exploitation forestière	1. Réaliser un schéma de desserte afin d'améliorer les déplacements en forêt. 2. Renforcer les partenariats entre les acteurs de la filière forêt et améliorer les relations entre les utilisateurs. 3. Faciliter toutes les formes de regroupement et de représentation des propriétaires forestiers, privés et public.
Renforcer la protection contre les risques naturels	4. Réaffirmer la place de la forêt dans la protection contre les risques naturels.
Développer le bois énergie	5. Faciliter la mise en place de chaudières utilisant le bois énergie. 6. Développer les circuits courts de production de bois énergie.
Utiliser davantage le bois construction	7. Favoriser le recours au bois local dans la construction.
Communiquer sur la CFT	8. Communiquer sur les actions de la CFT et la filière forêt-bois.

Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier Aravis

Porté initialement par le Syndicat intercommunal Fier-Aravis, le Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier Aravis est maintenant géré par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT). Ce dernier a d'ailleurs été élargi en 2012 à 25 communes de Haute-Savoie, représentant 67 000 ha, dont 16 000 ha d'espaces pastoraux (303 Unités Pastorales concernées). Il compte actuellement 13 communes du Syndicat intercommunal Fier - Aravis, 3 de la communauté de communes Faucigny Glières, 12 de la communauté de communes des Vallées de Thônes et les communes de Bluffy, La Roche-sur-Foron, Le Reposoir, Marlens, Montmin, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Talloires, Thorens-Glières et

Pour notre zone d'étude, le PPT concerne les communes de **Dingy-Saint-Clair, Entremont, La-Balme-de-Thuy, Petit-Bornand-les-Glières, Saint-Jean-de-Sixt, Les Villards-sur-Thônes, Thônes et Thorens-Glières.**

Sur ce territoire, l'agriculture de montagne constitue un élément identitaire et une activité économique majeure. Ainsi, le PPT vise à répondre à trois enjeux :

- le maintien d'une agriculture dynamique et identitaire pour le territoire,
- le maintien des spécificités pour valoriser les produits,
- le maintien de l'attractivité du territoire par le paysage, la culture et la biodiversité.

Il définit donc des actions d'accompagnement et de mobilisation d'aides publiques pour cette activité agricole, ainsi que des préconisations sur les pratiques et les équipements nécessaires à la préservation des milieux et de la ressource en eau.

Le PPT Fier Aravis compte neuf actions présentées dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Orientations et actions du PPT Fier Aravis

Orientations	Actions
Axe 0 : animation et coordination territoriale	0.1 : Animation du PPT 0.2 : Appui aux actions transversales et coordination - pour mémoire, hors financements régionaux
Axe 1 : soutenir le potentiel de production agro-pastoral et améliorer les conditions de travail	1.1 : Conditions matérielles de travail 1.2 : Amélioration des outils de production - pour mémoire, hors financements régionaux
Axe 2 : conserver / partager l'espace pastoral	2.1 : Dispositifs fonciers innovants et poursuite des actions de conservation 2.2 : Gestion concertée et partage des ressources fondamentales
Axe 3 : renforcer la valorisation et la diversification des produits agro-pastoraux et leur image	3.1 : Equipements multi-usages, information, signalétique, ouverture au public et accueil 3.2 : Entretien et valorisation du patrimoine alpestre remarquable - pour mémoire, hors financements régionaux 3.3 : Communication, événements et pédagogie

Projet Stratégique Agricoles et de Développement Rural (PSADER),

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture et des territoires ruraux, la Région Rhône-Alpes a défini le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) comme un des volets de ses politiques territoriales. Au niveau de la zone d'étude, Le-Petit-Bornand-les-Glières est concerné par le PSADER du Genevois français.

Elaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire, ce projet vise à replacer l'agriculture au cœur des dynamiques économiques et d'aménagement durable du territoire, en concertation avec le Grand Genève. Il est décliné en trois objectifs :

- Conforter l'activité agricole
- Etendre, dynamiser et valoriser les filières bois locales
- Développer une gestion concertée des espaces naturels, agricoles et forestiers

Il permet au territoire de bénéficier de financements régionaux spécifiques destinés à développer des projets collectifs qui ont pour objectif de promouvoir l'agriculture et le développement rural sur tout le territoire. Il s'adresse principalement aux communes, groupements d'agriculteurs ou autres structures collectives.

Ils déclinent en une dizaine de fiches actions, accompagnant les projets autour de la protection du foncier agricole, le maintien et la mise en valeur d'une agriculture de proximité, une meilleure valorisation de la ressources forestières tout en restant attentif à la protection des milieux et une meilleure prise en compte des problématiques environnementales (<http://www.arcdugenevois.fr/gouvernance/politiques-contractuelles/le-projet-strategique-agricole-et-de-developpement-rural>).

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des **espaces naturels sensibles (ENS)**. Les objectifs sont de :

- préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- aménager ces sites pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du

milieu naturel.

Les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette politique doit être compatible avec les orientations des SCoT, des Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ou, en leur absence des dispositions particulières au littoral ou aux zones de montagne. Pour la mettre en œuvre, le Département peut instituer, par délibération du Conseil départemental, une taxe d'aménagement. Le produit de cette taxe peut notamment permettre l'acquisition par voie de préemption de terrains ou d'ensembles de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de ces terrains. Ces derniers devront être aménagés en vue de leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel, en compatibilité avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels¹.

Sur le plateau des Glières, la mémoire des événements de 1944 (cf. chapitre VIII.1), un remarquable environnement de moyenne montagne, et une vie pastorale très dynamique se conjuguent et s'imbriquent pour former un territoire riche. Le Département de la Haute-Savoie est propriétaire de 436 ha, qui sont désignés en Espace Naturel Sensible (ENS) dans le Réseau Ecologique Départemental (RED).

IV.7 Foncier

Environ 65 % du territoire de la zone d'étude est public (cf. tableau 15). Les surfaces les plus importantes sont détenues par :

- l'Etat : 20,8 %, avec la Forêt domaniale RTM (Restauration des Terrains de Montagne) de la Haute Fillière ;
- la commune de Dingy-Saint-Clair : 19,2%, Forêt communale de Dingy-Saint-Clair.

Le Département de la Haute-Savoie possède aussi des propriétés sur le massif, localisées essentiellement sur le plateau des Glières, au sein du périmètre d'action de l'Association Foncière Pastorale des Glières.

Le reste du territoire du site, qui représente environ 35 % de la zone d'étude, appartient à des propriétaires privés dont l'association ASTERS et l'AFP du Col de la Buffaz.

Tableau 15 : Liste des propriétaires fonciers de la zone d'étude et superficie des propriétés

Propriétaire	Dénomination/Localisation	Superficie sur la zone d'étude	Pourcentage de la zone d'étude
Etat	Forêt domaniale RTM (Restauration des Terrains de Montagne) de la Haute Fillière	1 611 ha	20,8 %
Département de la Haute-Savoie	Secteur central (plateau) du massif des Glières	448,5 ha	5,7 %
Commune de Dingy-saint-clair	Forêt communale de Dingy-Saint-Clair	1 494 ha	19,2 %

¹ Site internet du MEDDLT : http://www.outils2amenagement.certu.fr/droit-de-preemption-hors-dpu-et-a655.html#sommaire_1

Propriétaire	Dénomination/Localisation	Superficie sur la zone d'étude	Pourcentage de la zone d'étude
Commune de Saint-Jean-de-Sixt	Forêt communale de Saint-Jean-de-Sixt	74,8 ha	0,9 %
Commune de Thorens-Glières	Forêt communale de Thorens-Glières	408,7 ha	5,2 %
Commune d'Entremont	Forêt communale d'Entremont	376,8 ha	4,9 %
Commune des Villards-sur-Thônes	Forêt communale des Villards-sur-Thônes	214,2 ha	2,8 %
Commune de Thônes	Forêt communale de Thônes	12,6 ha	0,2 %
Commune de la-Balme-de-Thuy	Forêt communale de la-Balme-de-Thuy	231,8 ha	2,9 %
Commune de Villaz	Forêt communale de Villaz	2 ha	< 0,1 %
Commune du Petit-Bornand-les-Glières	Forêt communale du Petit-Bornand-les-Glières	496,5 ha	6,4 %
Asters	Alpage de La Cha, sur la commune d'Entremont	40,8 ha	0,5 %
AFP du Col de la Buffaz	Sur la commune d'Entremont	77,8 ha	1,0 %
Autres propriétaires privés	-	2 309,9 ha	29,8 %

V. Diagnostic des caractéristiques physiques

Le diagnostic des caractéristiques physiques expose les caractéristiques ayant une influence sur la présence des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

V.1 Géologie

Source : Chevalier, A (2007) Le Massif des Glières : un territoire résistant mais menacé. Master 1 professionnel Géographie et aménagement.

Le massif des Bornes dans lequel se situe le site Natura 2000, est un massif montagneux des pré-alpes du Nord, où dominant les roches sédimentaires calcaires. Le massif est ceinturé d'épaisses roches de calcaires urgoniens tirant leur origine de l'accumulation, il y a un peu plus de cent millions d'années, de débris coquilliers dans une mer corallienne chaude et peu profonde. Déposés à l'origine sur un fond marin presque horizontal, ces calcaires coralliens ont ensuite été plissés et cassés, il y a environ 15 à 25 millions d'années lors de la formation des Alpes.

Ainsi, s'expliquent les paysages de la région des Glières caractérisés par :

- Une ossature de **barres calcaires modérément déformés en plis successifs** donnant un relief relativement régulier et allongé de type Jurassique ;
- Une **opposition entre parties hautes boisées (monts) constituées de calcaires ciselés par la dissolution (lapiaz) et trouées de gouffres, et parties basses (vals), comme le plateau des Glières, où sont installés alpages et tourbières sur une couverture de roches insolubles et étanches (grès et argiles) ;**
- Un relief intérieur peu heurté d'une **altitude moyenne de 1500 m.**

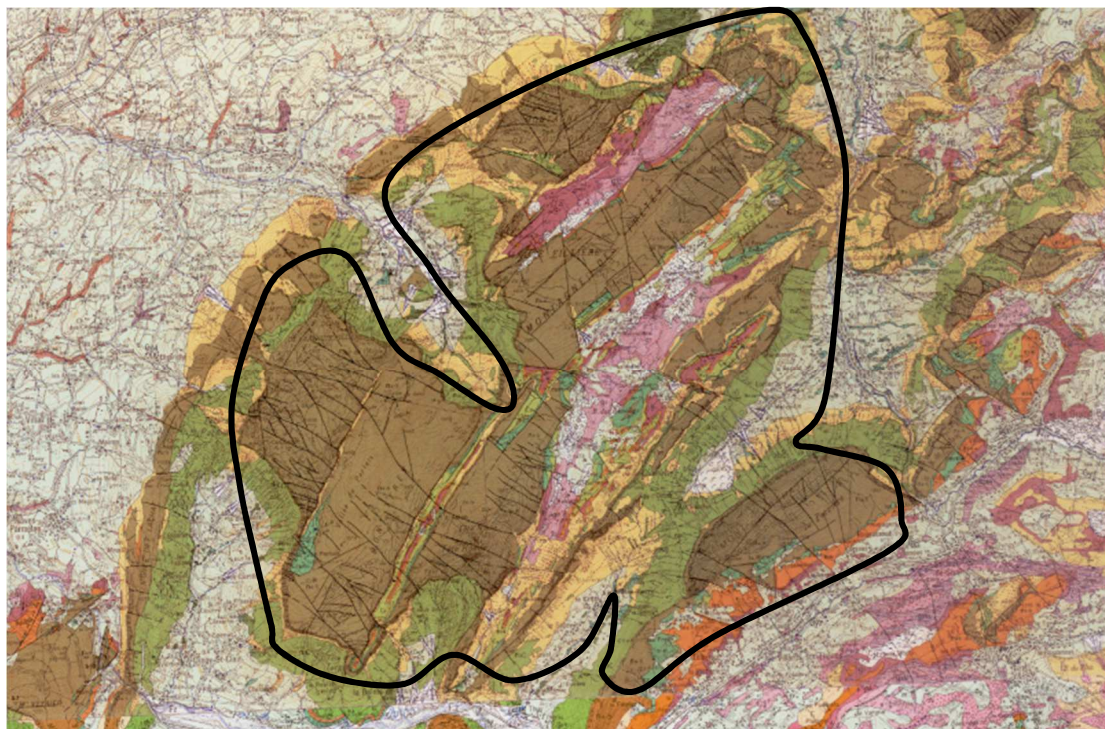


Figure 4 : Géologie de la zone d'étude (Source : BRGM, <http://infoterre.brgm.fr>).

Légende : marron : Urganien ; vert : Hauterivien ; jaune : Sénonien, Albien ; rose : Flysch nummulitique ; rose foncé : Calcaire nummulitique.

V.2 Topographie

Le périmètre du site d'étude comprend plusieurs secteurs distincts :

- la montagne des Frettes située sur un versant nord/nord-ouest d'un anticlinal urgonien étagé entre 1500 et 1800 m, dans le massif des Bornes ;
- le secteur de la montagne de Sous-Dine (du plateau des Bornes à la montagne des Frettes) ;
- le secteur des crêtes de la montagne des Auges et du Mont Lachat en passant par la pointe de Dran et les arêtes du Sappey ;
- le secteur du Parmelan et de la forêt de la Haute Fillière ;
- le secteur du mont Teret à la Gorge d'Ablon et à la Tête Ronde ;
- le secteur du plateau des Glières à proprement parler.

Les étages montagnard et subalpin y sont représentés, avec une altitude oscillant entre 924 et 1 578 mètres. L'altitude de 2 000 m n'est pas dépassée, c'est pourquoi l'étage alpin n'est par contre pas représenté ici.

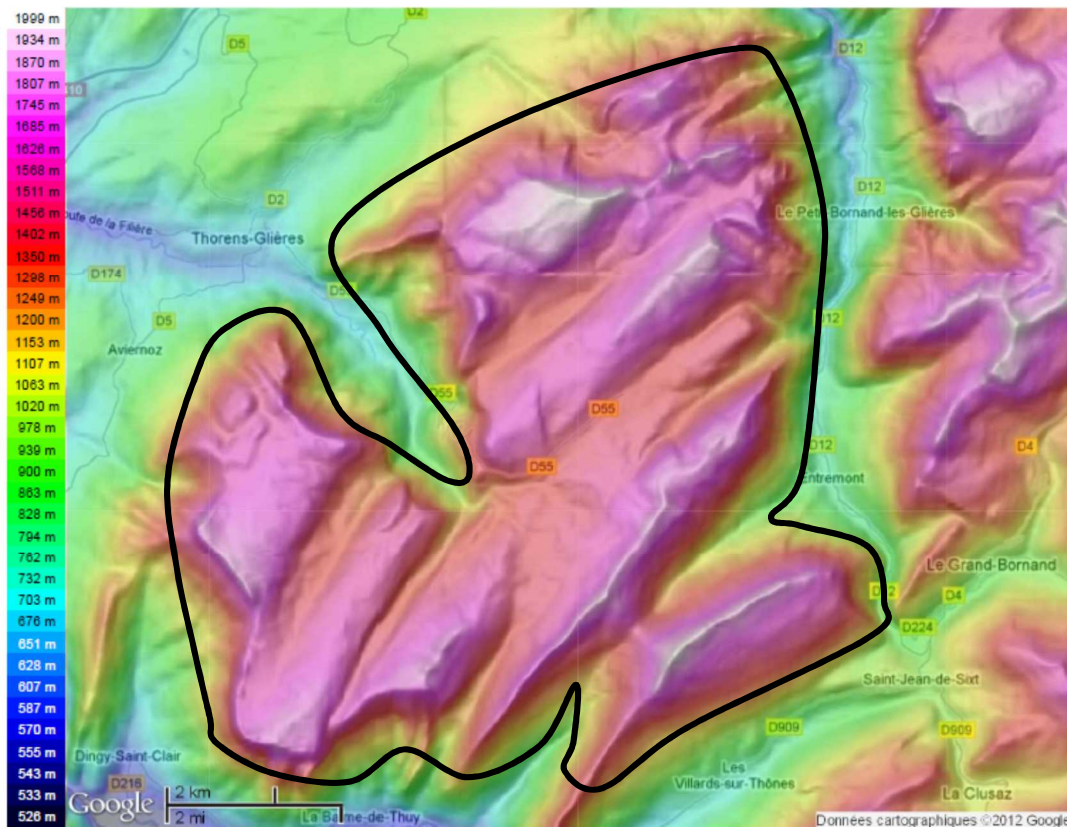


Figure 5 : Topographie de la zone d'étude
(Source : <http://www.cartes-topographiques.fr/France.html>)

V.3 Pédologie et tourbières

La zone d'étude se situe principalement sur des calcisols² et calcosols³, mais une petite partie est en zone de rendosols⁴.

Le site « Les Frettes / Massif des Glières » accueille **plusieurs tourbières réparties sur le plateau des Glières, la plaine de Dran et Champ laitier.**

Une tourbière est un écosystème formé sur plusieurs siècles par accumulation progressive de débris végétaux en milieu gorgé d'eau (bilan hydrique positif), sous un climat frais et humide. Du fait des conditions défavorables à la dégradation de la matière organique, **une tourbière se caractérise par la très forte quantité de matières organiques mortes non décomposées**, dont la teneur peut aller jusqu'à 80 à 90%. Les végétaux affectionnant ces milieux sont dits hydrophiles. Ce sont, entre autres, les mousses et en particulier les sphaignes, mais aussi de nombreux joncs et carex dont les résidus forment après plusieurs siècles la tourbe.

La formation de la tourbe, au cœur de l'existence de la tourbière, peut être appelée, turfigenèse, turbification ou tourbification.

La dynamique naturelle de la tourbière présente les phases de développement suivantes : comblement progressif d'une dépression naturelle remplie d'eau par des plantes partant du bord, constitution d'un véritable tapis végétal s'épaississant petit à petit jusqu'à gonflement du tapis et rejet de l'eau à la périphérie, atterrissement progressif de la tourbière et colonisation par les ligneux (arbres et arbustes) pour aboutir au stade ultime de bois tourbeux.

Des inventaires ont été menés sur dix tourbières du site en 2009, 2010 et 2011, par Denis Jordan, visant à établir un état des lieux exhaustif des richesses floristiques de chacune de ces tourbières. Les tourbières étudiées représentent une surface totale de 29,50 ha.

Sur la zone d'étude, l'état de conservation des tourbières est globalement bon à moyen. Néanmoins, certains secteurs présentent un mauvais état de conservation.

² Catégorie de sols non carbonatés caractérisés par une saturation de leur complexe adsorbant par du calcium et du magnésium, le calcium étant très largement dominant (INRA)

³ Catégorie de sols, présentant au moins deux horizons, carbonatés sur toute leur épaisseur, avec dominance du carbonate de calcium (INRA)

⁴ Sols calcaires d'une épaisseur inférieure à 35 cm ne présentant qu'un seul horizon (Aca ou LAca) au-dessus de matériaux calcaires (horizon C ou couche D ou M ou R) (INRA)

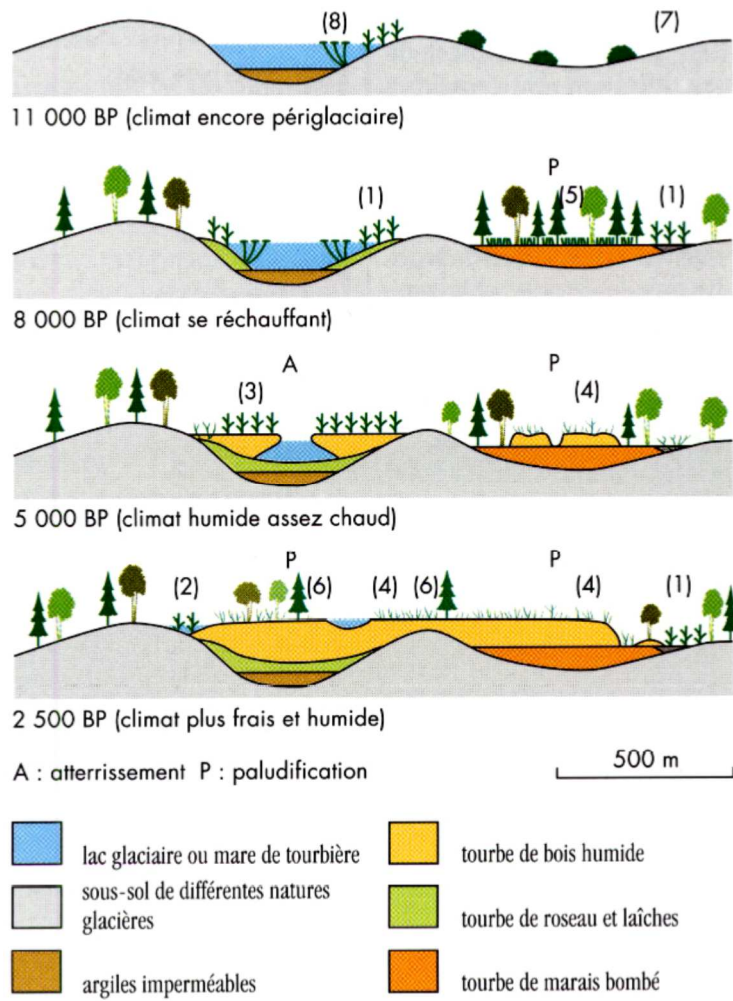


Figure 6 : Formation d'une tourbière bombée à partir d'un lac glaciaire (Laggoun-Défarge d'après Overbeck et Hellenberg)

V.4 Climat

Le secteur d'étude reçoit les dépressions océaniques. Les précipitations annuelles, de l'ordre de 2 000 mm d'eau, sont donc abondantes et sous forme de neige entre novembre et avril. Cette région a un climat de type océanique montagnard qui est typique des Préalpes calcaires. Les reliefs du Parmelan, de Sous-Dine, des Frettes, de Tête Ronde et du Mont Teret offrent pourtant l'image de paysages relativement arides, sans cours d'eau superficiels. Cette aridité apparente s'explique par la présence d'un type de relief karstique où se distinguent les formes de surfaces et les formes souterraines.

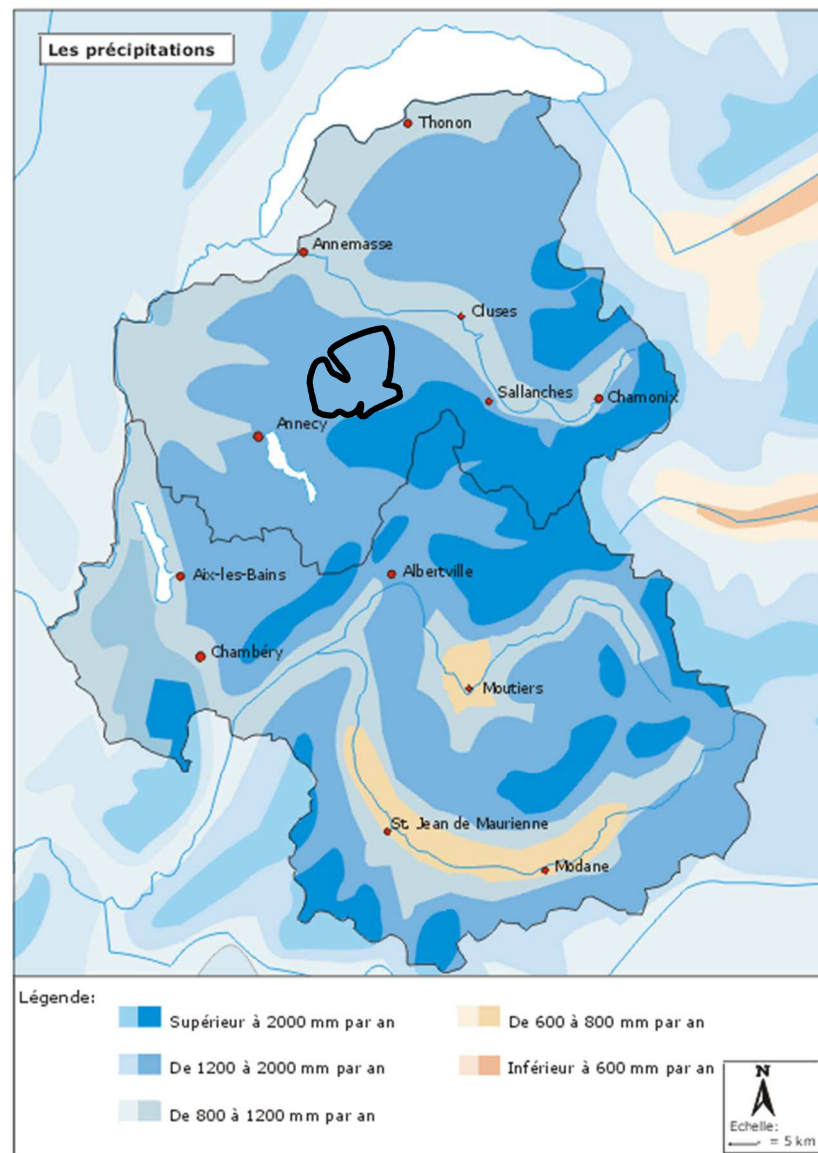


Figure 7 : Pluviométrie de Savoie et Haute-Savoie (Source : Assemblée des Pays de Savoie)

V.5 Contexte hydrographique

V.5.1 Les bassins versants

Le site Natura 2000 est partagé entre deux bassins versants : **bassin versant du Fier et bassin versant de l'Arve** (cf. carte « Hydrographie et zones humides » dans l'atlas cartographique).

Bassin versant du Fier

Au sein de ce bassin versant, la zone d'étude est parcourue par Le Fier du Nom à la Fillière, du plateau des Glières jusqu'au village de Thorens-Glières, et par le ruisseau Nant des Brassets affluent du Fier traversant Champ laitier.

★ *Hydrologie*

Le bassin du Fier culmine au niveau de la Pointe des Verres (2 616 m). Ce secteur est celui des sources du Nom, premier affluent important du Fier. Les sources du Fier se situent, quant à elles, un peu plus au Sud, au pied du Mont Charvin, troisième sommet de la chaîne des Aravis en altitude (2 407 m). Les sous-bassins de la Fillière et des affluents du Lac d'Annecy présentent également des altitudes élevées :

- Pour la Fillière : Pointe de Sous-Dine (2 001 m) et Pointe de la Québlette (1 915 m) sont les sommets dominant le plateau des Glières ;
- Pour les affluents du Lac :
 - A l'Ouest, le Nant de Montmin draine l'imposant massif de la Tournette, dont le sommet à 2 352 m est bien visible depuis le lac et les environs d'Annecy ;
 - Au Sud, Eau Morte, Ire, Bornette prennent leurs sources au niveau des sommets des Bauges, dont les plus hauts sont l'Arcalod (2217 m), la Pointe de la Sambuy (2198 m) et le Trélod (2181 m) ;
 - Plus à l'Est, le bassin du Laudon culmine d'une part au niveau du massif du Semnoz et de l'autre au niveau du Roc des Bœufs, sans dépasser toutefois les environs de 1700 m d'altitude. Ces altitudes élevées expliquent le régime hydrologique nivo-pluvial des cours d'eau du bassin du Fier, avec un gradient Est-Ouest pour l'influence nivale, les petits affluents les plus à l'aval présentant, en effet, des bassins beaucoup moins élevés. Les cumuls annuels de neige sont importants dans les montagnes entourant le bassin du Fier.

Dans ce type de régime hydrologique, **les hautes eaux se produisent au printemps**, avec la fonte des neiges. A l'inverse, **les basses eaux (étiages) s'observent à deux périodes de l'année : en hiver** quand l'essentiel des précipitations est retenu en neige, et **en été**, quand la pluviométrie est la plus faible.

Une pluviométrie importante associée à la fonte du manteau neigeux peut entraîner une **crue importante d'hiver ou de printemps**, les orages étant l'autre phénomène générateur de **crues d'été**, parfois très violentes.

★ *Morphodynamique*

Les affluents du Fier et du Lac d'Annecy jusqu'à l'agglomération annecienne, ainsi que le Fier lui-même jusqu'à l'amont de Thônes, qui drainent les pentes des Aravis, des Bornes ou des Bauges, ont des caractéristiques typiquement torrentielles :

- pentes fortes à très fortes (cascades, etc.), en moyenne supérieures à 10%,
- équilibre vertical du lit conditionné par l'existence de points fixes ou « points durs » du profil

- en long (seuils et affleurements rocheux),
- charriage très important d'alluvions lors des crues « morphogènes »,
- granulométrie très grossière (blocs, pierres, galets) et forte « minéralité » des lits.

Le charriage des matériaux peut poser souci en cas d'aménagement ou d'enjeux fonciers au niveau des zones de dépôts et des cônes de déjection de ces torrents, ces zones devant dans l'idéal demeurer naturelles pour conserver un fonctionnement équilibré, ce qui n'est pas toujours le cas.

Bassin versant de l'Arve

Source : SAGE du bassin versant de l'Arve et Gest'eau

Au sein de ce bassin versant, la zone d'étude est traversée par le ruisseau Nant du Talavé et l'Overan entre la montagne des Auges et le Mont Lachat, tous deux affluents du Borne.

★ **Hydrologie**

Ce sont en tout 1 400 km de cours d'eau permanents qui drainent l'ensemble du bassin versant. 352 torrents et rivières sont recensés par l'IGN, structurés autour des principales vallées que sont celles de l'Arve, du Giffre, du Borne, de la Menoge et du Foron du Chablais Genevois.

L'Arve, affluent de rive gauche du Rhône qu'il rejoint à la Jonction (alt. 372 m) en aval de la ville de Genève, prend sa source au pays du Mont Blanc, au col de Balme (alt. 2192 m), près de la frontière suisse du Valais. Elle représente, avec un parcours de 107 km (dont 98 km en France), le principal cours d'eau de la Haute-Savoie.

La zone d'étude est concernée par l'un des affluents de l'Arve : **le Borne**. Il prend sa source en contrebas du col de l'Oulettaz (1925 m), au pied de la chaîne des Aravis sur la commune du Grand-Bornand. Son cours a une longueur de 34 km, pour une superficie de bassin versant de 158 km². Il se jette dans l'Arve en rive gauche à Bonneville, à une altitude de 440 m.

Le bassin versant de l'Arve est très marqué par son caractère montagnard, avec une altitude comprise entre 330 et 4 810 m, avec les principaux massifs suivants : massif du Mont-Blanc, les Aiguilles Rouges, le massif du Haut-Giffre, les Aravis, le massif des Bornes, le Chablais, les Voirons et le Salève.

Associés à cette altitude, 4 types de régime hydrologique sont rencontrés sur le bassin de l'Arve : régime glaciaire rythmé par l'emménagement de l'eau et de la neige par les glaciers (basses eaux) et par la fonte nivale puis à la fusion glaciaire (hautes eaux) ; le régime nival avec un étiage hivernal moins long et une montée des débits plus précoce ; le régime nivo-pluvial avec un faible étiage hivernal et un étiage estival très marqué ; le régime pluvial sous l'influence totale des précipitations.

★ **Morphodynamique**

Les cours d'eau du bassin versant de l'Arve sont de deux types :

- **les torrents**, présentant les caractéristiques décrites dans le chapitre sur le bassin du Fier. Il s'agit essentiellement des cours d'eau amont de l'Arve et du Giffre.
- **les cours d'eau de plaine** qui s'écoulent dans la plaine glaciaire et qui divagent latéralement, en érodant et déposant des matériaux solides. L'Arve et le Giffre sont des cours d'eau caractéristiques des vallées alpines.

V.5.2 Les zones humides

Les différents plateaux du site, plateau des Glières, Dran, Champ laitier, accueillent plusieurs zones

humides. Il s'agit des tourbières dont il est question dans le chapitre V.3.

V.6 Contexte paysager et historique

Source : DREAL Rhône-Alpes, Observatoire des paysages de Rhône-Alpes

Sur la zone d'étude, **deux unités paysagères sont représentées** (cf. carte « Paysages et patrimoine » dans l'atlas cartographique) :

- Le Plateau des Glières, dans sa partie centrale ;
- Le Pays de Thônes, la Clusaz, le Grand Bornand et massif des Aravis, sur les abords nord-est et sud-est.

D'après l'Observatoire régional des paysages, ces deux unités appartiennent à des familles de paysages différents :

- **Paysages naturels**, pour le Plateau des Glières. Les notions de nature « sauvage », de liberté et d'aventure y sont fortes et les activités de l'homme restent discrètes mais perceptibles ;
- **Paysages ruraux-patrimoniaux**, pour le Pays de Thônes, la Clusaz, le Grand Bornand et massif des Aravis. L'appréciation des paysages ruraux patrimoniaux est liée à des **références esthétiques en architecture, arts et traditions populaires**, à des **critères d'ancienneté, d'authenticité, d'identité régionale**.

Le plateau des Glières

Encadré par les montagnes des Frettes et des Auges, entre 1300 et 1800 mètres d'altitude, le plateau des Glières se caractérise d'abord par son accès difficile. Depuis 1973, une route principale permet d'y accéder depuis la petite ville de Thorens-Glières. Une autre route accède au plateau des Glières depuis le Petit-Bornand-Les-Glières.

Arrivé sur le plateau, on découvre de vastes alpages ponctués de forêts d'Épicéas et cernés d'impressionnantes falaises rocheuses. Le plateau s'organise en quatre grands secteurs distincts : le vallon des Glières, le secteur de Dran, les falaises d'Ablon (où l'on pratique l'escalade) et le secteur du Parmelan, un très beau plateau karstique. Le point central du plateau et le plus fréquenté car à proximité immédiate des routes, est le col des Glières.

C'est au col que sont regroupés la plupart des équipements destinés aux visiteurs : parking, location de ski, auberge, etc. Mis à part ces équipements réunis au niveau du col, les activités humaines restent discrètes et peu perceptibles sur ce site. On y trouve peu d'habitat. Milieu d'alpage et de forêt, le plateau des Glières abrite une grande diversité d'espèces végétales et animales. Il a su intégrer son développement touristique autour du lieu de mémoire mais aussi d'activités sportives été comme hiver.

Le plateau des Glières est avant tout connu au niveau national comme un haut lieu de la résistance. Choisi comme terrain de parachutage par les Alliés, le plateau abrita en effet de nombreux maquisards durant la seconde guerre mondiale. Le plateau des Glières est désormais un lieu de mémoire et d'éducation à la citoyenneté. Mais c'est également un lieu de détente où l'on vient pour profiter « d'un espace de pleine nature au cœur de la Haute-Savoie ». Un lieu où l'on vient en hiver pour pratiquer le ski de fond, les raquettes, la luge, et en été pour pratiquer la randonnée, le vélo, l'escalade.

Le plateau des Glières connaît néanmoins des transformations liées à la fréquentation touristique : il offre en effet une surface trop réduite pour supporter le nombre actuel de visiteurs. Cela pose un certain nombre de problèmes relatifs à l'accueil du public : développement d'auberges, construction et agrandissement de parkings, aires de pique-nique, etc. Ces mutations risquent à long terme de banaliser ce site et de le transformer en un paysage naturel de loisirs.

Le Pays de Thônes, la Clusaz, le Grand Bornand et massif des Aravis

Le pays de Thônes, La Clusaz, Le Grand-Bornand et le massif des Aravis forme un vaste ensemble de vallées de moyenne montagne. L'élevage bovin y est très développé ainsi que la production de Reblochon fermier. Ce pays accueille également des équipements touristiques, notamment des stations de sport d'hiver (Le Grand Bornand, La Clusaz, etc.).

Associé aux alpages, ce territoire est très marqué par ses falaises rocheuses et ses crêtes qui sont d'importants points de repères : le plateau des Glières à l'ouest, est bordé de falaises et couvert de vastes Lapiaz ; la chaîne du Bargy au nord, est reconnaissable à ses falaises rocheuses ; la chaîne des Aravis, à l'est, est parcourue de combes, et le massif de la Tournette, au sud, signale Annecy.

Les vallées sont aussi marquées par une dimension historique forte : l'histoire de la résistance.

Le travail du bois (scieries, menuiserie, charpentier...construction de chalets) est également bien représenté. De manière traditionnelle, l'architecture vernaculaire et le petit patrimoine rural en témoignent.

Le site Natura 2000 « les Frettes - Massif des Glières » se situe au sein du massif des Bornes, massif montagneux des pré-alpes du Nord, où dominent les roches sédimentaires calcaires.

Il est composé de monts au relief marqué, tels que le Parmelan, Sous-Dine, la montagne des Frettes, Tête Ronde ou le Mont Teret, et de parties plus basses avec le plateau des Glières ou la plaine de Dran et de vallées. Ces parties basses d'une **altitude moyenne de 1500 m** accueillent de nombreux milieux humides (tourbières) qui contrastent avec les paysages à priori plus arides des massifs karstiques.

Les habitats naturels, ainsi que la faune et la flore du site sont conditionnés par ces caractéristiques physiques.

VI. Diagnostic écologique

VI.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire

cf. Annexe 4 : Fiches Habitats naturels d'intérêt communautaire de la zone d'étude et les cartes localisant les habitats naturels d'intérêt communautaire de l'atlas cartographique.

Le massif des Bornes Nord contient de nombreux milieux naturels à forte valeur patrimoniale, liés essentiellement aux étages montagnard-subalpins et à la nature calcaire de la roche. A savoir 38 habitats d'intérêt communautaire dont 13 sont prioritaires.

Sur les plateaux, on retrouve les habitats humides tels que les tourbières (hauts-marais, les bas marins alcalins et boisements sur tourbes), ainsi que les prairies de fauches disséminées dans les pâturages. En pied de versant exposé, quelques pelouses mésophiles se maintiennent.

Les pentes accueillent de grands complexes forestiers d'épicéa sur lapiaz parfois clairsemées de tourbières et de pelouses acides sur les replats.

Aux limites du site, à plus faible altitude, ce sont des formations de hêtres qui se maintiennent sur les versants.

Lorsqu'on atteint les crêtes et les parties sommitales, ce sont des systèmes de pelouses sèches sur lapiaz parsemées de pinèdes à crochet qui s'installent. Ces pavements rocheux peuvent prédominer comme sur le Parmelan ou Sous-Dine.

Les ruptures de pentes sont souvent marquées par des falaises, constituant ainsi une grande partie des limites du site. Ces parois rocheuses génèrent des éboulis à granulométrie variable. Des pelouses liées à ces formations se développent en fonction de l'exposition et de la stabilité de ces milieux.

L'ensemble de ces habitats se structure de façon cohérente sur le massif. L'affleurement de la roche et les influences climatiques en sont les principaux facteurs mais l'homme a aussi façonné ces milieux dans une recherche d'optimisation de son territoire.

Ces habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, ainsi que quelques-unes de leurs caractéristiques, sont présentés dans le tableau suivant.

L'état de conservation des habitats à l'échelle biogéographique a été réalisé par chaque Etat membre de l'Union Européenne en 2009. Ici est présenté l'état de conservation de l'habitat sur le domaine biogéographique alpin.

Les paramètres utilisés pour le calcul de cet état de conservation sont l'aire de répartition naturelle de l'habitat, la surface recouverte par l'habitat, la structure et les fonctionnalités spécifiques de l'habitat, dont les espèces typiques, ainsi que les perspectives futures qui lui sont associées.

On différencie trois types d'état de conservation :

- **Favorable** : l'habitat prospère actuellement et la situation se maintiendra vraisemblablement sans changement dans la gestion ou les politiques existantes ;
- **Défavorable inadéquat** : un changement dans la gestion ou les politiques en place est nécessaire pour que l'habitat retrouve un statut favorable, mais l'habitat n'est pas en danger d'extinction ;
- **Défavorable mauvais** : concerne les habitats qui sont en danger sérieux d'extinction, au moins régionalement.

Lorsque l'information disponible est insuffisante pour permettre d'évaluer l'habitat, l'état de conservation est alors inconnu.

Tableau 16 : Présentation synthétique des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur la zone d'étude

Une synthèse détaillée des caractéristiques de ces habitats naturels est présentée en Annexe 4.

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface couverte sur la zone d'étude (en ha)	Surface couverte sur le site N2000 (en ha)	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation sur le site global sur la zone d'étude	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (éval. 2009)	Origines des données Structures, date
4060-4	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	5,3	5,3	Bonne typicité. Habitat de prédilection pour le Tétraz lyre (<i>Tetrao tetrix</i>) et pouvant abriter le lycopode des Alpes (<i>Diphasiastrum alpinum</i>).	Moyen	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo ; Juillet 2013
4060-6	Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain	135,8	84,7	Très bonne typicité. Refuge apprécié de la petite faune (insectes, micromammifères...).	Bon	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
6170-1	Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes	165,5	143,6	Bonne typicité. Densité élevée et composition floristique riche et diversifiée. Habitat refuge d'espèces rares comme <i>Eryngium alpinum</i> , <i>Lilium bulbiferum</i> subsp. <i>croceum</i> , <i>Festuca pulchella</i> ou encore <i>Aquilegia alpina</i> et aussi au niveau faune du lagopède alpin	Moyen	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
6170-7	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués	1079,0	807,9	Bonne typicité. Rôle stabilisateur des pentes lié à l'abondance en graminées cespiteuses. Adrets en pente forte favorables à la nidification et à l'élevage des jeunes de Perdrix bartavelle.	Moyen	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
6170-9	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols	66,0	65,4	Habitat inclus dans l'habitat 6170-7.	Bon	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface couverte sur la zone d'étude (en ha)	Surface couverte sur le site N2000 (en ha)	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation sur le site global sur la zone d'étude	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (éval. 2009)	Origines des données Structures, date
6210-15	Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	35,5	12,4	Typicité pas toujours évidente en raison de l'omniprésence des espèces eutrophiles. Diversité floristique et entomologique (Orthoptères, Rhopalocères) très élevée et zone de chasse pour de nombreux oiseaux insectivores.	Mauvais	Défavorable inadéquat	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
6230-12*	Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales*	94,1	81,9	Bonne typicité. Habitat pouvant présenter une diversité floristique importante et remarquable. Habitat hébergeant des plantes hôtes (<i>Gentiana acaulis</i> par exemple) de certains papillons protégés.	Mauvais	Défavorable inadéquat	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
6430	Prairie des fortes pentes argileuses et des couloirs	49,7	42,3	Habitat inclus dans l'habitat 6170-1.	Bon	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
6430	Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches	51,8	51,3	Habitat inclus dans l'habitat 6520-4.	Moyen	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
6430-2	Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes	60,8	59,6	Bonne typicité. Berceau de certaines espèces prairiales. Surface réduite par rapport aux prairies gérées. Importante ressource trophique pour l'entomofaune et d'une manière générale pour les insectivores.	Moyen	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
6430-3	Mégaphorbiaies à Pétasite hybride	23,3	7,0	Habitat très peu représenté, inclus dans l'habitat 9410-3.	Bon	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface couverte sur la zone d'étude (en ha)	Surface couverte sur le site N2000 (en ha)	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation sur le site global sur la zone d'étude	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (éval. 2009)	Origines des données Structures, date
6430-8	Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central	73,1	65,6	Très bonne typicité. Habitat à forte valeur en raison de son individualité écologique et floristique très marquée. Habitat susceptible d'abriter divers taxa protégés et/ou rares tels que <i>Aquilegia vulgaris</i> , <i>Cortusa matthioli</i> , <i>Eryngium alpinum</i> , ou encore <i>Delphinium elatum</i> .	Bon	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
6520-4*	Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura*	91,5	21,3	Bonne typicité globalement. Cortège floristique du <i>Polygono-Trisetion</i> en général coloré et diversifié. Habitats secondaires pour le Panicaud des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>).	Moyen	Défavorable mauvais	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
7110*	Bas-marais acidiphile à acidicline subalpin des substrats tourbeux minéralisés*	53,4	51,0	Habitat inclus dans le 7110-1.	Mauvais	Défavorable mauvais	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
7110-1*	Végétation des tourbières hautes actives*	14,9	6,7	Bonne typicité. Très grande valeur patrimoniale, véritables reliques postglaciaires. Espèces animales et végétales souvent inféodées et donc rares et/ou menacées (<i>Carex limosa</i> , <i>Andromeda polifolia</i> , <i>Lycopodiella inundata</i> , <i>Drosera rotundifolia</i> , <i>Boloria aquilonaris</i> , <i>Somatochlora arctica</i>).	Mauvais	Défavorable mauvais	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface couverte sur la zone d'étude (en ha)	Surface couverte sur le site N2000 (en ha)	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation sur le site global sur la zone d'étude	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (éval. 2009)	Origines des données Structures, date
7140-1	Tourbières de transition et tremblants	1,8	0	Très bonne typicité. Très grande valeur patrimoniale. Refuge d'espèces extrêmement originales, souvent rares et/ou menacées à l'échelle de la France ou de l'Europe (<i>Carex limosa</i> , <i>Scheuchzeria palustris</i> , <i>Drosera longifolia</i> , <i>Lycopodium inundata</i> , <i>Liparis loeselii</i> ...). Rôle essentiel pour la reproduction de certaines espèces animales notamment parmi les « invertébrés » (<i>Leucorrhinia dubia</i> , <i>Somatochlora alpina</i> ...).	Mauvais	Défavorable mauvais	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
7230-1	Végétation des bas-marais neutro-alcalins	14,9	12,3	Mauvaise typicité, souvent mélangé avec les bas-marais acides. Milieux riches en reliques boréales, témoins postglaciaires d'une très haute valeur biogéographique.	Mauvais	Défavorable inadéquat	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
8120-4	Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments fins des Alpes et du Jura	2,9	0,3	Non décrit car très peu représenté.	Bon	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
8120-5	Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments moyens et gros des Alpes et du Jura	862,1	639,9	Bonne typicité mais souvent en mosaïque. Pavements calcaires intégrés à cet habitat.	Bon	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
8160-3	Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France	30,1	15,7	Non étudié dans le cadre de cette étude	Bon	Inconnu	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
8210-11	Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes	177,2	91,9	Bonne typicité. Aire de répartition limitée où la surface occupée par les individus est très réduite. Présence d'espèces rares (<i>Daphne alpina</i>). Sites de nidification de plusieurs oiseaux rupestres.	Bon	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface couverte sur la zone d'étude (en ha)	Surface couverte sur le site N2000 (en ha)	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation sur le site global sur la zone d'étude	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (éval. 2009)	Origines des données Structures, date
8210-12	Falaises calcaires subalpines à alpines des Alpes	Non calculable	Non calculable	Non évalué car non observable, habitat potentiel.	Bon	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
8210-17*	Falaises calcaires montagnardes à subalpines riches en mousses et en fougères, des Alpes et du Jura*	83,5	62,9	Très bonne typicité. Espèces végétales pour la plupart communes sauf <i>Festuca pulchella</i> qui est protégée en région Rhône-Alpes. Nombreux bryophytes.	Bon	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
8240*	Pavements calcaires* (compris dans les éboulis 8120-5)	-	-	Très bonne typicité mais souvent en mosaïque fine avec des pelouses, les landes et les pinèdes. Les fissures profondes sont l'habitat de <i>Cystopteris montana</i> , espèce protégée en France. Pour les lapiés verticaux, cela correspond à un habitat favorable au monticole de roche.	Bon	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non calculable	Non calculable	Non évalué	Non évalué	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
9130-9	Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales à Orge d'Europe	305,6	228,7	Bonne typicité. Espèces végétales répandues, à l'exception de quelques espèces thermophiles (<i>Cardamine bulbifera</i> par exemple).	Moyen	Non évalué	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
9140-2	Hêtraies subalpines à Érable et à Oseille à feuilles d'Arum du Jura et des Alpes	133,4	120,8	Très grande valeur écologique du fait de la faible surface couverte par cet habitat. Cortège complet d'espèces montagnardes auquel s'ajoutent les espèces des mégaphorbiaies. Habitat possible pour la Rosalie des Alpes.	Bon	Inconnu	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface couverte sur la zone d'étude (en ha)	Surface couverte sur le site N2000 (en ha)	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation sur le site global sur la zone d'étude	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (éval. 2009)	Origines des données Structures, date
9180-7*	Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion*	9,9	8,7	Habitat inclus dans 9180-8*.	Bon	Défavorable inadéquat	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
9180-8*	Érabraies à Barbe de bouc sur pentes fortes à colluvions fines*	50,8	49,6	Espèces indicatrices ne se retrouvant pas toutes sur le site, le plus souvent dispersées en plusieurs stations. Mosaïque d'habitats avec des éboulis, falaises et divers types forestiers renforçant l'intérêt de la formation. Plusieurs plantes peu répandues comme <i>Campanula latifolia</i> , <i>Cephalaria alpina</i> , <i>Polystichum setiferum</i> ainsi que des lichens épiphytes rares.	Bon	Défavorable inadéquat	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
91D0-3*	Pineraies tourbeuses de Pin à crochets*	3,4	3,2	Habitat inclus dans 7110-1.	Moyen	Défavorable mauvais	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
91D0-4*	Pessières de contact des tourbières bombées*	0,8	0,8	-	Moyen	Défavorable mauvais	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
9410-1	Pessières à Doradille sur lapiaz ou éboulis calcaires.	314,8	151,1	Très bonne typicité. Présence de populations originales d'Epicéa adaptées aux conditions marginales de ces stations. Mosaïque d'habitats formée du plus grand intérêt en raison du nombre de conditions offertes aux êtres vivants, engendrant une grande richesse et diversité spécifiques. Présences d'espèces rares et/ou protégées comme <i>Listera cordata</i> ou <i>Lycopodium annotinum</i> . Habitat favorable à Gélinoite des bois et au tétras lyre voire au grand tétras (Jura).	Bon	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface couverte sur la zone d'étude (en ha)	Surface couverte sur le site N2000 (en ha)	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation sur le site global sur la zone d'étude	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (éval. 2009)	Origines des données Structures, date
9410-3	Pessières subalpines mésophiles à Homogyne alpine.	1622,5	725,6	Bonne typicité. Diversité des conditions offertes à la faune et à la flore. Présence possible d'espèces rares et/ou protégées comme <i>Listera cordata</i> ou encore <i>Corallorhiza trifida</i> , <i>Pyrola media</i> mais aussi de la gélinotte des bois par exemple. Nombreuses espèces d'oiseaux protégés ou inscrits en listes rouges (petits passereaux notamment) y réalisant leurs niches écologiques.	Moyen	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
9410-4	Pessières mésohygrophiles à hautes herbes.	440,4	243,5	Habitat inclus dans 9410-3.	Moyen	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
9410-6	Pessières hygrophiles à Sphaignes sur sols marneux.	2,9	2,4	-	Moyen	Favorable	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
9430-7*	Pineraies sèches, subalpines de Pin à crochets à Cotonéaster des Alpes*	236,8	201,8	Très bonne typicité. Type d'habitats assez rare en raison de leur faible étendue malgré une aire de répartition large. Cortège floristique original avec des espèces calcicoles (<i>Sesleria caerulea</i>) et des espèces acidiphiles (<i>Homogyne alpina</i>). Mosaïques d'habitats du plus grand intérêt.	Bon	Défavorable inadéquat	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface couverte sur la zone d'étude (en ha)	Surface couverte sur le site N2000 (en ha)	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation sur le site global sur la zone d'étude	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (éval. 2009)	Origines des données Structures, date
9430-9*	Pineraies hygrosclaphiles subalpines de Pin à crochets à Lycopode sabine du Jura et des Préalpes calcaires*	60,3	45,9	<p>Très bonne typicité.</p> <p>Type d'habitat assez rare et généralement de faible étendu. Conditions écologiques extrêmes montrant donc un exemple original d'adaptation de la végétation forestière.</p> <p>Mosaïque d'habitats du plus grand intérêt.</p> <p>Il héberge des espèces rares et/ou protégées telles que les Lycopodes, <i>Empetrum nigrum</i> subsp. <i>hermaphroditum</i>, ou encore <i>Pyrola media</i> par exemple.</p> <p>Habitat du Tétrás lyre et de la Gélinothe des bois.</p>	Bon	Défavorable inadéquat	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013
9430-10*	Peuplements de Pins à crochets et d'Épicéa nain sur éboulis gelés*	Potentiel sur le site	Potentiel sur le site	Potentiel sur le site	Non estimé, Potentiel sur le site	Défavorable inadéquat	Bidat M./Rollet O.; Biotope/Tereo; Juillet 2013

*habitat naturel prioritaire

VI.2 Les espèces végétales d'intérêt communautaire

cf. Annexe 6 : Fiches espèces d'intérêt communautaire de la zone d'étude

Rappel : en accord avec le Conseil départemental de Haute-Savoie, les espèces végétales d'intérêt communautaire n'ont pas fait l'objet d'un inventaire spécifique. Ce chapitre fait donc état des connaissances sur ces espèces végétales d'intérêt communautaire, notamment à partir des données bibliographiques.

Suite au recueil de données auprès du Conservatoire Botanique National Alpin et du Conservatoire des Espaces Naturels de la Haute-Savoie (Asters), **deux espèces d'intérêt communautaire ont été recensées sur la zone d'étude**. Il s'agit du **Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)** et du **Panicaut des Alpes (*Eryngium alpinum*)**.

Aucune donnée n'a pu être récupérée quant aux stations éventuelles de Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) malgré la forte potentialité de cette espèce sur le site.

Deux stations de Sabot de Vénus sont connues sur le site : une sur le Parmelan à proximité d'une grotte dans une formation claire à Pin à crochets et Epicéa sur lapiaz, et l'autre au niveau du chemin de la Combe de Nerval.

Quant au Panicaut des Alpes, les stations sont plus nombreuses mais localisées sur deux secteurs : entre la pointe de Québlette et la pointe de Puyat, puis au niveau de la tête du Parmelan.

Tableau 17 : Présentation synthétique des espèces végétales d'intérêt communautaire de la zone d'étude

Nom Latin	Nom commun	Code Natura 2000	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Etat de conservation des habitats	Etat de conservation de l'espèce à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données
<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus	1902	2 stations	Pinède claire de Pin à crochets-Pessière	Non évalué	Non évalué (non inventorié en 2013)	Défavorable inadéquat	Conservatoire Botanique National Alpin et Conservatoire d'Espaces Naturels de la Haute-Savoie (Asters) FRAPNA
<i>Eryngium alpinum</i>	Panicaut des Alpes	1604	14 stations	Mégaphorbiaies de vallons frais et relativement humides	Non évalué	Non évalué (non inventorié en 2013)	Défavorable inadéquat	Conservatoire Botanique National Alpin et Conservatoire d'Espaces Naturels de la Haute-Savoie (Asters)

VI.3 Les espèces animales d'intérêt communautaire et leurs habitats

cf. Annexe 6 : Fiche espèces d'intérêt communautaire de la zone d'étude

Les espèces animales d'intérêt communautaire (espèces de l'annexe II de la Directive Habitats et de l'annexe I de la Directive Oiseaux) de la zone d'étude et leurs habitats sont présentés dans les chapitres suivants.

VI.3.1 Les oiseaux

cf. les cartes de l'atlas cartographique présentant les habitats du Tétrás lyre, de la Gélinotte des bois, de la Perdrix bartavelle, du Pic noir, des chouettes de Tengmalm et d'Europe, de la Pie grièche écorcheur, de la Bondrée apivore, et des oiseaux rupestres.

Présentation générale

Le massif des Frettes-Glières présente une avifaune typique des étages montagnard et subalpin, l'étage alpin n'étant pas vraiment atteint (altitude maximum : 2023 m).

Parmi les **123 espèces d'oiseaux ayant été contactées** au moins une fois sur le périmètre d'étude, **86 peuvent être considérées comme nicheuses** (Source LPO 74), ce qui représente plus de 60% des espèces nicheuses du département.

23 espèces de la Directive « Oiseaux » ont été observées au moins une fois sur le site d'étude. 17 de ces espèces fréquentent le site régulièrement, les autres ayant été observées en migration. Parmi ces 17 espèces, **9 nichent de façon certaine sur le périmètre d'étude et 5 sont considérées comme nicheuses probables**, les autres étant des nicheuses éteintes localement ou alors des visiteuses sur le site (migration, erratisme etc.).

Sur les 14 espèces nicheuses d'intérêt communautaire 10 sont sédentaires et 4 sont migratrices.

Il est aussi important de noter que deux espèces de vautours visitent régulièrement le site d'étude en survol et/ou pour l'alimentation. Il s'agit du Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), nicheur à proximité du site, et du Vautour fauve (*Gyps fulvus*) erratique ou estivant dans le département et parfois accompagné du Vautour moine (*Aegypius monachus*).

Sur l'ensemble du site nous pouvons identifier **plusieurs types d'habitat** fréquentés par une avifaune variée dépendante ou non des activités humaines.

Les **alpages de basse altitude entretenus par l'élevage** se composent de prairies pâturées et de prairies de fauche. Ils sont le domaine de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) notamment.

Les **forêts de l'étage montagnard** accueillent la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) ou encore le Pic noir (*Dryocopus martius*).

Dans les **forêts plus élevées de l'étage subalpin** se trouvent la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*) et le Tétrás lyre (*Tetrao tetrix*).

Les **pelouses alpines et les secteurs rocheux de type éboulis ou lapiaz** au-dessus de 1800 m sont le domaine du Lagopède des Alpes (*Lagopus mutus helveticus*) et de la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*).

Enfin, les **milieux rupestres** constituent des zones de nidification pour l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ou encore le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*).

Présentation des habitats d'espèces

★ *Milieux prairiaux ou alpages (Pie-grièche écorcheur)*

Les alpages se composent de prairies pâturées ainsi que de prairies de fauches (essentiellement sur le plateau des Glières) où les formations herbeuses dominent. Le pâturage et la fauche, et plus largement les activités agro-pastorales du site, maintiennent une surface conséquente d'habitats ouverts favorables à une avifaune prairiale diversifiée. La diversité des conditions stationnelles comme l'hydromorphie et l'orientation qu'il est possible d'observer sur le site permet de créer un gradient allant des tourbières acides à sphaignes (favorables au Pipit farlouse), en passant par les prairies pâturées et fauchées paratourbeuses (Tarier des prés et Caille des blés) et jusqu'aux pelouses sèches (Pie-grièche écorcheur, Bruant fou). Le Rôle des genêts a été de nouveau observé en 2014. Il n'avait pas été contacté depuis 1993 sur la zone d'étude.



Alpage de Champ Laitier (Biotope©)



Pie grièche écorcheur (Biotope©)

★ *Pelouses alpines, lapiaz, rochers (Perdrix bartavelle)*



Pelouse alpine, Lapiaz et Bloc rocheux - Mont Lachat (Biotope©)

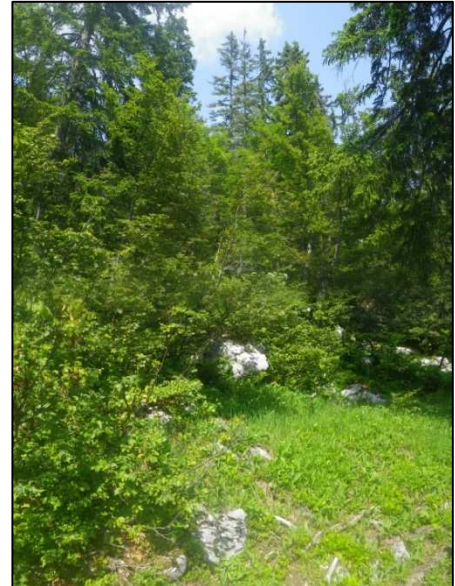
La pelouse alpine forme un tapis végétal dense sur les pentes douces des montagnes au niveau de l'étage alpin, dans les zones les plus hautes du site en limite basse de cet étage (Sous-Dine, Mont Lachat et Tête du Parmelan). Elle est constituée d'herbes multiples dépassant rarement 30 cm de hauteur et est dominée par les poacées (ou graminées) et les cypéracées. La petite taille des plantes qui y poussent est une adaptation aux conditions drastiques qui règnent en altitude. Cet habitat est celui d'espèces alpines tels le Lagopède alpin, espèce présente jusque dans les années 90 sur le massif de Sous-Dine qui constitue sa

limite basse de répartition, et la Perdrix bartavelle pour laquelle quelques données existent sur le

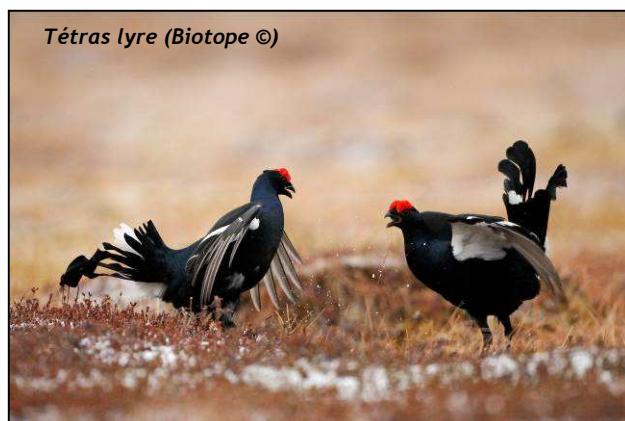
haut des pentes du Mont Lachat mais dont la reproduction n'a pas été confirmée même si elle peut être supposée. L'habitat des pelouses alpines est alors utilisé par ces espèces pour l'ensemble de leur cycle biologique. Lorsque les pelouses alpines sont en mosaïque avec des zones de lapiaz et de rochers, cela offre un habitat refuge complémentaire pour le Lagopède alpin et la Perdrix bartavelle.

★ **Milieux forestiers (Tétras lyre, Gélinotte des bois, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Pic tridactyle, Bondrée apivore)**

Une avifaune forestière typique de l'étage montagnard se concentre sur le site et plus particulièrement dans les secteurs où le mode d'exploitation est le plus extensif ou absent. Différents types de boisements sont présents avec notamment la présence de pinèdes à crochet sur calcaire et de pessières à myrtille. La pinède à crochet sur calcaire, largement présente sur le site, forme un groupement assez ouvert sur des roches affleurantes et profondément érodées où les arbres sont espacés les uns des autres. Lorsque ce milieu de boisements clairs s'imbrique avec des pelouses, des landes et des fourrés pour former une mosaïque d'habitats, il héberge des populations de Tétras lyre. Les pessières à myrtille, lorsqu'elles sont entrecoupées de clairières et de zones de transitions, sont elles aussi particulièrement favorables au Tétras lyre pour la reproduction, les accouplements et l'hivernage. Lorsque la pessière est composée d'une forte hétérogénéité structurale et d'un peuplement diversifié (arbustes à chatons et à fruits charnus), c'est alors l'habitat de prédilection de la Gélinotte des bois qui est contactée sur une grande majorité des forêts du périmètre d'étude. Les vieilles futaies, surtout lorsqu'elles sont parsemées de clairières et de bois mort, sont le domaine de la Chevêchette d'Europe et de la Chouette de Tengmalm qui sont toutes les deux indirectement liées à la présence du Pic noir et de ses loges. Les vieilles pessières sub-alpines avec un grand nombre de bois morts sur pied sont présentes localement sur le site sans pour autant être rares, elles sont notamment l'habitat de prédilection du Pic tridactyle. La diversité des espèces et la taille des populations présentes dans les milieux forestiers de la zone d'étude sont remarquables. Leur préservation ainsi que l'amélioration des connaissances des populations et de leurs habitats sont l'un des enjeux majeurs du site.



Pessière à myrtille sur bloc, Forêt de la Perrière (Biotope©)



Tétras lyre (Biotope ©)

★ **Milieus rupestres (Aigle royal, Faucon pèlerin, Hibou grand-duc)**



*Falaises sud-ouest du Plateau du Parmelan,
(Biotope©)*

Les falaises et escarpements rocheux constituent des habitats tout à fait particuliers qui accueillent des espèces à forte valeur patrimoniale. Ces milieux rupestres sont particulièrement nombreux sur le site d'étude et offrent toutes les orientations possibles, des versants sud très thermophiles jusqu'aux versants nord frais et ombragés.

Trois espèces de rapaces rupestres d'intérêt communautaire fréquentent cet habitat tout au long de l'année. Le nombre de couples nicheurs d'Aigle royal et de Faucon pèlerin est assez bien connu ainsi que les statuts reproducteurs associés. Cependant, le statut du Grand-duc d'Europe sur le site est encore

incertain en raison de ses mœurs nocturnes et de ses périodes de chant hivernales qui le rendent peut détectable à comparer des rapaces diurnes.

Le tableau de la page suivante liste les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur la zone d'étude. Une estimation des populations est également présentée ainsi que l'état de conservation des habitats de l'espèce et de ses populations sur le site.

Tableau 18 : Présentation synthétique des oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant régulièrement la zone d'étude

Nom Latin	Nom commun	Code Natura 2000	Estimation de la population	Habitat de l'espèce	Etat de conservation des habitats	Etat de conservation de l'espèce (consultation, bibliographie)	Origine des données / date
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	A223	20 couples	Milieux forestiers	Bon	Bon	LPO74/Biotope - 2013
<i>Alectoris graeca</i>	Perdrix bartavelle	A412	Non évalué	Pelouses alpines	Non évalué	Non évalué	LPO74/Biotope - 2013
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	A091	4 couples	Milieux rupestres	Bon	Bon	LPO74/Biotope - 2013
<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	A104	Non évalué	Milieux forestiers	Bon	Bon	LPO74/Biotope - 2013
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	A215	Non évalué	Milieux rupestres et milieux ouverts	Bon	Non évalué	LPO74/Biotope - 2013
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	25 couples	Milieux forestiers	Bon	Bon	LPO74/Biotope - 2013
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	5 couples	Milieux rupestres	Bon	Bon	LPO74/Biotope - 2013
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe	A217	20 couples	Milieux forestiers	Bon	Bon	LPO74/Biotope - 2013
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	A076	Visiteur	Milieux rupestres	/	/	LPO74/Biotope - 2013
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	A078	Visiteur	Milieux rupestres	/	/	LPO74/Biotope - 2013
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	Non évalué	Milieux semi-ouverts	Moyen	Moyen	LPO74/Biotope - 2013
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	15 couples	Milieux forestiers	Bon	Bon	LPO74/Biotope - 2013
<i>Picoides tridactylus</i>	Pic Tridactyle	A241	Non évalué	Milieux forestiers	Non évalué	Non évalué	LPO74/Biotope - 2013
<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétras lyre	A409	170 individus	Milieux semi-ouverts	Moyen	Moyen	LPO74/Biotope - 2013
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	A080	Non évalué	Milieux forestiers et milieux ouverts	Bon	Non évalué	LPO74/Biotope - 2013

VI.3.2 Les mammifères

Présentation générale

Le site d'étude accueille 5 espèces de mammifères d'intérêt communautaire.

En effet, il présente toutes les caractéristiques pour répondre aux exigences d'un certain nombre de mammifères sauvages dont le **Lynx Boréal (*Lynx lynx*)** et le **Loup gris (*Canis lupus*)**. La zone présente de vastes espaces naturels et de nombreux secteurs fermés et peu fréquentés. Puisque ces espèces ont des territoires vitaux qui s'étendent au-delà du site Natura 2000, qu'elles font l'objet de programme de suivi ou d'actions à l'échelle nationale et que les habitats naturels du site leurs sont déjà propices, le programme d'actions ne prévoit pas de mesure à leur attention.

Le site présente également un intérêt pour les chiroptères, notamment la grotte de la Diau qui constitue le site le plus important du département pour l'hibernation des chauves-souris. Trois espèces d'intérêt communautaire fréquentent ce site en hiver : la **Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)**, le **Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)** et le **Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)**. Etant donné l'importance départementale de la grotte de la Diau, des mesures de suivi et de gestion sur les chiroptères sont prévues dans le DocOb.

Présentation des espèces et de leurs habitats

★ **Lynx Boréal (*Lynx lynx*)**

Le Lynx est une espèce sédentaire, territoriale et solitaire. C'est un carnivore strict dont le domaine vital couvre de vastes surfaces boisées avec un fort degré de naturalité et une faible pression humaine. Le manque de données à l'égard du Lynx sur le site d'étude, en partie dû à ses mœurs très discrètes dans de vastes habitats, ne permet d'estimer la taille de la population ni son statut de conservation.

L'espèce se rencontre dans des milieux variés de plaine et de montagne. Il accomplit sur le site l'ensemble de son cycle vital. Il est nécessaire, pour cela, que son habitat soit considéré à une vaste échelle. Cet habitat est composé de grands massifs boisés riches en ongulés où s'imbriquent des milieux ouverts. Son domaine vital couvre en moyenne de 20 000 à 40 000 ha pour les mâles et de 10 000 à 20 000 ha pour les femelles.

Même si la présence du Lynx sur le site est attestée par plusieurs observations directes et par la présence ponctuelle d'indices (proies cachées sous un lit de feuilles) (Source : Karine Liatard, rapport BTSA GPN - 2004), le manque de données concernant cette espèce sur le site d'étude ne permet pas de définir précisément les habitats exploités et sa présence permanente puisqu'elle n'a pas été observée depuis plusieurs années. Cependant, ses exigences liées aux vastes massifs forestiers riches en ongulés permettent de penser que les grands secteurs boisés tels que les Frètes lui sont favorables ainsi que la grande disponibilité en gîte dans les Lapias et les roches affleurantes.

★ **Loup gris (*Canis lupus*)**

Le Loup sur le site d'étude fait l'objet d'un suivi annuel (par le réseau Grands Prédateurs - ONCFS et DDT) et il est avéré qu'une meute y réside et s'y reproduit. C'est la seule meute pérenne dans le secteur Glières/Bargy/Sous-Dine/Aravis. Son arrivée remonte à 2005 avec l'arrivée progressive d'une dizaine d'individus pour une reproduction confirmée pour la première fois en 2010.

Sur le site, la population a diminué et est actuellement estimée à deux ou trois individus (Source : Christophe Gilles, réseau Grands Prédateurs - 2013). Un couple dominant semble toujours présent,

ainsi qu'un troisième individu.

Le Loup est une espèce plastique et opportuniste. En effet, il se rencontre dans une grande variété de milieux, sous toutes sortes de climat, en plaine comme en montagne. Le Loup est capable de s'adapter à une très grande diversité de milieux, si la pression humaine le permet. Compte tenu de son amplitude écologique, il est susceptible de fréquenter une grande partie des habitats présents sur le site, les grands massifs boisés et inaccessibles comme les secteurs de Lapiaz lui sont particulièrement favorables pour la reproduction. La tranquillité du site et la faible pression humaine sur le site expliquent probablement en partie qu'une meute y ait élu domicile.

★ *Les chiroptères*

La connaissance des chauves-souris sur le secteur d'étude est faible notamment en raison du manque de prospection. Le site est, cependant, intéressant en raison des espèces connues à proximité mais aussi du potentiel des secteurs d'altitude. Les gîtes avérés ou potentiels du site peuvent être de plusieurs types selon les espèces et la saison concernée avec, entre autres, une disponibilité en gîtes arboricoles, souterrains et anthropiques (ouvrages, bâtiments d'habitation et/ou agricole).

Parmi les 9 espèces contactées (Synthèse de données GCRA et données GCRA Savoie et Haute-Savoie avec la participation des Comités Départementaux de Spéléologie 74 & 73) sur le site d'étude, trois d'entre elles sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats Faune-Flore : la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*), le **Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) et le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*). Les données disponibles dans un périmètre de 5 km autour du site d'étude indiquent la présence de gîtes estivaux, avec entre autres la présence du Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe, leur statut biologique n'est cependant pas connu. Les données du GCRA issues de prospections acoustiques et de captures dans ce périmètre tampon renseignent la présence de 11 espèces en activité de chasse ou de transit dont celle du Grand murin (*Myotis myotis*), elle aussi d'intérêt communautaire. Le site est probablement fréquenté sur la plupart de ses habitats boisés, ouverts et souterrains par les chiroptères et ce tout au long de l'année. Cependant, le manque de données sur le site ne permet pas de définir précisément l'utilisation des habitats par les espèces concernées ni leur statut de conservation.



Les colonies de reproduction de la **Barbastelle d'Europe** sont arboricoles ou anthropiques avec une prédilection marquée pour les habitations humaines en Rhône-Alpes. Elle affectionne les forêts de feuillus ou de résineux avec présence de sous-strates pour chasser. Aucune colonie reproductive n'est actuellement connue sur le site d'étude même si des Barbastelles ont été contactées sur le site en périodes estivale, automnale et hivernale avec la présence d'un site souterrain majeur pour cette espèce à l'échelle régionale.

La **grotte de Diau** fait partie des rares sites à dépasser les 100 individus de Barbastelle en hivernage (maximum 159 individus en janvier 2014) au niveau régional et représente actuellement le plus important site d'hivernation toutes espèces confondues en Haute Savoie, y compris pour la Barbastelle. L'espèce y est aussi contactée ponctuellement comme visiteuse en été et en automne mais sans activité d'essaimage avérée. Le Grand et le Petit Rhinolophe fréquentent aussi cette cavité en hivernage (SOUSBIE O. GCRA).

Plusieurs données acoustiques (GIRAUDET P., données personnelles) mettent en évidence la présence

de la Barbastelle d'Europe sur le Plateau des Glières en activité de chasse au cours des mois de juin et juillet.

Les nombreux gouffres, grottes et cavités présents sur le site sont autant de gîtes hivernaux favorables à ces espèces.

VI.3.3 Les insectes

Présentation générale

cf. les cartes présentant les observations et les habitats des espèces dans l'atlas cartographique : « Damier de la Succise », « Azuré de la Sanguisorbe » et « Insectes : observations 2013 ».

Parmi les papillons diurnes recensés sur l'ensemble de la zone d'étude, une seule espèce d'intérêt communautaire a été contactée : **Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)**.

Ce papillon fréquente essentiellement les pelouses calcaires alpines et subalpines. Ce type d'habitat se retrouve un peu partout sur le site. Les adultes, assez mobiles, peuvent se rencontrer en-dehors des secteurs où il se reproduit.



Azuré de la Sanguisorbe
(Biotope ©)

Une autre espèce d'intérêt communautaire est également connue sur le site d'étude : **l'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*)**. Mais sa présence n'est plus avérée.

Il est connu d'au moins une tourbière sur le Plateau des Glières. Les dernières observations de l'espèce remontent à 2009 sur la tourbière située entre « la Prise » et « la Mandrolière », sur le site Natura 2000. Il s'agissait d'un individu observé le 10 juillet par Denis Jordan (com. Pers.). Auparavant, en 2003, sur la même tourbière, deux individus ont été observés le 2 juillet et 1 individu le 8 juillet (source : Asters).

Malgré plusieurs passages ciblés réalisés au cours de la période d'inventaire, aucun individu n'a été contacté en 2013. Plusieurs hypothèses permettraient d'expliquer cette absence d'observation :

- Suite aux conditions climatiques rigoureuses de l'hiver et du printemps 2013, un retard généralisé de la faune entomologique (notamment les papillons) a été constaté. Les périodes d'apparition de nombreuses espèces se sont vues décalées, les rendant particulièrement difficiles à appréhender, contrairement à une année « habituelle » ;
- Les anciennes mentions de l'Azuré de la Sanguisorbe sur le Plateau ne révèlent la présence que d'un faible nombre d'individus. Il est probable que cette population soit résiduelle et ne présente jamais de gros effectifs. Par conséquent, lors d'une année aux contraintes climatiques difficiles pour l'espèce, il est supposable que les spécimens émergents soient peu nombreux et par conséquent, disséminés sur le biotope ;
- L'extinction éventuelle de l'Azuré de la Sanguisorbe sur le plateau.

Présentation du Damier de la Succise et de ses habitats

En l'état actuel des connaissances sur le **Damier de la Succise**, des différentes sous-espèces représentées sur le territoire français, et dans l'attente de nouveaux éléments sur le positionnement systématique de ces dernières, nous considérons ici qu'il s'agit de la sous-espèce *Euphydryas aurinia debilis*.

Euphydryas aurinia debilis est une sous-espèce des Alpes orientales et centrales et, bien qu'elle soit commune et peu menacée, elle partage les mêmes statuts de protection que la forme nominale, en déclin (*Euphydryas aurinia aurinia*).

Le Damier de la Succise fréquente essentiellement les pelouses calcaires alpines et subalpines où on trouve les plantes hôtes des chenilles : Gentiane de Clusius (*Gentiana clusii*), Gentiane alpine (*Gentiana alpina*), Gentiane acaule (*Gentiana acaulis*) et Succise des prés (*Succisa pratense*).

Le Damier de la Succise est sans doute largement répandu sur la zone d'étude et les données concernant cette espèce montrent que sa présence est régulière :

- Col des Glières, le 29 juin 2012 (Desjacquot C.- LPO74).
- Plaine de Dran, le 15 juin 2012 (Bianco M.A.- LPO74).
- Plateau des Glières, le 13 juin 2011 (Gurcel K.- données personnelles)
- Col du Pertuis (Dingy-St-Clair), le 21 mai 2011 (Gurcel K. - données personnelles)
- Pierre Moussière (Dingy-St-Clair), le 26 juin 2005 (Dabry Y. - LPO74)
- Etc.

VI.3.4 Synthèse concernant les espèces faunistiques d'intérêt communautaire, hors oiseaux

Tableau 19 : Présentation synthétique des espèces animales d'intérêt communautaire de la zone d'étude (hors oiseaux)

Nom Latin	Nom commun	Code Natura 2000	Estimation de la population	Habitat de l'espèce	Etat de conservation des habitats	Etat de conservation de l'espèce à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (éval. 2009)	Origine des données / date
MAMMIFERES								
<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	1361	Indéterminé	Massif montagneux boisé	Inconnu	Inconnu	Défavorable inadéquat	FRAPNA 74 / ONCFC - 2013
<i>Canis lupus</i>	Loup gris	1352	3 à 6 individus	Varié	Inconnu	défavorable-inadéquat	Favorable	FRAPNA 74 / ONCFC - 2013
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308	Indéterminé	Milieux forestiers et souterrains	Inconnu	Inconnu	Défavorable inadéquat	GCRA (2013) GIRAUDET P. (2013)
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	1303	Indéterminé	Milieux forestiers et souterrains. Gîte régulièrement dans le bâti.	Inconnu	Inconnu	Défavorable inadéquat	GCRA74 & 73 ; CDS74 et 73 - 2014
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304	Indéterminé	Milieux semi-ouvert et souterrains. Gîte régulièrement dans le bâti.	Inconnu	Inconnu	Défavorable inadéquat	GCRA74 & 73 ; CDS74 et 73 - 2014
INSECTES								
<i>Euphydryas aurinia debilis</i>	Damier de la Succise	1065	Espèce répandue	Pelouses calcaires alpines et subalpines	Moyen	Indéterminé	Favorable	Gurcel Kevin, 2013 / Jordan Denis / LPO74, 2012
<i>Maculinea teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe	1059	Indéterminé	Prairies humides, tourbières	Moyen	Indéterminé	Mauvais	Jordan Denis, 2009 / Asters, 2003

VI.4 Habitats naturels non d'intérêt communautaire de la zone d'étude

La zone d'étude est occupée majoritairement par des habitats naturels d'intérêt communautaire. Néanmoins, environ 1 090 ha d'habitats naturels non d'intérêt communautaire occupent le territoire. Cette surface représente environ 250 ha sur le périmètre Natura 2000 (cf. carte « Habitats naturels simplifiés » dans l'atlas cartographique).

Tableau 20 : Présentation synthétique des habitats naturels non d'intérêt communautaire de la zone d'étude

Code Corine biotope	Habitats naturels	Surface couverte sur la zone d'étude (en ha)	Surface couverte sur le site N2000 (en ha)
31.611	Fourrés d'Aulnes verts des Alpes	74,80	67,30
36.52	Pâturage subalpin à alpin nitrophile à Pâturin des Alpes	18,90	18,88
37.21	Prairies humides des sols paratourbeux acidiclinales	131,99	53,00
37.212	Prairies humides à Trolle et Cirse des ruisseaux	191,84	52,41
37.88	Reposoir des pâturages montagnards et subalpins	32,47	4,52
38.1	Pâtures mésophiles	641,08	239,60
44.923	Sausaies marécageuses à Saule laurier	0,20	0,16
	TOTAL	1091,28	244,28

VI.5 Autres espèces d'intérêt communautaire ayant fréquenté la zone d'étude ou susceptibles de la fréquenter

VI.5.1 Oiseaux

Une espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ne fréquentant plus la zone peut être citée :

★ **Lagopède alpin (*Lagopus mutus helveticus*)**

cf. carte des habitats historiques et potentiels du Lagopède alpin

Lagopède alpin (Biotope ©)



Galliforme typique de l'étage alpin, le Lagopède alpin fréquentait le secteur de Sous-Dine jusque dans les années 90 où quelques couples reproducteurs (maximum 3) étaient présents dans la limite basse de répartition altitudinale de l'espèce, sur le massif de Sous-Dine (Thorens-Glières). La dégradation locale de son habitat ainsi que le dérangement du massif par les promeneurs de plus en plus nombreux en toutes saisons ont très certainement voué l'espèce à la disparition sur le site.

★ **Râle des Genêts (*Crex crex*)**



Râle des Genêts (JP Sibley ©)

Le Râle des genêts occupe les prairies naturelles de fauche, humides mais non inondées comme celle présente sur le plateau des Glières. Un seul mâle chanteur a été contacté en 1993, l'espèce n'avait pas été recontactée depuis cette date-là. Cependant, l'espèce a de nouveau été recontactée en 2014 dans les prairies du Plateau des Glières, il s'agit en l'occurrence d'un mâle chanteur. Il est cependant difficile de savoir si l'espèce a bien et bien disparue durant les 20 dernières années ou si cela résulte d'un manque de prospection. L'espèce est effectivement considérée comme En Danger Critique en Rhône-Alpes et comme récemment éteint sur la liste rouge de la Haute-Savoie.

Nom Latin	Nom commun	Code Natura 2000	Habitat de l'espèce	Estimation de la population	Origine des données / date
<i>Lagopus mutus helveticus</i>	Lagopède alpin	A408	Pelouses alpines	Eteint récemment	LPO74/Biotope - 2013
<i>Crex crex</i>	Râle des Genêts	A122	Milieux prairiaux	Non évalué	Eva Boyer/LPO - 2014

VI.5.2 Insectes

Parmi les insectes inscrits en annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et non inventoriés dans la présente étude (coléoptères fréquentant les milieux forestiers), deux espèces sont potentiellement présentes sur la zone d'étude. Il s'agit d'insectes de l'ordre des coléoptères :

- Le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*).

Le Lucane Cerf-volant est un coléoptère affectionnant les habitats forestiers présentant des souches et des vieux arbres feuillus dépérissant. C'est une espèce citée dans le département de la Haute-Savoie et assez commune. La présence de ce coléoptère sur la zone d'étude est très probable, étant donné la profusion des habitats pouvant lui convenir.



La Rosalie des Alpes, en montagne, se rencontre dans les Hêtraies ou les Hêtraies-sapinières. L'espèce est connue en Haute-Savoie et sa présence sur la zone d'étude serait à mettre en évidence par le biais de recherches spécifiques.

VI.6 Autres espèces remarquables présentes sur la zone d'étude

VI.6.1 Flore

La zone d'étude présente de nombreux intérêts floristiques en raison des diverses situations écologiques et donc de la grande diversité des habitats.



En tourbières, se rencontrent par exemple deux espèces protégées à l'échelle nationale, la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) « plante carnivore » et la Scheuchzérie des marais (*Scheuchzeria palustris*), de même que la Laïche pauciflore (*Carex pauciflora*) espèce protégée à l'échelle régionale.

En bas-marais et prairies humides, on peut trouver le Scirpe de Hudson (*Trichophorum alpinum*), la Grassette à grande fleurs roses (*Pinguicula grandiflora* subsp. *rosea*) ou encore la Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*) bénéficiant toute trois d'une protection régionale.

En pessières-pinèdes de Pin à crochets claires et fraîches, la Pyrole intermédiaire (*Pyrola media*), protégée en Rhône-Alpes a été trouvée.

En pessières ou pinèdes de Pin à crochets sur tourbe, se trouve la Canneberge à petits fruits

(*Vaccinium microcarpum*).

En milieux rocheux frais-humides, se localise le Cystoptéris des montagnes (*Cystopteris montana*), protégé en France.

En pelouse rocheuse calcaire sommitale, pourra se rencontrer une espèce rare de Cypéacée, menacée en Haute-Savoie : la Laïche des rochers (*Carex rupestris*).

Tableau 21 : Espèces végétales remarquables recensées sur la zone d'étude

Nom français	Nom latin	Statut
Andromède à feuilles de Polium	<i>Andromeda polifolia</i>	Protection nationale
Calamagrostide blanchâtre	<i>Calamagrostis canescens</i>	Protection régionale Rhône-Alpes
Laïche à fruits velus	<i>Carex lasiocarpa</i>	Protection régionale Rhône-Alpes
Laïche des bourniers	<i>Carex limosa</i>	Protection nationale
Laïche pauciflore	<i>Carex pauciflora</i>	Protection régionale Rhône-Alpes
Laïche des rochers	<i>Carex rupestris</i>	Rare dans l'inventaire de la flore rare et menacée de Haute-Savoie.
Cystoptéris des montagnes	<i>Cystopteris montana</i>	Protection nationale
Œillet de Grenoble	<i>Dianthus gratianopolitanus</i>	Protection régionale Rhône-Alpes
Rosolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Protection nationale
Grassette à grandes fleurs	<i>Pinguicula grandiflora subsp. grandiflora</i>	Protection régionale Rhône-Alpes
Grassette à grande fleurs roses	<i>Pinguicula grandiflora subsp. rosea</i>	Protection régionale Rhône-Alpes
Potamot des Alpes	<i>Potamogeton alpinus</i>	Protection régionale Rhône-Alpes
Primevère oreille d'ours	<i>Primula auricula</i>	Protection nationale
Pyrole intermédiaire	<i>Pyrola media</i>	Protection régionale Rhône-Alpes
Scheuchzérie des marais	<i>Scheuchzeria palustris</i>	Protection nationale
Scirpe de Hudson	<i>Trichophorum alpinum</i>	Protection régionale Rhône-Alpes
Canneberge à petits fruits	<i>Vaccinium microcarpum</i>	Protection régionale Rhône-Alpes

VI.6.2 Oiseaux

Plusieurs espèces ont été identifiées sur le site comme patrimoniales. Ces espèces sont plus particulièrement associées à l'avifaune prairiale puisque 4 espèces sur les 6 identifiées sont inféodées à ce type d'habitat.

★ *La Caille des blés (Coturnix coturnix)*

La Caille des blés est considérée comme « Vulnérable » au niveau régional et « En danger » au niveau départemental avec entre 10 et 50 couples en Haute-Savoie. Elle occupe préférentiellement des espaces ouverts à strate herbacée de tout type. Elle recherche également des sols frais, voire humides, même si elle évitera les terrains mouillés ou marécageux.

Plusieurs mâles chanteurs ont été contactés sur les alpages du plateau des Glières et de la Plaine de

Dran (la Balme de Thuy, Thorens-Glières, le Petit-Bornand-les-Glières) en 2009. La même année, un contact a également été établi sur Champ laitier (Thorens-Glières).

★ **Le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)**

Espèce « Vulnérable » au niveau régional et départemental, les effectifs du Tarier des prés ont décliné de plus de 30 % au cours des dix dernières années avec 500 à 1000 couples en Haute-Savoie. Le Tarier des prés recherche les étendues herbeuses bien dégagées, riches en ombellifères et renonculacées, les prairies humides et marécageuses en mosaïque avec des tourbières ainsi que la végétation nitrophile des zones de reposoir et les landes à arbrisseaux nains. Quasiment disparue de la plaine, l'espèce se cantonne aujourd'hui aux milieux de moyenne montagne. L'intensification de l'agriculture en est la principale raison.

L'espèce est présente sur l'ensemble des secteurs d'alpage du périmètre d'étude.

★ **L'Alouette des champs (*Alauda arvensis*)**

Classée « Vulnérable » en région et « En Danger » à l'échelle départementale, l'Alouette des champs fréquente les paysages ouverts, plats ou faiblement pentus de prairies. On la retrouve sur le site dans les prairies et pâturages d'altitude. Le nombre de couples est estimé entre 500 à 1 000 couples en Haute-Savoie. Cette estimation marque un déclin de 10% au cours des dix dernières années.

Au sein du périmètre d'étude, l'Alouette des champs est présente principalement sur la Plaine de Dran (la Balme-de-Thuy et Thorens-Glières) ainsi que sur Champ laitier (Thorens-Glières) où l'espèce niche probablement. Des individus nicheurs probables ont également été contactés au col de la Buffaz (Entremont) et au chalet de la Tinaz (le Petit-Bornand-les-Glières).



Alouette des champs (Biotope ©)

★ **Le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)**



Pipit farlouse (Biotope ©)

Considéré comme « Vulnérable » en France et « En danger » en Haute-Savoie avec une population estimée entre 10 et 20 couples, le Pipit farlouse est relativement rare et localisé. Il fréquente principalement de grandes tourbières découvertes ou faiblement boisées, mais peut aussi se contenter de pâturages de montagne s'ils sont associés à des zones humides.

En 2012, la nidification de l'espèce a pu être observée sur la Plaine de Dran (la Balme de Thuy) et est considérée comme probable au niveau de le Gérard (le Petit-Bornand-les-Glières) sur

le plateau.

★ **Le Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*)**

Cette espèce est considérée comme étant à minima « Vulnérable » en région Rhône-Alpes et « En danger » en Haute-Savoie avec seulement 10 à 50 couples dans le département. Le Tarin des aulnes fréquente les forêts de montagne, principalement pessières et sapinières.

Seuls deux contacts mentionnent l'espèce en période de reproduction sur la zone d'étude : l'un fin mai 2005, près des Mouilles (Thorens-Glières) et l'autre en avril 2010 sur la montagne des Auges (le Petit-Bornand-les-Glières, Thorens-Glières). Cette espèce est particulièrement discrète et niche tôt dans la saison malgré l'altitude. Il est donc possible que plusieurs couples occupent les forêts de la zone d'étude.

★ **Le Bruant fou (*Emberiza cia*)**

Espèce « Vulnérable » en Haute-Savoie avec 300 à 500 couples, les effectifs de Bruant fou ont décliné de plus de 10 % au cours des dix dernières années. Le Bruant fréquente les versants rocaillieux et ensoleillés jusqu'à 1900 m. La fermeture du milieu par l'abandon de pratiques pastorales extensives constitue le principal facteur de régression.

L'espèce a été contactée sur 6 secteurs de la zone d'étude. Des preuves de nidification certaines ont pu être observées sur l'Enclave (Thorens-Glières) en 2007 et au niveau des Collets (Thorens-Glières) en 2011. Enfin, un cas de nidification probable a été observé en 2008 sur les Indivis (Thorens-Glières).

Le tableau suivant présente les espèces citées ci-dessus ainsi que leurs statuts.

Tableau 22 : Espèces d'oiseaux remarquables recensées sur la zone d'étude

Nom français	Nom latin	Statut reproductif	Protection nationale	Listes rouges		
				France	Rhône-Alpes	Haute-Savoie
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Nicheur probable		LC	VU	EN
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Nicheur certain	X	VU	VU	VU
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Nicheur certain		LC	VU	EN
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Nicheur certain	X	VU	LC	EN
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Nicheur possible	X	NT	DD (VU)	EN
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	Nicheur certain	X	LC	LC	VU

Classes UICN : LC : préoccupation mineure ; NT : espèce quasi-menacée ; VU : espèce vulnérable ; EN : espèce en danger ; CR : En danger critique de disparition ; DD - Insuffisamment documentée, au moins Vulnérable

VI.6.3 Chiroptères

Plusieurs espèces de chiroptères non d'intérêt communautaire sont connues sur le site d'étude et l'une d'entre elles apparaît comme patrimoniale : la **Sérotine de Nilsson** (*Eptesicus nilssonii*).

★ La Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssonii*)

Sur la Liste Rouge des Vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes, la Sérotine de Nilsson est classée « En danger » en période reproductive et « En danger critique » en hiver. Plusieurs données mentionnent cette espèce au sein de la Grotte de Diau en période estivale et hivernale (GCRA - Sousbie O. com. Pers.) et des données acoustiques (GIRAUDET P., données personnelles) mettent en évidence l'utilisation du Plateau des Glières comme habitat de chasse en été (juillet et août 2013). L'activité pour cette espèce a été enregistrée du crépuscule (premier contact à 21h45 le 10/07/2013) jusqu'à l'aube (dernier contact à 4h44 le 11/07/2013) et permet de penser que l'espèce réside sur le Plateau.

Espèce au tempérament boréo-alpin, la Sérotine de Nilsson affectionne les milieux riches en forêts sans jamais s'aventurer au centre des grands boisements et apprécie les espaces ouverts et les zones humides pour s'alimenter. Même si l'espèce est peu connue en France, c'est généralement vers l'habitation humaine qu'elle gîte préférentiellement en été. Il est tout à fait plausible que des individus gîtent au sein des bâtiments agricoles et/ou d'habitation sur le plateau des Glières. Il est aussi possible que les individus qui résident sur le plateau soient ceux qui visitent ponctuellement la Grotte de la Diau et y hivernent.

Tableau 24 : Espèce de chauves-souris remarquable recensée sur la zone d'étude

Nom français	Nom latin	Statut	Protection nationale	Listes rouges		
				France	Rhône-Alpes reproduction	Rhône-Alpes hivernant
Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i>	Cycle entier (Hiver, été, automne)	X	LC	EN	CR

Classes UICN :

LC : préoccupation mineure ; NT : espèce quasi-menacée ; VU : espèce vulnérable ; EN : espèce en danger ; CR : En danger critique de disparition ; DD - Insuffisamment documentée, au moins Vulnérable

VI.6.4 Insectes

Quelques espèces remarquables de papillons diurnes ont été contactées au cours des prospections de 2013. Ces dernières étaient auparavant déjà connues de la zone d'étude, notamment sur le Plateau des Glières où des inventaires ont déjà été effectués. Elles sont présentées ci-dessous.

★ *Apollon (Parnassius apollo)*

Une dizaine d'individus ont été vus sur plusieurs localités, notamment sur les versants bien exposés et rocaillieux bordant le Plateau des Glières au nord. La répartition de l'espèce est étroitement liée aux pelouses pionnières où poussent ses plantes hôtes, différentes espèces de *Sedum*.



★ *Azuré du Serpolet (Maculinea arion)*

Ce papillon semble plus largement répandu sur la zone d'étude, bénéficiant des prairies pentues où poussent ses plantes hôtes (*Thymus spp.*).

★ *Nacré de la Canneberge (Boloria aquilonaris)*

Une population résiduelle très localisée et déjà connue, représentant l'unique station des Alpes françaises où l'espèce est encore présente, se trouve au niveau de la tourbière sous la pinède au lieu-dit « Chez la Jode » sur le Plateau des Glières.

Un noyau de population a été identifié au sud-ouest de la tourbière. D'autres individus ont été contactés au nord-est mais cette zone semble moins favorable.

★ *Fadet des tourbières (Coenonympha tullia)*

La zone d'étude compte sans doute l'une des deux dernières stations des Alpes françaises pour ce papillon dont la régression fut très importante dans le département. Il s'agit de la tourbière située sur le Plateau des Glières entre « la Prise » et « la Mandrolière » (périmètre Natura 2000) qui constitue un biotope favorable à une population importante, où a été observée une quarantaine d'individus au cours des prospections de 2013.

Il apparaît également que la présence du *Solitaire (Colias palaeno)*, papillon protégé en France, semble probable sur le Plateau des Glières. En effet, deux mentions antérieures à cette présente étude ont été rapportées : l'une par Claudie Desjacquot (LPO 74) le 29 juin 2012 et l'autre par Denis Jordan le 21 juillet 2010 (com. Pers.). Les deux observations, non certifiées par manque de preuves, ont été réalisées sur la tourbière de « Chez la Jode » (site Natura 2000), dont les caractéristiques écologiques conviendraient à l'espèce. Le Solitaire étant connu de quelques sites dans les massifs

environnants, la potentialité n'est donc pas à exclure sur le Plateau.

Tableau 23 : Espèces d'insectes remarquables recensées sur la zone d'étude

Nom français	Nom latin	Protection nationale	Liste Rouge Nationale
Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	X	LC
Azuré du Serpolet	<i>Maculinea arion</i>	X	LC
Nacré de la Canneberge	<i>Boloria aquilonaris</i>	X	NT
Fadet des tourbières	<i>Coenonympha tullia</i>	X	EN

Classes UICN : LC : préoccupation mineure ; NT : espèce quasi-menacée ; VU : espèce vulnérable ; EN : espèce en danger ; CR : En danger critique de disparition

VII. Identification et hiérarchisation des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

La définition et la hiérarchisation des enjeux sont indispensables pour définir les objectifs de conservation du site et prioriser les mesures du programme d'actions du DocOb.

Les critères utilisés pour hiérarchiser les enjeux sont :

- Le niveau de patrimonialité de l'espèce (basé sur les listes rouges nationale, régionale et départemental) ;
- L'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat naturel à l'échelle du site ;
- Les menaces pesant sur l'espèce ou l'habitat naturel sur le site, et sa vulnérabilité.

La combinaison de l'ensemble des critères permet de définir les niveaux d'enjeux qui varient de **faible à fort**.

La détermination d'un enjeu fort pour un habitat naturel ou une espèce d'intérêt communautaire souligne l'importance et l'urgence de prendre des mesures pour assurer leur conservation.

Les tableaux présentés ci-dessous indiquent les enjeux pour chaque habitat naturel et espèce d'intérêt communautaire du site, ou espèce nicheuse d'intérêt communautaire pour les oiseaux.

VII.1 Hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires

Pour l'évaluation de l'enjeu de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaires et prioritaires, l'état de conservation global de l'habitat naturel sur le site a été croisé avec sa vulnérabilité globale sur le site (exposition aux menaces sur le site).

La valeur patrimoniale de l'habitat naturel intervient également dans la définition de cet enjeu de conservation.

Le résultat de ce croisement est présenté dans le tableau 25 de la page suivante.

Tableau 24 : Matrice de croisement pour qualifier l'enjeu local de conservation des habitats naturels en fonction de l'état de conservation et de la vulnérabilité de l'habitat

Etat de conservation \ Vulnérabilité	Etat de conservation		
	Bon	Moyen	Mauvais
Faible	Faible	Moyen	Moyen
Moyenne	Moyen	Moyen	Fort
Forte	Moyen	Fort	Très fort

La vulnérabilité globale de l'habitat naturel sur le site est obtenue à partir des informations suivantes :

- La représentativité de l'habitat sur le site ;
- Les menaces potentielles pesant sur l'habitat ;
- Les dégradations avérées sur la zone d'étude.

Tableau 25 : Hiérarchisation des enjeux de conservation pour les habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Menaces potentielles pesant sur l'habitat	Dégradations avérées sur la zone d'étude	Localisation de ces secteurs de dégradation	Vulnérabilité globale de l'habitat sur le site (exposition aux menaces)	Enjeu de conservation de l'habitat
6210-15	Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	Amendements, surpâturage Enrésinement	Pâturage trop intense apportant tout un cortège d'espèces eutrophiles couplé à une fertilisation Envahissement par des fourrés et/ou des bosquets	Surpâturage en bas de versant sud des Frettes et de Sous-Dîne	Forte	Très Fort
7110*	Bas-marais acidiphile à acidiline subalpin des substrats tourbeux minéralisés	Amendements, surpâturage, drainage	Surpâturage Drainage	Plateau des Glières, plaine de Dran, secteur des Mouilles et Champ laitier	Forte	Très Fort
7110-1*	Végétation des tourbières hautes actives	Amendements, surpâturage, drainage Piétinement	Amendements, surpâturage, drainage Piétinement	Pâturage sur la plaine de Dran et Champ laitier (malgré les clôtures) Pâturage et piétinement sur le Plateau des Glières	Forte	Très Fort
7140-1	Tourbières de transition et tremblants	Amendements, surpâturage, drainage Piétinement Modifications des propriétés physico-chimiques de leurs eaux d'alimentation	Eutrophisation par le pâturage Piétinement par le pâturage	Plaine de Dran, Champ laitier et plateau des Glières	Forte	Très Fort
7230-1	Végétation des bas-marais neutro-alcalins	Amendements, surpâturage, drainage Piétinement Modifications des propriétés physico-chimiques de leurs eaux d'alimentation Abandon des usages agricoles traditionnels (fauche, pâturage)	Eutrophisation par le pâturage. Piétinement par le pâturage. Drainage Amendements	Secteur du Parmelan (près du chalet) Plaine de Dran Secteur des Mouilles Quelques petites surfaces sur les Auges	Forte	Très Fort

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Menaces potentielles pesant sur l'habitat	Dégradations avérées sur la zone d'étude	Localisation de ces secteurs de dégradation	Vulnérabilité globale de l'habitat sur le site (exposition aux menaces)	Enjeu de conservation de l'habitat
6170-1	Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes	Surpâturage dans les zones facilement accessibles Faibles menaces sur les autres secteurs	Surpâturage dans les zones facilement accessibles	Surpâturage dans les zones facilement accessibles : col de Spée et pied de versant nord de la Pointe de Dran	Moyenne	Fort
6170-7	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués	Amendements, surpâturage Abandon des activités pastorales	Surpâturage provoquant un fort degré d'ouverture Dégradation des pentes par solifluxion Abandon des activités pastorales	Bas de versant sud et ouest de Sous-Dine Roche Parnal (bas de versant sud) Entrée du plateau (bord de la route d'accès de Thorens) Versant sud des Auges Angletaz (Parmelan) Abandon de l'activité sur le secteur de Tête Ronde	Moyenne	Fort
6230-12*	Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales	Amendements, surpâturage Abandon du pâturage	Certaines zones intensément pâturées génèrent un appauvrissement floristique très marqué.	Surpâturage sur le secteur des Auges	Moyenne à forte	Fort
6520-4*	Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura.	Sur-amendements, surpâturage Abandon de la fauche	Pâturage Fertilisation Abandon de la fauche	Pâturage et fertilisation sur le Plateau des Glières Abandon de la fauche sur le versant sud des Auges (dans les pentes)	Forte	Fort
91D0-3*	Pineraies tourbeuses de Pin à crochets	Intensification des pratiques sylvicoles Drainage	Pas de dégradation observée	-	Forte à très forte	Fort

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Menaces potentielles pesant sur l'habitat	Dégradations avérées sur la zone d'étude	Localisation de ces secteurs de dégradation	Vulnérabilité globale de l'habitat sur le site (exposition aux menaces)	Enjeu de conservation de l'habitat
91D0-4*	Pessières de contact des tourbières bombées	Intensification des pratiques sylvicoles Drainage Fréquentation Fragmentation par la création de pistes	Création de pistes	Création de pistes sur le versant sud des Frettes	Forte	Fort
4060-4	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	Surpâturage	Pâturage fragmentant la formation, cassant et isolant donc les individus	Versant nord des Auges	Faible (forte sur le site : 1 seule)	Moyen
6170-9	Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols	Surpâturage Fréquentation pédestre sur les crêtes	Pas de dégradation observée mais potentielles menaces liées à la fréquentation	Sur le Parmelan et Sous-Dine	Moyenne	Moyen
6430	Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches	Déprise agricole	Déprise agricole	Versant sud des Auges	Moyenne	Moyen
6430-2	Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes	Surpâturage Drainage Abandon de l'exploitation	Pâturage modifiant le cortège floristique par apport d'espèces prairiales	Plaine de Dran, plateau des Glières, Champ laitier	Faible	Moyen
6430-3	Mégaphorbiaies à Pétasite hybride	Aménagement des cours d'eau	Pas de dégradation observée	-	Forte	Moyen
9130-9	Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales à Orge d'Europe	Intensification des pratiques sylvicoles Extension des pâtures par abaissement de la limite forestière	Extension des zones de pâture	Pâturage par des caprins au niveau du boisement au sud-ouest de « Les Lanches »	Moyenne à faible	Moyen

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Menaces potentielles pesant sur l'habitat	Dégradations avérées sur la zone d'étude	Localisation de ces secteurs de dégradation	Vulnérabilité globale de l'habitat sur le site (exposition aux menaces)	Enjeu de conservation de l'habitat
9140-2	Hêtraies subalpines à Érable et à Oseille à feuilles d'Arum du Jura et des Alpes	Intensification des pratiques sylvicoles Pâturage sur les parties basses les moins pentues	Pas de dégradation observée	-	Moyenne à faible	Moyen
9410-3	Pessières subalpines mésophiles à Homogyne alpine.	Intensification des pratiques sylvicoles et création de pistes Surpâturage Fréquentation	Forte exploitation forestière Fragmentation des certains ensembles de petites surfaces en raison du pastoralisme, des pistes de ski nordique, et des pistes forestières ou pastorales	Forte exploitation forestière notamment entre la plaine de Dran et le vallon d'Ablon Fragmentation sur le plateau des Glières	Moyenne	Moyen
9410-4	Pessières mésohygrophiles à hautes herbes.	Intensification des pratiques sylvicoles et création de pistes Surpâturage Fréquentation	Exploitation forestière et pistes forestières Surpâturage	Exploitation forestière et pistes forestières sur le plateau des Glières, les Auges et la montagne des Frettes Pâturage à la limite Champ laitier/Montagne des Frettes	Moyenne	Moyen
9410-6	Pessières hygrophiles à Sphaignes sur sols marneux.	Intensification des pratiques sylvicoles et création de pistes Surpâturage Fréquentation	Pas de dégradation observée	-	Forte	Moyen
4060-6	Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain	Surpâturage	Pistes pastorales détruisant des surfaces de landes Surpâturage	Champ laitier Sous-Dine Surpâturage sur l'extrémité nord de la Montagne des Frettes	Faible	Faible
6430	Prairie des fortes pentes argileuses et des couloirs	Surpâturage	Pas de dégradation observée	-	Faible	Faible

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Menaces potentielles pesant sur l'habitat	Dégradations avérées sur la zone d'étude	Localisation de ces secteurs de dégradation	Vulnérabilité globale de l'habitat sur le site (exposition aux menaces)	Enjeu de conservation de l'habitat
6430-8	Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central	Intensification des pratiques sylvicoles Pâturage	Pâturage bovin et zones de reposoir pour le bétail	Lisière au niveau de Champ laitier et plateau des Glières	Faible	Faible
8120-4	Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments fins des Alpes et du Jura	Surpâturage	Pas de dégradation observée	-	Faible	Faible
8120-5	Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments moyens et gros des Alpes et du Jura	Pas de menaces	Pas de dégradation observée	-	Faible	Faible
8160-3	Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France	Pas de menaces	Pas de dégradation observée	-	Faible	Faible
8210-11	Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes	Pratiques de l'escalade	Voies d'escalade	Vallon d'Ablon et Lachat	Faible	Faible
8210-12	Falaises calcaires subalpines à alpines des Alpes	Pas de menaces	Pas de dégradation observée	-	Faible	Faible
8210-17*	Falaises calcaires montagnardes à subalpines riches en mousses et en fougères, des Alpes et du Jura	Pas de menaces	Pas de dégradation observée	-	Faible	Faible
8240*	Pavements calcaires (compris dans les éboulis 8120-5)	Fréquentation	Création de sentiers et surfréquentation Surpâturage	Plusieurs sentiers au travers de l'habitat au niveau du Parmelan Surfréquentation sur le Parmelan, hors des sentiers Surpâturage sur les lapiaz par des moutons, sur Montagne des Auges (eutrophisation)	Faible	Faible
9180-7*	Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	Intensification pratique sylvicole	Pas de dégradation observée	-	Faible	Faible

Code Natura 2000	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Menaces potentielles pesant sur l'habitat	Dégradations avérées sur la zone d'étude	Localisation de ces secteurs de dégradation	Vulnérabilité globale de l'habitat sur le site (exposition aux menaces)	Enjeu de conservation de l'habitat
9180-8*	Érabraies à Barbe de bouc sur pentes fortes à colluvions fines	Intensification des pratiques sylvicoles Pâturage	Pâturage	Certaines zones à proximité de « Les Lanches »	Faible	Faible
9410-1	Pessières à Doradille sur lapiaz ou éboulis calcaires.	Intensification des pratiques sylvicoles Fréquentation	Activités sylvicoles	Boisement entre la plaine de Dran et le vallon d'Ablon Sur une partie de la montagne des Frettes	Faible	Faible
9430-7*	Pineraies sèches, subalpines de Pin à crochets à Cotonéaster des Alpes.	Coupes d'éclaircissement Pâturage non adapté	Coupe d'arbres Création de sentiers secondaires et diffus Pâturage non adapté	Coupe d'arbres pour entretenir les sentiers sur le Parmelan Divagations de randonneurs sur le Parmelan créant des sentiers secondaires et diffus Pâturage non adapté sur les zones accessibles comme sur la montagne des Frettes	Faible	Faible
9430-9*	Pineraies hygrosclaphiles subalpines de Pin à crochets à Lycopode sabine du Jura et des Préalpes calcaires.	Coupes d'éclaircissement Mises en pâture ou fréquentation	Passage d'animaux domestiques sur certaines zones.	-	Faible	Faible
9430-10*	Peuplements de Pins à crochets et d'Épicéa nain sur éboulis gelés.	Coupes d'éclaircissement	Pas de dégradation observée	-	Non estimée	Non estimé
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Fréquentation	Pas de dégradation observée	-	Non estimée	Non estimé

*habitat naturel prioritaire

VII.2 Hiérarchisation des enjeux pour les oiseaux

Les inventaires nécessaires à l'élaboration du DocOb ont pour but de faire le point sur l'état général des espèces de la ZPS et de leurs habitats. Le croisement de données sur la rareté et l'originalité d'une espèce à l'échelle nationale et à l'échelle du site (valeur patrimoniale globale et locale) avec l'importance des menaces pesant sur cette espèce à l'échelle nationale et locale (Risque global et local, facteur de menace) permettent d'aboutir à une hiérarchisation des enjeux dans l'optique de prioriser et d'adapter au mieux les mesures de gestion à mettre en place par l'opérateur.

VII.2.1 Méthode d'évaluation des enjeux de conservation pour l'avifaune

L'évaluation concerne l'**enjeu local de conservation**, c'est à dire l'enjeu de conservation à l'échelle du site Natura 2000. Toutefois, cette évaluation tient compte de la situation globale (c'est à dire à l'échelon national, régional, départemental voire européen) de l'espèce visée, tant pour sa valeur patrimoniale que pour son niveau de menace. En effet, pour une espèce donnée, l'enjeu local de conservation est plus ou moins fort selon son état de conservation ainsi que celui de ses habitats à différentes échelles spatiales.

Ainsi, l'enjeu local de conservation résulte de la comparaison et de la mise en perspective de différents critères :

- La **valeur patrimoniale globale** correspond à la rareté et l'originalité de l'habitat et de l'espèce considérées à l'échelon national. Elle est évaluée à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles, en particulier celles relatives à la répartition géographique des espèces ;
- La **valeur patrimoniale locale** correspond à la contribution de l'habitat / espèce à la richesse et l'originalité biologique du site. Elle est évaluée à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles (pour un habitat : typicité, représentativité, importance fonctionnelle, état de conservation ; pour une espèce : statut biologique, effectif ou importance quantitative, état de conservation, isolement...). A cet effet, certains référentiels (livres rouges...) fournissent des informations utiles (tendances évolutives, types de menaces) pour cette évaluation. Ce type de référentiels a été ici mis en avant afin d'obtenir une base objective et applicable de façon identique pour l'ensemble des espèces considérées. Le dire d'expert peut néanmoins intervenir pour pondérer ces valeurs si besoins ;
- Le **risque local correspond aux menaces** (effectives ou potentielles) identifiées sur le site et pouvant compromettre l'espèce sur le site, à court ou moyen terme. Cette vulnérabilité est évaluée à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles (type de menace, amplitude spatiale et temporelle, probabilité d'occurrence si menace potentielle, vulnérabilité espèce, possibilités de restauration ou conservation espèce, contexte socio-économique local, protections spatiales existantes...).

Selon chaque cas, l'expert peut choisir de pondérer certaines valeurs. Dans ce cas, le choix est argumenté au moyen d'un commentaire synthétique.

Tableau 26 : Table de calcul des scores en fonction des listes rouges française, régionale et départementale (Listes rouges sur critères UICN).

	Listes rouge		
	France	Rhône-Alpes	Haute-Savoie
LC	0	0	0
NT	1	1	1
VU	2	2	2
EN	3	3	3
CR	4	4	4
RE	/	/	5

Classes UICN :
 LC : préoccupation mineure
 NT : espèce quasi-menacée
 VU : espèce vulnérable
 EN : espèce en danger
 CR : En danger critique de disparition
 RE : Disparu

Nb : Il suffit de sommer les scores aux trois échelles géographiques par espèces pour obtenir un indice de patrimonialité

Tableau 27 : Règle d'attribution de la valeur patrimoniale d'une espèce basée sur l'indice patrimonialité défini pour le site d'étude

Faible			Moyen			Fort			Très fort			
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Tableau 28 : Matrice de croisement pour qualifier l'enjeu local de conservation en fonction de la valeur patrimoniale et du risque (=vulnérabilité de l'espèce)

Valeur patrimoniale \ Risque	Risque			
	Très fort	Fort	Moyen	Faible
Très fort	Très fort	Très fort	Fort	Fort
Fort	Très fort	Fort	Fort	Moyen
Moyen	Fort	Fort	Moyen	Faible
Faible	Fort	Moyen	Faible	Faible

VII.2.2 Enjeux de conservation pour les oiseaux d'intérêt communautaire

Tableau 29 : Hiérarchisation des enjeux de conservation pour les oiseaux d'intérêt communautaire, nicheurs avérés ou potentiels

Espèce	Patrimonialité			Synthèse de la valeur patrimoniale	Etat de conservation de l'espèce sur le site	Menaces pesant sur l'espèce		Vulnérabilité de l'espèce sur le site (exposition aux menaces)	Niveau d'enjeu
	LRN	LRR	LRD			Menaces générales sur l'espèce			
Pic Tridactyle <i>Picoides tridactylus</i>	DD	CR	CR	Très forte	Inconnu	Suppression des arbres morts sur pied ou vieillissant dans le cadre d'exploitation forestière Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers Réchauffement climatique, le Pic tridactyle étant une espèce au tempérament nordique	Forte	Très fort	
Tétras lyre <i>Tetrao tetrix tetrix</i>	LC	VU	LC	Moyenne	Bon	Fermeture du milieu consécutive à la déprise agricole Augmentation de la pression de pâturage sur certains secteurs de reproduction Fréquentation touristique (augmentation de la fréquentation et des activités « hors-pistes » : raquettes, ski de randonnées, etc.) Dérangement de poules en cours de couvain	Très forte	Fort	
Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	VU	VU	VU	Forte	Non évaluable	Dérangement sur ses terrains de chasse et en particulier aux abords du site de nidification Infrastructures et la fréquentation touristique Aménagement des falaises à des fins ludiques (via-ferrata, voies d'escalade) Activités humaines, pratiquées à proximité des aires entre novembre et août (chantiers forestiers, sports de pleine nature...) Fermeture des milieux ouverts suite à la régression du pastoralisme et à la reforestation	Forte	Fort	
Gélinotte des bois <i>Bonasa bonasia</i>	VU	NT	VU	Moyenne	Non évaluable	Dégradation de ses habitats Conversion des peuplements en futaie sans sous-bois et/ou en monoculture de résineux	Forte	Fort	

Espèce	Patrimonialité			Synthèse de la valeur patrimoniale	Etat de conservation de l'espèce sur le site	Menaces pesant sur l'espèce		Vulnérabilité de l'espèce sur le site (exposition aux menaces)	Niveau d'enjeu
	LRN	LRR	LRD			Menaces générales sur l'espèce			
Chevêchette d'Europe <i>Glaucidium passerinum</i>	VU	VU	LC	Moyenne	Bon	Intensification de l'exploitation des forêts Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers Suppression des vieux arbres morts ou dépérissant		Forte	Fort
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	LC	VU	VU	Moyenne	Inconnu	Electrocution sur les lignes électriques moyenne et haute tension Aménagement des falaises à des fins ludiques (via-ferrata, voies d'escalade)		Moyenne	Moyen
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	LC	VU	NT	Moyenne	Bon	Electrocution sur les lignes électriques moyenne et haute tension Aménagement des falaises à des fins ludiques (via-ferrata, voies d'escalade)		Moyenne	Moyen
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	LC	NT	EN	Moyenne	Inconnu	Dégradation des milieux ouverts et abandon de l'agropastoralisme (Perte d'habitat de chasse) Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers Electrocution sur les lignes électriques moyenne et haute tension		Moyenne	Moyen
Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	LC	VU	LC	Moyenne	Bon	Intensification de l'exploitation des forêts Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers Suppression des îlots de feuillus âgés au profit des résineux		Moyenne	Moyen
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	LC	LC	LC	Moyenne	Moyen	Simplification des paysages et intensification des pratiques agricoles (suppression des haies, utilisation de produits phytosanitaires etc.) Reboisement des alpages consécutif à la déprise agricole		Moyenne	Moyen

Espèce	Patrimonialité			Synthèse de la valeur patrimoniale	Etat de conservation de l'espèce sur le site	Menaces pesant sur l'espèce	Vulnérabilité de l'espèce sur le site (exposition aux menaces)	Niveau d'enjeu
	LRN	LRR	LRD			Menaces générales sur l'espèce		
Perdrix bartavelle <i>Alectoris graeca</i>	NT	NT	LC	Faible	Non évaluable	Reboisement des alpages consécutif à la déprise agricole Dérangement de poules en cours de couvaison (mi-juin à mi-juillet) lors du passage des troupeaux Infrastructures et fréquentation touristique Introduction de perdrix du genre <i>Alectoris</i>	Moyenne	Faible
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	LC	LC	LC	Faible	Bon	Fragmentation des grands massifs forestiers par les infrastructures linéaires Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers Suppression des îlots de feuillus âgés au profit des résineux	Faible	Faible
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	LC	NT	LC	Faible	Bon	Simplification des paysages et intensification des pratiques agricoles (suppression des haies, utilisation de produits phytosanitaires etc.) Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers Electrocution sur les lignes électriques moyenne et haute tension	Faible	Faible

LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale ; LRD : Liste Rouge Départementale
Classes UICN : LC : préoccupation mineure ; NT : espèce quasi-menacée ; VU : espèce vulnérable ; EN : espèce en danger ; CR : En danger critique de disparition

VII.3 Hiérarchisation des enjeux pour les autres espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux)

Tableau 30 : Hiérarchisation des enjeux de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux)

Espèce	Patrimonialité			Etat de conservation de l'espèce sur le site	Menaces pesant sur l'espèce		Niveau d'enjeu
	LRN	LRR	Synthèse de la valeur patrimoniale		Menaces générales pesant sur l'espèce	Vulnérabilité de l'espèce sur le site (exposition aux menaces)	
MAMMIFERES							
Loup gris <i>Canis lupus</i>	VU	Non applicable	Moyenne	défavorable-inadéquat	Intensification de l'exploitation forestière Fréquentation des massifs forestiers	Moyenne	Non évalué
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	LC	EN	Forte	Inconnu	Sorties spéléologiques ou touristiques en cavité sans prise en compte de la faune Dégradation des cavités (stockage, décharges) Bivouac et feu de bois en cavité	Faible	Moyen
Le Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	LC	EN	Forte	Inconnu	Sorties spéléologiques ou touristiques en cavité sans prise en compte de la faune Dégradation des cavités (stockage, décharges) Bivouac et feu de bois en cavité	Faible	Moyen
Le Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	CR	Très Forte	Inconnu	Sorties spéléologiques ou touristiques en cavité sans prise en compte de la faune Dégradation des cavités (stockage, décharges) Bivouac et feu de bois en cavité	Faible	Moyen
Lynx boréal <i>Lynx lynx</i>	EN	VU	Moyenne	Inconnu	Intensification de l'exploitation forestière Fréquentation des massifs forestiers	Faible	Faible

Espèce	Patrimonialité			Etat de conservation de l'espèce sur le site	Menaces pesant sur l'espèce		Niveau d'enjeu
	LRN	LRR	Synthèse de la valeur patrimoniale		Menaces générales pesant sur l'espèce	Vulnérabilité de l'espèce sur le site (exposition aux menaces)	
INSECTES							
Azuré de la Sanguisorbe <i>Maculinea teleius</i>	VU	-	Moyenne	indéterminé	Agriculture et fauche pendant la floraison de la Sanguisorbe. Fréquentation hivernale/estivale du site et aménagements en conséquence	Forte	Fort
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia debilis</i>	LC	-	Faible	indéterminé	Pâturage intensif	Moyenne	Faible
FLORE							
Panicaut des Alpes <i>Eryngium alpinum</i>	NT	EN	Forte	Non évalué (non inventorié en 2013)	Fermeture des milieux Cueillette Pâturage intensif et abandon de fauches tardives	Moyenne	Fort
Sabot de Vénus <i>Cypripedium calceolus</i>	VU	LC	Moyenne	Non évalué (non inventorié en 2013)	Fermeture du couvert forestier ou des clairières (par arrêt des interventions sylvicoles) Destruction des lisières Cueillette	Moyenne	Moyen

Légende : LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale

Classes UICN : LC : préoccupation mineure ; NT : espèce quasi-menacée ; VU : espèce vulnérable ; EN : espèce en danger ; CR : En danger critique de disparition

VII.4 Enjeux de conservation pour les autres espèces remarquables

Parmi les autres espèces remarquables (hors espèces d'intérêt communautaire) du site, plusieurs représentent un enjeu moyen à fort. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Enjeux de conservation pour les espèces remarquables (hors espèces d'intérêt communautaire)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau d'enjeu
OISEAUX		
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Fort
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Moyen
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Moyen
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Moyen
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Moyen
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	Faible
INSECTES		
Nacré de la Canneberge	<i>Boloria aquilonaris</i>	Fort
Fadet des tourbières	<i>Coenonympha tullia</i>	Fort
Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	Faible
Azuré du Serpolet	<i>Maculinea arion</i>	Faible

VII.5 Synthèse des enjeux par grand type de milieu

L'identification des milieux occupés par les différentes espèces à enjeux, mises en évidence dans le tableau précédent, permet de hiérarchiser les priorités de conservation pour les différents types d'habitats présents sur le site.

Ce tableau préfigure les espaces d'intervention prioritaire à considérer dans le programme d'actions.

Tableau 32 : Habitats d'espèces et enjeux avifaunistiques

Habitat d'espèce	Espèces remarquables inféodées au milieu		Vulnérabilité	Nature des menaces	Enjeu avifaunistique
	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables			
Milieux prairiaux	Circaète Jean-Le-Blanc (Chasse - alimentation) Pie-grièche écorcheur	Caille des blés Tariet des prés Alouette des champs Pipit farlouse	Forte	Intensification de certaines pratiques agricoles Utilisation de produits phytosanitaires (diminution de la ressource trophique) Amendements organique et/ou chimique des prairies Mise en place de fauches trop précoces Surpâturage Déprise agricole menant à la fermeture des milieux Suppressions des haies, arbres isolés, buissons et fourrées attenants à ces milieux	Très Fort
Milieux forestiers	Bondrée apivore Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm Circaète Jean-Le-Blanc (Nidification) Gélinotte des bois Pic noir Pic tridactyle Tétras lyre	Tarin des aulnes	Forte	Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers Suppression des arbres morts sur pied ou vieillissant dans le cadre de l'exploitation forestière Dates d'exploitation inadaptées Fréquentation grandissante des forêts par des utilisateurs en tous genres (promeneurs avec ou sans chien, chasseurs, cueilleurs, véhicule tout terrain, raquette, ski de randonnée etc.)	Fort
Milieux rupestres	Aigle royal Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe		Moyenne	Développement des activités aériennes (escalade, via-ferrata, vol libre etc.) par l'installation de nouveaux aménagements et par le passage répété des personnes à proximité des aires de nidification Sécurisation des milieux rupestres (pose de filet, câblage, béton projeté etc.)	Moyen

Habitat d'espèce	Espèces remarquables inféodées au milieu		Vulnérabilité	Nature des menaces	Enjeu avifaunistique
	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables			
Pelouses alpines et Lapièzes	Circaète Jean-Le-Blanc (Chasse - alimentation) Perdrix bartavelle Tétras lyre	Bruant fou	Moyenne	Dégradation des milieux ouverts par l'abandon de l'agropastoralisme menant à une fermeture des habitats Loisirs motorisés Surfréquentation en toutes saisons Surpâturage Aménagement et urbanisation pour les sports d'hivers	Moyen

Tableau 33 : Habitats d'espèces et enjeux pour les espèces animales hors oiseaux

Habitat d'espèce	Espèces remarquables inféodées au milieu		Vulnérabilité	Nature des menaces	Enjeu faunistique
	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables			
Milieux souterrains (grottes, cavité, etc.)	Barbastelle d'Europe Petit Rhinolophe Grand rhinolophe	Sérotine de Nilsson		Sorties spéléologiques ou touristiques en cavité sans prise en compte de la faune Utilisation des cavités comme lieu de stockage ou comme décharges Bivouac et feu de bois en cavité	Fort
Milieux forestiers	Barbastelle d'Europe Lynx boréal Loup gris	Chamois Sérotine de Nilsson	Moyenne	L'homogénéisation, le rajeunissement et la simplification des peuplements forestiers La suppression des arbres morts sur pied ou vieillissant dans le cadre de l'exploitation forestière Dates d'exploitation inadaptées La fréquentation grandissante des forêts par des utilisateurs en tous genres (promeneurs avec ou sans chien, chasseurs, cueilleurs, véhicule tout terrain, raquette, ski de randonnée etc.)	Moyen

Habitat d'espèce	Espèces remarquables inféodées au milieu		Vulnérabilité	Nature des menaces	Enjeu faunistique
	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables			
Pelouses alpines et Lapiaz	Loup gris Damier de la Succise	Bouquetin des alpes Lièvre variable Chamois	Moyenne	La dégradation des milieux ouverts par l'abandon de l'agropastoralisme menant à une fermeture des habitats Loisirs motorisés Surfréquentation en toutes saisons Surpâturage Aménagement et urbanisation pour les sports d'hivers	Moyen
Milieux prairiaux	Loup gris	Chamois Bouquetin des alpes Sérotine de Nilsson	Moyenne	Intensification de certaines pratiques agricoles Utilisation de produits phytosanitaires (diminution de la ressource trophique) Amendements organique et/ou chimique des prairies Mise en place de fauches trop précoces Surpâturage Déprise agricole menant à la fermeture des milieux Suppressions des haies, arbres isolés, buissons et fourrées attenants à ces milieux	Faible

VIII. Diagnostic socio-économique

Les données suivantes sont issues des consultations réalisées auprès des acteurs locaux, des diagnostics territoriaux ou d'autres données transmises par les acteurs du territoire.

VIII.1 Dynamique de la démographie et de la fréquentation humaine

Avant 1914, le plateau des Glières accueillait une population permanente d'environ 150 personnes. Une école y était présente et a accueilli jusqu'à 45 élèves. En 1944, la population s'est réduite à 31 personnes pour 10 familles.

Jusqu'en 1965, le site ne comptait pas de route carrossable. La population y vivait donc en autarcie, des produits de l'élevage (vaches, cochons, poules) ou des cultures (orge, avoine, pommes de terre...). Le site accueillait également deux scieries.

Durant la seconde guerre mondiale, l'ensemble des constructions du plateau a été détruit.

Aujourd'hui, la plupart des chalets a été reconstruit. La population permanente est quasi-inexistante, et les scieries ne sont plus en activité. **L'activité agropastorale, le tourisme et les loisirs constituent les principales activités humaines du site.**

VIII.2 Population liée au site et évolution démographique

Les informations et données présentées dans ce diagnostic sont issues de consultations menées auprès des acteurs locaux en 2012 et 2013 (Biotope), des sites internet de l'INSEE, des communes et des offices du tourisme.

VIII.2.1 La population permanente et les bassins de vie

Les communes de la zone d'étude sont situées dans quatre bassins de vie différents : le bassin de vie d'Annecy pour Aviernoz et Villaz, le bassin de vie de Cruseilles pour Thorens-Glières, le bassin de Cluses pour le-Petit-Bornand-Les-Glières et le bassin de vie de Thônes pour toutes les autres communes.

L'ensemble des communes présente une croissance démographique depuis 1999, et comptabilise au total plus de 18 000 habitants en 2009. La commune de Thônes accueille, à elle seule, près de 6 000 habitants. Située à 15 minutes d'Annecy, et aux portes des Aravis, cette commune est également la capitale du Reblochon.

Tableau 34 : Population sur le site par commune (Source INSEE 2009)

Communes	Communauté de Communes	Bassin de vie	Nombre d'Habitants en 1999	Nombre d'Habitants en 2009	Taux d'évolution annuel de la population entre 1999 et 2009	Densité de la population en 2009 (Hab./ Km ²)
Aviernoz	Pays de la Fillière	Bassin de vie 2012 d'Annecy	615	772	+2,30	49
Dingy-Saint-Clair	Vallées de Thônes	Bassin de vie 2012 de Thônes	916	1297	+3,50	38
Entremont	Vallées de Thônes	Bassin de vie 2012 de Thônes	461	619	+3,00	34
La-Balme-de-Thuy	Vallées de Thônes	Bassin de vie 2012 de Thônes	328	384	+1,60	22
Le-Petit-Bornand-Les-Glières	Faucigny-Glières	Bassin de vie 2012 de Cluses	871	1112	+2,50	21
Saint-Jean-de-Sixt	Vallées de Thônes	Bassin de vie 2012 de Thônes	1007	1353	+3,00	111
Thônes	Vallées de Thônes	Bassin de vie 2012 de Thônes	5189	5896	+1,30	113
Thorens-Glières	Pays de la Fillière	Bassin de vie 2012 de Cruseilles	2558	3069	+1,80	49
Villards-sur-Thônes	Vallées de Thônes	Bassin de vie 2012 de Thônes	899	1003	+1,10	75
Villaz	Pays de la Fillière	Bassin de vie 2012 d'Annecy	2067	2624	+2,40	172
Total			14 911	18 129		61

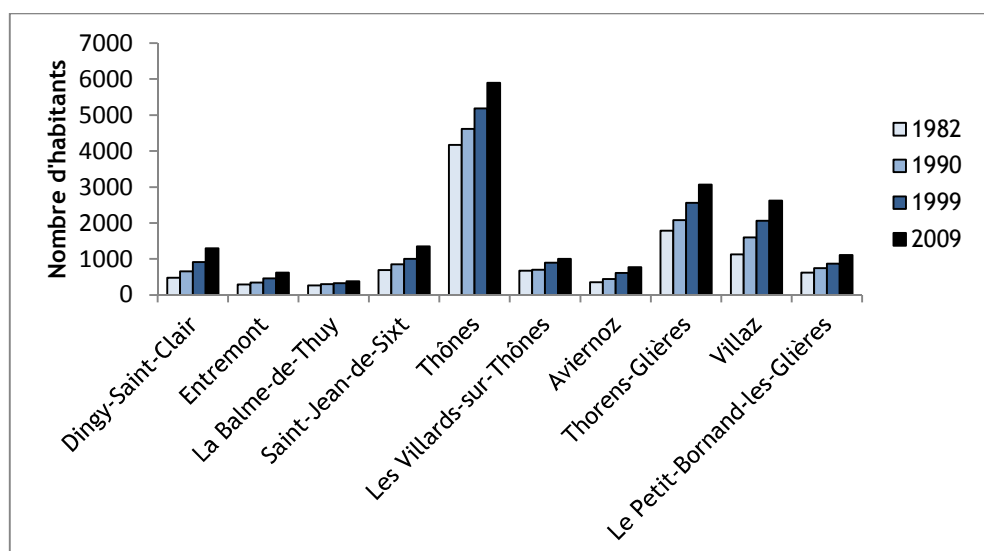


Figure 8 : Evolution de la population des communes concernées par le site Natura 2000 entre 1982 et 2009

La zone d'étude du massif des Glières accueille, quant à elle, très peu d'habitants et encore moins qu'autrefois.

VIII.2.2 La population occasionnelle

La majorité des habitations présente sur les communes est occupée de façon pérenne. Néanmoins, la part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) est importante. En 2009, elle atteignait près de 40 % sur les communes d'Entremont et de Petit-Bornand-les Glières. (cf. Tableau 35).

Tableau 35 : Part des résidences secondaires et des logements occasionnels dans le parc immobilier (Source : Insee, Recensement de la population 2009 exploitation principale)

Communes	Nombre total de logements en 2009	Part des résidences principales en 2009, en %	Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2009, en %
Aviernoz	329	84,8	8,8
Dingy-Saint-Clair	607	78,4	17,3
Entremont	454	55,5	39,2
La Balme-de-Thuy	195	79,7	16,2
Le Petit-Bornand-les-Glières	812	53,9	39,9
Saint-Jean-de-Sixt	1 321	45	53
Thônes	3 413	74,7	18,1
Thorens-Glières	1 368	82	12,6
Les Villards-sur-Thônes	727	57,2	35,7
Villaz	1 194	85,8	3,5

VIII.3 Infrastructures

VIII.3.1 Les axes de déplacement, l'accès au site et les stationnements

Accès et axes de déplacement

Le massif des Glières est accessible essentiellement par deux accès routiers :

- Par Thorens-Glières, à l'ouest : la RD 55, achevée en 1967, est l'accès le plus utilisé pour se rendre sur le cœur du plateau des Glières ;
- Par Le Petit-Bornand-les-Glières, à l'est : route communale.



A gauche : entrée est par Le Petit Bornand-les-Glières - A droite : entrée ouest par Thorens-Glières

Depuis Thorens-Glières, la route d'accès a un fort impact paysager dans le cœur du plateau. En effet, de 6 m de large au début du plateau, elle s'élargit à 30 m autour de la maison du plateau, où elle se transforme en zone de stationnement.

D'autres accès, non carrossables, sont recensés sur la zone. Notons notamment une piste depuis la Balme-de-Thuy. Elle est non praticable et interdite en période hivernale.

Au cœur du plateau des Glières, une piste permet également de lier la route de Thorens-Glières à la route du Petit-Bornand-les-Glières. Néanmoins, la traversée du plateau par cette piste est parfois difficile de par la cohabitation entre les piétons et les véhicules. De plus, la piste n'est pas praticable l'hiver.

Quelques autres pistes parcourent le territoire du massif des Glières. Elles sont généralement interdites à la circulation et réservées au passage des riverains et professionnels.

Piste traversant le plateau



Stationnements

Au cœur du plateau, trois zones de stationnement sont identifiées : à proximité de la Maison du Plateau depuis Thorens-Glières, en haut de la route du Petit-Bornand-les-Glières, et sur la route de Notre-Dame-des-Neiges. Du côté d'Aviernoz, une zone de stationnement (chalet d'Anglettaz) permet d'accéder à pied au secteur du Parmelan.

Cependant, des zones de stationnement sont également identifiées tout au long de route d'accès depuis Thorens-Glières : en face des chalets, du bâtiment Mémoire du Maquis...

De plus, des zones de stationnement anarchiques se dessinent, notamment durant les périodes de fortes affluences.

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats naturels et ses espèces :

Lors des périodes de fortes affluences, les habitats naturels situés à proximité immédiate de la piste traversant le plateau sont susceptibles d'être impactés par les stationnements anarchiques.

VIII.3.2 Les réseaux de transport d'électricité (lignes électriques)

La zone d'étude n'est concernée par aucune ligne à haute tension destinée à l'alimentation en électricité.

VIII.3.3 L'alimentation en eau potable et eaux brutes

Sources : Conseil départemental de Haute-Savoie
cf. carte « Alimentation en eau potable » dans l'atlas cartographique

Ressource en eau

La zone d'étude est concernée par une masse d'eau souterraine, de nature karstique. Cette caractéristique donne naissance à de nombreuses sources, utilisées pour l'alimentation en eau potable. La potabilité chimique des eaux du karst est excellente. Néanmoins, les systèmes aquifères karstiques sont très vulnérables aux pollutions en raison de la vitesse d'infiltration des eaux.

Sur le massif des Glières, **l'équilibre ressources/besoins est fragile** mais la distribution n'a jamais été interrompue suite à un déficit de la ressource. La ressource est donc limitée et n'est pas en mesure de répondre à une éventuelle augmentation de la consommation d'eau.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SAGE de l'Arve et les contrats de milieux Fier et Lac d'Annecy et Arve définissent des orientations et des actions en faveur de la protection de la ressource en eau.

Ils sont présentés dans le chapitre IV.6.2.

Réseaux d'eau et consommation

Sur la zone d'étude, les prélèvements en eau concernent **l'alimentation en eau potable**, mais également des **prélèvements en eaux brutes** pour l'alimentation de certains alpages de la zone.

Ainsi, deux types de réseau sont différenciés :

- Réseau d'eaux brutes ;
- Réseau d'eau potable.

Ces **deux réseaux sont privés et appartiennent au Conseil départemental**. Ils ne concernent que la zone du **plateau des Glières**. L'eau distribuée par ces réseaux est exclusivement mise à disposition des propriétés du Conseil départemental et des propriétés des membres de l'AFP (conventionnement avec le Conseil départemental).

★ Réseau d'eaux brutes

Sur la zone d'étude, le réseau d'eaux brutes est exclusivement réservé à l'alimentation du bétail. Il alimente donc les abreuvoirs (une quarantaine) dans les alpages et les robinets de service dans les étables. Le réseau s'étend sur environ 4 km et l'eau est prélevée au niveau du forage de la Mandrolière.

La consommation de ce réseau d'eaux brutes est présentée dans le tableau suivant. Cette consommation a plus que doublé entre 2002 et 2008 (de 1 135 m³/an à 2 759 m³/an) mais est en légère diminution depuis 2008. Entre juin 2012 et juin 2013, la consommation a été de 1 727 m³.

Tableau 36 : Evolution de la consommation en eaux brutes sur le plateau des Glières, entre juin 2002 et juin 2012 pour les abreuvoirs (source : Conseil départemental de Haute-Savoie)

PERIODE	Juin-02 juin-03	Juin-03 juin-04	Juin-04 juin-05	Juin-05 juin-06	Juin-06 juin-07	Juin-07 juin-08	Juin-08 juin-09	Juin-09 juin-10	Juin-10 juin-11	Juin-11 juin-12	Juin-12 juin-13
Consommation en eaux brutes (en m ³)	1 135	1 911	2 634	2 701	2 678	2 759	2 429	2 271	2 294	1 947	1 727

★ Réseau d'eau potable

Le réseau de distribution de l'eau potable s'étend sur deux communes de la zone d'étude, le Petit-Bornand-les-Glières et Thorens-Glières.

Le réseau d'eau potable s'étend sur environ 10,3 km et se répartit de la manière suivante :

- 5 100 m sur la commune de Thorens-Glières (dont 1 950 m d'adduction) ;
- 5 200 m sur la commune du Petit-Bornand-les-Glières (dont 420 m d'adduction).

Le réseau d'adduction prend sa source au captage de Puvat. Cette source alimente principalement un réservoir de 300 m³ sur le plateau, le réservoir de l'AFP (2 cuves de 6 m³ et 15 m³) ainsi que le bassin des Mouilles, pour un volume de 4,8 m³/jour en période estivale. Elle alimente aussi le Chalet d'En-Loup.

Le réseau de distribution alimente ensuite les différents bâtiments raccordés. 19 branchements sont comptabilisés sur le réseau d'eau potable et 3 branchements sur l'antenne de l'AFP (distribution uniquement en eau sans traitement).

Lors des périodes d'étiage de la source de Puvat, un complément peut être assuré par le forage des Mouilles.

Le traitement de cette eau, avant distribution, est assuré par filtration et par ultraviolet.

Tous les ouvrages (forages - réservoirs - stations de traitement...), exceptée la source de Puvat, sont situés sur la commune de Thorens-Glières.

Entre 2004 et 2009, les volumes d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable du plateau ont globalement augmenté. Ces volumes diminuent depuis juin 2009, peut-être en raison d'un sous-comptage sur certains compteurs abonnés. Des réparations ont également été effectuées au niveau du compteur Vauthey en mars 2011 (réparation des fuites) et une sensibilisation des usagers a été effectuée. Il en résulte une diminution de la consommation en eau potable.

Tableau 37 : Evolution des volumes d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable sur le plateau des Glières, entre juin 2002 et juin 2012 (source : Conseil départemental de Haute-Savoie)

PERIODE	Juin-02 juin-03	Juin-03 juin-04	Juin-04 juin-05	Juin-05 juin-06	Juin-06 juin-07	Juin-07 juin-08	Juin-08 juin-09	Juin-09 juin-10	Juin-10 juin-11	Juin-11 juin-12	Juin-12 juin-13
Volume d'eau potable* utilisé (en m ³)	5 686	4 854	5 963	7 261	7 259	7 845	10 793	8 712	6 935	7 017	5 463
Antenne AFP	Pas de comptage	Pas de comptage	Pas de comptage	Pas de comptage	Pas de comptage	2 811	3 439	4 108	3 690	3 470	3 795
TOTAL	-	-	-	-	-	10 656	14 232	12 820	10 625	10 487	9 258

*hors antenne AFP

Gestion de l'eau potable et des eaux brutes

La gestion de l'alimentation eau potable est différenciée suivant les secteurs :

- Au cœur du plateau, le réseau départemental alimente en eau potable les bâtiments. La gestion est confiée au **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fillière (SIEF)**. Le transfert de ce réseau d'eau potable au SIEF est à l'étude et est souhaité par le Conseil départemental de Haute-Savoie,
- Pour le reste de la zone d'étude, la gestion de l'alimentation eau potable est assurée en **régie communale**.

Tableau 38 : Gestion de l'alimentation en eau potable sur les communes de la zone d'étude

Communes	Organisme gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Captages sur la zone d'étude
Aviernoz	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fillière / Régie communale	-
Dingy-Saint-Clair	Régie communale	-
Entremont	Régie communale	Deux captages (sources): vallée de l'Overan et secteur du Lachat
La-Balme-de-Thuy	Régie communale	
Le-Petit-Bornand-Les-Glières	Régie communale	Deux captages (sources): secteur de Puvat et secteur de la Mantrolière
Les Villards-sur-Thônes	Régie communale	-
Thônes	Régie communale	-
Thorens-Glières	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fillière / Régie communale	Un captage (source) : secteur des Mouilles
Saint-Jean-de-Sixt	Régie communale	-
Villaz	Régie communale	-

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats naturels et ses espèces :

La conservation de plusieurs habitats naturels, notamment des tourbières, ainsi que la faune et la flore est dépendante de la disponibilité de la ressource en eau. Toute fluctuation de cette ressource est donc susceptible d'avoir des incidences sur ces habitats et ces espèces.

Etant donné la fragilité de la ressource en eau sur la zone d'étude (quantitativement notamment), il conviendra donc de s'assurer de ne pas augmenter la consommation d'eau sur la zone.

VIII.3.4 L'assainissement collectif et non collectif

Assainissement collectif et non collectif

Les communes de la zone d'étude sont équipées de Stations d'Épuration des Eaux Usées (STEP) pour l'assainissement collectif. Néanmoins, la zone d'étude des Glières, trop éloignée des centres bourgs et peu dense, n'est pas reliée à ces réseaux d'assainissement collectif.

Pour les bâtiments du massif des Glières, des **systèmes d'assainissement autonome** sont installés. La surveillance de ces installations est réalisée par des **Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC)**. Le SPANC est un service public local chargé de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, et contrôler ces installations d'assainissement non

collectif.

Il convient également de noter que les bâtiments Mémoire du Maquis, la Maison du Plateau, la Métralière et l'auberge des Glières sont raccordés à une STEP de type décanteur/digesteur/lit bactérien.

Globalement, une amélioration des systèmes d'assainissement est constatée sur le plateau, avec la réalisation d'études et de restauration de ces systèmes. La STEP et le système d'assainissement non-collectif du chalet Sonnerat sont suivis régulièrement (via un contrat d'exploitation) et des bilans sont réalisés annuellement pendant la saison estivale (haute saison).

Concernant le chalet Gamonet, une mission de maîtrise d'œuvre est en cours, pour la réalisation d'un filtre planté de roseaux, les travaux étant prévus pour le printemps 2015.

Le chalet des Mouilles a fait l'objet de travaux de réhabilitation, incluant l'assainissement, en 2014.

Gestion de l'assainissement

cf. carte « Assainissement collectif » dans l'atlas cartographique

Tableau 39 : Gestion de l'assainissement sur les communes de la zone d'étude

Communes	Type d'assainissement	Organisme gestionnaire de l'assainissement collectif	Organisme gestionnaire de l'assainissement non collectif
Aviernoz	Autonome et collectif	Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)	SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Fillière
Dingy-Saint-Clair	Autonome et collectif	Commune	Syndicat Intercommunal Alex - La Balme de Thuy - Dingy-Saint-Clair (SIABD)
Entremont	Autonome seulement	/	SIVOM de Bonneville
La-Balme-de-Thuy	Autonome et collectif (projet de STEP)	Commune	SIABD
Le-Petit-Bornand-Les-Glières	Autonome et collectif (projets de STEP en cours de réalisation)	Commune	Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)
Les Villards-sur-Thônes	Autonome et collectif	Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom	Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom
Thônes	Autonome et collectif	Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom	Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom
Thorens-Glières	Autonome et collectif	Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)	SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Fillière
Saint-Jean-de-Sixt	Autonome et collectif	Syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis (SE2A)	SE2A
Villaz	Autonome et collectif	Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)	SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Fillière

SIVOM : Syndicat intercommunal à vocations multiples

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats naturels et ses espèces :

Les milieux de tourbières notamment sont particulièrement vulnérables aux pollutions des eaux. De plus, sur le secteur des Glières, ces milieux de tourbières sont en contact direct avec les secteurs concentrant les activités. Toute déficience ou insuffisance concernant les systèmes d'assainissement est donc susceptible d'avoir des incidences sur ces habitats naturels et les espèces qu'ils abritent.

VIII.4 Activités et usages

Sur le massif des Glières, **les activités touristiques sont essentiellement concentrées sur le cœur du plateau des Glières**. En effet, on y trouve plusieurs bâtiments d'accueil (Maison du plateau, centre de la Métralière, bâtiment Mémoire du Maquis, ...), des établissements proposant de la restauration et des hébergements, le domaine nordique...

Des **alpages** sont répartis sur la quasi-totalité de la zone d'étude : plateau des Glières, plaine de Dran, Champ Laitier et forêt de la Haute-Fillière, Ablon, Montagnes des Auges et du Lachat...

De **nombreuses autres activités de loisirs et de pleine nature** se rencontrent également sur la zone : randonnées, raquettes, escalade, spéléologie, parapente...

VIII.4.1 Les activités économiques

Le pastoralisme sur le massif des Glières

cf. carte « *Activité agropastorale* » dans l'*atlas cartographique*

L'**activité pastorale** est l'une des principales activités économiques de la zone. Les alpages sont répartis sur la quasi-totalité de la zone d'étude : plateau des Glières, plaine de Dran, Champ Laitier et forêt de la Haute-Fillière, Ablon, Montagnes des Auges et du Lachat...

De plus, les alpages constituent un élément identitaire des paysages du territoire.

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier Aravis définit des orientations et des actions en faveur du maintien et de l'activité pastorale.

Il est présenté dans le chapitre IV.6.2.

L'activité pastorale, qui maintient des milieux ouverts structurant le paysage et support d'enjeux écologiques, mérite d'être maintenue, encouragée et valorisée.



Vue sur les pâturages du plateau des Glières (A. MACQ, Biotope ©)

★ **Unités pastorales et production**

Une **Unité Pastorale (UP)** correspond à une portion de territoire à vocation herbagère extensive, constituée de prairies naturelles, pelouses, landes, bois et rochers.

Cette UP est définie selon les critères suivants :

- Utilisation par les animaux de façon saisonnière, sans retour quotidien au siège d'exploitation ;
- Surface continue d'environ 10 ha minimum ;
- Gestionnaire unique ;
- Surface non destinée à la fauche, à l'exception de zones particulières.

46 Unités Pastorales sont recensées sur la zone d'étude, pour une surface d'environ 2 600 ha, soit environ 34 % de la zone d'étude.

Sur la zone d'étude, l'élevage est essentiellement bovin et laitier, et est associé à une production fromagère, notamment de Reblochon. Le **Reblochon est une Appellation d'Origine Protégée (AOP)**. Sa zone de production couvre une grande partie de la Haute-Savoie et le Val d'Arly en Savoie. Il est fabriqué exclusivement à partir de lait cru et entier par des producteurs fermiers et des fromagers.

Le site accueille également quelques troupeaux laitiers, dont la production est destinée à la fabrication de l'Abondance, un fromage qui fait l'objet d'une AOP. L'IGC⁵ Tomme de Savoie est également produite sur le Plateau.

Les ovins sont assez nombreux également, contrairement aux caprins, mais localisés uniquement sur la Montagne des Auges, le Mont Lachat et le Col de la Buffaz.

Le **pastoralisme, sur la zone d'étude, est globalement dynamique**. Néanmoins, entre 1996 et 2009, le nombre d'Unités Pastorales ainsi que les surfaces de ces UP ont diminué, sauf sur les communes de Thorens-Glières et Les Villards-sur-Thônes où les surfaces ont augmenté. Sur la commune du Petit-Bornand-Les-Glières, le nombre d'UP a augmenté mais les surfaces ont diminué.

Tableau 40 : Nombre et surface des Unités et Zones Pastorales sur les communes de la zone d'étude (Source : Enquête pastorale 2011 (SUACI))

Commune	Nombres d'UP sur la commune		Nombres de ZP sur la commune		Surface pastorale sur la commune		Surface communale			Surface moyenne d'une UP
	entière ment	partielle ment (*)	entière ment	partielle ment (*)	% surface	Totale (ZP+UP)	En UP	En ZP	Totale	
AVIERNOZ	2	3	7	7	18.2	288.92	97.38	191.54	1587.49	32.46
BALME-DE-THUY	7	7			20.32	361.72	361.72		1780.17	51.67
DINGY-SAINT-CLAIR	5	6	2	2	6.75	228.42	176.1	52.32	3381.59	29.35
ENTREMONT	4	6	7	7	28.61	515.11	363.21	151.9	1800.39	60.54
PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	34	40	7	7	29.27	1565.57	1426.58	138.99	5349.31	35.66
THONES	12	17	14	14	17.88	933.99	636.9	297.09	5223.55	37.46
THORENS-GLIERES	11	14	20	20	22.1	1385.72	951.06	434.66	6270.43	67.93
VILLARDS-SUR-THONES	5	8	4	5	35.46	468.59	370.69	97.9	1321.56	46.34
VILLAZ	1	2	12	13	17.18	261.26	31.74	229.52	1520.39	15.87

⁵ L'indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

★ *Gestion des alpages*

Les alpages de la zone d'étude sont des propriétés de l'Etat (forêt de la Haute-Fillière), du Département (sur le cœur du plateau), des communes ou des propriétés privées.

4 Associations Foncières Pastorales (AFP) sont également recensées sur la zone d'étude :

- AFP des Glières ;
- AFP de Dran-Ablon-Cruet ;
- AFP de la Roche Parnal ;
- AFP du Col de la Buffaz.

Une AFP est un regroupement de propriétaires de l'espace pastoral et forestier, dans les zones non constructibles dans le but d'assurer la mise en valeur de fond en faveur de l'exploitation pastorale. L'objectif des propriétaires membres de l'AFP est de valoriser collectivement le foncier en proposant une location aux alpagistes.

La Société d'Economie Alpestre (SEA) est l'assistant technique de l'AFP.

11 alpagistes sont recensés sur le massif des Glières. Sur les propriétés départementales notamment, la gestion des alpages leur est confiée par convention. Ils sont présents sur le plateau du mois de mai au mois d'octobre.

Sur le secteur de la Haute-Fillière/Champ laitier, les alpagistes sont regroupés en un **Groupe Pastoral (GP) : GP de Thorens-Cruiseilles**, sur les communes de Thorens-les-Glières et du Petit-Bornand-les-Glières.

Un groupement pastoral est une structure d'exploitation collective, qui réunit les éleveurs qui choisissent une gestion commune de leurs troupeaux. Tels qu'il est défini par le Code Rural, le groupement pastoral n'est pas reconnu comme une entité juridique spécifique. Il doit choisir la forme juridique la mieux adaptée à leur objectif, entre "société, association et syndicat, coopérative agricole et groupement d'intérêt économique" Le groupement pastoral est soumis à l'agrément du Préfet et doit avoir une durée minimale de 9 ans.⁶

★ *Bâti associé à l'activité agro-pastorale*

Une vingtaine de bâtiments à vocation agro-pastorale est recensée sur la zone d'étude. Ces bâtiments peuvent être utilisés pour le logement des exploitants, pour l'exploitation elle-même (ateliers de fabrication, cave...) ou pour les deux.

★ *Projet agro-environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis*

Un dossier de candidature pour la mise en place d'un PAEC a été déposé par la Communauté de communes des Vallées de Thônes en octobre 2014 et a été approuvé en janvier 2015 par le Conseil régional. Le périmètre du PAEC couvre 32 communes et englobe cinq sites Natura 2000, dont les sites « Les Frettes - Massif des Glières » et la zone d'étude du DocOb. Ce projet élaboré dans une démarche collective et concertée intègre les préconisations de gestion du présent DocOb. Sa mise en œuvre permettra donc de concourir au maintien voire même à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (espèces dont le développement est totalement ou partiellement lié aux habitats naturels ouverts du site Natura 2000).

⁶ <http://www.echoalp.com>

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats naturels et ses espèces :

Sur les pelouses des pentes abruptes et les bas-marais, le piétinement entraîne une dégradation physique des milieux et favorise les végétaux résistants au piétinement (Trèfle rampant, Brunelle à grande feuille, la Crételle dorée,...). De plus, l'enrichissement des milieux par l'épandage de fumier et les déjections favorisent les espèces nitrophiles (Rumex sp. ...). Le milieu est donc, par endroits, banalisé à cause d'une pratique trop intensive de l'activité de pâturage.

L'activité pastorale peut aussi être source de risques de pollution pour les milieux (effluents,...), notamment pour les milieux de tourbières particulièrement vulnérables aux pollutions des eaux.

L'incidence de l'activité de pâturage sur les habitats naturels est assez hétérogène, et dépendante de l'intensité de l'activité (notamment des chargements).

Néanmoins, rappelons ici que l'activité pastorale est une activité qui structure les paysages montagnards et permet de diversifier les habitats naturels et de préserver les milieux ouverts, particulièrement riches en biodiversité. L'incidence de cette activité sur les habitats et les espèces est, de ce fait, positive dès lors qu'elle est pratiquée dans le respect des enjeux écologiques (taux de charge et période de pâturage adaptés, période de fauche tardive, absence ou limitation d'intrant).

Les forêts et la sylviculture

★ Contexte forestier en Haute-Savoie

Source : DDT de Haute-Savoie

En Haute-Savoie, les milieux forestiers couvrent 39 % du territoire. $\frac{3}{4}$ des peuplements constituent des futaies à majorité résineuse. Les épicéas sont très présents (la moitié des arbres environ), ce qui fait du département de la Haute-Savoie le premier producteur d'épicéa de France.

Sur le département, 70 % des forêts appartiennent à des propriétaires privés. Les autres forêts sont domaniales, départementales ou communales (cf. carte « Forêts publiques et réserve biologique » dans l'atlas cartographique).

Le volume récolté annuellement est estimé à 300 000 m³, avec près de 97 % de sapins/épicéas destinés à du bois d'œuvre. Cette exploitation est contrainte par un relief escarpé dans le département, avec près de 75 % de la surface se situant sur des versants à plus de 30 % de pente.

La forêt joue plusieurs rôles sur les territoires :

- **Economique** : par son exploitation, notamment pour le bois d'œuvre ;
- **Protection** : contre les risques naturels (érosion, avalanches, chutes de pierres, inondation), dès lors que cette forêt est gérée. Sur la zone d'étude, certaines forêts sont gérées de manière à lutter contre les risques de chutes de blocs, de glissements de terrain ou d'érosion des sols (une partie de la forêt communale du Petit-Bornand-les-Glières et de la forêt domaniale de la Haute-Fillière) ;
- **Environnemental** : forte biodiversité pour les forêts naturelles, habitat d'espèces, piège à carbone ;
- **Sociétal** : en faisant partie intégrante du cadre de vie et en constituant des espaces de loisirs et de nature. Les milieux forestiers de la zone d'étude sont notamment fréquentés pour la pratique de la raquette et du ski de randonnée en hiver et de la randonnée pédestre en été.

En Haute-Savoie, un **plan forêt a été élaboré pour la période 2005-2009**. Il définit des axes pour la gestion de la forêt, comme par exemple : développer les Chartes forestières de territoire (CFT), mettre en place des schémas d'exploitation par massif et développement de la desserte forestière, favoriser la production de bois de qualité.

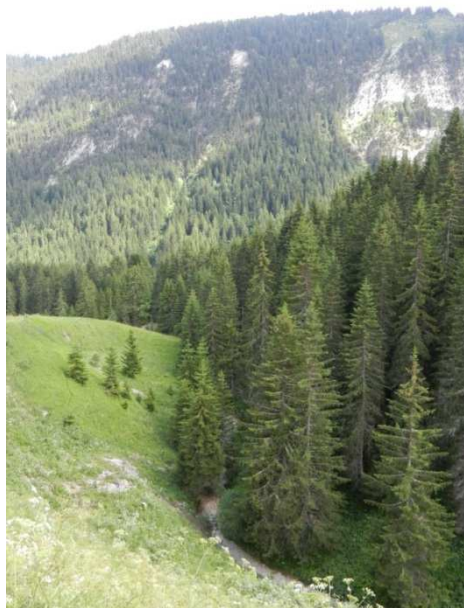
★ *Contexte forestier sur la zone d'étude*

Sur la zone d'étude des Glières, les milieux forestiers occupent environ 53 % de la surface du territoire, ce qui

Une charte forestière de territoire a été signée sur le territoire Fier Aravis. Elle a pour objectif de définir et de mettre en place une politique de préservation et de valorisation du patrimoine forestier.

Elle est présentée dans le chapitre IV.6.2. Une des actions porte sur la réalisation d'un schéma de desserte afin d'améliorer les déplacements en forêt. Une première phase d'étude des dessertes forestières a été réalisée en 2011 et 2012.

est beaucoup plus que la moyenne départementale (39 %). De plus, la dynamique forestière y est forte dans certains secteurs. Sur le massif, les conditions géologiques sont spécifiques et les forêts sont des forêts de plateau, de zone montagnarde, voire sub-alpine. On y trouve des forêts mixtes épicéas/sapins ou des forêts d'épicéas intégrales aux étages supérieurs. Très peu de ces forêts sont des forêts plantées.



La quasi-totalité des forêts de la zone d'étude est publique :

- des **forêts communales** : Aviernois, La Balme-de-Thuy, Entremont, Petit-Bornand, Thorens-Glières et Dingy-Saint-Clair ;
- une **forêt départementale** : sur le cœur du plateau des Glières ;
- la **forêt domaniale de la Haute-Fillière**, au niveau du massif des Frettes.

★ *Gestion des forêts relevant du régime forestier et de plans d'aménagement*

Comme vu précédemment, la quasi-totalité des forêts de la zone d'étude est publique, relève du régime forestier et elles disposent **d'un plan d'aménagement**.

De nombreuses forêts ont été touchées par la tempête de 1999 qui a causé d'importants dégâts dans les peuplements.

Tableau 41 : Synthèse concernant les forêts publiques présentes sur la zone d'étude

Forêts publiques	Nombre	Surface incluse dans la zone d'étude (ha)	Plan d'aménagement effectif
Forêts communales	9	Entremont : 312,7 ha	Plans d'aménagement
		Dingy-Saint-Clair : 1 393 ha	
		La Balme-de-Thuy : 42,9 ha	
		Saint-Jean-De-Sixt : 21,0 ha	
		Thorens-Glières : 348,1 ha	
		Le Petit-Bornand-les-Glières : 352,0 ha	
		Thônes : 117,5 ha	
		Villaz : 2,0 ha	
		Les Villards-sur-Thônes : 39,5 ha	
Forêts départementales	1	Forêt départementale des Glières : 292 ha	Révision d'aménagement forestier (2010-2024)
Forêts domaniales	1	Forêt domaniale R.T.M. La-Haute-Fillière : 1 625 ha	Révision d'aménagement forestier (2008-2022)
TOTAL	11	4 546 ha	

La plupart des forêts se révèle improductive et difficile d'accès (pente forte, peu de chemins forestiers). La gestion proposée est alors une gestion conservatoire de la forêt en faveur de la protection des milieux et des espèces.

La gestion pratiquée est différente selon les peuplements rencontrés : pessières, pinèdes de pré-bois (Sous-Dine, Ablon, Dran, Frettes), prairies et tourbières (sur le plateau des Glières) ; mais également selon la localisation des forêts et les objectifs poursuivis :

- La forêt domaniale de la Haute-Fillière (Thorens-Glières et Le-Petit-Bornand-les-Glières) est classée en réserve biologique, et une partie de la forêt est gérée dans un objectif de protection contre les risques naturels, notamment risques de chutes de pierres (terrains RTM : Restauration de Terrains en Montagne) ;
- Les secteurs forestiers de Sous-Dine et Champ laitier (Thorens-Glières) ont une vocation pastorale (géré par un Groupement Pastoral) ;
- la forêt départementale (Thorens-Glières et Le-Petit-Bornand-les-Glières) est en grande partie exploitée pour la production de bois d'œuvre ; les secteurs difficiles d'accès et les zones de tourbière sont gérés dans un objectif de conservation des habitats et des espèces ;
- Sur le reste de la commune de Thorens-Glières, la gestion vise essentiellement la production de bois d'œuvre ;
- Sur la commune du Petit-Bornand-les-Glières, les forêts sont plus difficilement accessibles et les pistes peu nombreuses, ce qui limite les possibilités d'exploitation ;
- Dans le secteur d'Ablon (Dingy-Saint-Clair), une partie des forêts est non exploitée (zones de chablis en l'état).

Ainsi, plusieurs types de séries sont recensés sur la zone d'étude :

- Série de production de bois (bois d'œuvre, bois-énergie) ;
- Série de protection physique contre les risques, par futaies irrégulières ou travaux « sylvicoles » ;
- Série sylvo-pastorale, où les zones forestières sont traitées en sous-bois (ou pâturage boisé) ;
- Série d'intérêt écologique général, où les actions ou interventions visent le maintien d'habitats remarquables et d'espèces, ou la protection générale des milieux et des paysages. Dans cette série, la gestion vise notamment une élimination des épiciéas.

Tableau 42 : Type d'exploitation proposé par le plan d'aménagement de la forêt domaniale de la Haute-Fillière

Série	Surface totale (en ha)	Objectifs	Type de série et type de traitement
1	247,13	Protection du milieu contre les risques naturels identifiés d'ordre physique	Série de protection physique et de production
2	955,82	Exploitation pastorale	Série sylvo-pastorale
3	711,94	Protection des milieux naturels, conservation des milieux et des espèces remarquables	Série d'intérêt écologique particulier Présence intégrale de la réserve biologique des Frettes

Tableau 43 : Type d'exploitation proposé par le plan d'aménagement de la forêt départementale des Glières

Série	Surface totale (en ha)	Objectifs	Type de série et type de traitement
1	48,68	Conservation des habitats et des espèces, notamment d'intérêt communautaire	Série d'intérêt écologique particulier Conservation des habitats et des espèces
2	247,57	Production de bois d'œuvre d'épicéa	Série de production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages Traitement en futaie irrégulière par bouquets Mise en place d'îlots de vieux bois (de sénescence)

→ Débardage par câble :

La technique de débardage par câble est utilisée généralement dans les zones de montagne, sur les secteurs de forte pente ne disposant pas de pistes d'accès permettant l'extraction du bois coupé. Une fois abattus, les arbres sont évacués du site par un câble suspendu. Cette technique est utilisée sur le site des Glières et obéit aux règles de la sylviculture de montagne.

★ Réserve biologique « Montagne des Frettes »

La zone d'étude accueille l'une des deux réserves biologiques du département : la **réserve biologique « Montagne des Frettes »**. Cette réserve a été créée en 1995 et s'étend sur environ 329 ha, et est majoritairement recouverte par la pessière.

Ce classement permet d'assurer la conservation d'éléments remarquables du milieu naturel (habitats naturels et/ou espèces). Comme pour l'ensemble de la série 3 de la forêt domaniale, aucun traitement sylvicole (coupes ou travaux) n'y est prévu. Des opérations d'inventaire et de suivi y sont également mises en œuvre.

★ Accessibilité et schéma de desserte forestière

D'une manière générale, les plans d'aménagement des forêts publiques mettent en avant la nécessité d'améliorer le réseau de desserte pour étendre l'exploitabilité des peuplements.

Pour cela, les schémas de desserte forestière constituent des outils stratégiques d'aide à la décision concernant les projets de desserte : pistes forestières, zones de dépôt... Ils définissent des projets d'amélioration de la desserte forestière, visant une exploitation en fonction de la faisabilité technique, de l'intérêt sylvicole et économique des forêts tout en prenant en compte les impacts environnementaux et paysagers, ainsi que les éventuels besoins en desserte des espaces pastoraux pouvant se situer au-dessus des espaces forestiers.

Un schéma de desserte forestière est en cours de réalisation sur les coteaux de La Balme de Thuy et Dingy-Saint-Clair.

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats naturels et ses espèces :

Tout comme l'agriculture, la sylviculture peut être bénéfique ou préjudiciable aux milieux naturels et aux espèces, selon la nature des pratiques. En effet, la gestion est bénéfique au renouvellement des peuplements et permet de contenir la dynamique forestière dans certains secteurs, notamment lors de l'abandon de l'activité pastorale. Cette gestion peut être à l'origine d'une diversité des peuplements (notamment sur certaines forêts où on cherche à rééquilibrer les peuplements et où la gestion est orientée pour freiner la dynamique des épicéas au profit d'autres espèces) et donc de la biodiversité qu'ils abritent.

Dans certains secteurs, l'absence de gestion peut également amener à la création d'îlots de sénescences (vieux arbres) bénéfiques à certains oiseaux, aux chauves-souris ou aux insectes saproxylophages notamment.

A l'inverse, une sylviculture intensive peut contribuer à une homogénéisation des milieux, à une perturbation de la faune et de la flore et à un appauvrissement de la biodiversité (peuplements monospécifiques et équienne, exportation du bois mort, activité, dérangement...). La création de nouvelles pistes ou de nouveaux accès aux milieux forestiers peut également avoir des incidences sur ces habitats forestiers et les espèces qu'ils abritent (fragmentation des habitats, augmentation du dérangement...).

Le patrimoine historique du plateau et le tourisme qui y est associé

Le plateau des Glières est reconnu pour sa dimension historique forte et constitue un **lieu de mémoire et d'éducation à la citoyenneté**. En effet, durant la seconde guerre mondiale (de janvier à mars 1944), plus de 460 hommes se regroupèrent sur le plateau des Glières pour réceptionner des armes. Ces maquisards étaient alors sous le commandement de lieutenant Tom Morel puis du Capitaine Maurice Anjot.

Durant deux mois, ils tinrent tête à la milice puis à la Wehrmacht. 149 d'entre eux, qui avaient choisi de « **Vivre libre ou mourir** » périrent lors de ces affrontements.

Divers équipements ont vocation à rappeler ces événements.

Un site Inscrit délimite la zone autrefois fréquentée par les maquisards. Une réglementation spécifique y est associée.

★ Monument National à la Résistance

Le **Monument National à la Résistance** est une œuvre d'art moderne d'Emile Gilioli, qui symbolise la Résistance et l'espoir. Il a été construit en l'honneur des combattants des Glières à l'initiative des Rescapés des Glières et été inauguré en 1973. L'intérieur du Monument renferme des œuvres de l'artiste.

Entrée du Monument National à la Résistance (A. MACQ, Biotope ©)





A gauche : bâtiment et monument - A droite : crypte du monument (A. MACQ, Biotope ©)

Autour du Monument, un périmètre de 500 m a été défini, associé à un arrêté réglementant les usages et activités.

★ *Accueil historique Mémoire du maquis*

Le **bâtiment Mémoire du Maquis** propose un espace multimédia, un espace de projection, une exposition et une bibliographie sur la Résistance en Haute-Savoie. Construit à l'initiative du Conseil départemental de Haute-Savoie, des visites guidées y sont organisées, notamment sur les sentiers historiques du plateau.

La fréquentation du bâtiment est concentrée sur les mois de mai à août, et en croissance depuis son ouverture. Depuis décembre 2010, un adjoint du Patrimoine y est en poste et un médiateur culturel a été recruté récemment. En juin 2012, près de 3 000 tickets d'entrée ont été délivrés (écoles, voyages organisés, individuels, ...).



Bâtiment Mémoire du Maquis et vue panoramique sur le plateau des Glières : à gauche, le monument ; à droite, la plate-forme du bâtiment

★ *Sentiers de découverte historique*

Le plateau des Glières accueille également un parcours de découverte du plateau des Glières, du monument et du patrimoine naturel. Les différents panneaux retracent notamment l'organisation et la vie quotidienne du bataillon des Glières durant l'hiver 1944.

Le parcours doit faire l'objet de quelques aménagements, notamment entre le bâtiment et le Monument, visant une meilleure accessibilité.



Panneaux pédagogiques installés en bordure des sentiers du plateau

★ Association des Glières

L'Association des Glières a été créée en 1945, à la suite de l'Association fondée par les Rescapés dès septembre 1944.

Cette association veille à la préservation de ce patrimoine historique remarquable. En partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Haute Savoie, le Conseil départemental de Haute-Savoie et les acteurs locaux, elle est également active dans le développement de projets en rapport avec l'histoire du site (sentiers historiques notamment).

★ Autre patrimoine culturel ou historique

Chapelle Notre-Dame-des-Neiges :

La chapelle en pierre Notre-Dame-des-Neiges a remplacé, en 1965, une chapelle en bois qui se situait juste à côté de l'emplacement actuel. Elle est dédiée à Saint-François d'Assise et constitue le seul édifice religieux du plateau des Glières. Détruite durant la seconde guerre (en 1944), elle fut reconstruite.

Tous les ans, cette chapelle rassemble les familles des alpagistes des Glières autour de la manifestation « Glières fête la Liberté ».

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats naturels et ses espèces :

La préservation du patrimoine historique du site, et de ce fait du site en lui-même, semble poursuivre les mêmes objectifs que la préservation des milieux et des espèces.

La fréquentation associée à la valorisation du site peut, quant à elle, créer des nuisances pour ces habitats (aménagement, piétinements) et les espèces (dérangement...) si elle n'est pas maîtrisée et canalisée.

Les offres en hébergements et restauration

La zone d'étude compte 3 gîtes, 4 hébergements de groupe et 4 refuges comptabilisant au total une **capacité d'environ 350 personnes**.

Ces hébergements sont **essentiellement localisés sur le plateau des Glières**, sur les communes du Petit-Bornand-Les-Glières et Thorens-Glières. Des refuges sont également recensés au niveau de la Montagne des Auges et du Parmelan.

L'auberge départementale est fermée depuis 2012 à l'issue de l'achèvement du contrat de délégation de service public avec la Fédération des œuvres Laïques (FOL). Elle fait actuellement l'objet d'une étude pour sa réhabilitation.

Tableau 44 : Hébergements et capacités d'accueil sur la zone d'étude (Source : Offices du tourisme Faucigny-Glières et Pays de la Fillière, 2013)

Communes	Type d'hébergement	Nom	Nombre de chambres	Capacité	Localisation
Aviernoz	-				
Dingy-Saint-Clair	Refuge	Refuge du Parmelan	-	49 personnes	Parmelan
Entremont	Refuge	Refuge les Mangeurs de Lune	-	40 personnes	Montagne des Auges
La-Balme-de-Thuy	Refuge	Refuge Notre Dame des Neiges	-	30 personnes	Plateau des Glières, Dran
	Hébergement de groupe	Gîte équestre - Chez la Constance	-	70 personnes	Plateau des Glières
Le-Petit-Bornand-Les-Glières	Hébergement de groupe	Gîte Chez Merlin	-	15 personnes	Plateau des Glières
	Refuge	Refuge de Spée	-	30 personnes	Plateau des Glières
Les Villards-sur-Thônes			-		
Thônes			-		
Thorens-Glières	Gîte	Le Chalet du Collet - La Campanule	1 chambre	5 personnes	Plateau des Glières
	Gîte	Le Chalet du Collet - Le Coquelicot	1 chambre	5 personnes	Plateau des Glières
	Gîte	Les Lanfian'nes	3 chambres	10 personnes	Plateau des Glières
	Hébergement de groupe	Les Lanfian'nes	-	14 personnes	Plateau des Glières
	Hébergement de groupe	Centre de Vacances la Métralière	-	85 personnes	Plateau des Glières
Saint-Jean-de-Sixt			-		
Villaz			-		
TOTAL				353 personnes	

L'ensemble des restaurants de la zone d'étude est situé sur le **plateau des Glières**, sur les communes de Thorens-Glières, Le Petit-Bornand-les-Glières ou la Balme-de-Thuy. Ces restaurants comptabilisent **plus de 375 couverts**.

Tableau 45 : Restaurants situés sur la zone d'étude (Source : Offices du tourisme Faucigny-Glières et Pays de la Fillière, 2013)

Communes	Nom	Nombre de couverts	Localisation
Aviernoz		-	
Dingy-Saint-Clair		-	
Entremont		-	
La-Balme-de-Thuy	Café Restaurant Notre Dame des Neiges	Non précisé	Plateau des Glières, Dran
	Café Restaurant Chez Constance	200 couverts	Plateau des Glières
Le-Petit-Bornand-Les-Glières	Café Restaurant Chez Régina	60 couverts	Plateau des Glières
	Chez Merlin	35 couverts	Plateau des Glières
Les Villards-sur-Thônes		-	
Thônes		-	
Thorens-Glières	Les Lanfian'nes	Non précisé	Plateau des Glières
	Restaurant Gautard Chez Nathalie et Jean-Claude	80 couverts	Plateau des Glières
Saint-Jean-de-Sixt		-	
Villaz		-	
TOTAL		Plus de 375 couverts	

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats naturels et ses espèces :

Les constructions et les activités qui s'y développent peuvent être à l'origine de perturbations ou de nuisances pour les habitats naturels et les espèces (déchets, rejets, assainissement, prélèvements dans la ressource en eau...). La fréquentation associée à la valorisation du site peut également créer des nuisances pour ces habitats naturels (aménagement, piétinements) et les espèces (dérangement...), notamment si elle n'est pas maîtrisée et canalisée.

VIII.4.2 Les activités pédagogiques et d'animation

Les activités pédagogiques et d'animation sont particulièrement développées. Elles sont localisées au cœur du plateau des Glières.

Elles sont organisées par divers organismes, et notamment par la **Fédération des œuvres Laïques (FOL)**, installée au Centre de la Métralière. La FOL gère également le chalet Sonnerat et la location de ski de fond (surtout pour les enfants accueillis à la journée ou pour les séjours mais également pour les particuliers). Cette fédération, rattachée à la ligue de l'enseignement, a un rôle de service public et d'intérêt général.

★ *Centre de la Métralière et activités proposées*

Sur le site des Glières, la FOL gère depuis 1991 une structure d'accueil : le **centre de la Métralière**, pour l'accueil de classes ou de séjours de vacances pour les enfants. Le bâtiment appartient au Conseil départemental de Haute-Savoie et a été rénové en 2004.

Ce centre a une capacité de 90 lits ou 3 classes.

Au centre de la Métralière, la FOL organise les activités suivantes :

- En hiver, durant la période scolaire : classes de ski de fond ;
- En hiver, hors période scolaire : séjours de vacances (ski de fond et chiens de traîneaux) ;
- En été, durant la période scolaire : classes vertes ;
- En été, hors période scolaire : séjours de vacances (cuisine, poneys, randonnées...).

Les animations proposées concernent généralement les thématiques suivantes : la faune, la flore, la lecture de paysage, l'orientation, l'histoire et l'éducation à la paix, les alpages.

Le **chalet Sonnerat** (infirmerie pendant la seconde guerre) est également utilisé pour des animations pédagogiques par la FOL. En effet, il accueille une exposition d'animaux naturalisés, ainsi qu'une partie habitation utilisée pour le bivouac des enfants de la FOL (seul secteur autorisé sur le plateau).

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats naturels et ses espèces :

Les actions pédagogiques et de sensibilisation développées sur le site traitent notamment de la préservation de l'environnement. Ainsi, ces actions sont bénéfiques aux habitats naturels et aux espèces de ce site. Néanmoins, la fréquentation associée à la valorisation du site peut également créer des nuisances pour ces habitats naturels (aménagements, piétinements) et les espèces (dérangement...) notamment si elle n'est pas maîtrisée et canalisée.

VIII.4.3 Les activités de loisirs et de pleine nature - période hivernale

cf. carte « Activités de loisirs et tourisme » dans l'atlas cartographique

Ski de fond

★ *Activité de ski nordique sur le plateau des Glières*

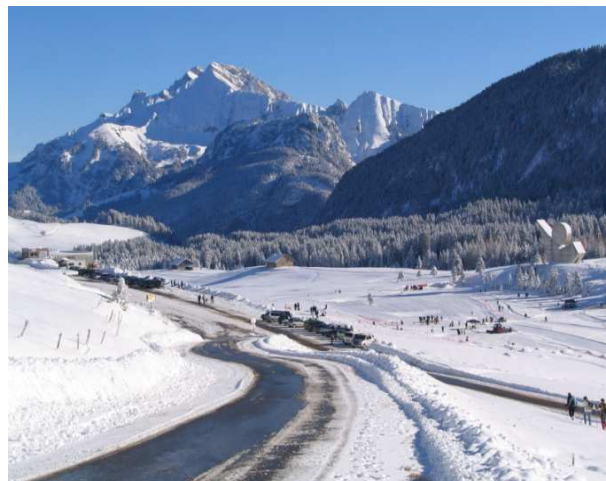
Le plateau des Glières accueille une **activité de ski nordique depuis 20 ans environ**. Le **domaine nordique des Glières compte 29,5 km de pistes de ski de fond** : 2 pistes vertes, 1 piste bleue, 2 pistes rouges, 2 pistes noires et 1 itinéraire nordique "Les Cros". Ce domaine s'étend sur le cœur du plateau des Glières ainsi que sur la plaine de Dran.

Il s'agit du 2^{ème} domaine nordique du département, avec plus de 42 000 journées skieurs comptabilisées en 2012. Le domaine nordique des Glières accueille également de nombreux scolaires (4^{ème} site du département en accueil scolaire) : 2 272 enfants accueillis en 2012, ainsi que des regroupements de jeunes sportifs pour leurs entraînements et des stages.

Environ 1/3 du domaine nordique se situe sur des propriétés départementales ou communales et 2/3 sur des propriétés privées.

Pour cette activité de ski nordique, la **Maison du plateau** est utilisée. Elle abrite une salle hors-sac et l'école de ski des Glières, ainsi que le matériel utilisé pour la gestion du domaine de ski de fond (engins, matériels d'entretien des pistes, accueil, centre de secours...);

Actuellement, les capacités d'accueil pour l'activité de ski nordique sont saturées. En effet, les bâtiments semblent réduits vis-à-vis de demande en hausse (accueil d'enfants, de professionnels...). De plus, l'espace est saturé au niveau du stationnement, notamment lors de certains weekends de la saison.



Le Plateau des Glières en période hivernale (CG74)

La **gestion du domaine nordique est déléguée à l'association Haute-Savoie Nordic**, par le syndicat Mixte des Glières. Une délégation de service public est mise en place pour la saison 2015 et pour 5 ans.

★ *Haute-Savoie Nordic*

Haute-Savoie Nordic est une association créée par la Loi Montagne (redevance sur les pistes de ski) en 1985. Il s'agit d'une structure départementale.

Cette association regroupe les massifs de l'Arve, le Giffre, les Bornes, les Bauges, le Jura Sud, le Mont-Blanc, le Chablais et les Aravis, et intervient sur **trois volets** :

- Volet économique : 27 stations de ski adhérentes ;
- Volet jeunes publics ;
- Volet formation : moniteurs/pratiquants.

De plus, l'association **Haute-Savoie Nordic** a en charge la gestion du domaine nordique des Glières.

Sur ce site, son rôle est multiple :

- Gestion du domaine de ski de fond ;
- Encadrement des raquettes piétonnes (sur pistes) ;
- Accueil, information : sur 4 mois ;
- Avant la saison : préparation des pistes avec l'ONF notamment (fossés, coupe de bois, ...) ;
- Après la saison : remise en place des parcs avec les alpagistes...

Raquettes

L'activité de raquettes est très pratiquée sur le massif des Glières et les Frettes. Quelques itinéraires piétons sont identifiés sur le plateau, mais au moins la moitié des pratiquants fréquente des surfaces beaucoup plus étendues (**en dehors des pistes tracées**). **L'ensemble des massifs de la zone d'étude est fréquenté, sans gestion particulière.**

Une pratique nocturne est également identifiée sur la zone, notamment le weekend et les soirs de pleine lune.

Chiens de traineaux

Une personne développe une activité de musher (conduite de traineau à chiens) sur le secteur des Glières. Cette activité est pratiquée hors-pistes de ski de fond, afin de limiter les conflits, et essentiellement sur la plaine de Dran. Une charte de bonne conduite et d'organisation des activités d'attelage canin au Plateau des

Glières a été signée entre le Syndicat mixte des Glières et le musher en 2014.

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats naturels et ses espèces :

La fréquentation associée à la valorisation du site peut créer des nuisances pour ces habitats naturels (aménagements pouvant engendrer une destruction et une fragmentation des milieux naturels, piétinements) et les espèces (dérangement, fragmentation des habitats d'espèces...).

L'activité de ski de fond, malgré sa situation au sein des tourbières du plateau, ne semble pas avoir d'incidences négatives sur ces milieux sensibles et les espèces qui y sont associées. En effet, aucune évolution (de végétation) n'est constatée depuis le début de cette activité. De plus, cette activité est concentrée sur le cœur du plateau et est canalisée par des pistes.

Au contraire, l'activité de raquettes est pratiquée sur l'ensemble du massif, de manière non contrôlée. Les zones de quiétude pour la faune en période hivernale sont donc fortement réduites sur le site, ce qui est d'autant plus impactant pour les galliformes présents sous la neige.

VIII.4.4 Les activités de loisirs et de pleine nature - période estivale

Promenade et randonnée

Le massif des Glières est parcouru par de nombreux sentiers de randonnée. Ainsi, l'activité de randonnée y est bien développée. Trois types de sentiers sont identifiés et font l'objet d'un balisage différencié :

- **Les sentiers de Grande Randonnée (GR) ;**

Ces sentiers sont des itinéraires pédestres balisés, qui parcourent l'ensemble du territoire national, parfois sur plusieurs centaines de kilomètres.

- **Les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Haute-Savoie, labélisés par le Conseil départemental de Haute-Savoie et gérés par les collectivités locales ;**

Les PDIPR sont des initiatives départementales, visant notamment l'ouverture au public des espaces naturels. Fin 2012, 3 657 km de sentiers étaient inscrits au PDIPR de la Haute-Savoie, dont 2 800 km balisés.

- **Cas particulier des sentiers historiques, gérés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Haute Savoie, en partenariat avec l'Association des Glières.**

Issus d'un partenariat entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Haute Savoie et l'Association des Glières, des sentiers historiques ont été identifiés sur le secteur des Glières. Ces sentiers reprennent les chemins autrefois utilisés par les maquisards dans un sens ascendant (des vallées vers le Plateau) et parcourent les principaux éléments du patrimoine historique de la zone : monument national à la Résistance, la Chapelle de Notre-Dame-des-Neiges, stèles, ruines du Monthièvet, Champ laitier, les Mouilles...

Les sentiers historiques ainsi que les GR sont inscrits au PDIPR.

Ainsi, sur le territoire d'étude, plus de 100 km de sentiers sont inscrits au PDIPR.

★ **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) de Haute-Savoie**

Composé de bénévoles appuyés par un permanent, le CDRP de Haute-Savoie participe à l'entretien, à la surveillance et au balisage des sentiers. Il a également un rôle d'éco-veille sur les sentiers.

Il s'agit d'une association agréée « Jeunesse et sports », qui regroupe environ 50 clubs et 3 000 adhérents.

Sur le site des Glières, il a notamment en charge l'entretien des sentiers historiques (en partenariat avec l'Association des Glières) préalable à la manifestation annuelle « Rando-Glières ».

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats naturels et ses espèces :

La fréquentation du site est susceptible de créer des nuisances pour les habitats naturels (dégradation par aménagements, piétinements) et les espèces (dérangement...). Dans les secteurs de crêtes et les zones humides, les habitats naturels sont particulièrement sensibles au piétinement dû à une sur-fréquentation. Ceci étant, la randonnée est encadrée par le balisage des sentiers, ce qui limite le dérangement et la dégradation des milieux. Les autres activités, telles que le ramassage des champignons peuvent être, quant à elles, plus dérangeantes pour la faune (divagation hors des sentiers, à la fin de l'été et en automne).

Activité cynégétique

★ Structure et organisation de l'activité de chasse

La fédération des Chasseurs de Haute-Savoie compte 10 salariés et regroupe environ 8 000 chasseurs. Elle coordonne 327 sociétés de chasse, dont 292 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), 18 Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA) et 17 Chasses privées.

Au sein du département de la Haute-Savoie, 20 pays cynégétiques ont été différenciés, permettant ainsi d'assurer un relais d'information et une organisation de terrain.

Sur la zone d'étude, toutes les communes comptent une ACCA : Le Petit-Bornand-les-Glières, Thorens-Glières, Entremont, Dingy-Saint-Clair, Balme-de-Thuy, Saint-Jean-de-Sixt, Thônes et Les Villards-sur-Thônes. Environ 695 chasseurs (chiffres 2012) sont comptabilisés pour l'ensemble de ces communes.

★ Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)

Le SDGC est un outil pour la gestion de l'activité de chasse. Le dernier SDGC de la Haute-Savoie a été approuvé le 22 juillet 2013, pour une durée de 6 ans (2013-2019).

Ce schéma définit des orientations et des actions sur différentes thématiques :

- L'environnement et la gestion des milieux ;
- Les prédateurs et les déprédateurs ;
- L'organisation de la chasse et les plans de gestion du petit gibier et du grand gibier ;
- Des mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- L'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

★ Espèces chassées dans le département de la Haute-Savoie, pratiques et gestion

Certaines espèces chassées du territoire font l'objet d'une gestion spécifique ou de plan de chasse.

Un plan de chasse consiste dans l'attribution pour un territoire donné d'un quota d'animaux à prélever, le plus souvent à tir mais aussi à courre, pour une ou plusieurs saisons de chasse. Il concerne principalement le cerf, le chevreuil, le mouflon et le chamois pour lesquels il est obligatoire. Il vise à une gestion équilibrée des animaux et des cultures agricoles ou forestières. Il peut concerner d'autres espèces chassables.

Sur l'ensemble du pays cynégétique des Glières, les espèces chassées sont présentées ci-dessous. Le bilan des prélèvements de l'année 2012 est également précisé :

- Le Chamois : il fait l'objet de comptages réguliers au printemps et à l'automne pendant le rut. Son plan de chasse est obligatoire depuis 1990. Sur les Glières, 119 chamois ont été prélevés en 2012 ;
- Le Cerf : sa gestion est spécifique par pays cynégétique et il fait l'objet d'un plan de chasse. 55 individus ont été prélevés en 2012 ;

- Le Chevreuil : le plan de chasse est triennal ; 132 prélèvements en 2012 ;
- Quelques lièvres commun et variable prélevés en 2012 ;
- Quelques Gélinothe des bois prélevées en 2012 ;
- Quelques Tétrasy lyre prélevés en 2012, lorsque la reproduction est bonne : seuls les coqs maillés sont chassables et un plan de chasse est mis en œuvre depuis 1995 ;
- Des espèces migratrices telles que les bécasses, les pigeons ou les grives.

Sur le massif des Glières, la chasse est pratiquée en petites équipes de 4 ou 5 chasseurs.

Des chiens sont généralement utilisés pour chasser le sanglier ou le cerf. La chasse du chamois s'effectue plutôt individuellement à l'approche. Enfin, pour le petit gibier, la pratique de la chasse se limite à quelques chasseurs qui utilisent des chiens d'arrêts pour chasser la bécasse ou le Tétrasy lyre.

★ Forêts domaniales et réserves de chasse

Sur le massif des Glières, plusieurs forêts domaniales sont louées soit à des sociétés de chasse (Thorens-Glières ou Aviernoz), soit à la FDC pour le domaine de Champ Laitier.

Sur le secteur de Champ Laitier, un partenariat avec l'ONF a été formalisé afin de mettre en œuvre des opérations de ré-ouverture de milieux pour la conservation de l'habitat favorable au Tétrasy lyre ou à la Gélinothe des bois. Plusieurs hectares ont ainsi été débroussaillés.

Enfin, la zone d'étude est concernée par de nombreuses réserves de chasse. Elles sont représentées sur la carte ci-dessous.

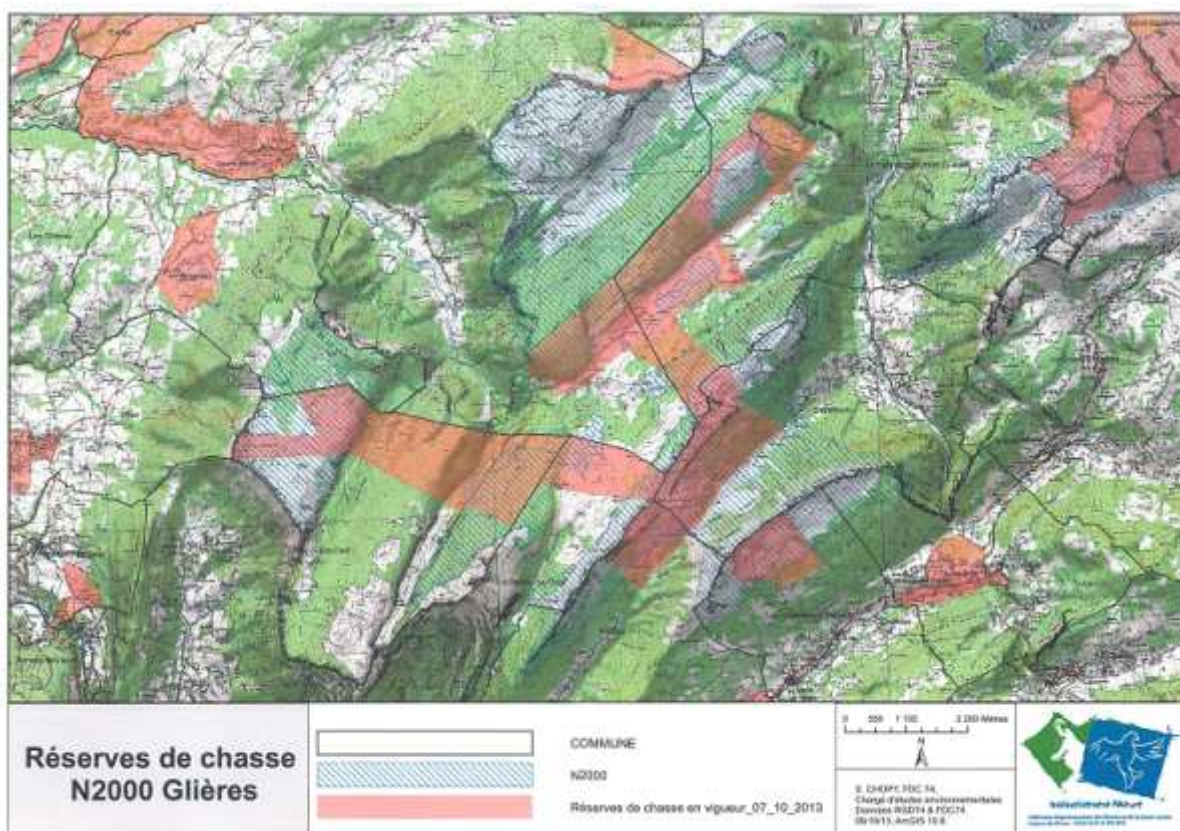


Figure 9 : Réserves de chasse sur la zone d'étude (source : FDC de Haute-Savoie, 2013)

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces :

La chasse est pratiquée sur la zone d'étude. Du fait de leur caractère chassable, certaines espèces d'intérêt communautaire telles que la Gélinotte des bois ou le Tétrás lyre y sont donc chassées. Cependant, pour le Tétrás lyre notamment, un suivi des populations est réalisé chaque année par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) en partenariat avec la FDC de la Haute-Savoie. Quelques Tétrás lyre sont prélevés uniquement lorsque la reproduction est bonne.

Sur l'ensemble des communes de la zone d'étude, des réserves de chasse sont également définies.

Escalade

L'escalade est pratiquée aussi bien en club que de manière individuelle. En Haute-Savoie, une vingtaine de clubs d'escalade sont recensés par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Deux d'entre eux bénéficient d'un label FFME.

La zone d'étude compte un relief marqué favorable à la pratique de l'escalade. Plusieurs sites d'escalade y sont recensés :

- Au niveau de la Gorge d'Ablon : Ablon et La Bourse ;
- Dans le secteur de Dran : lieux-dits de la Rosière et du Sapey ;
- La montagne des Frettes : la Commanderie et Les Collets.

Ces sites d'escalade se situent entre 1300 et 1600 m d'altitude, et sont plus ou moins faciles d'accès. Ils sont fréquentés de mars à novembre pour certains, mais essentiellement entre les mois de mai et d'octobre.

Tableau 46 : Sites d'escalade situés sur la zone d'étude et principales caractéristiques (Source : www.escalade-74.com)

Falaise	Nombre de voies	Hauteur	Rocher	Approche	Altitude	Période
Falaise à moulinettes						
Ablon	239	15 à 40 m	Calcaire	1 h	1400 m	Juin à octobre
Les Glières	15	15 m	Calcaire	0 mn	1400 m	Mai à octobre
La Commanderie	10	13 à 18 m	Calcaire	10 mn	1400 m	Mai à octobre
Le Sapey	18	15 à 20 m	Calcaire	1 h 10	1600 m	Mai à octobre
Falaises moyennes						
Ablon	288	15 à 70 m	Calcaire	1 h	1400 m	Mai à octobre
La Rosière	20	60 à 120 m	Calcaire	45/55 mn	1300 m	Mai à octobre
Grandes falaises						
La Bourse	3	160 m	Calcaire		1300 m	
Le Sapey	29	150 à 250 m	Calcaire	1 h 10	1600 m	Avril à novembre
La Rosière	5	150 à 180 m	Calcaire	45/55 mn	1300 m	Mars à novembre

Le site le plus connu et le plus fréquenté pour cette activité d'escalade est la **falaise d'Ablon**. Il s'agit d'un site majeur pour la pratique de l'escalade en Haute-Savoie en raison de l'ampleur de la falaise, la qualité des lignes et le cadre.

La **zone du Sapey** est également particulièrement connue et fréquentée, en raison de son calme et son ensoleillement. Cette zone comprend 3 sites : l'Arête du Sapey, le secteur Balafre et le secteur Extasy.

Parapente depuis la pointe du Sous-Roc, à proximité immédiate de la zone d'étude



Spéléologie

Sur la zone d'étude, l'eau a creusé de nombreux chemins souterrains au cœur du massif karstique. Ces souterrains sont particulièrement appréciés pour la pratique de la spéléologie. Les massifs de Sous-Dine et du Parmelan sont particulièrement fréquentés pour cette activité. En effet, sur le Parmelan, environ 80 km de galeries ou puits sont recensés, sur deux réseaux bien distincts.

Quelques secteurs fréquentés sont présentés ici :

- Sous-Dine : secteur de Champ Laitier, Roche Parnal, Tinnaz, les Frettes... ;
- Parmelan : grotte de la Diau, Blonnière, Gouffre des Jumeaux, Grotte de l'Enfer...

En limite de la zone d'étude, la grotte de la Diau constitue l'un des principaux attraits pour la spéléologie. Cette grotte est également le site le plus important pour l'hibernation des chauves-souris en Haute-Savoie.

Parapente / vol libre

Plusieurs sites de décollage, notamment de parapente, sont identifiés en limite de zone d'étude :

- Au niveau du Parmelan ;
- Dans le secteur du Lachat ;
- Au niveau du Col de la Buffaz.

Les sites d'atterrissage sont, quant à eux, localisés à l'extérieur de la zone d'étude et du site Natura 2000.

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces :

L'activité d'escalade est bien développée sur le site, notamment sur la falaise d'Ablon. Cette pratique présente un risque de dérangement pour les rapaces rupestres pendant la période de reproduction (nidification dans les falaises). Il en est de même pour le vol libre (deltaplane, parapente, ...) qui peut être une activité dérangement pour les rapaces nicheurs.

Enfin, l'activité de spéléologie pourrait avoir une incidence sur les chauves-souris fréquentant les cavités de la zone d'étude, notamment la grotte de la Diau. Cependant, cette grotte, fréquentée par les chauves-souris en hibernation, semble faiblement fréquentée par les spéléologues l'hiver et la plupart des chauves-souris sont dans les boyaux annexes. Cette activité ne semble donc pas poser de problème pour les chiroptères.

VIII.4.5 Les manifestations, nombreuses sur le plateau

Le massif des Glières est un site particulièrement apprécié pour l'organisation de manifestations, notamment sportives.

De nombreuses demandes sont formulées chaque année et cette demande est en hausse.

Parmi les manifestations régulières ayant lieu sur le site, citons notamment :

- « **Festi'nordic** », organisé par Haute-Savoie Nordic en décembre (sur plateau) : découverte des activités de ski nordique, raquettes, biathlon, Cette manifestation a accueilli plus de 1 000 participants en 2011 ;
- **Grand Prix du Pays Rochois**, organisé par le Ski-Club Nordique du Pays Rochois en février (sur plateau) : compétition de ski nordique ;
- **Fête de la Glisse**, organisé par l'USEP 74 en février/mars (sur plateau) : ateliers de découverte des sports de glisse ;
- **Manifestation centre Arthur Lavy**, organisée par l'ASAPF 74 en février/mars : nombreuses activités sportives autour du thème de la neige ;
- **Marathon des Glières**, en mars : 276 jeunes participants en 2011 ;
- **Championnat de France de ski de fond**, en mars : 450 compétiteurs en 2011
- « **Randos-Glières** », organisé par l'USEP 74 pour les scolaires en juin : nombreuses randonnées organisées autour de diverses thématiques ;
- « **Glières Fête la Liberté** », organisé par l'Association des Glières en juillet : fête en l'hommage à la résistance : 2 000 à 3 000 personnes chaque année ;
- **Manifestation politique organisée au printemps** par l'association **Citoyens Résistants d'Hier et d'Aujourd'hui** : 2 000 personnes chaque année.

De plus, plusieurs trails et courses d'orientations sont organisés chaque année au travers du massif.

Interactions avec le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces :

Le développement des manifestations sur le site des Glières augmente la fréquentation du site. Concentrées sur un ou plusieurs jours, ces manifestations peuvent accueillir plusieurs milliers de participants.

Cette fréquentation est donc susceptible de créer des nuisances pour les habitats naturels (piétinements) mais surtout pour les espèces (dérangement...), notamment en période de reproduction.

VIII.5 Synthèse concernant les activités humaines et leurs incidences

Les activités et usages présents sur la zone d'étude ont été présentés dans le chapitre précédent. Le tableau suivant présente une synthèse de ces activités humaines.

Tableau 47 : Synthèse des activités humaines présentes sur la zone d'étude et impacts

Type d'activités	Activités humaines et impacts	Code FSD des activités	Commentaires
Agriculture et forêt	Pâturage	140	Pastoralisme (vaches laitières et génisses) Activité dynamique
	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	141	Dans les secteurs les moins accessibles
	Fauche/coupe	102	Activité très localisée, sur un site du plateau
	Gestion forestière	160	Sur une partie des milieux boisés ; les secteurs les moins accessibles ne sont pas exploités
Loisirs et tourisme	Station de ski	602	Station de ski de fond sur le plateau des Glières ; activité saisonnière
	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	622	Randonnée sur l'ensemble du massif et toute l'année (randonnée pédestre et raquettes)
	Alpinisme, escalade, spéléologie	624	Spéléologie sur l'ensemble du massif ; activité d'escalade plus localisée
	Ski, ski hors-piste	626	Ski de fond organisé sur le plateau (pistes) et ski de randonnée sur le reste du massif
	Vol-à-voile, delta-plane, parapente	625	Quelques sites de décollage sur la zone d'étude ; sites d'atterrissage en dehors de la zone d'étude
	Véhicules motorisés	623	Quelques quads et moto-cross fréquentent la zone d'étude ; activité ponctuelle
Autre activité	Chasse	230	Plans de chasse et réserves de chasse sur la zone d'étude
Urbanisation	Habitat dispersé	403	Sur le plateau des Glières uniquement : restaurants, hébergements, chalets essentiellement
	Equipements agricoles	430	Quelques chalets d'alpage sur le plateau et dans les massifs et équipements pour la production de fromage sur le plateau
Transport et communication	Sentiers, chemins	501	Sur l'ensemble du massif, accès réglementé
	Routes	502	Deux principales routes d'accès sur le site ; pas de route sur le reste du massif mais des pistes à l'accès limité
Pollution et autres impacts	Piétinement, surfréquentation	720	Forte fréquentation sur la zone du plateau, en été comme en hiver et lors de manifestations (beaucoup de monde sur peu de temps) ; fréquentation non maîtrisée sur le massif

VIII.6 Projets en développement

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation nous ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000 et la zone d'étude. Ces projets, leurs porteurs, et leurs objectifs sont présentés dans le tableau qui suit.

Enfin, la connaissance des projets sur le site apporte des éléments supplémentaires sur les menaces que peuvent encourir les milieux, de même que les espèces qu'ils abritent. Leur mise en évidence à travers le DOCOB permet d'attirer l'attention des porteurs de projets afin qu'ils retiennent au moment de la définition des projets les solutions ou scénarios les moins impactant pour l'environnement.

La plupart de ces projets seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (selon les articles R.414-19 à R.414-24 du code de l'environnement complétés par le décret du 9 avril 2010 relatifs aux activités réglementées avec une liste nationale et des listes locales complémentaires. Un deuxième décret est en préparation, relatif aux activités non réglementées avec une liste nationale et des listes locales extraites de la liste nationale.).

L'évaluation des incidences permettra de connaître leur compatibilité avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du périmètre Natura 2000. Le degré de précision de ces évaluations devra être adapté à l'ampleur des projets, ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux écologiques fixés dans le DOCOB.

Sur la zone d'étude, l'ensemble des projets envisagés sont localisés sur le secteur du plateau où se concentrent les activités et les infrastructures. Les incidences **potentielles** négatives ou positives y sont définies.

Tableau 48 : Projets en développement sur le territoire d'étude et incidences potentielles sur les milieux et les espèces

Nature du projet	Descriptif	Porteur du projet	Emprise et localisation du projet	Incidences potentielles sur les milieux naturels et les espèces
Forestier	Réfection de la route forestière de la Métralière à l'ancienne scierie, pour l'exploitation du bois <i>Etude de faisabilité réalisée ; les travaux pourraient démarrer en 2015</i>	Conseil départemental de Haute-Savoie	Cœur du plateau des Glières	Dérangement de la faune par l'activité en période d'exploitation et de travaux
Agricole et environnement	Agrandissement et mise en œuvre de la filière d'assainissement non collectif au chalet Gamonet <i>Etudes en cours</i>	Conseil départemental de Haute-Savoie	Cœur du plateau des Glières	Amélioration du traitement des eaux usées et donc de la qualité des milieux
Environnement	Réhabilitation/extension de la STEP du Plateau <i>Réflexion en cours</i>	Conseil départemental de Haute-Savoie	Cœur du plateau des Glières	Amélioration du traitement des eaux usées et donc de la qualité des milieux
Tourisme / loisirs/accès	Mise en place d'un transport par câble depuis Le petit-Bornand-les-Glières vers le plateau des Glières, pour améliorer l'accès au plateau depuis la vallée de l'Arve	Communauté de Communes Faucigny-Glières	Cœur du plateau des Glières	Réduction de la circulation de véhicules motorisés sur le plateau Fragmentation des milieux forestiers ; dérangement de la faune par l'activité
Tourisme / loisirs	Rénovation de l'auberge départementale des Glières <i>Elaboration de scénarii en cours</i>	Conseil départemental de Haute-Savoie	Cœur du plateau des Glières	A priori, pas d'incidence sur les milieux et les espèces

Nature du projet	Descriptif	Porteur du projet	Emprise et localisation du projet	Incidences potentielles sur les milieux naturels et les espèces
Tourisme / loisirs	Aménagement d'une nouvelle piste de ski de fond pour les débutants <i>Etude en cours</i>	Conseil départemental de Haute-Savoie	Cœur du plateau des Glières	Cette nouvelle piste remplacera deux anciennes pistes existantes et se situe au sein du domaine nordique. Pas d'incidences identifiées.
Tourisme / loisirs	Réaménagement du sentier piéton entre le bâtiment Mémoire du Maquis et le Monument national et aménagements paysagers associés	Conseil départemental de Haute-Savoie	Cœur du plateau des Glières	A priori, pas d'incidence sur les milieux et les espèces
Tourisme / loisirs	Installation de nouveaux panneaux pour les sentiers piétons (projet d'école) sur la plaine de Dran		Cœur du plateau des Glières	A priori, pas d'incidence sur les milieux et les espèces
Tourisme / loisirs	Amélioration de la sécurité sur la piste située entre la route de Thorens-Glières et celle du Petit Bornand-les-Glières <i>Réflexion en cours et étude « Cœur de plateau » en cours</i>	Conseil départemental de Haute-Savoie	Cœur du plateau des Glières	A priori, pas d'incidence sur les milieux et les espèces
Tourisme / loisirs	Réorganisation des sentiers de randonnée du PDIPR <i>Projet d'étude</i>	Conseil départemental de Haute-Savoie	Ensemble du massif des Glières	A priori, pas d'incidence sur les milieux et les espèces, sauf si création de nouveaux sentiers
Tourisme / loisirs	Réhabilitation de la Maison du plateau (notamment agrandissement) <i>Réflexion en cours</i>	Conseil départemental de Haute-Savoie	Cœur du plateau des Glières	Augmentation de l'emprise du bâtiment sur les habitats naturels proches

IX. Effets potentiels et avérés des activités sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire


IX.1 Actions favorables à la conservation des habitats et des espèces

Tableau 49 : Effets potentiellement favorables des activités du site sur la biodiversité

Activités	Effets favorables possibles
Agriculture/pastoralisme	Maintien des milieux ouverts par le pastoralisme Entretien de ces milieux ouverts et de leur qualité par un pâturage extensif Adaptation de la pression de pâturage à la sensibilité des milieux
Sylviculture	Ralentissement de la dynamique de boisement (suite à la diminution du pastoralisme) par une exploitation forestière Diversification des milieux boisés par une gestion différenciée de ces milieux Maintien de zones de vieillissement dans les milieux boisés (absence d'exploitation)
Hébergements, restauration	Amélioration des systèmes de traitement des eaux usées afin de réduire l'impact sur les milieux et améliorer leur qualité
Activités cynégétiques	Adaptation de l'activité aux dynamiques des populations des espèces chassées, notamment les espèces d'intérêt communautaire Régulation des populations de certaines espèces
Activités de loisirs d'hiver	Encadrement de ces activités dans un objectif de réduction du dérangement pour les espèces Prise en compte du cycle biologique des espèces dans la pratique de ces activités, notamment des périodes d'hibernation pour les chauves-souris Adaptation de ces activités (nature et localisation) à la sensibilité des milieux concernés
Activités de loisirs d'été	Encadrement de ces activités dans un objectif de réduction du dérangement pour les espèces Prise en compte du cycle biologique des espèces dans la pratique de ces activités, notamment des périodes de reproduction (plus sensibles) Adaptation de ces activités (nature et localisation) à la sensibilité des milieux concernés

IX.2 Interactions négatives potentiels et/ou avérés⁷ entre les habitats, les espèces et les activités de la zone d'étude

Tableau 50 : Interactions potentielles et/ou avérées entre les habitats, les espèces et les activités de la zone d'étude

Effet de... Sur... 	Mammifères (hors chiroptères) : Loup, Lynx	Chauves-souris : Barbastelle d'Europe	Oiseaux	Insectes : Damier de la Succise	Habitats naturels d'intérêt communautaire (IC) ou prioritaires
Agriculture / pastoralisme	Dégradation possible de milieux de vie pour ces espèces quand surpâturage				Dégradation possible de milieux sensibles par le surpâturage, les amendements et les fauches trop précoces
Sylviculture	Destruction/dégradation possible de milieux de vie pour ces espèces				Destruction/dégradation possible d'habitats naturels
Hébergements, restauration					Dégradation possible de milieux sensibles par les rejets de ces infrastructures
Activités cynégétiques			Prélèvements possibles d'individus d'espèces chassables		
Activités de loisirs d'hiver : randonnée, ski, spéléologie, etc.	Dérangement possible de la faune par la fréquentation	Dérangement possible au niveau des grottes	Dérangement, notamment pour les galliformes de montagne (divagation des promeneurs)		Pression possible sur les habitats naturels par les aménagements (pistes de ski de fond notamment) Dégradation possible des habitats par la divagation des promeneurs en dehors des sentiers
Activités de loisirs d'été : randonnée, escalade, vol libre, spéléologie, etc.	Dérangement possible de la faune par la fréquentation	Dérangement possible au niveau des grottes (spéléologie)	Dérangement possible, notamment pour les espèces rupestres (par escalade et vol libre)	Dérangement possible de la faune par la fréquentation	Dégradation possible des habitats par la multiplication des sentiers ou par la divagation des promeneurs en dehors des sentiers

⁷ Ces interactions négatives n'ont pas nécessairement été observées sur la zone d'étude à ce jour. Toutefois, l'évolution des activités et usages peut entraîner l'apparition d'interactions négatives dans le futur. Une veille de l'évolution des activités est à réaliser.

Partie 3 : Objectifs de conservation



X. Objectifs de conservation

Les objectifs de développement durable, ou objectifs de conservation, permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DocOb. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation qui leur sont associés.

Un objectif de développement durable peut rassembler plusieurs enjeux de conservation.

X.1 Synthèse des enjeux de conservation pour les habitats naturels

Le tableau suivant présente une synthèse de la hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels d'intérêt communautaire du site ainsi que les menaces potentielles sur le site. Cette partie intègre les remarques des participants aux groupes de travail du 8 septembre 2014.

Tableau 51 : Synthèse des enjeux de conservation pour les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Les Frettes - Massif des Glières »

ENJEUX DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES SUR LE SITE	Surface (ha)	
		Zone d'étude	Site Natura 2000
Enjeux très forts			
6210-15 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 7110* - Bas-marais acidiphile à acidiline subalpin des substrats tourbeux minéralisés 7110-1* - Végétation des tourbières hautes actives 7140-1 - Tourbières de transition et tremblants 7230-1 - Végétation des bas-marais neutro-alcalins	Augmentation de la pression de pâturage (zones facilement accessibles...) / Pâturage non adapté / Mises en pâture / extension des zones de pâture Drainage, plus spécifiquement modification du fonctionnement hydraulique (modification de l'écoulement de l'eau des ZH) Amendement / Sur-amendement organique et/ou chimique des prairies (notamment problématique d'épandage des lisiers)	121 ha	83 ha
Enjeux forts			
6170-1 - Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes 6170-7 - Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués 6230-12* - Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales 6520-4* - Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura. 91D0-3* - Pineraias tourbeuses de Pin à crochets 91D0-4* - Pessières de contact des tourbières bombées	Augmentation de la pression de pâturage (zones facilement accessibles...) / Pâturage non adapté / Mises en pâture / extension des zones de pâture Amendement / Sur-amendement organique et/ou chimique des prairies (notamment problématique d'épandage des lisiers) Hausse de la fréquentation (hivernale/estivale)	1 434 ha	1 059 ha
Enjeux moyens			
4060-4 - Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron	Augmentation de la pression de pâturage (zones facilement accessibles...) / Pâturage	2 762 ha	1 552 ha

ENJEUX DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES SUR LE SITE	Surface (ha)	
		Zone d'étude	Site Natura 2000
ferrugineux 6170-9 - Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols 6430 - Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches 6430-2 - Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes 6430-3 - Mégaphorbiaies à Pétastrate hybride 9130-9 - Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales à Orge d'Europe 9140-2 - Hêtraies subalpines à Érable et à Oseille à feuilles d'Arum du Jura et des Alpes 9410-3 - Pessières subalpines mésophiles à Homogyne alpine. 9410-4 - Pessières mésohygrophiles à hautes herbes. 9410-6 - Pessières hygrophiles à Sphaignes sur sols marneux	non adapté / Mises en pâture / extension des zones de pâture Hausse de la fréquentation (hivernale/estivale) Suppression des arbres morts sur pied ou vieillissant dans le cadre de l'exploitation forestière Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers / Enrésinement		
Enjeux faibles			
4060-6 - Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain 6430 - Prairie des fortes pentes argileuses et des couloirs 6430-8 - Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central 8120-4 - Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments fins des Alpes et du Jura 8120-5 - Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments moyens et gros des Alpes et du Jura 8160-3 - Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France 8210-11 - Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes 8210-12 - Falaises calcaires subalpines à alpines des Alpes 8210-17* - Falaises calcaires montagnardes à subalpines riches en mousses et en fougères, des Alpes et du Jura 8240* - Pavements calcaires (compris dans les éboulis 8120-5) 9180-7* - Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion 9180-8* - Érablaies à Barbe de bouc sur pentes fortes à colluvions fines 9410-1 - Pessières à Doradille sur lapiaz ou éboulis calcaires. 9430-7* - Pineraies sèches, subalpines de Pin à crochets à Cotonéaster des Alpes. 9430-9* - Pineraies hygrosclérophiles subalpines de Pin à crochets à Lycopode sabine du Jura et des Préalpes calcaires	Augmentation de la pression de pâturage (zones facilement accessibles...) / Pâturage non adapté / Mises en pâture / extension des zones de pâture Suppression des arbres morts sur pied ou vieillissant dans le cadre de l'exploitation forestière / Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers / Enrésinement Hausse de la fréquentation (hivernale/estivale)	2 037 ha	1 418 ha
Autres enjeux non hiérarchisés			
9430-10* - Peuplements de Pins à crochets et d'Épicéa nain sur éboulis gelés 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	Hausse de la fréquentation (hivernale/estivale)	-	-

X.2 Synthèse des enjeux de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire

Le tableau suivant présente une synthèse de la hiérarchisation des enjeux pour les espèces d'intérêt communautaire du site ainsi que les menaces potentielles sur le site. Cette partie intègre les remarques des participants aux groupes de travail du 8 septembre 2014.

Tableau 52 : Synthèse des enjeux de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Les Frettes - Massif des Glières »

ENJEUX DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES SUR LE SITE
Enjeux très forts	
Pic Tridactyle (<i>Picoides tridactylus</i>)	Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers / Enrésinement Suppression des arbres morts sur pied ou vieillissant dans le cadre de l'exploitation forestière Augmentation de la pression de pâturage (zones facilement accessibles...) / Pâturage non adapté / Mises en pâture / extension des zones de pâture
Enjeux forts	
Tétras lyre (<i>Tetrao tetrix tetrix</i>) Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>) Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) Panicaud des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>)	Hausse de la fréquentation (hivernale/estivale) et Augmentation du dérangement par le passage répété des personnes à proximité des aires de nidification Augmentation de la pression de pâturage (zones facilement accessibles...) / Pâturage non adapté / Mises en pâture / extension des zones de pâture Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers / Enrésinement Suppression des arbres morts sur pied ou vieillissant dans le cadre de l'exploitation forestière
Enjeux moyens	
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>)	Création d'aménagement pour les différentes activités (sport d'hiver, escalade, pistes secondaires, via ferrata, pose de filet, béton projeté...) Hausse de la fréquentation (hivernale/estivale) et Augmentation du dérangement par le passage répété des personnes à proximité des aires de nidification Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers / Enrésinement
Enjeux faibles	
Perdrix bartavelle (<i>Alectoris graeca</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia debilis</i>)	Hausse de la fréquentation (hivernale/estivale) et Augmentation du dérangement par le passage répété des personnes à proximité des aires de nidification Homogénéisation, rajeunissement et simplification des peuplements forestiers / Enrésinement
Autres enjeux non hiérarchisés	
Loup gris (<i>Canis lupus</i>)	Pas de menaces spécifiques

X.3 Objectifs de conservation

Suite à l'identification des enjeux de conservation pour les habitats naturels et les espèces du site Natura 2000, des propositions d'objectifs de conservation ont été formulés. Ces objectifs ont été présentés et retravaillés en groupes de travail.

La liste présentée ci-dessous est donc issue de cette concertation et a été validée en Comité de pilotage le 23 juin 2014. Soulignons que l'objectif de conservation « Définition précise des contours des zones humides » est devenu une mesure. Sa mise en œuvre permettra de répondre au premier objectif qui vise le maintien dans un bon état de conservation ou la restauration des milieux humides.

Les **objectifs de conservation** retenus pour le site « Les Frettes - Massif des Glières » sont donc les suivants :

Objectifs Spatialisés

☞ Objectif 1 :

Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des **milieux humides**, habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, et habitats d'espèce pour une flore remarquable et les insectes, notamment l'**Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*)**.

☞ Objectif 2 :

Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des secteurs de **pelouses calcicoles mésophiles**, habitats naturels d'intérêt communautaire.

☞ Objectif 3 :

Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des **milieux boisés**, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèce pour les oiseaux (érablaies, hêtraies, hêtraies-sapinières et pessières, pineraies), notamment pour le Pic Tridactyle, la Gélinoite des bois, la Chouette de Tengmalm, ...

☞ Objectif 4 :

Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des **milieux ouverts et semi-ouverts**, notamment les pelouses, prairies, landes et pré-bois, habitats d'espèce pour les oiseaux (dont le Tétrasyre) et les insectes notamment.

☞ Objectif 5 :

Maintien dans un bon état de conservation de la **végétation des pentes rocheuses, falaises et des pavements calcaires**, habitat naturel d'intérêt communautaire et prioritaire.

☞ Objectif 6 :

Maintien du bon état des **populations d'oiseaux** du site, et notamment du Tétrasyre par la préservation de la mosaïque et la diversité de milieux, ...

☞ Objectif 7 :

Maintien du bon état des **populations de chiroptères** du site, par le maintien ou la restauration des grottes et autres **gîtes à chauves-souris** et de leurs aires de chasse.

Objectifs transversaux

☞ Objectif 8 :

Maîtrise de la **fréquentation** dans les secteurs sensibles d'habitats naturels et d'habitats d'espèce, notamment les zones de reproduction et d'hivernage des oiseaux et au niveau des grottes.

☞ Objectif 9 :

Sensibilisation des acteurs locaux, des acteurs des sports et loisirs ainsi que le grand public aux enjeux du site Natura 2000.

☞ Objectif 10 :

Acquisition de nouvelles connaissances et approfondissement des **connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site**.

☞ Objectif 11 :

Approfondissement des **connaissances sur les activités humaines** (agricoles et forestières, sportives, de loisirs, de mémoire et touristiques), incluant les infrastructures et les équipements.

☞ Objectif 12 :

Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.

Partie 4 : Programme d'actions



Le programme d'action est issu de la recherche de correspondance entre les propositions issues des groupes de travail pour faire face aux effets négatifs anthropiques potentiels et avérés sur les enjeux écologiques et les documents de référence nationaux (circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, circulaire Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC) et les documents régionaux (arrêté préfectoral régional pour les mesures forestières).

Toutefois, la mise en œuvre de certaines actions fera appel à d'autres dispositifs impliquant différents financements (politique ENS du CG74, Agence de l'eau...). Leur intervention est ainsi précisée le cas échéant dans les fiches mesures et cahiers des charges.

X.4 Outils retenus pour le DocOb « Les Frettes - Massif des Glières »

X.4.1 Les mesures contractuelles

Les principaux outils de mise en œuvre du DocOb au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle, à savoir les contrats rémunérés, **contrats Natura 2000**, qui sont de 3 types :

- les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ;
- les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières ;
- et les contrats Non agricoles - Non forestiers, pour des parcelles non agricoles et non forestières.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'Etat et de l'Europe.

X.4.2 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du DocOb, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, sont définies dans ce document en tant que « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou encore « Mesures non contractuelles ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances. Elles bénéficient d'autres sources de financement, dont des financements de l'Etat.

X.5 Présentation du programme d'actions

X.5.1 Répartition thématique des actions

Le maintien, voire le rétablissement, des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées :

- l'animation du DocOb
- la gestion des habitats et des espèces,
- la communication et la sensibilisation,
- les suivis et l'amélioration des connaissances.

Elles doivent permettre, par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Bien que le programme d'actions vise la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné, les mesures proposées pour conserver, voire restaurer, les milieux naturels seront bénéfiques à l'ensemble des espèces végétales et animales présentes sur le site des Frettes - Massif des Glières.

★ *Thématique 1: Animation (AN)*

Les actions comprises dans cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

★ *Thématique 2 : Gestion des espèces et des habitats (GEH)*

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte :

- les instruments de planification existants et disponibles ;
- les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ;
- et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

★ *Thématique 3 : Communication et Sensibilisation (CS)*

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces pourra être menée.

★ *Thématique 4 : Suivis et amélioration des connaissances (SC)*

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DocOb sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site avant et pendant l'élaboration du DocOb, des inventaires ou études complémentaires peuvent être nécessaires afin de mieux connaître un habitat naturels ou une espèce et sa répartition sur le site. Un bon état zéro permettra de mieux suivre leur évolution.

Des études complémentaires sur les habitats naturels pourront aussi être proposées pour affiner l'état des lieux

et pour obtenir une connaissance de la répartition des formations végétales.

★ **La présentation par fiches**

Le programme d'actions se composera de **deux types de fiches** (voir schéma ci-dessous) :

- la **fiche mesure** qui forme le corps du programme d'actions. Elle décrit les opérations à mettre en œuvre.
- les **cahiers des charges types pour les mesures de gestion** devant faire l'objet de contrat. Les engagements du cahier des charges « type » résultent d'un cahier des charges d'ordre général, ils doivent être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions sont apportées grâce à des diagnostics écologiques et d'activités économiques précontractuels.

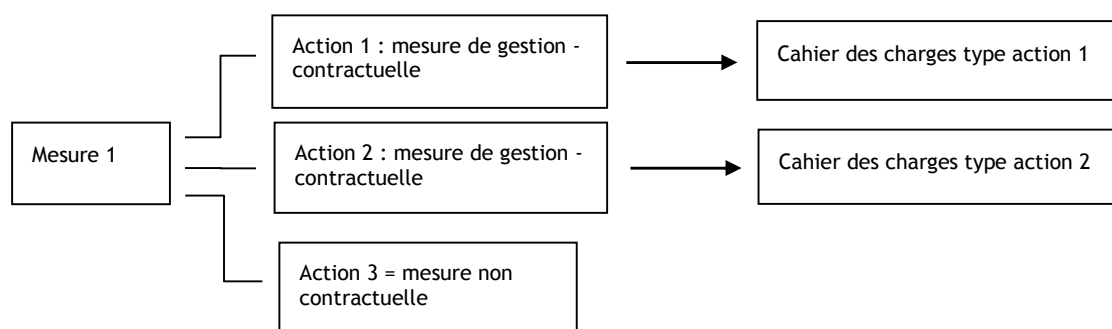


Figure 10 : schéma présentant l'articulation entre mesure, action et cahier des charges

X.5.2 Tableau synthétique du programme d'actions

Le programme d'actions est composé des 17 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique et concise les différentes mesures proposées et mentionne les cahiers des charges associés qui préciseront les actions.

Chaque mesure sera par la suite déclinée sous la forme d'une fiche qui contiendra toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question, et ses cahiers des charges associés.

Tableau 53 : Programme d'actions synthétique

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ⁸	Intitulé de l'opération	Priorité	Principaux objectifs de développement durable visés
Fiche Animation					
AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du DocOb	Animation 323A (FEADER)	<p>Missions de la structure animatrice : Animer la signature des contrats non agricoles non forestiers et des contrats forestiers, Promouvoir la signature de la charte auprès des différents acteurs du territoire, Partenariat avec les structures en charge de plans ou/et de programmes de gestion sur le site, recensement et information des propriétaires concernés, conseil auprès des communes vis-à-vis de la protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales, recherche de financements et mise au point du plan de financement global des actions...</p> <p>Informer les associations de loisirs (dans le cadre des conventions, concessions et autorisations) des enjeux et précautions à prendre pour conserver le site dans un bon état de conservation.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un protocole de suivi de la fréquentation pour une analyse de l'effet sur les habitats et les espèces d'Intérêt communautaire</p>	1	<p>12 - Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire</p>
AN02	Animer et contribuer à une réflexion sur la gestion des effluents organiques	Animation 323A (FEADER)	Engager une réflexion sur la gestion des effluents organiques, le traitement des effluents pour réduire la matière destinée à l'épandage (séparation des phases, traitement par méthanisation...) et sur la rémanence des produits zoonosanitaires pouvant se retrouver dans ces effluents	3	<p>9-Sensibilisation des acteurs</p> <p>4 - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux ouverts et semi-ouverts, notamment les pelouses, prairies, landes et pré-bois, habitats d'espèce pour les oiseaux (dont le Tétrás-lyre) et les insectes notamment.</p>
Fiches Gestion des Habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales					
GEH01	Maintenir les milieux humides par une gestion différenciée	Mesure Agro-Environnementale Climatique (MAEC) / Contrat non agricole non forestier	<p>Définir et mettre en place une gestion écologique des milieux humides (pâturage extensif / fauche)</p> <p>En préalable à ces mesures, l'action SC01 « Elaborer une stratégie de préservation des zones humides à l'échelle du site » est nécessaire.</p> <p>RA_FMG_ZH1 : HERBE_13- Engagement unitaire maintien des surfaces en herbe en zones humides ET HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p>	1	<p>1- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux humides</p> <p>6 - Maintien du bon état des populations d'oiseaux du site</p> <p>7 - Maintien du bon état des populations de chiroptères du site</p>

⁸ Contrats Natura 2000 non-agricole/non-forestier, MAEC, Mesure non-contractuelle, Hors cadre Natura 2000

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ⁸	Intitulé de l'opération
			<p>RA_FMG_GP1 : MAEC SHPcoll ET HERBE_09 - Gestion pastorale avec des p dans le cahier des charges d'Herbe 09 pour mettre en place un retard de les secteurs où cette mesure est pertinente</p> <p>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32304R</p>
		<p>Mesure Agro- Environnementale Climatique (MAEC)</p>	<p>Limitation de la fréquentation et/ou du pâturage sur les secteurs les p</p> <p>RA_FMG_GP1 : MAEC SHPcoll ET HERBE_09 - Gestion pastorale avec des p dans le cahier des charges d'Herbe 09 pour mettre en défens et/ou limite de pâturage sur certains milieux et un retard de fauche sur les secteurs o mesure est pertinente</p> <p>A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement</p>
<p>GEH02</p>	<p>Elaborer un schéma de dessertes multifonctionnelles</p>	<p>Politique ENS</p>	<p>Elaborer un schéma de dessertes multifonctionnelles</p>
<p>GEH03</p>	<p>Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion pastorale</p>	<p>Mesure Agro- Environnementale Climatique (MAEC)</p>	<p>Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage exte</p> <p>RA_FMG_GP1 : MAEC SHPcoll ET HERBE_09 - Gestion pastorale</p>
		<p>Mesure Agro- Environnementale Climatique (MAEC) / Contrat non agricole non forestier</p>	<p>Ré-ouvrir des anciennes zones de pâture</p> <p>En préalable à ces mesures, l'action SC02 « Affiner les zones à enjeu p Tétrás lyre » est nécessaire.</p> <p>RA_FMG_GP2 : MAEC SHPcoll ET OUVERT_02 - Maintien de l'ouverture par mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables HERBE_09 - Gestion pastorale</p> <p>RA_FMG_GP3 : OUVERT_01 - Ouverture d'un milieu en déprise ET HERBE_09 - Gestion pastorale</p> <p>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobrogage ou débroussaill</p>

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ⁸	Intitulé de l'opération
GEH04	Etendre les secteurs pastoraux pour alléger la charge pastorale sur les pelouses et prairies d'intérêt communautaire	Mesure Agro-Environnementale Climatique (MAEC)	<p>Ouvrir les sous-bois pour permettre le pâturage</p> <p>En préalable à cette mesure, l'action SC02 « Affiner les zones à enjeu Tétrasyre » est nécessaire.</p> <p>RA_FMG_SB1 : MAEC SHPColl ET HERBE_09 - Gestion pastorale ET HERBE_ de pelouses et landes en sous-bois ET OUVERT_02 - Maintien de l'ouverture élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux</p>
GEH05	Maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée	Contrat forestier / Politique ENS / Mesure non contractuelle	<p>Augmenter le nombre d'arbres morts dans les forêts exploitées</p> <p>F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p>
		Contrat forestier	<p>Développer les clairières en forêt exploitée</p> <p>F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p>
		Contrat forestier	<p>Favoriser le développement du Pin crochet en intervenant sur les espèces indésirables</p> <p>F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p>
		Contrat non agricole et non forestier	<p>Informers les usagers</p> <p>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact - A3</p>
GEH06	Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	Politique ENS / PDIPR / Contrat non agricole et non forestier	<p>Guider la fréquentation sur les chemins existants et informer les usagers</p> <p>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact - A3</p>
		Contrat non agricole et non forestier / Politique ENS	<p>Protéger les gîtes cavernicoles des chauves-souris</p> <p>A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement Ou A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant l d'un site ET A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour impact</p>

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ⁸	Intitulé de l'opération
SC03	Suivre l'évolution des milieux ouverts et des forêts de pin à crochet sur le site	Financement Natura 2000 en partie / Politique ENS du CG74	Mettre en place des protocoles de suivis qualitatifs et quantitatifs des milieux ouverts et des forêts de pin à crochet sur le site
SC04	Effectuer des inventaires complémentaires sur la répartition des chauves-souris, du Pic tridactyle, du Râle des Genêts et de la Rosalie des Alpes sur le site	Financement Natura 2000 en partie / Politique ENS du CG74	Réaliser des inventaires complémentaires à l'échelle du site pour préciser la répartition et l'utilisation du site par les Chauves-souris, le Râle des genêts tridactyle, les chouettes de Tengmalm et Chevêchette et la Rosalie des Alpes

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ⁸	Intitulé de l'opération

Fiches Communication et Sensibilisation

CS01	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site	Animation 323A ou autres (FEADER)	Organiser des journées de sensibilisation pour les acteurs et usagers du site (agriculteurs, communes, scolaires, associations sportives, touristes...) pour les enjeux du DocOb (y compris sur les actions déjà existantes les concernant) en lien avec leur activité
		Animation 323A ou autres (FEADER) / Contrat non agricole non forestier	Créer un groupe de travail pour l'élaboration d'une communication sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et remarquables à destination du grand public (panneaux, films, plaquette etc.) A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
		Animation 323A ou autres (FEADER)	Réaliser une plaquette de sensibilisation de portée générale
		Animation 323A ou autres (FEADER)	Réaliser des fiches de bonnes pratiques spécifiques à destination des usagers (activités de loisirs, entretien des voiries, agriculture...) Informer et sensibiliser par rapport à l'utilisation de phytosanitaires et/ou d'antiparasitaires à forte rémanence : plaquettes et réunions d'information
			Réaliser des panneaux d'information et de sensibilisation sur les enjeux écologiques du site et visant à limiter l'impact des usagers

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ⁸	Intitulé de l'opération

Légende de la priorité d'actions :

(1) = priorité forte

(2) = priorité moyenne

(3) = priorité faible

X.6 Fiches mesures

X.6.1 Fiche mesure « Animation »

L'animation du DocOb englobe les diverses actions/missions qui doivent être réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 et ses partenaires.

La fiche suivante décrit l'ensemble des missions qui lui sont confiées et une évaluation du temps imparti à chacune.

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)			
AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs		Ordre de priorité 1
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire - Approfondissement des connaissances sur les activités humaines 		
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats avec les structures en charge de plans ou/et de programmes de gestion sur le site, - Recenser et informer les propriétaires concernés, - Conseiller les communes vis-à-vis de la protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales, - Rechercher des financements et mettre au point du plan de financement global des actions... - Améliorer la connaissance de la fréquentation sur le site et la mettre en relation avec l'état de conservation des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire, et des espèces remarquables, afin d'affiner la localisation et la nature des mesures de gestion 		
Documents visés	Mesure à coordonner avec :		
- DocOb du site	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des fiches mesures - Les DocOb des sites alentours : ZPS/ZSC « Massif du Bargy », ZPS/ZSC « Plateau de Beauregard », ZPS/ZSC « Massif de la Tournette » et ZPS/ZSC « Les Aravis » - SAGE de l'Arve, en cours d'élaboration - Les PADD des PLU et SCoT - Les Plans nationaux d'actions (PNA) (et leur déclinaison régionale éventuelle) pour Les papillons du genre <i>Maculinea</i> (2011-2015), le Loup (2013-2017), le Gypaète barbu (2010-2020) et le Vautour fauve - Le plan Régional d'Actions 2010/2014 en faveur du Tétralyre - Le PAEC Fier-Aravis dont l'animation est assuré par la Communauté de communes des Vallées de Thônes 		
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels	Espèces végétales	Espèces animales
	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que la flore et/ou faune patrimoniale		
Localisation - Périmètre d'application		Superficie ou linéaire estimé	
L'ensemble du site Natura 2000		7 760 ha	
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Nombre de jours estimés/année	Modalité de mise en œuvre
1. Mise en œuvre des processus de contractualisation			Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier 			
- Recensement des bénéficiaires potentiels	2		
- Etablir les contrats Natura 2000 non-agricole non-forestier (soutien technique et administratif), diagnostics écologiques	3		
- Suivre les opérations contractualisées	1		
<ul style="list-style-type: none"> • Charte Natura 2000 			
- Recenser les adhérents potentiels à la charte N2000 et promouvoir la charte afin de développer les adhésions	3		
- Déterminer les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de la fréquentation	2		
2. Mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation du DocOb			Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Ordre de priorité 1
		Financement : par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020
- Promouvoir le DocOb : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs locaux, dont les propriétaires.	10	
- Participation aux actions des mesures de communication et de sensibilisation (mesure CS01 et CS02)	10	
- Mise en place et animation d'un comité de gestion de la fréquentation sur le site Natura 2000 afin de préciser les données sur la fréquentation du site (travail de collaboration entre les intercommunalités, les acteurs du tourisme, les communes...)	2	
- Articuler la mise en œuvre du DocOb avec celles des autres documents de gestion, notamment les DocOb des sites adjacents ; le SAGE de l'Arve ; les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion, mutualiser les données...).	5	
- Assurer la concertation entre les acteurs locaux	6	
3. Suivi de la mise en œuvre du DocOb		
- Coordonner la mise en œuvre des actions du DocOb pour favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action (SUDOCO).	5	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020
- Participation, avec le concours des services de l'Etat, à l'élaboration d'un dossier de consultation pour l'extension du périmètre (année 1 seulement)	2	
- Etablir un rapport annuel d'activités	3	
- Présentation en COPIL de l'état annuel de réalisation (une réunion par an)	2	
- Etablir la programmation financière de la gestion du site pour l'année à venir	3	
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation de certaines actions identifiées dans le DocOb (études préconisées, mesures non financées...) et mettre au point le financement global des actions	5	
- Evaluation de la mise en œuvre du DocOb sous forme de bilan intermédiaire à la fin de la période couverte par la convention cadre d'animation (au bout de 3 ans)	4	
- Ajuster le programme d'actions en tenant compte du bilan intermédiaire pour les 3 années suivantes	4	
4. Mise à jour du DocOb		
- Procéder aux mises à jour du DocOb - en fonction des résultats des suivis sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et remarquables du site.	4	
- Révision du DocOb (6ème année) - 1 seule fois	5	
- Suivre et analyser l'évolution des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces, Intégrer les connaissances scientifiques acquises sur le site	3	
- Assister à la formation SUDOCO (outil informatique de SUIvi des DOCOb) qui est une base de données destinée au suivi de la mise en œuvre des DocOb (constitution de tableau de bord etc.)	1	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation
5. Veille environnementale		
- Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans la définition de leurs avant-projets	5	Financement : par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020
- Réaliser un document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 (Contractualisation dans le cadre du DocOb, Evaluation des incidences etc.) (Action à mobiliser la 1ère année seulement)	3	
- Informer et suivre les projets dans le cadre de l'évaluation des incidences.	4	

AN01		Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs				Ordre de priorité 1
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année <i>moyenne</i> calculée sur les 6 années : certaines années comporteront donc plus de jours, et d'autres moins en raison des opérations ponctuelles ayant lieu certaines années seulement		~80 j/an				
6. Suivre l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du site et adapter en fonction les aménagements mis en place afin de canaliser la fréquentation				Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation, à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>		
Elaboration d'un protocole de suivi de la fréquentation Sur la base de méthodes nationales existantes (comptage, enquête de fréquentation, nombre et période de comptage, pose d'éco-compteurs sur des secteurs stratégiques comme les passerelles sur les dunes, participation des acteurs locaux...), un protocole de suivi de la fréquentation sera à élaborer et devra permettre : <ul style="list-style-type: none"> - L'identification de points stratégiques de comptage (nombre, localisation), - L'identification des périodes et de la fréquence des différents comptages. La mini-enquête à soumettre aux visiteurs selon les enjeux spécifiques au site sera à réviser en fonction des retours. L'acquisition de matériel pourra être nécessaire (compteurs, etc.) et n'est pas chiffré ici. (Action à mobiliser la 1 ^{ère} année seulement)		3				
Mettre en œuvre le suivi de la fréquentation Selon le protocole défini au préalable : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre la 1^{ère} année ; - Suivi chaque année. 		15		Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation, à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>		
Bilan du suivi de la fréquentation Un bilan à l'année 3 qui présentera les résultats intermédiaires du suivi, la révision éventuelle du protocole en fonction de ces résultats, et la préconisation de nouvelles mesures pour la maîtrise de la fréquentation si déjà nécessaire à ce stade. Un bilan à l'année 6 présentant les résultats du suivi et une analyse de l'évolution de la fréquentation, avec à la préconisation de nouvelles mesures pour la maîtrise de la fréquentation si nécessaire. (Action à réaliser en année 3 et 6)		3		<i>Mesure non contractuelle</i> Mesure à coordonner avec GEH01 et GEH06		
Durée programmée		6 ans				
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la contractualisation, la gestion administrative, la coordination du DocOb et la veille environnementale de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.					
<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du rapport annuel d'activités - Participation à l'élaboration du dossier de consultation pour l'extension du périmètre - Réalisation et diffusion du document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du rapport annuel d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer les contrats (hors MAEC) - Rédaction du rapport annuel d'activité... 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du rapport annuel d'activité... 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du rapport annuel d'activité... 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du DocOb... 	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)					
AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs				Ordre de priorité 1
- Elaboration du protocole de suivi de la fréquentation - Mise en œuvre du protocole élaboré	- Suivi du protocole d'évaluation de la fréquentation	- Suivi et Bilan intermédiaire de l'évolution de la fréquentation	- Révision potentielle du protocole d'évaluation de la fréquentation du site et suivi	- Suivi	- Suivi et bilan final de l'évolution de la fréquentation
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Sans objet			<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de comités de pilotage - Nombre de contrats signés et total des surfaces contractualisées - Nombre d'adhésions à la charte - Données des campagnes de comptage - Données des « éco-compteurs » - Résultats d'enquête - Photos de la fréquentation - Bilans présentant les résultats des suivis 		
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Structure animatrice			Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, chambre d'agriculture, associations de protection de la nature (LPO, FRAPNA...), Asters, bureaux d'études en environnement, sociétés communales et intercommunales de chasse, FDC 74, collectivités locales, communes, DDT 74, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coûts	
Coût moyen estimé de l'animation pour une année <i>(sur la base d'un salaire annuel brut moyen de 30 000 €)</i>				Environ 11 000 €	
Elaboration d'un protocole de suivi de la fréquentation 3 jours la première année				Environ 1 500 €	
Mettre en œuvre le suivi de la fréquentation <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la fréquentation : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 15 jours de surveillance / an 				Environ 45 000 €	
Bilan du suivi de la fréquentation <ul style="list-style-type: none"> - Bilans (aux années 3 et 6) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 2 * 3 jours 				Environ 3 000 €	
Estimation du coût total des actions pour 6 ans				Environ 116 500 €	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
AN02	Animer et contribuer à une réflexion sur la gestion des effluents organiques	Ordre de priorité 3
Objectif de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs - Acquisition de nouvelles connaissances - Approfondissement des connaissances sur les activités humaines 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Engager une réflexion sur la gestion des effluents organiques et le traitement des effluents pour réduire la matière destinée à l'épandage (séparation des phases, traitement par méthanisation...) - Engager une réflexion sur la rémanence des produits antiparasitaires pouvant se retrouver dans ces effluents et les produits alternatifs à disposition des éleveurs 	
Documents visés	Mesure à coordonner avec	
<ul style="list-style-type: none"> - DocOb du site et autres programmes de gestion des milieux naturels du territoire 	Cette mesure vise à fédérer les acteurs autour de la problématique de l'épandage des effluents, problématique qui s'étend sur un territoire beaucoup plus vaste que celui de la zone d'étude du DocOb « Les Frettes – Massif des Glières » <ul style="list-style-type: none"> - SAGE/SDAGE - Autres mesures de communication des DocOb se trouvant à proximité du site 	
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels	Espèces animales
	6170-1 - Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes 6170-7 - Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués 6210-15 - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6230-12* - Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales* 6430 - Prairie des fortes pentes argileuses et des couloirs 6430 - Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches 6430-2 - Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes 6430-3 - Mégaphorbiaies à Pétasite hybride 6430-8 - Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central 6520-4* - Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura* 7110* - Bas-marais acidiphile à acidiline subalpin des substrats tourbeux minéralisés* 7110-1* - Végétation des tourbières hautes actives*	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000 et au-delà		7 760 ha
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre
1. Réaliser une étude stratégique sur la gestion et le traitement des effluents organiques à l'échelle du bassin versant Cette étude aura pour but de faire un point sur la gestion actuelle des effluents à une échelle plus large que celle du site. Elle explorera des pistes d'amélioration et leur faisabilité technique. Cette étude est déjà engagée par la régie d'électricité de Thônes, il s'agit donc dans le cadre du DocOb de suivre ou de contribuer à cette étude.		Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020, financement à hauteur de 80% <i>Financement potentiel via l'Agence de l'Eau RMC</i>
Durée programmée	6 ans	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)					
AN02	Animer et contribuer à une réflexion sur la gestion des effluents organiques				Ordre de priorité 3
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Etude stratégique sur la gestion des effluents				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
- Etat de conservation des habitats naturels autrefois soumis à l'épandage			Nombre de participants à la réflexion - Réduction des épandages sur les habitats naturels		
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Structure animatrice			Associations de protection de la nature (FRAPNA, LPO, Asters ...), Chambre d'agriculture, DDT 74, DREAL, Régie d'électricité		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coûts	
Contribution à l'étude stratégique sur la gestion des effluents				<i>Cette action ne sera pas réalisée dans le cadre du DocOb puisque la problématique s'étend au-delà des limites du site Natura 2000.</i> <i>La structure animatrice pourra toutefois organiser des réunions avec les acteurs concernés pour fédérer l'action.</i>	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans				Non chiffré	

X.6.2 Fiches mesures « Gestion des Espèces et Habitats »

☞ Les fiches mesures « Gestion » proposées sont les suivantes :

- GEH01 - Maintenir les milieux humides par une gestion différenciée
- GEH02 - Elaborer un schéma de desserte multifonctionnelle
- GEH03 - Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion pastorale
- GEH04 - Etendre les secteurs pastoraux pour alléger la charge pastorale sur les pelouses et prairies d'intérêt communautaire
- GEH05 - Maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée
- GEH06 - Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Les cahiers des charges associés sont disponibles à la section suivante.

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
GEH01	Maintenir les milieux humides par une gestion différenciée	Ordre de Priorité 1
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux humides - Maintien du bon état des populations d'oiseaux du site - Maintien du bon état des populations de chiroptères du site - Maîtrise de la fréquentation dans les secteurs sensibles d'habitats naturels et d'habitats d'espèce 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables - Maintenir une exploitation agricole extensive et durable de ces milieux 	
Documents concernés	Mesure à coordonner avec	
<ul style="list-style-type: none"> - DocOb du site - Plan de gestion ENS 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche mesure SC01 – Elaborer une stratégie de préservation des zones humides à l'échelle du site - SAGE/SDAGE 	
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels	Espèces animales
	Habitats d'intérêt communautaire 6430-2 Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes 6430-3 Mégaphorbiaies à Pétastrate hybride 6430-8 Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central 7110* Bas-marais acidiphile à acidophile subalpin des substrats tourbeux minéralisés 7110-1* Végétation des tourbières hautes actives 7140-1 - Tourbières de transition et tremblants 7230-1 - Végétation des bas-marais neutro-alcalins	Espèces d'intérêt communautaire Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea telejus</i>) 1059 Espèces remarquables Nacré de la Canneberge (<i>Boloria aquilonaris</i>) Fadet des tourbières (<i>Coenonympha tullia</i>)
Localisation - Périmètre d'application		Surface ou linéaire estimé
Habitats d'intérêt communautaire ciblés		600 ha environ (Zone d'étude)
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	
En préalable à la mise en place d'une gestion différenciée sur les zones humides, il est impératif de réaliser une étude pour actualiser la localisation des zones humides sur le site. cf. fiche SC01		
Définir et mettre en place une gestion écologique des milieux humides (pâturage extensif / fauche) * Parcelles agricoles <i>Pour le détail voir le cahier des charges type :</i> Mesure RA_FMG_ZH1 : HERBE_13 - maintien des surfaces en herbe en zones humides ET HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (combinaison HERBE_03 et HERBE_13 rendu obligatoire dans le PAEC) RA_FMG_GP1 : MAEC SHPcoll ET HERBE_09 – Gestion pastorale avec des prescriptions dans le cahier des charges d'Herbe 09 pour mettre en place un retard de fauche sur les secteurs où cette mesure est pertinente * Parcelles non-agricoles non éligible aux mesures agro-environnementales (non déclarées à la PAC) Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - voir le <i>cahier des charges de l'action</i> - A32304R	Type de mesures Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat Contrat Natura 2000 agricole - MAEC, financement à 100% pour les parcelles PAC dans le site Natura 2000, déjà prévu dans le PAEC Fier-Aravis	
	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales	
Mise en défens temporaires des secteurs les plus fragiles et/ou ajustement du pâturage sur les secteurs les plus sensibles * Parcelles agricoles <i>Pour le détail voir le cahier des charges type :</i>	Type de mesures Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)						
GEH01	Maintenir les milieux humides par une gestion différenciée				Ordre de Priorité 1	
Mesure RA_FMG_GP1 : MAEC SHPcoll ET HERBE_09 – Gestion pastorale avec des prescriptions dans le cahier des charges d'Herbe 09 pour mettre en défens et/ou limiter la pression de pâturage sur certains milieux * Parcelles non-agricoles non éligible aux mesures agro-environnementales (non déclarées à la PAC) Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès - voir le cahier des charges de l'action - A32324P			Contrat Natura 2000 agricole - MAEC, financement à 100% pour les parcelles PAC dans le site Natura 2000 ; déjà prévu dans le PAEC Fier-Aravis Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales			
Durée programmée		5 ans				
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Définition précise des zones humides (cf. SC01)	- gestion pastorale					
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
- Etat de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales (présence d'un cortège caractéristique)			- Bilan de la gestion - Cahier d'enregistrement des interventions - Nombre de contrats signés			
Bénéficiaires			Partenaires techniques			
Les propriétaires des parcelles humides ouvertes ou leurs gestionnaires, agriculteur			CCVT (opérateur du PAEC), Chambre d'agriculture, associations naturalistes (Asters), collectivités et communes, SEA...			

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
GEH02	Elaborer un schéma de dessertes multifonctionnelles	Ordre de Priorité 1
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des secteurs de pelouses calcicoles mésophiles - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux ouverts et semi-ouverts notamment les pelouses, prairies, landes et pré-bois, habitats d'espèce pour les oiseaux (dont le Tétralyre) et les insectes notamment 	
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'entretien et la réouverture d'anciennes pâtures - Diminuer la pression de pâturage sur les zones de pâture actuelle 	
Documents concernés	Mesure à coordonner avec	
<ul style="list-style-type: none"> - DocOb du site - Plan de gestion ENS 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure GEH03 « Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion pastorale » - Mesure GEH04 « Etendre les secteurs pastoraux pour alléger la charge pastorale sur les pelouses et prairies d'intérêt communautaire » - Mesure GEH05 « Maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée » - SC03 « Suivre l'évolution des milieux ouverts et des forêts de pin à crochet » 	
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels	
	Habitats d'intérêt communautaire 6210-15 Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6170-1 Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes 6170-7 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués 6230-12* Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales 6520-4* Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura 4060-4 Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux 6170-9 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols 6430 Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches 4060-6 Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain	
Localisation - Périmètre d'application		Surface estimée
Les habitats d'intérêt communautaire concernés		
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	
Réflexion sur un schéma de desserte multifonctionnelle Afin de permettre la mise en place de pâturage en sous-bois, de faciliter l'exploitation forestière et de ré-ouvrir d'anciennes pâtures pour diminuer la pression de pâturage, la desserte « forestière », qu'il faudrait plutôt concevoir comme une desserte multifonctionnelle, doit être renforcée. Ainsi, ce schéma de dessertes permettra la création de chemins servant simultanément plusieurs usages : exploitation agricole, exploitation forestière, activités de loisirs. Au préalable, les différents acteurs du territoire doivent identifier les secteurs inaccessibles à ce jour mais qu'il conviendrait d'exploiter dans les années à venir : parcelles embroussaillées ou forestières à ouvrir ou à éclaircir localisées dans la continuité d'une exploitation agricole, parcelles représentant un potentiel sylvicole, secteurs de découverte du paysage et des enjeux patrimoniaux (écologique, géologique). La carte des zones d'intérêt économique ainsi produite est ensuite à croiser avec une ou des cartes localisant les zones d'intérêt écologique fort à ne pas exploiter ou à ne pas perturber. ...	Mesure non contractuelle <i>Financement possible dans le cadre de la politique ENS</i>	
Durée programmée	5 ans (durée du contrat)	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)						
GEH02	Elaborer un schéma de dessertes multifonctionnelles				Ordre de Priorité 1	
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Réflexion préalable à la mise en œuvre du schéma	Mise en œuvre du schéma de desserte					
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
<ul style="list-style-type: none"> - état de conservation des habitats naturels ouverts et semi-ouverts, notamment réduction du surpâturage et sous-pâturage 			<ul style="list-style-type: none"> - nombre de réunions de travail pour la réunion du schéma, - nombre de participants aux réunions, - projet de schéma de dessertes 			
Bénéficiaires			Partenaires techniques			
Les propriétaires des parcelles humides ouvertes ou leurs gestionnaires, agriculteur			CCVT (opérateur du PAEC), Chambre d'agriculture, associations naturalistes (Asters), collectivités et communes, SEA, ONF, propriétaires forestiers...			

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)			
GEH03	Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion pastorale		Ordre de Priorité 1
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des secteurs de pelouses calcicoles mésophiles - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux ouverts et semi-ouverts notamment les pelouses, prairies, landes et pré-bois, habitats d'espèce pour les oiseaux (dont le Tétralyre) et les insectes notamment - Maintien du bon état des populations d'oiseaux du site et notamment du Tétralyre par la préservation de la mosaïque et la diversité de milieux, - Maintien du bon état des populations de chiroptères du site, par le maintien ou la restauration des grottes et autres gîtes à chauves-souris et de leurs aires de chasse. 		
Objectif opérationnel	- Conserver les milieux ouverts d'habitats d'intérêt communautaire, servant également d'habitat d'alimentation ou de nidification à certaines espèces d'intérêt communautaire et patrimoniale		
Documents concernés	Mesure à coordonner avec		
- DocOb du site	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure AN01 « Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs » - Mesure SC03 « Suivre l'évolution des milieux ouverts et des forêts de pin à crochet » 		
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels	Espèces végétales	Espèces animales
	Habitats d'intérêt communautaire 6210-15 Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6170-1 Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes 6170-7 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués 6230-12* Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales 6520-4* Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura 4060-4 Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux 6170-9 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols 6430 Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches 4060-6 Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain	Espèce d'intérêt communautaire Panicaut des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>), 1604	Espèces remarquables Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>)
Localisation - Périmètre d'application			Surface ou linéaire estimé
Habitats d'intérêt communautaire ciblés			4 080 ha environ (Zone d'étude)
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif Pour les parcelles agricoles <i>Pour le détail voir le cahier des charges type :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure RA_FMG_GP1 : MAEC SHPcoll ET HERBE_09 – Gestion pastorale N.B. : Un diagnostic pastoral devra être établi par une structure agréée. Il correspond à un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de chaque unité pastorale (précise la gestion - dates de pâturage, surfaces pâturées, chargement instantané par clos..., les aménagements nécessaires à effectuer etc.).		Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEC, financement à 100% pour les parcelles PAC dans le site Natura 2000; déjà prévu dans le PAEC Fier-Aravis	

GEH03	Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion pastorale	Ordre de Priorité 1
<p>Ré-ouvrir d'anciennes zones de pâture</p> <p>* Parcelles agricoles (déclarées à la PAC et en cours d'embroussaillage) :</p> <p><i>Pour le détail voir le cahier des charges type :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure RA_FMG_GP2 : OUVERT_01 - Ouverture d'un milieu en déprise ET HERBE_09 – Gestion pastorale <p>N.B. : Le PAEC d'octobre 2014 n'a pas retenu l'engagement unitaire OUVERT_01. Si l'ouverture de milieu en déprise était nécessaire sur la durée de validité de ce PAEC, la politique ENS du CG74 pourra prendre en charge l'ouverture de milieu. L'ouverture de la parcelle pourra ensuite être maintenue par la mise en œuvre de la MAEC Mesure RA_FMG_GP1 ou Mesure RA_FMG_GP3.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure RA_FMG_GP3 : MAEC SHPcoll ET OUVERT_02 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables ET HERBE_09 – Gestion pastorale <p>N.B. : Cette MAEC implique la réalisation d'un <i>diagnostic pastoral</i> par une structure agréée. Il correspond à un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de chaque unité pastorale (précise la gestion - dates de pâturage, surfaces pâturées, chargement instantané par clos... -, les aménagements nécessaires à effectuer etc.).</p> <p>* Parcelles non-agricoles non éligible aux mesures agro-environnementales (non déclarées à la PAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - <i>voir le cahier des charges de l'action A32305R</i> Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - <i>voir le cahier des charges de l'action - (A32304R)</i> 	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEC, financement à 100% pour les parcelles PAC dans le site Natura 2000 pour les engagements HERBE_09 ; MAEC SHPcoll, OUVERT_02 intégrés dans le PAEC Fier-Aravis. Aide à l'ouverture de milieu en déprise par le CG 74 dans le cadre de sa politique ENS.</p> <p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>	
<p>Retarder les dates de fauche</p> <p>* Parcelles agricoles (déclarées à la PAC) :</p> <p><i>Pour le détail voir le cahier des charges type :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure RA_FMG_GP1 : MAEC SHPcoll ET HERBE_09 – Gestion pastorale avec des prescriptions dans le cahier des charges d'Herbe 09 pour mettre en place un retard de fauche sur les parcelles sur lesquelles cette mesure est pertinente <p>* Parcelles non-agricoles non éligible aux mesures agro-environnementales (non déclarées à la PAC)</p> <p>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - <i>voir le cahier des charges de l'action - A32304R</i></p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEC, financement à 100% ; déjà prévu dans le PAEC Fier-Aravis</p> <p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)						
GEH03	Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion pastorale				Ordre de Priorité 1	
Durée programmée			5 ans (durée du contrat)			
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostiques d'exploitation	Ouverture de milieu (fauche, débroussaillage)	Mise en place du pâturage Entretien (débroussaillage, gyrobroyage...)	Entretien (pâturage, ouverture mécanique)	Entretien (pâturage, ouverture mécanique)	Entretien (pâturage, ouverture mécanique)	
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des groupements végétaux - Taux d'embroussaillage des parcelles - Effectifs des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales liées aux milieux ouverts et semi-ouverts 			<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés 			
Bénéficiaires			Partenaires techniques			
Les propriétaires des parcelles ouvertes ou semi-ouvertes ou leurs gestionnaires, syndicats de chasse, agriculteur, associations....			CCVT (opérateur du PAEC), SEA, Chambre d'agriculture, syndicats de chasse, associations (LPO, Asters...), collectivités et communes...			

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
GEH04	Etendre les secteurs pastoraux pour alléger la charge pastorale sur les pelouses et prairies d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité 2
Objectif de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des secteurs de pelouses calcicoles mésophiles - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux ouverts et semi-ouverts notamment les pelouses, prairies, landes et pré-bois, habitats d'espèce pour les oiseaux (dont le Tétrasyre) et les insectes notamment - Maintien du bon état des populations d'oiseaux du site et notamment du Tétrasyre par la préservation de la mosaïque et la diversité de milieux, - Maintien du bon état des populations de chiroptères du site, par le maintien ou la restauration des grottes et autres gîtes à chauves-souris et de leurs aires de chasse. 	
Objectif opérationnel	- Ouvrir les sous-bois pour permettre le pâturage et ainsi alléger la pression sur les pâtures initiales	
Documents concernés	Mesure à coordonner avec	
- DocOb du site - Plan de gestion ENS	Mesure GEH02 - Elaborer un schéma de dessertes multifonctionnelles	
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels 4060-4 Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux 4060-6 Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain 6170-1 Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes 6170-7 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués 6170-9 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols 6210-15 Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6230-12* Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales 6430 Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches 6520-4* Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura	
Localisation - Périmètre d'application		Surface estimée
Les habitats d'intérêt communautaire concernés		1 950 ha
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre
En préalable à l'ouverture des sous-bois pour permettre le pâturage, il est impératif de réaliser une étude sur l'intérêt des secteurs concernés pour le Tétrasyre. cf. fiche SC02		
Ouvrir les sous-bois pour permettre le pâturage Avant de mettre en place un pâturage, il peut s'avérer nécessaire d'ouvrir le sous-bois pour permettre le déplacement des bêtes. Les secteurs à ouvrir seront identifiés au moment de l'élaboration du schéma de dessertes multifonctionnelles.		Mesure non contractuelle <i>Financement possible dans le cadre de la politique ENS</i>
Entretien des sous-bois par le pâturage Pour les parcelles agricoles <i>Pour le détail voir le cahier des charges type :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure RA_FMG_SB1 : MAEC SHPColl ET HERBE_10-Gestion de pelouses et landes en sous-bois ET HERBE_09 – Gestion pastorale ET OUVERT_02 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables N.B. : Cette MAEC implique la réalisation d'un <i>diagnostic pastoral</i> par une structure agréée. Il correspond à un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de chaque unité pastorale (précise la gestion -		Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEC, financement à 100% ; déjà prévu dans le PAEC Fier-Aravis.

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)					
GEH04	Etendre les secteurs pastoraux pour alléger la charge pastorale sur les pelouses et prairies d'intérêt communautaire				Ordre de Priorité 2
dates de pâturage, surfaces pâturées, chargement instantané par clos... -, les aménagements nécessaires à effectuer etc.).					
Durée programmée		5 ans (durée du contrat)			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic d'exploitation	Choix des parcelles expérimentales Travaux d'ouverture du sous-bois avant l'arrivée des animaux	Pâturage en sous-bois	Pâturage en sous-bois	Pâturage en sous-bois	Pâturage en sous-bois
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
- amélioration de la qualité des pelouses appartenant au même système d'exploitation ou à la même unité d'exploitation (espèces : ...)			- quantité de surface ouverte en pré-bois - contrat d'ouverture - nombre de contrat signé avec des agriculteurs		
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles de landes ou forestières ou leurs gestionnaires, syndicats de chasse, agriculteurs, associations....			CCVT (opérateur du PAEC), SEA, Chambre d'agriculture, syndicats de chasse, associations (Asters, LPO), collectivités et communes, propriétaires forestiers...		

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)			
GEH05	Maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée		Ordre de Priorité 3
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux boisés - Maintien du bon état des populations d'oiseaux du site - Maintien du bon état des populations de chiroptères du site 		
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la présence de bois mort/d'arbres sénescents sur les parcelles exploitées - Favoriser un réseau de clairières au sein des massifs exploités <p><i>NB : Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</i></p>		
Documents concernés	Mesure à coordonner avec		
- DocOb du site	<ul style="list-style-type: none"> - Autres mesures forestières ; - Arrêté Préfectoral - Plan d'aménagement forestier, plan simple de gestion 		
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels	Espèces végétales	Espèces animales
	9130-9 - Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclines à Orge d'Europe 9180-8 - Ébraiaies à Barbe de bouc sur pentes fortes à colluvions fines 9140-2 - Hêtraies subalpines à Érable et à Oseille à feuilles d'Arum du Jura et des Alpes 91D0-3 - Pineraias tourbeuses de Pin à crochets 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin 9410-1 - Pessières à Doradille sur lapiaz ou éboulis calcaires 9410-6 - Pessières hygrophiles à Sphaignes sur sols marneux	Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>) 1902	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1308 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) A104 Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) A072 Pic Tridactyle (<i>Picoides tridactylus</i>) A241 Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) A236 Tétrax lyre (<i>Tetrao tetrix tetrix</i>) A409
Localisation - Périmètre d'application			Surface estimée
Ensemble des massifs forestiers productifs du site			2 500 ha environ
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
Augmenter le nombre d'arbres morts dans les forêts exploitées * Parcelles forestières dans le site Natura 2000 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents - voir le <i>cahier des charges de l'action</i> - F22712		Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 forestier	
* Parcelles forestières hors site Natura 2000 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents - convention de gestion s'appuyant sur le cahier des charges du contrat Natura 2000 forestier		Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Politique ENS : Convention de gestion / plan de gestion forestier	
Augmenter les clairières en forêt exploitée * Parcelles forestières dans le site Natura 2000 Création ou rétablissement de clairières ou de landes - voir le <i>cahier des charges de l'action</i> - F22701		Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 forestier	
* Parcelles forestières hors site Natura 2000 Création ou rétablissement de clairières ou de landes - convention de gestion s'appuyant sur le cahier des charges du contrat Natura 2000 forestier		Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Politique ENS : Convention de gestion / plan de gestion forestier	
Non intervention ou intervention ponctuelle sur les milieux forestiers les plus escarpés et/ou les plus sensibles		Charte Natura 2000, proposition d'engagement	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)				
GEH05	Maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée			Ordre de Priorité 3
<p>Sont concerné les habitats forestiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Erablaies à Barbe de bouc sur pentes fortes à colluvions fines 9180-8* (incluant également 9181-7*) - Pineraias hygrosociaphiles subalpines de Pin à crochets, à Lycopode sabine du Jura et des Préalpes calcaires (9430-9*) - Pineraias sèches subalpines de Pin à crochets à Cotonéaster des Alpes (9430-7) <p>Les interventions ponctuelles sont de l'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du retrait des espèces indésirables (voir opération suivante), - des prélèvements faibles et ponctuels. 				
<p>Favoriser le développement du Pin crochet en intervenant sur les espèces indésirables Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable - voir le cahier des charges de l'action - F22711</p>		<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 forestier</p>		
<p>Informier et sensibiliser les acteurs et usagers à la sensibilité des milieux forestiers Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact - voir le cahier des charges de l'action - A32326P</p>		<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales <i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i></p>		
Durée programmée		5 ans (durée du contrat)		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
- Elimination des espèces indésirables - Sélection des parcelles forestières et création de clairières (cf. SC02)	X	- Elimination des espèces indésirables - Entretien des clairières	X	- Elimination des espèces indésirables - Entretien des clairières
<p>Informier et sensibiliser les acteurs et usagers à la sensibilité des milieux forestiers Augmenter le nombre d'arbres morts dans les forêts exploitées Non intervention ou intervention ponctuelle sur les milieux forestiers les plus escarpés et/ou les plus sensibles</p>				
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cavités de pics inventoriées sur les arbres conservés. - Nombre de loges de larves d'insectes saproxylophages. - Nombre de cavité abritant des colonies de chiroptères arboricoles 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres sénescents conservés - Nombre de m³ de bois sénescents /ha conservés 		
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou propriétaires privés		ONF, CRPF, Associations de protection de l'Environnement, ...		

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)			
GEH06	Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire		Ordre de Priorité 3
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation de la végétation des pentes rocheuses, falaises et des pavements calcaires - Maintien du bon état des populations de chiroptères du site - Maîtrise de la fréquentation dans les secteurs sensibles d'habitats naturels et d'habitats d'espèce 		
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter la dégradation des habitats d'intérêt communautaire liée à la fréquentation (piétinement...) et le dérangement des espèces animales sensibles - Evaluer la fréquentation du site afin de pouvoir cibler les secteurs sur lesquels intervenir 		
Documents concernés	Mesure à coordonner avec		
	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, CS01 – <i>Attention, la majorité des mesures de gestion composant cette fiche mesure (mise en défens et cheminements) sont à mettre en œuvre après réalisation de l'étude sur la fréquentation, en fonction de ses résultats.</i> 		
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels	Espèces végétales	Espèces animales
	8120-4 Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments fins des Alpes et du Jura 8120-5 Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments moyens et gros des Alpes et du Jura 8160-3 Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France		Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1308 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 Tétraz lyre (<i>Tetrao tetrix tetrix</i>) A409
Localisation - Périmètre d'application			Surface ou linéaire estimé
L'ensemble du site			7 760ha
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
Guider la fréquentation sur les chemins existants et informer les usagers Les sentiers sauvages peuvent dégrader les habitats naturels et engendrer un dérangement d'espèces animales, tout comme la circulation de véhicules motorisés (quad l'été, motoneige l'hiver). En fonction des résultats de l'étude sur la fréquentation (cf. mesure AN01), plusieurs types d'actions pourront donc être mis en œuvre afin de protéger les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> - Installation de panneaux d'information (cf. mesure CS01) : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact - <i>voir le cahier des charges de l'action - A32326P</i> : Rappel de la réglementation sur l'usage des véhicules motorisés en milieux naturels ; - Sensibilisation des usagers (cf. mesure CS01) : présence d'animateurs sur le site, dépliants à l'attention des usagers... ; - Proposition d'itinéraires alternatifs, via l'utilisation du schéma de desserte projeté ; - Marquage de la tourbière présente sur le plateau pour ne pas la traverser : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès - <i>voir le cahier des charges de l'action - A32324P</i>. 		Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales <i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i>	
Protection des gîtes cavernicoles des chauves-souris		Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
GEH06	Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité 3
<p>Cette mesure est à coupler avec l'inventaire des chauves-souris prévues par la mesure SC03. En fonction des résultats des inventaires, si des gîtes importants pour les espèces ayant justifié la désignation du site sont recensés, des travaux de mise en défens (temporaire ou définitive), via l'installation de grilles, pourront être envisagés. La pose de ces grilles sera accompagnée d'une information à destination des usagers.</p> <p>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès - <i>voir le cahier des charges de l'action - A32324P</i></p> <p>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site- <i>voir le cahier des charges de l'action - A32323P</i></p> <p>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact- <i>voir le cahier des charges de l'action - A32326P</i></p>		<p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales <i>Financement via la politique ENS du CG74</i></p>
<p>Accompagnement et surveillance par les animateurs</p> <p>Afin de faire respecter la réglementation existante sur la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels mais également afin de sensibiliser le public à la préservation du site par un autre biais que la signalétique ou la documentation, les actions ci-dessous peuvent être proposées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Poursuivre la mise en place d'une signalétique adéquate</u> rappelant les numéros d'arrêtés réglementant la fréquentation sur le site (panneaux déjà mis en place par la commune à certains endroits) 2. <u>Coordination des actions de surveillance</u> avec les acteurs concernés et les services compétents (Collectivités territoriales, ONCFS, ONEMA, Sous-Préfecture, Gendarmerie, Police Municipale ...) : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un <u>groupe de travail visant à organiser et coordonner les actions de police environnementale</u> sur le site Natura 2000. - Mise en place de la <u>surveillance régulière du site</u>, avec présence renforcée en saison estivale sur les secteurs préalablement identifiés (sensibilisation puis répression si nécessaire). 3. <u>Création de deux postes d'animateurs, pendant le week-end et les vacances scolaires</u>, qui assureraient à la fois l'information et la sensibilisation aux enjeux écologiques sur le site ainsi qu'une surveillance régulière des zones les plus fréquentées du site Natura 2000. 		<p>Type de mesure : - Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Type de mesure : - Mesure non-contractuelle - Mesure d'animation ⇒ Financement : par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020</p> <p>Voir Fiche AN01</p> <p>Type de mesure : - Hors cadre Natura 2000. Mesure proposée ici dans le cadre de la politique ENS du CG74 ⇒ Hors financements Natura 2000 (politique ENS du CG74, collectivités territoriales, etc.)</p>
Durée programmée	5 ans	
Calendrier de réalisation		

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)					
GEH06		Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire			Ordre de Priorité 3
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales concernées - Évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire 			<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux et des équipements - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux et pose d'équipements - Nombre d'interventions - Nombre de réunions du groupe de travail coordination des forces de police environnementale 		
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Collectivités et communes, ...			ONCFS, ONEMA, police municipale, garde champêtre, sociétés de chasse, LPO, Asters, association de protection de la nature, association d'éducation à l'environnement, collectivités et communes...		

X.6.3 Fiches mesures « Suivi et approfondissement des Connaissances »

De cette thématique, découlent deux objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- Adapter les mesures de gestion du DocOb selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.

Elles développeront les études suivantes :

- SC01 - Elaborer une stratégie de préservation des zones humides à l'échelle du site
- SC02 - Affiner les zones à enjeu pour le Tétrás Lyre sur les parcelles agricoles
- SC03 - Suivre l'évolution des milieux ouverts et des forêts de pin à crochet sur le site
- SC04 - Effectuer des inventaires complémentaires sur la répartition des Chauves-souris, du Pic tridactyle, du Râle des Genêts, des chouettes de Tengmalm et Chevêchette et de la Rosalie des Alpes sur le site
- SC05 - Suivre l'évolution de l'Azuré de la Sanguisorbe et du Tétrás lyre sur le site
- SC06 - Effectuer des inventaires complémentaires sur la répartition du Sabot de Vénus et du Panicaut des Alpes
- SC07 - Etudier l'incidence de l'escalade sur les espèces rupestres

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)			
SC01	Elaborer une stratégie de préservation des zones humides à l'échelle du site		Ordre de Priorité 1
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux humides - Acquisition de nouvelles connaissances et approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site 		
Objectif opérationnel	<p>Les zones humides sont des milieux rares (4 % du territoire national) et menacés. Au niveau réglementaire, les choses se structurent depuis les années 1992 pour préserver ces milieux. L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 impose des méthodologies de terrain très précises pour chacun des critères (sol, flore, habitats) utilisés dans la délimitation des zones humides.</p> <p><u>Cet inventaire est un préalable obligatoire à la mise en place d'une gestion différenciée des milieux humides sur le site.</u> Il doit servir à affiner les contours des zones humides existantes, à compléter l'inventaire existant par les zones humides forestières, et à servir de portée à connaissance pour les communes pour d'éventuels projets ou pour leurs documents d'urbanisme.</p>		
Documents visés	Mesure à coordonner avec		
- DocOb du site	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure GEH01 « Maintenir les milieux humides par une gestion différenciée » - SAGE de l'Arve, en cours d'élaboration 		
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels	Espèces végétales	Espèces animales
	6430-2 Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes 6430-3 Mégaphorbiaies à Pétasite hybride 6430-8 Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central 7110* Bas-marais acidiphile à acidicline subalpin des substrats tourbeux minéralisés 7110-1* Végétation des tourbières hautes actives	Panicaut des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>), 1604	Espèces d'intérêt communautaire Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea telejus</i>), 1059 Espèces remarquables Nacré de la Canneberge (<i>Boloria aquilonaris</i>) Fadet des tourbières (<i>Coenonympha tullia</i>)
Localisation - Périmètre d'application			
Secteurs identifiés en zone humide / milieux humides sur la cartographie des habitats naturels / hydrographie et zones humides			
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
<p>Délimitation des zones humides sur le site Afin d'améliorer la connaissance du site, de prendre en compte cet enjeu pour d'éventuels aménagements et surtout d'orienter la gestion sur le site, la délimitation des zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 est nécessaire. Elle devra suivre la méthodologie suivante.</p> <p>Selon le critère « habitats » Selon l'arrêté du 24 juin 2008, l'examen des habitats doit porter prioritairement sur des points de relevé situés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide. L'examen des habitats consiste, alors, à effectuer un relevé phytosociologique et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'arrêté. Toutefois, l'arrêté stipule également que toute cartographie d'habitats peut être exploitée à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la typologie des habitats corresponde au référentiel CORINE biotopes ou au Prodrome des végétations de France - que l'échelle de levée soit appropriée (1/1 000 à 1/25 000) <p>L'examen des habitats consiste alors à déterminer s'ils correspondent à ceux mentionnés dans l'arrêté. Un espace peut être considéré comme humide si les habitats qui le composent figurent comme habitats caractéristiques de zones humides (notés H) dans la liste</p>		<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Financement de l'Agence de l'Eau RMC</i> <i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i> <i>Mesure non contractuelle</i></p>	

SC01	Elaborer une stratégie de préservation des zones humides à l'échelle du site	Ordre de Priorité 1
<p>figurant dans l'arrêté. Les habitats non listés sont considérés comme non-humide et les habitats notés « p » (pro-parte) doivent subir des examens pédologiques ou floristiques complémentaires qui détermineront ou non leur caractère humide.</p> <p>Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond alors au contour des habitats considérés comme humides.</p> <p>Selon le critère « sol »</p> <p>L'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. La localisation précise et le nombre de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site.</p> <p>Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1 mètre. L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres, - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et de de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm. <p>Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. Pour les cas particuliers de sols, énoncés dans l'arrêté du 24 juin 2008, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques doivent être examinés.</p> <p>Selon le critère « flore »</p> <p>L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.</p> <p>Comme pour le critère « sol », cet examen doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects à cette frontière. La longueur et le nombre de placettes de ces transects devront être adaptés à la morphologie de la zone de transition entre la zone humide et le milieu environnant.</p> <p>Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides (cf. liste figurant dans l'arrêté du 24 juin 2008).</p> <p>Sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement.</p> <p>Pour chaque strate :</p>		

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)						
SC01	Elaborer une stratégie de préservation des zones humides à l'échelle du site				Ordre de Priorité 1	
<ul style="list-style-type: none"> - noter le pourcentage de recouvrement des espèces, - les classer par ordre décroissant, - établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate, - ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20%, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment. <p>Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour chaque strate. Regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues, permettant ainsi de passer à leur qualification.</p> <p>Si la moitié au moins des espèces dominantes figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée dans l'arrêté du 24 juin 2008, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile. Lors des inventaires, les stations connues d'espèces de la flore remarquable, qui sont pour la plupart des espèces caractérisant les habitats naturels d'intérêt communautaire, seront suivies, en fonction de la cartographie existante des espèces végétales remarquables, et les nouvelles stations cartographiées.</p>						
<p>Elaboration d'une stratégie de préservation des zones humides à l'échelle du site</p> <p>La délimitation des zones humides du site servira de base à l'élaboration d'une stratégie de préservation de ces espaces à l'échelle du site. L'objectif de cette étude sera de prioriser les zones humides inventoriées en fonction de leur intérêt écologique, des opérations de gestion nécessaires et de leur coût, etc...</p> <p><u>Cette étude sera un véritable outil d'aide à la décision et un préalable incontournable pour la mise en place de la gestion, prévue dans la mesure GEH01.</u></p>			<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Financement de l'Agence de l'Eau RMC</i> <i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i> <i>Mesure non contractuelle</i></p>			
Durée programmée		1 an				
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
- Délimitation des zones humides	- Elaboration d'une stratégie de préservation des zones humides					
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
<ul style="list-style-type: none"> - Progression/régression des surfaces en zones humides - Présence/absence des horizons pédologiques déterminant les zones humides du site (à préciser pour chaque zone humide à la suite de l'état initial) - Présence/absence des espèces et taux de recouvrement des espèces indicatrices des zones humides du site (à préciser pour chaque zone humide à la suite de l'état initial) 			<ul style="list-style-type: none"> - Protocoles d'inventaire et de cartographie - Cartographie des points de prospection (relevés phytosociologiques, relevés pédologiques...) - Mise à jour de la cartographie des habitats naturels du site - Révision de la cartographie des zones humides du site - Rapports sur les résultats du travail de délimitation 			
Bénéficiaires			Principaux partenaires techniques			
Structure animatrice, communes, associations naturalistes, bureau d'étude...			Associations, CG 74, Conseil régional, Services de l'état, structure animatrice, Asters, Agence de l'eau RMC			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles						
Nature des opérations				Coûts		
Délimitation des zones humides						
<ul style="list-style-type: none"> - inventaires et cartographie (500 € x 20 jours) = 10 000€ - rédaction des bilans (500 € x 5 jours) = 2 500€ 				12 500 €		

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
SC01	Elaborer une stratégie de préservation des zones humides à l'échelle du site	Ordre de Priorité 1
Elaboration d'une stratégie de préservation des zones humides à l'échelle du site – rédaction des bilans (500 € x 5 jours) = 2 500€		2 500 €
Estimation du coût de l'action		15 000 €

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)						
SC02	Affiner les zones à enjeu pour le Tétrás Lyre sur les parcelles agricoles				Ordre de Priorité 1	
Objectifs de développement durable	- Maintien du bon état des populations d'oiseaux du site					
Objectifs opérationnels	Cette étude est à conduire préalablement ou au tout début de la contractualisation. Dans ce dernier cas, le plan de gestion pastorale ou d'exploitation pourra être revu en fonction des conclusions de l'étude.					
Documents visés	Mesure à coordonner avec					
- DocOb du site	- Fiche mesures AN01, GEH03					
Espèces concernées	Espèces animales					
	Espèces d'intérêt communautaire Tétrás lyre (<i>Tetrao tetrix tetrix</i>) A409					
Localisation - Périmètre d'application						
Tout le site Natura 2000						
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations			Modalité de mise en œuvre			
<p>Préciser les zones favorables au Tétrás-lyre sur les parcelles agricoles</p> <p>Avant toute action de gestion sur une unité pastorale, il est nécessaire de vérifier les enjeux pour les galliformes, et notamment pour le Tétrás-lyre.</p> <p>Cette mesure permettra d'affiner la cartographie réalisée par OGM dans le cadre du PRA mais également d'adapter localement la gestion pastorale si des enjeux ponctuels sont détectés.</p> <p>La méthode proposée pour réaliser cet inventaire est basée sur celle proposée sur le site Natura 2000 des Aravis. Cette mesure nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une phase de terrain pour vérifier les potentialités pour l'espèce, - Un travail de cartographie, avant (localisation des secteurs à enjeux) et après la phase de terrain (transcription des résultats sous SIG) - Une synthèse des résultats et des propositions d'adaptation pour contribuer au plan de gestion pastorale, - Une phase d'échange avec les alpagistes concernés, la chambre d'agriculteurs, les associations de chasse, les associations naturalistes... afin d'avoir un retour sur les enjeux et les propositions de gestion. <p>Le diagnostic des zones favorables à la reproduction du tétras-lyre sera effectué dans le cadre des diagnostics pastoraux préconisés sur chaque Unité Pastorale.</p>			<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i> <i>Mesure non contractuelle</i></p>			
Durée programmée		6 ans				
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
- Inventaire sur les parcelles ciblées pour la gestion pastorale / la réouverture	- Inventaire sur les nouvelles parcelles ciblées pour la gestion pastorale / la réouverture					
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
- Etat de conservation des espèces et de leur habitat			- Protocoles d'inventaire et de cartographie - Cartographie des points de prospection			

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
SC02	Affiner les zones à enjeu pour le Tétrás Lyre sur les parcelles agricoles	Ordre de Priorité 1
	<ul style="list-style-type: none"> - Révision de la cartographie des habitats d'espèce, Enrichissement des données actuelles - Rapports sur les résultats des suivis 	
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques	
Structure animatrice, communes, associations naturalistes, bureau d'étude...	Associations, CG 74, Conseil régional, Services de l'état, structure animatrice, Asters, SEA	
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles		
Nature des opérations		Coûts
Préciser les zones favorables au Tétrás-lyre sur les parcelles agricoles <ul style="list-style-type: none"> - Terrain, cartographie, préconisations de gestion, phase de concertation Estimé entre 2 et 3 jours par unité pastorale. Le site compte 46 UP, couvrant une surface de 2 600 ha. Ce chiffre pourra varier en fonction des enjeux de l'unité pastorale. <i>Montant moyen par an</i>		Entre 7 700 € et 11 500 € / an
Estimation du coût de l'action sur 6 ans		Entre 46 000 € et 69 000 € sur 6 ans

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
SC03	Suivre l'évolution des milieux ouverts et des forêts de pin à crochet sur le site	Ordre de Priorité 2
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux boisés - Maintien du bon état des populations d'oiseaux du site - Maintien du bon état des populations de chiroptères du site 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître l'évolution de la répartition de cet habitat - Préciser l'état de conservation de cet habitat d'intérêt communautaire - Évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour le maintien ou la restauration de cet habitat 	
Documents visés	Mesure à coordonner avec	
- DocOb du site	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche mesures AN01 - Plan d'aménagement forestier, plan simple de gestion 	
Habitats concernés	Habitats naturels	
	91D0-3* - Pineraias tourbeuses de Pin à crochets* 9430-7* - Pineraias sèches, subalpines de Pin à crochets à Cotonéaster des Alpes* 9430-9* - Pineraias hygrosclaphiles subalpines de Pin à crochets à Lycopode sabine du Jura et des Préalpes calcaires* 9430-10* - Peuplements de Pins à crochets et d'Épicéa nain sur éboulis gelés* 6210-15 Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6170-1 Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes 6170-7 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués 6230-12* Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales 6520-4* Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura 4060-4 Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux 6170-9 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols 6430 Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches 4060-6 Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain 6430 Prairie des fortes pentes argileuses et des couloirs	
Localisation - Périmètre d'application		
Tout le site Natura 2000		
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	
Suivi des milieux ouverts Opérations sur l'ensemble des parcelles du site : <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des habitats naturels et révision de leur cartographie à réaliser en année N+3 (afin que les premiers résultats des contractualisations soient visibles) et N+5; - Évaluation de l'état de conservation tous les 5 ans. <p>Les inventaires botaniques et la caractérisation des habitats naturels permettront de comparer les résultats à ceux des diagnostics précédents. La période la plus propice pour ces inventaires est entre mars et août en fonction des habitats naturels, des espèces végétales recherchées et des conditions climatiques.</p> <p>Lors des inventaires, les stations connues d'espèces de la flore remarquable, qui sont pour la plupart des espèces caractérisant les habitats naturels d'intérêt communautaire, seront suivies, en fonction de la cartographie existante des espèces végétales remarquables, et les nouvelles stations cartographiées.</p>	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i> <i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i>	
Suivi des forêts de pin à crochet L'évolution de cet habitat peut être évaluée sur la base des données de l'inventaire réalisé dans le cadre de l'élaboration du Docob. Le suivi devra être réalisé par un botaniste. Etant donné la lente dynamique de cet habitat forestier et son accessibilité réduite, il est recommandé de suivre les habitats les	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)					
SC03		Suivre l'évolution des milieux ouverts et des forêts de pin à crochet sur le site			Ordre de Priorité 2
<p>plus accessibles qui sont par conséquent les plus menacés, comme les peuplements des sentiers du Parmelan et ceux situés à proximité des zones de pâturages.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Délimitation des secteurs qui seront suivis 2) Procédés aux suivis : réalisation de relevés phytosociologiques, définition de l'état de conservation, identification/constatation des dégradations, étude comparative 3) Suivis à réaliser tous les 2 ans au cours des 6 prochaines années, des interventions comme l'élimination d'espèces indésirables étant prévus sur ces formations. Les résultats permettront de déterminer la nécessité des suivis et le cas échéant de définir un nouveau pas de temps pour les suivis à venir. 4) renseignement des bases de données et production d'une cartographie des habitats à chaque suivi. Cette cartographie mettra en évidence les éventuels changements de la délimitation de l'habitat. 			Financement possible via la politique ENS du CG74		
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- mise en place de placettes pour le suivi des milieux ouverts - mise en place des placettes pour le suivi des forêts de pin à crochets		- Suivi des placettes pour le suivi des forêts de pin à crochets	- Suivi des placettes pour le suivi des milieux ouverts	- Suivi des placettes pour le suivi des forêts de pin à crochets - Bilan de la gestion	- Suivi des placettes pour le suivi des milieux ouverts - Bilan de la gestion
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
- Etat de conservation des espèces et de leur habitat			- Protocoles d'inventaire et de cartographie - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce, Enrichissement des données actuelles - Rapports sur les résultats des suivis		
Bénéficiaires			Principaux partenaires techniques		
Structure animatrice, communes, associations naturalistes, bureau d'étude...			Associations, CG 74, Conseil régional, Services de l'état, structure animatrice, Asters, SEA, ONF		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coûts	
Suivi des milieux ouverts - environ 10 jours de terrain, cartographie, rédaction en année N, N+3 et N+5				~15 000 €	
Suivi des forêts de pins à crochet - environ 5 jours de terrain, cartographie et rédaction en année N, N+5				~5 000 €	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans				20 000 € a minima	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
SC04	Effectuer des inventaires complémentaires sur la répartition des chauves-souris, du Pic tridactyle, du Râle des Genêts, des chouettes de Tengmalm et Chevêchette et de la Rosalie des Alpes sur le site	Ordre de Priorité 2
Objectif de développement durable	- Acquisition de nouvelles connaissances et approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site	
Objectif opérationnel	- Réaliser des inventaires complémentaires pour des espèces d'intérêt communautaire peu ou pas connues sur le site - Connaître la répartition et l'utilisation du site par ces espèces, afin d'orienter la gestion des milieux	
Documents visés	Mesure à coordonner avec	
<ul style="list-style-type: none"> - DocOb du site - Plan de gestion ENS 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche mesures AN01 - Les DocOb des sites alentours - <u>Autres programmes d'inventaires</u> : les Plans nationaux d'actions (PNA) (et leur déclinaison régionale éventuelle) pour le Râle des genêts (2005-2009) et les chauves-souris notamment 	
Espèces concernées	Espèces animales	
	Pic Tridactyle (<i>Picooides tridactylus</i>) A241 Râle des genêts (<i>Crex crex</i>) A122 (statut à déterminer sur le site) Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1308 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) (espèce potentielle)	
Localisation - Périmètre d'application		
Tout le site Natura 2000		
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	
Inventaires des espèces de chauves-souris présentes et des zones de chasse Cet inventaire nécessite la mise en place de plusieurs méthodes d'inventaires, qui peuvent être étalées sur plusieurs années d'inventaires : <u>Inventaires au détecteur</u> <ul style="list-style-type: none"> - Définir préalablement les secteurs où seront réalisés les transects et la pose d'enregistreur fixe, soit à l'aide de données soit sur la base de la cartographie ou pré-cartographie des habitats. - Parcours au détecteur d'ultra-son disposant de l'expansion de temps sur les différents secteurs les plus propices du site avec comptabilisation du nombre de contact par unité de temps pour chaque habitat différent parcouru. Ces transects peuvent être faits à différentes saisons du printemps à l'automne, soit 1 personne 6 nuits / année. <u>Visite des cavités</u> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les cavités accessibles et susceptibles d'abriter des colonies de chiroptères, avec la collaboration des spéléologues/archéologues locaux. - Visiter chacune des cavités identifiées en hiver et au printemps. Les cavités rapprochées devront être visitées en simultanée pour éviter tout double comptage. 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i> <i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i>	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
SC04	Effectuer des inventaires complémentaires sur la répartition des chauves-souris, du Pic tridactyle, du Râle des Genêts, des chouettes de Tengmalm et Chevêchette et de la Rosalie des Alpes sur le site	Ordre de Priorité 2
<p>Remarque : La répétitivité de l'opération dans le temps est indispensable pour permettre l'analyse des tendances d'évolution des effectifs des populations hivernantes. Des comptages sont donc proposés à tous les ans.</p> <p><u>Inventaire et suivi des colonies de chiroptères en bâti public et privé, sur l'ensemble du site Natura 2000 et ses environs proches</u></p> <p>Les inventaires des colonies en bâti public et privé de même que les inventaires des gîtes des espèces arboricoles peuvent être menés dans un deuxième temps pour confirmer la présence d'espèces préalablement contactées lors des inventaires au détecteur ou lors des captures au filet.</p> <p>Ces investigations feront l'objet de la rédaction d'un rapport et de la cartographie des habitats d'espèces.</p>		
<p>Inventaire du Pic tridactyle (<i>Picoides tridactylus</i>) Deux techniques de prospection complémentaires seront à utiliser au cours de ces inventaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La technique des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A.) (Blondel et coll., 1970) ou des points d'écoute (EPS). Cette méthode quantitative permet d'apprécier le nombre de couples sur une surface donnée. Un point d'écoute de 20 minutes dans une formation végétale homogène selon un quadrillage bien précis sera à réaliser. Pendant cette période, chaque observation, cri ou chant est à noter ; - La technique de la repasse. Elle consiste à diffuser, à l'aide d'un magnétophone, le chant du mâle du Pic tridactyle afin de provoquer une réponse vocale. <p>La période d'inventaire à privilégier pour cette espèce correspond à mai-juin. Au vu de ces exigences écologiques, il paraît pertinent de cibler en priorité le secteur de la Forêt du Perthuis et du Massif des Frettes.</p> <p>Ces investigations feront l'objet de la rédaction d'un rapport et de la cartographie des habitats d'espèces.</p>		<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i> <i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i></p>
<p>Inventaire du Râle des Genêts (<i>Crex crex</i>) Cette espèce a été détectée en 2014. Compte tenu de son statut en Rhône-Alpes (En danger critique d'extinction) et en France et de l'existence de plusieurs projets à proximité immédiate des prairies potentiellement exploitées par cette espèce, il paraît opportun de préciser son statut sur le site.</p> <p>La méthodologie proposée ci-après est extraite du protocole national, présenté dans le plan de restauration de l'espèce. Il est proposé de cibler le cœur du plateau et de mener ces inventaires sur 2 années, afin de préciser le statut de l'espèce sur le site.</p> <p>Les recensements des Râles de genêts doivent être effectués essentiellement entre le 20 avril et le 15 juin en soirée et de nuit, par temps clément, (peu de vent, pas de pluie, température clémente). Les heures d'activité maximale des mâles chanteurs se situent entre 23h00 et 2h00 (heure d'été). L'activité vocale du Râle de genêts est également plus élevée en fin de nuit, de 2 heures avant à 1 heure après le lever du soleil.</p>		<p>Type de mesure : <i>Mesure non contractuelle</i></p> <p><i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i> <i>Financement possible de la DREAL Rhône-Alpes/Région Rhône-Alpes par l'intermédiaire du PNA Râle des genêts (espèce non inscrite au FSD à l'heure actuelle)</i></p>

SC04	Effectuer des inventaires complémentaires sur la répartition des chauves-souris, du Pic tridactyle, du Râle des Genêts, des chouettes de Tengmalm et Chevêchette et de la Rosalie des Alpes sur le site	Ordre de Priorité 2
<p>Il est conseillé d'inciter les mâles à chanter en faisant usage de la repassé, car ils ne chantent pas toutes les nuits. Un creux d'activité de chant s'observe aussi lors de l'appariement. A cette période, les chanteurs peuvent cependant réagir à la repassé. Elle est surtout utile lors des recherches dans les secteurs à densité faible. Lorsqu'ils sont peu nombreux, les individus chanteurs ne se stimulent pas mutuellement et chantent moins. La repassé permet donc de localiser des mâles qui pourraient passer inaperçus.</p> <p>Les prospections des zones favorables sont menées à partir de cheminements pédestres, ou par stations d'écoute distantes de 350 à 500 mètres au maximum. La direction de provenance des chants est portée sur une carte au 1/25 000^e et la position des mâles chanteurs est repérée par une simple triangulation à partir d'un second point d'écoute. Cela permet de localiser les mâles avec précision et d'éviter les doubles comptages.</p> <p>Il convient d'effectuer au moins deux passages pendant la saison de reproduction.</p> <p>Ces investigations feront l'objet de la rédaction d'un rapport et de la cartographie des habitats d'espèces.</p>		
<p>Inventaire de la Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)</p> <p>Pour inventorier cette espèce de coléoptère d'intérêt communautaire, il est nécessaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De demander une <u>autorisation de destruction d'espèce protégée</u> afin de permettre l'installation des pièges-vitres, qui sont létaux (dossier minute et CERFA) ; 2. De cibler en priorité les hêtraies, son habitat de prédilection et de réaliser un plan d'échantillonnage par secteur ; 3. D'installer des pièges-vitres à interception multidirectionnelle (piège Polytrap / VIM). Ces pièges se composent de deux plaques de plexiglas transparent (35 x 60 cm) croisées au-dessus d'un entonnoir de 45 cm de diamètre. A la base de l'entonnoir est fixé un réceptacle au fond duquel sont déposées quelques gouttes d'eau salée (à 10%) et de produit mouillant (produit vaisselle inodore), le tube étant percé de petit trous en haut afin de permettre de laisser couler le trop plein en cas de pluies. Pour la Rosalie des Alpes, ce type de piège doit être installé dans les secteurs de hêtraies, de juin à juillet ; 4. De procéder à un relevé des pièges de manière hebdomadaire ou bi-hebdomadaire ; 5. D'identifier et de trier les individus collectés. <p>Le piège vitre permet de capturer de nombreuses espèces cryptiques rarement collectées avec d'autres types de pièges. De plus, le piège-vitre capture de façon représentative la diversité globale des coléoptères volants et mobiles d'une station d'étude, contrairement aux autres types de pièges.</p> <p>Ces investigations feront l'objet de la rédaction d'un rapport et de la cartographie des habitats d'espèces.</p>	<p>Type de mesure : <i>Mesure non contractuelle</i></p> <p><i>Financement possible via la politique ENS du CG74 (espèce non inscrite au FSD à l'heure actuelle)</i></p>	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)					
SC04	Effectuer des inventaires complémentaires sur la répartition des chauves-souris, du Pic tridactyle, du Râle des Genêts, des chouettes de Tengmalm et Chevêchette et de la Rosalie des Alpes sur le site				Ordre de Priorité 2
Inventaire des chouettes Chevêchette et de Tengmalm Les saisons suivantes seront à privilégier : <ul style="list-style-type: none"> • à la fin de l'hiver et au début du printemps (1^{er} février au 1^{er} avril) : • en automne (15 septembre au 15 novembre), notamment pour la Chevêchette. Les recherches seront basées sur l'écoute des chanteurs au crépuscule-début de nuit. La technique de la repasse est à utiliser avec prudence pour ces espèces. Elle pourra être utilisée uniquement sur les secteurs où ces espèces ne sont pas connues. Les habitats de prédilection de ces chouettes seront ciblés en priorité pour les recherches.			Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i> <i>Mesure non contractuelle</i>		
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Inventaire du Râle des Genêts Inventaire de la Rosalie des Alpes Inventaire des chauves-souris - Inventaire des chouettes Chevêchette et de Tengmalm	Inventaire du Râle des Genêts Inventaire des chauves-souris Inventaire du Pic tridactyle	Inventaire des chauves-souris Inventaire du Pic tridactyle		
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
- Etat de conservation des espèces et de leur habitat			- Protocoles d'inventaire et de cartographie - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce, Enrichissement des données actuelles - Rapports sur les résultats des suivis		
Bénéficiaires			Principaux partenaires techniques		
Structure animatrice, communes, associations naturalistes, bureau d'étude...			Associations (LPO, Asters, Groupe Chiroptères de Rhône-Alpes (GCRA)), CG 74, Conseil régional, Services de l'état, structure animatrice, ...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coûts	
Inventaire des chauves-souris				Sur devis	
Inventaire du Pic tridactyle <ul style="list-style-type: none"> - inventaires (500 € x 10 jours) = 5 000€ - cartographie / Traitement de données (500 € x 5 jours) = 2 500 € - rédaction des bilans (500 € x 2 jours / 6 ans) = 2 000€ 				9 500 €	
Inventaire du Râle des Genêts (sur 2 ans) <ul style="list-style-type: none"> - inventaires (500 € x 6 jours / an) = 6 000€ - cartographie / Traitement de données (500 € x 1 jour / an) = 1 000 € - rédaction des bilans (500 € x 2 jours / an) = 2 000€ 				9 000 €	
Inventaire de la Rosalie des Alpes (pour un secteur) <ul style="list-style-type: none"> - Constitution du dossier de demande d'autorisation de destruction : ~1 500 € - Pièges à interception Polytrap : 80 € /pièce 				9 500 € (sans l'achat de pièges)	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
SC04	Effectuer des inventaires complémentaires sur la répartition des chauves-souris, du Pic tridactyle, du Rôle des Genêts, des chouettes de Tengmalm et Chevêchette et de la Rosalie des Alpes sur le site	Ordre de Priorité 2
	<ul style="list-style-type: none"> - inventaires (relevés, tri et détermination) : 12 j/secteur inventorié (8 secteurs estimés sur la zone d'étude) - cartographie : 2 j - rédaction des bilans : 2 j 	
	Inventaire des chouettes de Tengmalm et Chevêchette <ul style="list-style-type: none"> - inventaires (500 € x 10 jours) = 5 000€ - cartographie / Traitement de données (500 € x 5 jours) = 2 500 € - rédaction des bilans (500 € x 2 jours / 6 ans) = 2 000€ 	9 500 €
Estimation du coût de l'action pour 6 ans		37 500 € a minima

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
SC05	Suivre l'évolution de l'Azuré de la Sanguisorbe et du Tétrasyre sur le site	Ordre de Priorité 2
Objectif de développement durable	- Acquisition de nouvelles connaissances et approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site	
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel du site - Evaluer l'évolution des effectifs (le cas échéant, sur différentes périodes du cycle annuel des espèces : cas des galliformes) et/ou le succès reproducteur des espèces sur le moyen terme. Si certains suivis existent déjà (galliformes), il conviendra de les pérenniser, voire de les étendre à de nouveaux secteurs du site - Evaluer l'efficacité des mesures de gestion proposées pour les zones humides (Azuré de la Sanguisorbe) et pour les clairières (Tétrasyre) 	
Documents concernés	Mesure à coordonner avec	
<ul style="list-style-type: none"> - DocOb du site - Plan de gestion ENS 	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, CS01 - Les DocOb des sites alentours - <u>Autres programmes d'inventaires</u> : le Plan régional d'action en faveur du Tétrasyre et la future déclinaison régionale du Plan national d'action en faveur des <i>Maculinea</i> notamment 	
Espèces concernées	Espèces animales	
	Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea telejus</i>) 1059 Tétrasyre (<i>Tetrao tetrix tetrix</i>) A409	
Localisation - Périmètre d'application		
Tout le site Natura 2000		
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	
<p>Suivi de l'Azuré de la Sanguisorbe</p> <p>Les prospections auront lieu entre juillet et août pour les recherches d'adultes. Les dates de passage seront à déterminer en fonction de la phénologie liée à l'espèce et aux conditions météorologiques de l'année.</p> <p>Pour les adultes, la méthode des transects (POLLARD, 1982) sera utilisée afin d'obtenir un indice annuel d'abondance.</p> <p>Sur les milieux identifiés comme favorables à l'espèce, un parcours sera défini et géoréférencé. Sur un pas de temps à définir (hebdomadaire ou bi-hebdomadaire), un entomologiste parcourera à une allure régulière ce trajet en comptabilisant les individus d'Azuré de la Sanguisorbe dans une bande de 2 m autour de lui. L'identification se fera à vue ou à l'aide d'un filet. Les comptages s'effectuent dans des conditions prédéfinies de température (>13°C avec ensoleillement de plus 60% ou >17°C avec ou sans soleil, entre 10 h 45 et 15 h 45).</p>	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p> <p><i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i></p>	
<p>Suivi de la population de Tétrasyre</p> <p>Le suivi démographique est réalisé depuis 1992 sur l'aire de présence française du Tétrasyre dans le cadre de l'Observatoire des Galliformes de Montagne. Trois dispositifs sont en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un inventaire des coqs chanteurs sur un échantillon stratifié d'unités naturelles (massifs ou vallées) qui permet d'estimer l'effectif moyen par décennie, 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p> <p><i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i></p>	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)						
SC05	Suivre l'évolution de l'Azuré de la Sanguisorbe et du Tétrás lyre sur le site				Ordre de Priorité 2	
<ul style="list-style-type: none"> - Un suivi annuel ou bisannuel des coqs chanteurs sur un réseau de 56 sites de référence répartis sur l'aire de présence qui permet d'apprécier la tendance des effectifs, - Un échantillonnage stratifié des poules et des jeunes en août à l'aide de chiens d'arrêt pour estimer le succès annuel de la reproduction. Action n°11 « Pérenniser et améliorer le suivi démographique et le suivi des habitats » du Plan régional d'action en faveur du Tétrás lyre (2010-2014).			<i>Financement possible de la DREAL Rhône-Alpes/Région Rhône-Alpes dans le cadre du plan régional d'actions en faveur du Tétrás lyre</i>			
Durée programmée			6 ans			
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	- Inventaires - bilans		- Inventaires - bilans		- Inventaires - bilans	
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
- Etat de conservation des habitats d'espèces concernées			- Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce, Enrichissement des données actuelles - Rapports sur les résultats des suivis - Nombre de jours d'inventaires réalisés			
Bénéficiaires			Principaux partenaires techniques			
Structure animatrice, communes, associations naturalistes, bureau d'étude...			Associations (LPO, Asters, OGM), CG 74, Conseil régional, Services de l'état, structure animatrice, ...			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles						
Nature des opérations				Coûts		
Suivi de l'Azuré de la Sanguisorbe				~10 000 € /an		
4 passages entre juillet et août, Compter a minima 5 jours par passage à 500 €/jour						
Suivi de la population de Tétrás lyre				~10 000 € /an		
Reprise du protocole utilisé dans le plan régional d'action, avec un pas de temps bisannuel						
Estimation du coût de l'action pour 6 ans				60 000 € a minima		

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)						
SC06	Effectuer des inventaires complémentaires sur la répartition du Sabot de Vénus et du Panicaut des Alpes sur le site				Ordre de Priorité 3	
Objectif de développement durable	- Acquisition de nouvelles connaissances et approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site					
Objectif opérationnel	- Réaliser des inventaires complémentaires pour des espèces d'intérêt communautaire peu ou pas connues sur le site - Connaître la répartition de ces espèces, afin d'orienter la gestion des milieux					
Documents visés		Mesure à coordonner avec				
- DocOb du site - Plan de gestion ENS		- Fiche mesures AN01				
Espèces concernées	Espèces végétales Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>) – 1902 Panicaut des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>), 1604					
Localisation - Périmètre d'application						
Tout le site Natura 2000						
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations			Modalité de mise en œuvre			
Inventaire du Sabot de Vénus La floraison s'échelonne entre la mi-mai et la mi-juillet en fonction de l'altitude, de l'exposition, du microclimat. Les prospections se feront à pied dans les habitats favorables (pelouses abandonnées jusqu'aux forêts claires, en passant par les lisières (ourlets et manteaux forestiers) et les clairières forestières). Les individus seront pointés au GPS et cartographiés sous SIG. <i>A noter que le taux de floraison varie de manière importante, d'une année sur l'autre, pour une même population (fonction des conditions climatiques).</i>			Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i> <i>Mesure non contractuelle</i>			
Inventaire du Panicaut des Alpes La floraison est optimale mi-juillet. Les prospections se feront à pied dans les habitats favorables (prairies, pelouses fraîches, mégaphorbiaies). Les individus seront pointés au GPS et cartographiés sous SIG.			Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i> <i>Mesure non contractuelle</i>			
Durée programmée		6 ans				
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	- inventaire du Sabot de Vénus	- inventaire du Panicaut des Alpes				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
- Etat de conservation des espèces et de leur habitat			- Protocoles d'inventaire et de cartographie - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce, Enrichissement des données actuelles - Rapports sur les résultats des suivis			
Bénéficiaires			Principaux partenaires techniques			
Structure animatrice, communes, associations naturalistes, bureau d'étude...			Associations (Asters,...), CG 74, Conseil régional, Services de l'état, structure animatrice, CBNA...			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles						
Nature des opérations					Coûts	
Inventaire du Sabot de Vénus					5 000 €	


ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
SC06	Effectuer des inventaires complémentaires sur la répartition du Sabot de Vénus et du Panicaut des Alpes sur le site	Ordre de Priorité 3
Compter environ 10 jours de terrain, cartographie à 500 €		
Inventaire du Panicaut des Alpes Compter environ 10 jours de terrain, cartographie à 500 €		5 000 €
Estimation du coût de l'action pour 6 ans		10 000 €

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)					
SC07	Etudier l'incidence de l'escalade sur les espèces rupestres				Ordre de Priorité 1
Objectifs de développement durable	- Acquisition de nouvelles connaissances et approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site - Approfondissement des connaissances sur les activités humaines (agricoles et forestières, sportives, de loisirs, de mémoire et touristiques), incluant les infrastructures et les équipements				
Objectif opérationnel	L'objectif de l'action est d'évaluer de manière quantitative l'incidence de la fréquentation des milieux rocheux pour l'escalade sur les espèces rupestres. Cette action a pour objectif de préciser les connaissances actuelles (aire de non-dérangement, etc...) et de servir d'outils d'aide à la décision pour l'ouverture éventuelle d'autres voies, que ce soit sur le site « Les Frettes – Massif des Glières » ou sur les sites alentours (Aravis, Bargy...).				
Documents visés		Mesure à coordonner avec			
- DocOb du site - Plan de gestion ENS		- Fiche mesures AN01 - Les DocObs des sites alentours : Aravis, Bargy...			
Espèces concernées	Espèces animales				
	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) - A109 Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) - A103 Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) - A215 Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>) - A076 Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>) - A078				
Localisation - Périmètre d'application					
Tout le site Natura 2000 et au-delà					
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations			Modalité de mise en œuvre		
Etude de l'incidence de l'escalade sur les espèces rupestres Cette étude nécessitera la définition d'un protocole de suivi scientifique afin d'identifier des secteurs à suivre en fonction de différents paramètres : localisation, fréquentation du site par les grimpeurs, espèce à étudier... Un travail en synergie avec les sites Natura 2000 alentours est nécessaire.			Type de mesure : Mesure non contractuelle <i>Financement possible via la politique ENS du CG74</i>		
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
- Etat de conservation des espèces et de leur habitat			- Protocoles d'inventaire et de cartographie - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce, Enrichissement des données actuelles - Rapports sur les résultats des suivis		
Bénéficiaires			Principaux partenaires techniques		
Structure animatrice, communes, associations naturalistes, bureau d'étude...			Associations (LPO, Asters,...), Universités, CG 74, Conseil régional, Services de l'état, structures animatrices du DocOb du site et des sites alentours...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coûts	
Etude de l'incidence de l'escalade sur les espèces rupestres				<i>Cette action ne sera pas réalisée dans le cadre du DocOb puisque la problématique s'étend</i>	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
SC07	Etudier l'incidence de l'escalade sur les espèces rupestres	Ordre de Priorité 1
		<i>au-delà des limites du site Natura 2000. La structure animatrice pourra toutefois organiser des réunions avec les acteurs concernés pour fédérer l'action.</i>
	Estimation du coût de l'action pour 6 ans	Non chiffré

X.6.4 Fiches mesures « Communication et Sensibilisation »

La désignation d'un site Natura 2000 implique aussi de communiquer et de sensibiliser les populations aux différents enjeux écologiques présents sur le site. L'objectif est d'informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires).

 **Elles développeront les actions suivantes :**

- CS01 - Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site
- CS02 - Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur la mise en œuvre du DocOb, sur Natura 2000

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)			
CS01	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site		Ordre de Priorité 2
Objectif de développement durable	- Sensibilisation des acteurs locaux, des acteurs des sports et loisirs ainsi que le grand public aux enjeux du site Natura 2000.		
Documents concernés	Mesure à coordonner avec		
- DocOb du site Plan de gestion ENS	- Les DocOb des sites alentours - SAGE de l'Arve, en cours d'élaboration		
Habitats et Espèces concernés	Habitats naturels	Espèces végétales	Espèces animales
	Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces patrimoniales présentes.		
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
<p>I. Mise en place d'animations portant sur les enjeux du DocOb</p> <p>1) Organisation de journées de sensibilisation pour les communes, scolaires, associations sportives, associations de chasse, agriculteurs... portant sur les enjeux du DocOb et les liens avec leur activité</p> <p>- Animation de réunions ayant pour thème le lien entre activités socio-économiques et maintien de la biodiversité du site. Une réunion sera organisée en cours d'animation pour présenter les premiers résultats des actions menées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des réunions d'information sur l'impact négatif de certains produits antiparasitaires sur la biodiversité, comme l'ivermectine ; au moins 2 demi-journées. L'ivermectine empêche le développement des insectes coprophages qui représente une partie importante des ressources alimentaires de certaines chauves-souris. Elles seront assurées par un vétérinaire à l'attention des éleveurs pour les sensibiliser à l'effet de l'ivermectine sur la biodiversité et les renseigner sur les produits alternatifs (à plus faible rémanence). Une plaquette sera produite comme outil de sensibilisation complémentaire à ces réunions. <p>- Organiser des animations pédagogiques auprès des scolaires (ou autres), afin de présenter les enjeux écologiques du site et sensibiliser sur l'importance du caractère « naturel » du site, en termes de conservation de la biodiversité.</p>		<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020, financement à hauteur de 80%</p>	
<p>II. Elaboration de supports de communication relatifs à l'intérêt écologique du site</p> <p>1) Création d'un groupe de travail pour l'élaboration de supports de communication sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et remarquables à destination du grand public</p> <p>Ce groupe sera composé du Conseil départemental, du syndicat mixte, et d'un panel d'acteurs diversifiés (représentants des collectivités locales, associations de chasse, associations sportives, agriculteurs, représentants des campings adjacents, aménageurs,...).</p> <p>Il aura pour mission de rechercher des financements et de spécifier le cahier des charges pour la réalisation des différents supports de communication (plaquette, film, panneaux...):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale - Identifier le nombre de panneaux (nombre réduit) et leur emplacement (en fonction des secteurs fréquentés) - Identifier les informations devant figurer sur les panneaux et les plaquettes (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite) - Déterminer le moyen de distribution (école, office de tourisme, commune...) <p>- <i>Pour plus de détails, voir le cahier des charges A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</i></p>		<p>Type de mesure : Contrat non agricole non forestier</p> <p>Financement : La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation.</p>	

CS01	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site	Ordre de Priorité 2			
<p>2) Réalisation de supports d'information et de sensibilisation (plaquette, film, présentation...) de portée générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique - Tirage - Distribution (poste, site web...) <p><i>Distribution d'une partie des plaquettes par la structure animatrice auprès des propriétaires et acteurs locaux directement concernés par le site lors des rencontres prévues dans le cadre des actions d'animation.</i></p> <p>Il est d'ores et déjà proposé de réaliser une plaquette d'information concernant la rémanence de certains traitements antiparasitaires (telle que l'ivermectine), les produits de substitution et les modes de traitement. Elle pourra être distribuée en complément de la réunion d'information prévue ci-dessus.</p> <p>3) Réalisation de fiches de bonnes pratiques spécifiques à destination des usagers du site (touristes, agriculteurs, associations de chasse, associations sportives, ...) Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme d'une plaquette à destination des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des structures et personnes destinataires - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution : intégration au site web de la structure animatrice <p>4) Réalisation de panneaux visant à informer et sensibiliser les usagers (eg. sur l'intérêt écologique du site en général, dans le cadre d'enjeux plus ciblés tels que la fréquentation entraînant une détérioration des habitats naturels par leur fragmentation etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux - Installation des panneaux <p>Certains de ces aménagements peuvent rentrer dans le cadre du cahier des charges type A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact et F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt. Cette action est également finançable dans le cadre de la politique ENS du CG74.</p>		<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020, financement à hauteur de 80%</p> <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020, financement à hauteur de 80%</p> <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation et/ou Contrat non agricole non forestier et/ou contrat forestier Financement : par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020, financement à hauteur de 80% La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation.</p>			
<p>III. Recruter des animateurs</p> <p>Ces animateurs seraient présents sur le site pendant les week-ends et les périodes de vacances. Leurs missions seraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de sensibiliser les visiteurs et usagers aux enjeux du site (animations pédagogiques, visites guidées), - de surveiller le site, - de réaliser certains suivis sur le site, notamment les suivis de fréquentation. 		<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation et/ou Mesure d'animation Financement : en partie par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020, financement à hauteur de 80%, pour les animations pédagogiques et les visites guidées en relation avec Natura 2000, la politique ENS peut compléter le financement</p>			
Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation (exemple)					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)

CS01		Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site				Ordre de Priorité 2
- Réalisation de support de sensibilisation de portée générale - 1 Journée de sensibilisation	- Réalisation de fiches de bonnes pratiques - 1 Journée de sensibilisation - ½ journée de sensibilisation sur les traitements antiparasitaires pour les agriculteurs - production d'une plaquette sur les traitements antiparasitaires	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique - Réalisation de panneaux	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique - ½ journée de sensibilisation sur les traitements antiparasitaires pour les agriculteurs	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique	
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
- Effectifs des populations de chiroptères - Effectifs des populations d'insectes coprophages			- Supports de communication (Plaquette, film, présentation...) - Communication au travers du site web de la CABM - Factures de fabrication et de reproduction des supports de communication - Nombre de supports de communication produits et distribués - Nombre de participants aux animations			
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)			Maître(s) d'œuvre potentiel(s)			
Structure animatrice			Structure animatrice, Association de protection de la nature, Chambre d'agriculture, ONCFS, vétérinaires, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles						
Nature des opérations					Coût	
Organiser des journées de sensibilisation auprès des acteurs du territoire						
- 6 animations sur 6 ans (environ 500€ par animation)					3 000 €	
- 4 animations pédagogiques d'une journée sur 6 ans (2 jours/animation : 1jr préparation+1jr animation) = 8 jours					4 000 €	
- 2 demi-journées d'information avec un vétérinaire conseil sur les produits antiparasitaires					1 000 €	
					= 8 500 €	
Création groupe de travail « communication » (panel d'acteurs diversifiés : représentants associations chasse, sportives, CG...)					Voir fiche AN01	
Réalisation de supports d'information et de sensibilisation de portée générale					<i>A définir selon les décisions prises par la structure animatrice et le comité « communication »</i>	
- Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice - Montage graphique de la plaquette, montage du film ou de tout autre support jugé pertinent pour la communication sur les enjeux écologiques - Tirage de la plaquette, du film etc. - Distribution						
Réalisation de fiches de bonnes pratiques					<i>A définir selon les décisions prises par la structure animatrice et le comité « communication »</i>	
- Détermination de l'ensemble des pratiques visées - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution - Site web						
Réalisation de panneaux					Voir fiche AN01	
- Rédaction du message - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux - Installation des panneaux						
Estimation du coût de l'action pour 6 ans					8 500 € a minima	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		
CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur la mise en œuvre du DocOb, sur Natura 2000	Ordre de Priorité 2
Objectif de développement durable	- Sensibilisation des acteurs locaux, des acteurs des sports et loisirs ainsi que le grand public aux enjeux du site Natura 2000.	
Documents concernés	Mesure à coordonner avec	
- DocOb du site	- fiche mesure AN01 « Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du DocOb » - Les DocOb des sites alentours - La communication sur l'ENS	
Habitats et Espèces concernés	Habitats naturels Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes	
Localisation - Périmètre d'application		Superficie ou linéaire estimé
L'ensemble du site Natura 2000		4 780 ha
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	
<p>Réaliser et diffuser un bulletin de liaison pouvant être mis à disposition sur internet pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement de l'animation du DocOb</p> <p>Il s'agit d'informer les élus, les habitants, usagers et gestionnaires des milieux naturels du site Natura 2000 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des mesures du DocOb ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'espèces d'intérêt communautaire ou de leurs habitats; - les résultats des suivis; - la participation des acteurs des territoires concernés... <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion. Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du DocOb et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000 à mettre à disposition sur le site internet de la structure animatrice, ou bien encore la parution d'articles dans la presse locale.</p> <p>Contenu Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (CoPil), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet.</p> <p>Format : 4 pages A5 (1 A4 plié en deux) Avec photos et illustrations Si impression :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impression couleur - Papier recyclé <p>Moyen de communication du bulletin Sur internet / via le site de la structure animatrice Eventuellement quelques exemplaires sur papier recyclé</p> <p>Nombre de parution/année : Au moins une fois par année</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020, financement à hauteur de 80%</p>	

ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)					
CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur la mise en œuvre du DocOb, sur Natura 2000				Ordre de Priorité 2
Mise en ligne sur internet : Mise en ligne sur le site internet de la structure animatrice et/ou de la structure porteuse et/ou des collectivités locales du bulletin et des articles de presse.					
Réaliser un document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 (DocOb : processus de contractualisation, d'adhésion à la charte... ; évaluation des incidences etc.) <i>cf. fiche mesure AN01</i>			Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020, financement à hauteur de 80% <i>cf. FICHE AN01</i>		
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison - Réalisation d'un document synthétique sur les différents aspects de Natura 2000 (AN01)	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
			- Nombre de consultation et de téléchargements du bulletin de liaison sur internet - Si impression, nombre de bulletins de liaisons distribués - Nombre de demandes pour la réception du bulletin de liaison		
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)			Maître(s) d'œuvre potentiel(s)		
Structure animatrice			Structure animatrice, CG74, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coût	
Création et diffusion d'un bulletin de liaison Natura 2000 - Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document déjà prévu dans l'animation du site – voir fiche AN01 - Budget pour l'achat de photos (100€/an x 6 ans) - Mettre en page le document (500€/jour x 1 jours/an x 6 ans)				Voir fiche AN01	
Coût supplémentaire avec l'utilisation de l'impression comme autre modalité de diffusion (ex. de 100 exemplaires/an): - Editer les bulletins d'informations (100 exemplaires/an : 200 € TTC/100 exemplaires/an x 6 ans) - Envoyer les bulletins aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) (100 exemplaires/an x 100€ TTC/ 100 exemplaires/an x 6 ans) - Mise à disposition de bulletins dans les mairies et offices de tourisme				600 € 3 000 € 1 200 € 600 €	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans					
- Si diffusion effectuée seulement au moyen d'une mise à disposition sur le site de la Structure animatrice				3 600 € a minima	
- Avec une parution sur support papier (ex. de 100 exemplaires par an x 6 ans)				5 400 € a minima	

X.6.5 Tableau récapitulatif des mesures, de leur coût estimé et du calendrier global

Tableau 54 : Récapitulatif des mesures proposées, estimation de leur coût et proposition de calendrier

Intitulé de la fiche mesure	Type de mesure	Intitulé de l'opération	Type d'action	Priorité	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Calendrier						Modalités de financement	Coût estimé pour 6 ans	
						Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6			
Animation														
AN01 - Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du DocOb	Mesure non contractuelle	<p>Missions de la structure animatrice : Partenariat avec les structures en charge de plans ou/et de programmes de gestion sur le site, recensement et information des propriétaires concernés, conseil auprès des communes vis-à-vis de la protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales, recherche de financements et mise au point du plan de financement global des actions...</p> <p>Informers les associations de loisirs (dans le cadre des conventions, concessions et autorisations) des enjeux et précautions à prendre pour conserver le site dans un bon état de conservation.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un protocole de suivi de la fréquentation pour une analyse de l'effet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</p>	Mesure d'animation	1	Structure animatrice	Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la contractualisation, la gestion administrative, la coordination du DocOb et la veille environnementale de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.							Environ 11 000 € / an
						- Rédaction du rapport annuel d'activités - Participation à l'élaboration du dossier de consultation pour l'extension du périmètre - Réalisation et diffusion du document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000	- Rédaction du rapport annuel d'activité	- Élaborer les contrats (hors MAEC) - Rédaction du rapport annuel d'activité...	- Rédaction du rapport annuel d'activité	- Rédaction du rapport annuel d'activité	- Révision du DocOb			
						- Elaboration du protocole de suivi de la fréquentation - Mise en œuvre du protocole élaboré	- Suivi du protocole d'évaluation de la fréquentation	- Suivi et Bilan intermédiaire de l'évolution de la fréquentation	- Révision potentielle du protocole d'évaluation de la fréquentation du site et suivi	- Suivi du protocole d'évaluation de la fréquentation	- Suivi et bilan final de l'évolution de la fréquentation	Environ 1 500 € pour l'élaboration du protocole Environ 48 000 € pour le suivi de ce protocole et le bilan		
AN02 - Animer et contribuer à une réflexion sur la gestion des effluents organiques	Mesure non contractuelle	Engager une réflexion sur la gestion des effluents organiques, le traitement des effluents pour réduire la matière destinée à l'épandage (séparation des phases, traitement par méthanisation...) et sur la rémanence des produits zoonositaires pouvant se retrouver dans ces effluents	Mesure d'animation	3	Structure animatrice		Etude stratégique sur la gestion des effluents					par la mesure 07.63 du PDRH 2014-2020, financement à hauteur de 80% Financement potentiel via l'Agence de l'Eau RMC	Sur devis	
Gestion des Habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales														

Intitulé de la fiche mesure	Type de mesure	Intitulé de l'opération	Type d'action	Priorité	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Calendrier				
						Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	
GEH01 - Maintenir les milieux humides par une gestion différenciée	Mesure contractuelle	Définir et mettre en place une gestion écologique des milieux humides (pâturage extensif / fauche)	Contrat Natura 2000 agricole (MAEC) RA_FMG_ZH1 RA_FMG_GP1	1	Agriculteurs	En préalable à ces mesures, l'action SC01 « Elaborer une stratégie de préservation des zones humides à l'échelle du site » est nécessaire.				
			Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32304R		Les propriétaires des parcelles humides ouvertes ou leurs gestionnaires					
	Mesure contractuelle	Limitation de la fréquentation et/ou du pâturage sur les secteurs les plus sensibles	Contrat Natura 2000 agricole (MAEC) RA_FMG_GP1	1	Agriculteurs					
			Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32324P		Les propriétaires des parcelles humides ouvertes ou leurs gestionnaires					
GEH02 - Elaborer un schéma de desserte multifonctionnel	Mesure non contractuelle	Elaborer un schéma de desserte multifonctionnel	Mesure hors cadre Natura 2000	1	Syndicat mixte des Glières	Réflexion préalable à la mise en œuvre du schéma	Mise en œuvre du schéma de desserte			
GEH03 - Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses)	Mesure contractuelle	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif	Contrat Natura 2000 agricole (MAEC) RA_FMG_GP1	1	Agriculteurs	Diagnostics d'exploitation	Ouverture de milieu (fauche, débroussaillage)	Mise en place du pâturage (débroussaillage, gyrobroyage...)	Entretien (pâturage mécanique)	
	Mesure contractuelle	Ré-ouvrir des anciennes zones de pâture	Contrat Natura 2000 agricole (MAEC) RA_FMG_GP2 RA_FMG_GP3 Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32305R,	1	Agriculteurs Propriétaires ou leurs gestionnaires	En préalable à ces mesures, l'action SC02 « Affiner les zones à enjeu pour le Tétrás lyre » est nécessaire. Diagnostics d'exploitation	Ouverture de milieu (fauche, débroussaillage)	Mise en place du pâturage (débroussaillage, gyrobroyage...)	Entretien (pâturage mécanique)	

Intitulé de la fiche mesure	Type de mesure	Intitulé de l'opération	Type d'action	Priorité	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Calendrier			
						Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
GEH04 - Etendre les secteurs pastoraux pour alléger la charge pastorale sur les pelouses et prairies d'intérêt communautaire	Mesure contractuelle	Ouvrir les sous-bois pour permettre le pâturage	Contrat Natura 2000 agricole (MAEC) RA_FMG_SB1	2	Agriculteurs	En préalable à cette mesure, l'action SC02 « Affiner les zones à enjeu pour le Tétralyre » est nécessaire. Diagnostic d'exploitation	Choix des parcelles expérimentales Travaux d'ouverture du sous-bois avant l'arrivée des animaux	Pâturage en sous-bois	Pâturage en sous-bois
GEH05 - Maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée	Mesure contractuelle	Augmenter le nombre d'arbres morts dans les forêts exploitées	Contrat Natura 2000 forestier F22712	3	Propriétaires ou leurs gestionnaires	Augmenter le nombre d'arbres morts dans les forêts exploitées			
	Mesure contractuelle	Développer les clairières en forêt exploitée	Contrat Natura 2000 forestier F22701	3	Propriétaires ou leurs gestionnaires	- Sélection des parcelles forestières et création de clairières (cf. SC02)		- Entretien des clairières	
	Mesure contractuelle	Favoriser le développement du Pin crochet en intervenant sur les espèces indésirables	Contrat Natura 2000 forestier F22711	3	Propriétaires ou leurs gestionnaires	- Elimination des espèces indésirables		- Elimination des espèces indésirables	
	Mesure contractuelle	Informers les usagers	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32326P	3	Propriétaires ou leurs gestionnaires	Informers et sensibiliser les acteurs et usagers à la gestion adaptée			
	Mesure contractuelle	Guider la fréquentation sur les chemins existants et informer les usagers	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32326P	2	Propriétaires ou leurs gestionnaires	cf. mesure AN01			

Intitulé de la fiche mesure	Type de mesure	Intitulé de l'opération	Type d'action	Priorité	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Calendrier				
						Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	
Suivis et amélioration des Connaissances										
SC01 - Elaborer une stratégie de préservation des zones humides à l'échelle du site	Mesure non contractuelle	Elaborer une stratégie de préservation des zones humides à l'échelle du site, en affinant les contours des zones humides existantes et en complétant l'inventaire existant par les zones humides forestières, afin de servir de portée à connaissance pour les communes et de préalable à la mise en place d'une gestion différenciée des milieux humides sur le site	Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques	1	Animateur du DocOb	- Délimitation des zones humides	- Elaboration d'une stratégie de préservation des zones humides			
SC02 - Affiner les zones à enjeu pour le Tétrasyre	Mesure non contractuelle	Délimiter les zones à enjeux pour le Tétrasyre, en préalable à la réouverture des anciennes pâtures ou de zones fermées	Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques	1	Animateur du DocOb	- Inventaire sur les parcelles ciblées pour la gestion pastorale / la réouverture	- Inventaire sur les nouvelles parcelles ciblées			
SC03 - Suivre l'évolution des milieux ouverts et des forêts de pin à crochet sur le site	Mesure non contractuelle	Mettre en place des protocoles de suivis qualitatifs et quantitatifs des milieux ouverts et des forêts de pin à crochet sur le site	Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques	2	Animateur du DocOb	- mise en place de placettes pour le suivi des milieux ouverts - mise en place des placettes pour le suivi des forêts de pin à crochets	- Suivi des placettes pour le suivi des forêts de pin à crochets		- Suivi des milieux ouverts	
SC04 - Effectuer des inventaires complémentaires sur la répartition des chauves-souris, du Pic tridactyle, du Râle des Genêts et de la Rosalie des Alpes sur le site	Mesure non contractuelle	Réaliser des inventaires complémentaires à l'échelle du site pour préciser la répartition et l'utilisation du site par les Chauves-souris, le Râle des genêts, le Pic tridactyle et la Rosalie des Alpes	Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques Mesure hors cadre Natura 2000	2	Animateur du DocOb		-Inventaire du Râle des Genêts Inventaire de la Rosalie des Alpes Inventaire des chauves-souris - Inventaire des chouettes Chevêchette et de Tengmalm	-Inventaire du Râle des Genêts Inventaire des chauves-souris Inventaire du Pic tridactyle	Inventaire des chauves-souris Inventaire du Pic tridactyle	

Intitulé de la fiche mesure	Type de mesure	Intitulé de l'opération	Type d'action	Priorité	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Calendrier				
						Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	
Communication et Sensibilisation										
CS01 - Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site	Mesure non contractuelle	Organiser des journées de sensibilisation pour les acteurs et usagers du site (agriculteurs, communes, scolaires, associations sportives, touristes...) portant sur les enjeux du DocOb (y compris sur les actions déjà existantes les concernant) et les liens avec leur activité	Mesure de communication et de sensibilisation	2	Animateur du DocOb	- Réalisation de support de sensibilisation de portée générale - 1 Journée de sensibilisation	- Réalisation de fiches de bonnes pratiques - 1 Journée de sensibilisation - ½ journée de sensibilisation sur les traitements antiparasitaires pour les agriculteurs - production d'une plaquette sur les traitements antiparasitaires	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique - Réalisation de panneaux	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique - ½ journée de sensibilisation des traitements antiparasitaires pour les ag	
	Mesure non contractuelle	Réaliser une plaquette de sensibilisation de portée générale								
	Mesure non contractuelle	Réaliser des fiches de bonnes pratiques spécifiques à destination des usagers du site (activités de loisirs, entretien des voiries, agriculture...)								
	Mesure non contractuelle	Mise en ligne d'information sur le site du syndicat mixte des Glières (autres sites à déterminer) Proposition de flashcodes pour limiter le nombre de panneaux								
	Mesure contractuelle	Réaliser des panneaux d'information et de sensibilisation sur les enjeux écologiques du site et visant à limiter l'impact des usagers								Contrat Natura 2000 forestier F22714
			Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32326P							Animateur du DocOb
Mesure contractuelle	Créer un groupe de travail pour l'élaboration d'une communication sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et remarquables à destination du grand public (panneaux, films, plaquette etc.)	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32326P	Animateur du DocOb							
CS02 - Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur la mise en œuvre du DocOb. sur Natura 2000	Mesure non contractuelle	Réaliser et diffuser un bulletin de liaison pouvant être mis à disposition sur internet pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement de l'animation du DocOb	Mesure de communication et de sensibilisation	2	Animateur du DocOb	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison - Réalisation d'un document synthétique sur les différents aspects	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	

X.7 Cahiers des charges

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants, travaillés avec le groupe de travail du site Natura 2000, peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 pour la majorité d'entre eux (sauf celles intervenant dans le cadre du plan de gestion du site, soit hors-cadre Natura 2000).

Les 14 cahiers des charges types qui suivent fournissent les informations de bases pour la définition des contrats. Cette information doit être affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat.

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Maintien des surfaces en herbes sur zones humide par la mise en place d'une gestion différenciée Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC	RA_FMG_ZH1
Fiches mesures concernées	GEH01 - Maintenir les milieux humides par une gestion différenciée	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire 6430-2 Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes 6430-3 Mégaphorbiaies à Pétasite hybride 6430-8 Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central 7110* Bas-marais acidiphile à acidocline subalpin des substrats tourbeux minéralisés 7110-1* Végétation des tourbières hautes actives 7140-1 - Tourbières de transition et tremblants 7230-1 - Végétation des bas-marais neutro-alcalins Espèces d'intérêt communautaire Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea telejus</i>) 1059 Espèces remarquables Nacré de la Canneberge (<i>Boloria aquilonaris</i>) Fadet des tourbières (<i>Coenonympha tullia</i>)	
Objectifs de la mesure	L'enjeu de cette mesure est de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore, d'une faune remarquable. Son intérêt réside dans son plan de gestion simplifié qui permet une adaptation fine aux enjeux du territoire.	
Effets attendus	Améliorer la gestion des zones humides du site	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Pourront-être contractualisées les prairies permanentes (PN) et les surfaces en landes et parcours (LD) de l'exploitation, localisées en zones humides et non drainées par des systèmes enterrés.	
Surface	Environ 100 ha, en l'état actuel des connaissances	
Propriétaires concernés	Cette mesure est destinée aux agriculteurs.	
Description des engagements		
Description	Mesure « RA_FMG_ZH1 » issue de la combinaison des engagements unitaires suivants : - HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables - HERBE_13 : Gestion des milieux humides En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>	
Engagements rémunérés	Mesure RA_FMG_ZH1 : HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES (rendu obligatoire par le PAEC Fier-Aravis) - Absence totale de fertilisation azotée minérale ou organique (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) HERBE_13 : GESTION DES MILIEUX HUMIDES	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		Maintien des surfaces en herbes sur zones humide par la mise en place d'une gestion différenciée				RA_FMG_ZH1
		Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC				
		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de gestion - Le cas échéant, en cas de fauche, respect d'un retard de fauche de 10 jours - Interdiction des traitements herbicides de synthèse - Non retournement des surfaces engagées 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre 				
Engagements non rémunérés		Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic écologique et pastoral	Mise en place du plan de gestion différenciée					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Estimation par opération		Montant unitaire des engagements durant la PAC 2014-2020 : <p>Mesure RA_FMG_ZH1 : 248,20 €/ha/an</p> <ul style="list-style-type: none"> - HERBE_03 : 148,20 €/ha/an - HERBE_13 : 100,00 €/ha/an <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p>				
Modalités de versement des aides		<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles						
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Vérification présence du cahier et effectivité des enregistrements - Absence de fertilisation / amendement - Absence de retournement 				
Suivis						
Indicateurs de suivi		- Bilan de la gestion				
Indicateurs d'évaluation		- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces cibles				

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC	RA_FMG_GP1
Fiches mesures concernées	GEH01 : Maintenir les milieux humides par une gestion différenciée GEH03 : Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion pastorale	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernées	Habitats d'intérêt communautaire 6210-15 Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6170-1 Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes 6170-7 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués 6230-12* Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales 6520-4* Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura 4060-4 Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux 6170-9 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols 6430 Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches 4060-6 Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain Espèces remarquables Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>)	
Objectifs de la mesure	Le pâturage extensif permet de respecter l'écologie des milieux naturels pâturés et de préserver leurs caractéristiques pastorales (maintien de la structure du sol et des espèces végétales appétentes...). Cette mesure a plusieurs objectifs : - Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles en entretenant l'ouverture de ces milieux par pâturage extensif, - Eviter le surpâturage ou le sous pâturage, - Adapter le pâturage ou la fauche à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.	
Effets attendus	Le maintien des habitats d'intérêt communautaire et l'amélioration de leur état de conservation ainsi que celui de la faune et flore d'intérêt communautaire et remarquable inféodées sont les deux effets attendus de cette mesure.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des alpages et prairies de fauche inclus dans le site Natura 2000 et déclarés à la PAC.	
Surface	<i>A préciser</i>	
Propriétaires concernés	Les bénéficiaires doivent être des exploitants agricoles du site.	
Description des engagements		
Description	Mesure « RA_FMG_GP1 » issue de la combinaison : - MAEC SHPcoll - HERBE_09 : Gestion pastorale <u>Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation :</u> Un diagnostic parcellaire (pastoral et environnemental) est exigé pour localiser les engagements de manière pertinente et/ou identifier sur l'exploitation les surfaces éligibles. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>	
Engagements rémunérés	Mesure RA_FMG_GP1 : MAEC SHP coll. - Absence de traitement phytosanitaire - Enregistrement des pratiques	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC			RA_FMG_GP1
		<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des refus et des ligneux, selon des méthodes pastorales adaptées : pâturage mixte, arrachage manuel, fauche, gyrobroyage (à préciser lors du diagnostic parcellaire en fonction du projet pastoral de l'éleveur) HERBE_09 – Gestion pastorale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Il devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. <p>Le plan de gestion précisera, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés), <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées avec un suivi de l'évolution des habitats naturels (tous les deux ans) et un ajustement des chargements et des périodes de pâturages au besoin. <p>Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre du suivi du projet agro-environnemental sur le territoire.</p>			
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		Préconisations qui devront être prises en compte dans les plans de gestion pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des essences buissonnantes, arbustives et arborées ne doivent pas excéder 20 % de recouvrement de la surface, un minimum de 5 % d'arbustif doit être maintenu. Les essences conservées doivent appartenir à la flore locale et être variées. Privilégier les essences à baies. - L'entretien des strates buissonnantes et arbustives doit être mécanique ou manuel et réalisé en dehors des périodes sensibles à la faune et flore soit entre août et octobre. - Absence de toute fertilisation sur les prairies maigres calcicoles pâturées - Date de fauche : à adapter aux situations locales par le plan de gestion pastoral mais doit intervenir après la floraison des graminées et/ou la période d'émergence de certaines espèces de papillons. - Mise en défens temporaire et/ou limitation de la pression de pâturage, sur les zones humides sensibles notamment, suite au plan de gestion pastoral 			
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche : de fin juillet à fin octobre. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Libre accès au terrain pour inventaires et suivis pour les responsables du site Natura 2000 			
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i> <p>Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. Le contrat est engagé pour 5 ans.</p>			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Élaboration du diagnostic d'exploitation		Mise en place du plan de gestion différenciée			
Compensation financière					
Durée du contrat		5 ans			
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) 			

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC	RA_FMG_GP1
	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	
Estimation par opération	Montant unitaire des engagements durant la PAC 2014-2020 : Mesure RA_FMG_GP1 : 103,73 € /ha/an - MAEC SHP Coll. : 47,15 €/ha/an - HERBE_09 : 56,58 €/ha/an Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles		
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). - Cahier de fertilisation - Cahier d'enregistrement (avec dates d'entrées et de sorties par parcelle et le chargement correspondant) à comparer au plan de gestion annuel Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237). En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Surfaces exploitées par les animaux - Dates de pâturage - Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage	
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés - Effectifs des espèces concernées - Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces cibles	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32304R
Fiches mesures concernées	GEH01 : Maintenir les milieux humides par une gestion différenciée GEH03 : Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion pastorale	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernées	Habitats d'intérêt communautaire 6210-15 Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6170-1 Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes 6170-7 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués 6230-12* Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales 6520-4* Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura 4060-4 Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux 6170-9 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols 6430 Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches 4060-6 Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain Espèces remarquables Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>)	
Objectifs de la mesure	Les objectifs de cette mesure sont : - L'amélioration ou le maintien de l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles, au moyen d'un entretien de l'ouverture de ces milieux par fauche, - Le maintien des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et remarquables abritées par les habitats naturels d'intérêt communautaire cibles.	
Effets attendus	- Maintenir des milieux ouverts, dont de nombreux habitats d'intérêt communautaire, et améliorer leur état de conservation ainsi que celui de la faune d'intérêt communautaire et remarquable inféodée. - Éviter l'embroussaillage et la fermeture des milieux ouverts	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Surface	<i>A préciser</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC), en revanche, il peut être prestataire de services pour le contractant.	
Description des engagements		
Description	Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.	
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts				A32304R
		Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				
		- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<p>La fauche doit être réalisée selon les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un entretien centrifuge par passages du centre vers l'extérieur, - Conserver des zones refuge (pour permettre la fuite et le repli des espèces animales), - Utiliser des engins et des vitesses (lentes) adaptés sur les zones à faible portance (matériel léger, pneus basse pression, entretien manuel), - Exporter les résidus de fauche et si possible de gyrobroyage (afin d'éviter l'effet négatif d'accumulation de matière organique : exhaussement du sol, anoxie du sédiment), - Selon les résultats du diagnostic, alterner les zones entretenues (calendrier sur 3 ans par exemple, entretien d'un tiers de la surface à chaque passage). 				
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche : de fin juillet à fin octobre. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic écologique	Mise en place du plan de gestion différenciée					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles						
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>				
Suivis						

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32304R
Indicateurs de suivi	- Cartographie des parcelles et surfaces traitées - Dates de passage - Type de matériel utilisé	
Indicateurs d'évaluation	- Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic écologique préalable au contrat) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Evolution de l'état de conservation des habitats visés	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32324P
Fiche mesure concernée	GEH01 : Maintenir les milieux humides par une gestion différenciée GEH06 : Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire 6430-2 Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes 6430-3 Mégaphorbiaies à Pétasite hybride 6430-8 Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central 7110* Bas-marais acidiphile à acidocline subalpin des substrats tourbeux minéralisés 7110-1* Végétation des tourbières hautes actives 7140-1 - Tourbières de transition et tremblants 7230-1 - Végétation des bas-marais neutro-alcalins 8120-4 Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments fins des Alpes et du Jura 8120-5 Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments moyens et gros des Alpes et du Jura 8160-3 Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France Espèces d'intérêt communautaire Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1308 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 Tétras lyre (<i>Tetrao tetrix tetrix</i>) A409	
Objectifs de la mesure	L'objectif de cette mesure est de limiter la fréquentation sur les habitats d'intérêt communautaire sensibles et limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire potentiellement sensibles.	
Effets attendus	Diminution du dérangement en période de nidification et de la fragmentation des habitats	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles concernées	Toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (hors parcelle déclarée à la PAC)	
Surface	<i>A préciser</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, et d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des chevaux dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des animaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.	
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès				A32324P
		Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				
		<ul style="list-style-type: none"> - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront être réalisés entre fin août et fin octobre. - Insister sur la sensibilisation et l'information du public, notamment en ce qui concerne la tenue des chiens en laisse : apporter plus de précisions sur les secteurs accessibles aux chiens en laisse et aux chiens en liberté, et de la pratique du VTT - Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation - Ne pas développer de nouveaux sentiers 				
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Elaboration du diagnostic écologique	Réalisation de mise en défens					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		Contrôles administratifs : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés 				

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32324P
	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention - Absence de trace visuelle de travaux récents <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Nombre de sentiers aménagés	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats - Indice de recolonisation par les espèces indigènes du cortège floristique représentatif - Diversité d'espèces présentes 	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale avec gestion des rejets Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC	RA_FMG_GP2
Fiche mesure concernée	GEH03 : Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion pastorale	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire 6210-15 Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6170-1 Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes 6170-7 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués 6230-12* Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales 6520-4* Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura 4060-4 Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux 6170-9 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols 6430 Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches 4060-6 Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain Espèce d'intérêt communautaire Panicaut des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>) Espèces remarquables Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>)	
Principe et objectifs	Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles en entretenant l'ouverture de ces milieux par pâturage extensif, avec gestion des rejets. Le pâturage extensif permet de respecter l'écologie des milieux naturels pâturés et de préserver leurs caractéristiques pastorales (maintien de la structure du sol et des espèces végétales appétentes...).	
Effets attendus	Maintien des habitats d'intérêt communautaire, et amélioration de leur état de conservation ainsi que de la faune et flore d'intérêt communautaire et remarquable inféodées, par l'adoption de cahiers des charges pastoraux adaptés aux besoins écologiques des habitats.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles concernées	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles.	
Surface	<i>A préciser</i>	
Propriétaires concernés	Les bénéficiaires doivent être des exploitants agricoles du site.	
Description de l'action et engagements		
Description	Des équipements pastoraux nécessaires à la mise en œuvre de cette action, pourront notamment être financés, dans le but d'empêcher l'accès direct des bovins sur des secteurs fragilisés ou soumis à une forte dégradation (piétinement). De même, une mise en défens sur des secteurs ciblés peut être préconisée. <u>Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation :</u> Un diagnostic parcellaire (pastoral et environnemental) est exigé pour localiser les engagements de manière pertinente et/ou identifier sur l'exploitation les surfaces éligibles (voir le cahier des charges précédent) En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i>	

<p>Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)</p>	<p>Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale avec gestion des rejets</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC</p>	<p>RA_FMG_GP2</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Mesure « RA_FMG_GP2 » : MAEC SHP Coll. + HERBE_09 : Gestion pastorale + OUVERT_02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables.</p> <p>MAEC SHP Coll.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des refus et des ligneux, selon des méthodes pastorales adaptées : pâturage mixte, arrachage manuel, fauche, gyrobroyage, emploi du feu (à préciser lors du diagnostic parcellaire en fonction du projet pastoral de l'éleveur) - Enregistrement des pratiques <p>HERBE_09 : Gestion pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Il devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. <p>Le plan de gestion précisera, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés), <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées avec un suivi de l'évolution des habitats naturels (tous les deux ans) et un ajustement des chargements et des périodes de pâturages au besoin. <p>OUVERT_02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables.</p> <p>Pour limiter la fermeture des habitats naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire: <ul style="list-style-type: none"> • Périodicité : une intervention tous les trois ans (2 fois sur 5 ans) • Méthode définie : pas de brûlage dirigé, arrachage manuel des jeunes ligneux <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p>	
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<p>Préconisations qui devront être prises en compte dans les plans de gestion pastoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des essences buissonnantes, arbustives et arborées ne doivent pas excéder 20 % de recouvrement de la surface, un minimum de 5 % d'arbustif doit être maintenu. Les essences conservées doivent appartenir à la flore locale et être variées. Privilégier les essences à baies. - L'entretien des strates buissonnantes et arbustives doit être mécanique ou manuel et réalisé en dehors des périodes sensibles à la faune et flore soit entre août et octobre. - Absence de toute fertilisation sur les prairies maigres calcicoles pâturées - Date d'intervention à adapter aux situations locales par le plan de gestion pastoral mais doit intervenir hors période de reproduction et après la floraison des graminées et/ou la période d'émergence de certaines espèces de papillons. - Mise en défens temporaire et/ou limitation de la pression de pâturage sur les zones humides sensibles, suite au plan de gestion pastoral - Les travaux d'ouverture du milieu peuvent être effectués de façon régulière sur 5 ans, soit tous les ans, soit tous les 2 ans en fonction des préconisations du diagnostic écologique préalable à la contractualisation. 	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Précisées dans la rubrique précédente</p>	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale avec gestion des rejets				RA_FMG_GP2
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic d'exploitation		Ouverture d'un milieu en déprise et Mise en œuvre de la gestion pastorale				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Montant unitaire des engagements durant la PAC 2014-2020 : Mesure RA_FMG_GP2 : 199,15 € /ha/an - MAEC SHP Coll. : 47,15 €/ha/an - HERBE_09 : 56,58 €/ha/an - OUVERT02 : 95,42 €/ha/an Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). - Contrôle du cahier de fertilisation / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements couplé à un contrôle visuel d'absence de traces de produits phytosanitaires Cahier de fertilisation - Contrôle du cahier d'enregistrement (dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements, dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités...) - Contrôle du plan de gestion pastorale établi par une structure agréée / comparer le cahier d'enregistrements des pratiques au plan de gestion pastorale Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				
Suivis						

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale avec gestion des rejets Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC	RA_FMG_GP2
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces exploitées par les animaux - Dates de pâturage - Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage - Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface relative des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés - Effectifs des espèces concernées - Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces cibles 	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	<p align="center">Ré-ouverture des anciennes pâtures</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole (MAEC)</p>	RA_FMG_GP3
Fiches mesures concernées	GEH03 : Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion pastorale	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats d'intérêt communautaire 6210-15 Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6170-1 Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes 6170-7 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués 6230-12* Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales 6520-4* Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura 4060-4 Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux 6170-9 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols 6430 Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches 4060-6 Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain</p> <p>Espèce d'intérêt communautaire Panicaut des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>), 1604</p> <p>Espèces remarquables Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>)</p>	
Objectifs de la mesure	<p>La réouverture des pelouses et des prairies en cours de reboisement spontané précède un objectif de maintien des milieux ouverts dont elle est indissociable. Elle est effectuée dans un but de préservation pérenne des espaces pastoraux dont dépendent de nombreuses espèces et des habitats naturels de haute valeur patrimoniale.</p> <p>Cette mesure peut notamment être utilisée pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage.</p> <p>L'intervention mécanique pour restaurer des milieux ouverts est la plus efficace et permet de totalement maîtriser le résultat final. Malheureusement, il s'agit également de la méthode la plus coûteuse et elle ne peut être mise en œuvre sur les parcelles peu accessibles (éloignés des chemins, situées sur des fortes pentes ou avec un sol peu portant). Elle est donc à privilégier sur les parcelles très embroussaillées, sur de faibles pentes ; les broyeur forestiers peuvent alors être utilisés en plein. Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des surfaces ouvertes du site - Diminution de la pression de pâturage sur les milieux ouverts 	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des alpages et prairies de fauche inclus dans le site Natura 2000 et déclarés à la PAC.	
Surface	<i>A préciser</i>	
Propriétaires concernés	Les bénéficiaires doivent être des exploitants agricoles du site.	
Description des engagements		
Description	<p>Mesure « RA_FMG_GP1 » issue de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OUVERT01: Ouverture d'un milieu en déprise - HERBE_09 : Gestion pastorale <p><u>Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation :</u> Un diagnostic parcellaire (pastoral et environnemental) est exigé pour localiser les engagements de manière pertinente et/ou identifier sur l'exploitation les surfaces éligibles.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>	
Engagements rémunérés	Mesure RA_FMG_GP3 :	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Ré-ouverture des anciennes pâtures Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole (MAEC)				RA_FMG_GP3
	<p>OUVERT01 (Ouverture d'un milieu en déprise)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic, - Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils), - Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture, - Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture), gestion pastorale, - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées <p>HERBE_09 – Gestion pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Il devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. <p>Le plan de gestion précisera, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées avec un suivi de l'évolution des habitats naturels (tous les deux ans) et un ajustement des chargements et des périodes de pâturages au besoin. <p>Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre du suivi du projet agro-environnemental sur le territoire.</p>				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Préconisations qui devront être prises en compte dans les plans de gestion pastoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des essences buissonnantes, arbustives et arborées ne doivent pas excéder 20 % de recouvrement de la surface, un minimum de 5 % d'arbustif doit être maintenu. Les essences conservées doivent appartenir à la flore locale et être variées. Privilégier les essences à baies. - L'entretien des strates buissonnantes et arbustives doit être mécanique ou manuel et réalisé en dehors des périodes sensibles à la faune et flore soit entre août et octobre. - Absence de toute fertilisation sur les prairies maigres calcicoles pâturées - Date de fauche : à adapter aux situations locales par le plan de gestion pastoral mais doit intervenir après la floraison des graminées et/ou la période d'émergence de certaines espèces de papillons. - Mise en défens temporaire et/ou limitation de la pression de pâturage, sur les zones humides sensibles notamment, suite au plan de gestion pastoral <p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche : de fin juillet à fin octobre. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Libre accès au terrain pour inventaires et suivis pour les responsables du site Natura 2000 				
Calendrier de réalisation	Tous les ans sur la durée du contrat (5 ans)				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique et pastoral	Ouverture d'un milieu en déprise et Mise en œuvre de la gestion pastorale				
Compensation financière					

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	<p align="center">Ré-ouverture des anciennes pâtures</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole (MAEC)</p>	RA_FMG_GP3
Durée du contrat	5 ans	
Financement	Financement : - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	
Estimation par opération	Montant unitaire des engagements durant la PAC 2014-2020 Mesure RA_FMG_GP3 : 293,58 €/ha/an - OUVERT_01 : 237,00 €/ha/an (Montant annuel maximal) - HERBE_09 : 56,58 €/ha/an Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un entretien mécanique, après ouverture initiale du milieu, est requis.	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles		
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). Pour l'engagement OUVERT_01 : - Programme de travaux établi par une structure agréée - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisé	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Bilan de la gestion pastorale - Surfaces exploitées par les animaux	
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés - Effectifs des espèces concernées - Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces cibles	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32305R
Fiches mesures concernées	GEH03 : Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion pastorale	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire 6210-15 Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6170-1 Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes 6170-7 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués 6230-12* Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales 6520-4* Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura 4060-4 Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux 6170-9 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols 6430 Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches 4060-6 Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain Espèce d'intérêt communautaire Panicaud des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>), 1604 Espèces remarquables Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>)	
Objectifs de la mesure	Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles en entretenant l'ouverture de ces milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger. Cette action vise au maintien de surfaces ouvertes abandonnées par l'agriculture et lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité. Cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la croissance des tâches arbustives dans les milieux ouverts exempts de gestion agricole. - Assurer le maintien des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et remarquables abritées par ces habitats naturels d'intérêt communautaire. - Améliorer la diversité floristique et faunistique 	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Parcelles incluses dans le site Natura 2000 (hors parcelle PAC)	
Surface	<i>A préciser</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles.	
Description des engagements		
Description	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.	
Engagements rémunérés	Les travaux sont à effectuer suivant le plan de gestion pastorale : <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage des ligneux, fauche avec exportation des produits de la coupe, - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits, - Frais de mise en décharge, 	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				A32305R
		- Etudes et frais d'expert, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		Les travaux d'entretien doivent se dérouler entre la fin d'été et l'automne (août à octobre). Le broyage doit être centrifuge ou par bandes, afin de permettre aux animaux de fuir.				
Engagements non rémunérés		- Respect de la période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Utilisation obligatoire d'huile biodégradable pour huile moteur et huile accessoires en cas d'emploi de tronçonneuses, débroussailleuses...				
Calendrier de réalisation		Intervention en 1 fois l'année 1 puis entretien tous les 2 ans par débroussaillage ou la fauche ou le pâturage				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Débroussaillage		Débroussaillage		Débroussaillage		
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : - FEADER (50 %) - Etat (MEDDE) (50 %) Aide accordée sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. 50 % du montant prévu à titre d'acompte, sur devis, et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir, avec la demande de versement, les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				
Suivis						
Indicateurs de suivi		- Dates de passage				

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32305R
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Evolution de l'état de conservation des habitats visés 	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	<p align="center">Entretien des sous-bois par le pâturage</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC</p>	RA_FMG_SB1
Fiches mesures concernées	GEH04 - Etendre les secteurs pastoraux pour alléger la charge pastorale sur les pelouses et prairies d'intérêt communautaire	
Enjeux et objectifs		
Habitats concernés	4060-4 Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux 4060-6 Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à Genévrier nain 6170-1 Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles des Alpes 6170-7 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués 6170-9 Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols 6210-15 Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6230-12* Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales 6430 Prairie à hautes-herbes montagnarde des fortes pentes marno-calcaires fraîches 6520-4* Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura	
Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Etendre les secteurs de pâturage - Limiter la fermeture des milieux 	
Effets attendus	En préalable à cette mesure, l'action SC02 « Affiner les zones à enjeu pour le Tétralyre » est nécessaire. <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pression de pâturage sur les milieux ouverts - Equilibre entre milieux ouverts et milieux forestiers 	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des alpages et prairies de fauche inclus dans le site Natura 2000 et déclarés à la PAC.	
Surface	<i>A préciser</i>	
Propriétaires concernés	Les bénéficiaires doivent être des exploitants agricoles du site.	
Description des engagements		
Description	Mesure « RA_FMG_SB1 » issue de la combinaison : <ul style="list-style-type: none"> - MAEC SHPColl - HERBE_09 – Gestion pastorale - HERBE_10-Gestion de pelouses et landes en sous-bois - OUVERT_02 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables <p><u>Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation :</u> Un diagnostic parcellaire (pastoral et environnemental) est exigé pour localiser les engagements de manière pertinente et/ou identifier sur l'exploitation les surfaces éligibles.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	
Engagements rémunérés	Mesure RA_FMG_SB1 : MAEC SHP coll. <ul style="list-style-type: none"> - Absence de traitement phytosanitaire - Enregistrement des pratiques - Maîtrise des refus et des ligneux, selon des méthodes pastorales adaptées : pâturage mixte, arrachage manuel, fauche, gyrobroyage (à préciser lors du diagnostic parcellaire en fonction du projet pastoral de l'éleveur) 	

<p>Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)</p>	<p align="center">Entretien des sous-bois par le pâturage</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC</p>	<p align="center">RA_FMG_SB1</p>
	<p>HERBE_09 – Gestion pastorale</p> <p>➤ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Il devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année.</p> <p>Le plan de gestion précisera, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés), <p>- Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées avec un suivi de l'évolution des habitats naturels (tous les deux ans) et un ajustement des chargements et des périodes de pâturages au besoin.</p> <p>Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre du suivi du projet agro-environnemental sur le territoire.</p> <p>HERBE_10-Gestion de pelouses et landes en sous-bois</p> <p>Le programme des travaux d'entretien, incluant un diagnostic initial, doit notamment préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive à réaliser : type de travaux et période d'intervention - la pose et dépose de clôtures pour mise en défens des secteurs en régénération - les travaux d'entretien mécanique pour maintenir une pelouse ou une lande en sous-bois (taux de couverture en ligneux bas très faible inférieur à 30 %) : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore - si l'export des rémanents est obligatoire ou si le brûlage en tas est autorisé. <p>OUVERT_02 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</p> <p>Pour limiter la fermeture des habitats naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire: <ul style="list-style-type: none"> • Périodicité : une intervention tous les trois ans (2 fois sur 5 ans) • Méthode définie : pas de brûlage dirigé, arrachage manuel des jeunes ligneux 	
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<p>Préconisations qui devront être prises en compte dans les plans de gestion pastoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien des strates buissonnantes et arbustives doit être mécanique ou manuel et réalisé en dehors des périodes sensibles à la faune et flore soit entre août et octobre. - Absence de toute fertilisation sur les prairies maigres calcicoles pâturées - Date d'intervention : à adapter aux situations locales par le plan de gestion pastoral mais doit intervenir hors période de reproduction et après la floraison des graminées et/ou la période d'émergence de certaines espèces de papillons. - Mise en défens temporaire et/ou limitation de la pression de pâturage, sur les zones humides sensibles notamment, suite au plan de gestion pastoral 	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche : de fin juillet à fin octobre. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Libre accès au terrain pour inventaires et suivis pour les responsables du site Natura 2000 	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		Entretien des sous-bois par le pâturage Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC				RA_FMG_SB1
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i> Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. Le contrat est engagé pour 5 ans.				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic d'exploitation	Ouverture du sous-bois et Mise en œuvre de la gestion pastorale					
	- élimination des rejets et autres végétaux indésirables	- élimination des rejets et autres végétaux indésirables				- élimination des rejets et autres végétaux indésirables
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Montant unitaire des engagements durant la PAC 2014-2020 : Mesure RA_FMG_SB1 : 277,34 € /ha/an - MAEC SHP Coll. : 47,15 €/ha/an - HERBE_09 : 56,58 €/ha/an - HERBE_10 : 84,19 €/ha/an - OUVERT_02 : 95,42 €/ha/an Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). - Cahier de fertilisation - Cahier d'enregistrement (avec dates d'entrées et de sorties par parcelle et le chargement correspondant) à comparer au plan de gestion annuel Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237). En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.				
Suivis						

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Entretien des sous-bois par le pâturage Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC	RA_FMG_SB1
Indicateurs de suivi	- Dates de passage	
Indicateurs d'évaluation	- Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Evolution de l'état de conservation des habitats visés	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		Dispositif favorisant le développement de bois sénescents				F22712
Fiches mesures concernées		GEH05 - Maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée				
Enjeux et objectifs						
Habitats et espèces concernés		Habitats d'intérêt communautaire 9130-9 - Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales à Orge d'Europe 9180-8 - Érablaies à Barbe de bouc sur pentes fortes à colluvions fines 9140-2 - Hêtraies subalpines à Érable et à Oseille à feuilles d'Arum du Jura et des Alpes 91D0-3 - Pineraies tourbeuses de Pin à crochets 9410 - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin 9410-1 - Pessières à Doradille sur lapiaz ou éboulis calcaires 9410-6 - Pessières hygrophiles à Sphaignes sur sols marneux Espèces d'intérêt communautaire Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>) 1902 Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1308 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 Gêlinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) A104 Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) A072 Pic Tridactyle (<i>Picoides tridactylus</i>) A241 Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) A236 Tétràs lyre (<i>Tetrao tetrix tetrix</i>) A409				
Objectifs de la mesure		Développer des phases sénescentes de la forêt et les cortèges faunistiques et floristiques associés				
Effets attendus		Favoriser la biodiversité et l'émergence de peuplements sénescents sur des surfaces conséquentes Limiter le dérangement des milieux naturels par rapport à la faune notamment (Gêlinotte, Tétràs,...) Améliorer la connectivité entre les arbres habitats				
Degré d'urgence		SECONDAIRE				
Périmètre d'application de la mesure						
Parcelles concernées		Toutes les parcelles de forêt				
Surface		A préciser				
Propriétaires concernés		Communes et propriétaires privés				
Description des engagements						
Description		L'action vis à favoriser le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.				
Engagements rémunérés		Marquage d'îlots de vieux arbres d'une surface de 0,5 à 5 ha avec engagement de ne pas les couper pendant 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux						
Engagements non rémunérés		Aucuns travaux de nature sylvicole (dégagement de semis, dépressages, éclaircies,...) ne seront programmés dans ces îlots.				
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Marquage des îlots		Absence de travaux				
Compensation financière						
Durée du contrat		Contrat sur une durée minimale de 5 ans.				
Financement		Financement Etat 100 % sur devis.				
Estimation par opération		Max 42 €/résineux, 63 €/hêtre, 2 000 €/ha.				

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Modalité de mise en œuvre : Contrat forestier	F22712
Modalités de versement des aides	50 % du montant prévu, à titre d'acompte, et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Contrôles		
Points de contrôle	Marquage des îlots concernés. Aucune coupe sylvicole ne sera inscrite dans les états d'assiette des coupes pendant 30 ans sur ces îlots	
Suivis		
Indicateurs de suivi	Absence de coupe (suivi d'indicateurs directs) Suivi des espèces	
Indicateurs d'évaluation		

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Création ou rétablissement de clairières ou de landes Modalité de mise en œuvre : Contrat forestier	F22701
Fiches mesures concernées	GEH05 - Maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernées	Habitats d'intérêt communautaire 9130-9 - Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales à Orge d'Europe 9180-8 - Érablaies à Barbe de bouc sur pentes fortes à colluvions fines 9140-2 - Hêtraies subalpines à Érable et à Oseille à feuilles d'Arum du Jura et des Alpes 91D0-3 - Pineraies tourbeuses de Pin à crochets 9410 - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin 9410-1 - Pessières à Doradille sur lapiaz ou éboulis calcaires 9410-6 - Pessières hygrophiles à Sphaignes sur sols marneux Espèces d'intérêt communautaire Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>) 1902 Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1308 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) A104 Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) A072 Pic Tridactyle (<i>Picoides tridactylus</i>) A241 Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) A236 Tétras lyre (<i>Tetrao tetrix tetrix</i>) A409	
Objectifs de la mesure	La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces concernées ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle a plusieurs objectifs : - Intégrer la préservation des espèces à enjeu patrimonial dans la gestion forestière, - Conserver et augmenter la diversité faunistique et floristique.	
Effets attendus	- Création de clairières réparties dans l'ensemble des massifs forestiers - Recréer des milieux ouverts, terrains de chasse des chiroptères - Recréer des écotones, milieux de transition entre forêt et milieu ouvert, riches en diversité biologique et favorables à de nombreuses espèces remarquables telles que le Lynx ou le Tétras-lyre	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Toutes les parcelles de forêt	
Surface	<i>A préciser</i>	
Propriétaires concernés	Communes et propriétaires privés	
Description des engagements		
Description	Le chantier ne s'inscrit pas dans le cadre d'une exploitation forestière classique, mais d'une action de réhabilitation de milieu naturel, au profit d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site.	
Engagements rémunérés	Création ou rétablissement de clairières de 1500 m² maximum : - bûcheronnage de tous les arbres présents. Les bois et les branches seront laissés en tas sur place. - les petits arbrisseaux à baies seront conservés, ainsi que les arbres morts et à cavités. Les futs (ébranchés) et les branches sont à laisser sur place. Pour les arbres de gros diamètre un démontage en bout de 1 mètre est requis. Opérations ponctuelles (investissement) : - Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr et éligible, si le dépôt des bois sur la parcelle après la coupe représente un danger réel pour le milieu (habitat, attaques d'insectes,...)	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Création ou rétablissement de clairières ou de landes Modalité de mise en œuvre : Contrat forestier				F22701
	-Mode de débardage le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat si enlèvement des bois - Dévitalisation par annellation Opérations pluriannuelles (aides pluriannuelles) : - Débroussaillage, fauche, broyage et exportation des résidus : - Élimination de la végétation envahissante				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Les travaux sont à réaliser en dehors des périodes de nidification des oiseaux. Création de clairières : - Les clairières et trouées à maintenir ou créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m ² - Le débroussaillage ne doit pas être systématique dans les jeunes peuplements - Des bouquets de feuillus et/ou buissons à baies seront conservés (Aubépine, églantier, pruneliers notamment) - Conserver les éléments rocheux : affleurements, murets ou tas de pierres, blocs erratiques ;... - Aucun produit phytosanitaire ne sera employé - Mise en tas soignée des résidus au bord des sentiers Entretien des clairières : - Les trouées créées ou restaurées (<1500 m ²) seront entretenues par débroussaillage avec outil mécanique - Pas de débroussaillage systématique dans les jeunes peuplements - Deux passages pourront être effectués dans la durée du contrat - Mise en tas soignée des résidus au bord des sentiers				
Engagements non rémunérés	- Considérant la grande sensibilité des espèces cibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par la clairière. - Pour l'emploi des outils à énergie thermique (tronçonneuses, débroussailleuses...), l'utilisation d'huile biodégradable pour huile moteur et huile hydraulique est obligatoire. - Permettre le libre accès au terrain pour inventaires et suivis pour les responsables du site Natura 2000				
Calendrier de réalisation		Trois interventions au cours du contrat (N, N+2 et N+4)			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Création des clairières		Entretien des clairières		Entretien des clairières	
Compensation financière					
Durée du contrat		Contrat sur une durée minimale de 5 ans.			
Financement		Cofinancement État, Europe sur devis			
Estimation par opération		Le montant des aides est plafonné à : - 5000 € par hectare travaillé dans le cas général - 7500 € par hectare travaillé dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières Ces plafonds sont majorés de 2000 € par hectare et par passage pour les travaux d'entretien.			
Modalités de versement des aides		Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. 50 % du montant prévu, à titre d'acompte, et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).			
Contrôles					
Points de contrôle		- Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux : ligneux et semi ligneux coupés - Localisation des clairières au GPS - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais)			
Suivis					
Indicateurs de suivi		- Suivi cartographique/photographique - Surface restaurée et entretenue			
Indicateurs d'évaluation		- Groupement végétal, espèces végétales ou animales indicatrices de l'habitat			

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Modalité de mise en œuvre : Contrat forestier	F22711
Fiches mesures concernées	GEH05 - Maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire 9130-9 - Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales à Orge d'Europe 9180-8 - Érablaies à Barbe de bouc sur pentes fortes à colluvions fines 9140-2 - Hêtraies subalpines à Érable et à Oseille à feuilles d'Arum du Jura et des Alpes 91D0-3 - Pineraies tourbeuses de Pin à crochets 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin 9410-1 - Pessières à Doradille sur lapiaz ou éboulis calcaires 9410-6 - Pessières hygrophiles à Sphaignes sur sols marneux Espèces d'intérêt communautaire Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>) 1902 Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1308 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1304 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1303 Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) A104 Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) A072 Pic Tridactyle (<i>Picoides tridactylus</i>) A241 Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) A236 Tétras lyre (<i>Tetrao tetrix tetrix</i>) A409	
Objectifs de la mesure	Cette mesure a pour objectif de limiter voire d'éliminer des espèces indésirables qui nuisent ou envahissent des habitats forestiers rares à l'échelle du site : forêt de Pin à crochet. La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.	
Effets attendus	- Maintien des surfaces de peuplements de Pins à Crochet - Régénération naturelle du Pin à crochets	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Toutes les parcelles de forêt principalement là où aucune sylviculture n'est possible	
Surface	<i>A préciser</i>	
Propriétaires concernés	Propriétaires privés et publics	
Description des engagements		
Description	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale envahissante qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique d'un habitat d'intérêt communautaire ou d'une espèce d'intérêt communautaire. Cette action sera mise en œuvre si la prolifération est majeure. Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce végétale envahissante et si la station d'espèce envahissante est de faible dimension. On parle d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. On parle de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce envahissante en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.	
Engagements rémunérés	Mesures éligibles pour l'élimination de l'Épicéa : Opérations ponctuelles (investissements) : - Broyage mécanique des régénérations de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes et des arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semences	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable				F22711
		Modalité de mise en œuvre : Contrat forestier				
		<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr et éligible, si le dépôt des bois sur la parcelle après la coupe représente un danger réel pour le milieu (habitat, attaques d'insectes,...) - Mode de débardage le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat si enlèvement des bois - Dévitalisation par annellation <p>Opérations pluriannuelles (aides pluriannuelles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elimination des rémanents - Brulage ou exportation des résidus si nécessaire 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux						
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Libre accès au terrain pour inventaires et suivis pour les responsables du site Natura 2000 				
Calendrier de réalisation		Trois interventions au cours du contrat (N, N+2 et N+4)				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Elimination des espèces indésirables		Elimination des espèces indésirables		Elimination des espèces indésirables		
Compensation financière						
Durée du contrat		Contrat d'une durée minimale de 5 ans				
Financement		Cofinancement État, Europe sur devis				
Estimation par opération		Le montant des aides est plafonné à : - 8000 € par hectare travaillé (investissement)				
Modalités de versement des aides		Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. 80% du montant versé dans l'année, au plus tard deux mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard deux mois après réception des pièces.				
Contrôles						
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais) 				
Suivis						
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Surface restaurée et entretenue - Suivi de la régénération naturelle du Pin à Crochet 				
Indicateurs d'évaluation						

<p>Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)</p>	<p>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>A32326P</p>
<p>Fiches mesures concernées</p>	<p>GEH05 - Maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée GEH06 - Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire CS01 - Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces concernés</p>	<p>Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces patrimoniales présentes.</p>	
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Réalisation de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple), mais pas de mise en garde sur les sites précis de nidification afin de ne pas attirer plus de visiteurs.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Diminution de l'impact des usagers sur les oiseaux, et donc meilleure conservation</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>SECONDAIRE</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Parcelles incluses dans le site Natura 2000 (hors parcelle PAC)</p>	
<p>Surface</p>	<p><i>A préciser</i></p>	
<p>Propriétaires concernés</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles.</p>	
<p>Description des engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. <p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre 	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact				A32326P
Engagements non rémunérés		- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)				
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	X					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				
Suivis						
Indicateurs de suivi		- Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux				
Indicateurs d'évaluation		- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles				

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site				A32323P
Fiches mesures concernées	GEH06 - Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire				
Enjeux et objectifs					
Habitats et espèces concernés	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) – 1303, Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) – 1304 Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) - 1308				
Objectifs de la mesure	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).				
Effets attendus	- Préserver l'habitat des Chiroptères. - Limiter la fréquentation humaine des grottes tout en permettant le passage des Chiroptères.				
Degré d'urgence	SECONDAIRE				
Périmètre d'application de la mesure					
Parcelles concernées	Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.				
Surface	A préciser				
Propriétaires concernés	Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.				
Description des engagements					
Description	La grotte de la Diau est connue sur le site comme étant un important site d'hibernation pour les chauves-souris. Les inventaires complémentaires proposés dans le programme d'actions pourront permettre de mettre en évidence de nouveaux sites. Cette action est proposée si la sécurisation d'un site d'hibernation / de reproduction était nécessaire à l'avenir.				
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'expert - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauvesouris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DocOb. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre				
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)				
Calendrier de réalisation	A déterminer au moment du diagnostic				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Compensation financière					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	Financement : - FEADER - Etat (MEDDTL)				

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	A32323P
	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	
Estimation par opération	Sur devis	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles		
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Suivi scientifique par la structure animatrice en partenariat avec le Groupe Chiroptères de Rhône-Alpes (GCRA) - Photo avant et après travaux	
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles	

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)		Investissements visant à informer les usagers de la forêt				F22714
Fiches mesures concernées		CS01 - Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site				
Enjeux et objectifs						
Habitats et espèces concernées		Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces patrimoniales présentes.				
Objectifs de la mesure		<p>Informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire fragiles, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées</p>				
Effets attendus		Empêcher la dégradation de l'habitat ou de la population de l'espèce par des activités humaines de loisirs				
Degré d'urgence		SECONDAIRE				
Périmètre d'application de la mesure						
Parcelles concernées		Toutes les parcelles de forêt				
Surface		<i>A préciser</i>				
Propriétaires concernés		Communes et propriétaires privés				
Description des engagements						
Description		L'objectif de la mesure est d'informer le public pour l'amener à respecter le milieu, en accompagnement d'actions de préservation en milieu forestier.				
Engagements rémunérés		<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>Les engagements rémunérés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux						
Engagements non rémunérés		<p>Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 				
Calendrier de réalisation		Une fois dans les 5 ans				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Compensation financière						
Durée du contrat		Contrat d'une durée minimale de 5 ans				
Financement		Financement 50% État, 50% Europe				
Estimation par opération		Sur devis				

Site Natura 2000 ZPS/SIC « Les Frettes – Massif des Glières » (FR 8212009 et FR 8201704)	Investissements visant à informer les usagers de la forêt Modalité de mise en œuvre : Contrat forestier	F22714
Modalités de versement des aides	80% du montant versé dans l'année, au plus tard deux mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard deux mois après réception des pièces.	
Contrôles		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
Suivis		
Indicateurs de suivi	Nombre de panneaux posés	
Indicateurs d'évaluation	Traces d'impact d'activité humaine : piétinement du site.	

XI. Charte Natura 2000

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

XI.1 Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte, soit 5 ans.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DocOb opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits et à modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

XI.2 Les avantages

Bien qu'elle ne donne pas droit à une aide financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS) dotés d'un DocOb approuvé par arrêté préfectoral. L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, adhésion à un règlement type de gestion ou au Code des bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. La garantie de gestion durable est également accordée au propriétaire si le document de gestion de sa forêt est agréé selon l'article L11 du Code forestier (double agrément au titre des législations forestière et Natura 2000). Cette garantie de gestion durable permet au propriétaire forestier d'accéder à des aides publiques et de bénéficier d'exonérations fiscales (articles 793 et 885H du code général des impôts).

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération ;
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

XI.3 Les catégories d'engagements et de recommandations de la Charte

La charte est composée d'engagements et de recommandations généraux et spécifiques à chaque grand type de milieux et/ou à chaque activité pratiquée sur le site (entre 3 et 5 par type de milieu).

Les recommandations, non soumises à contrôle, permettent d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation. Des engagements contrôlables permettent de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et engagements sont proposés d'une part pour l'ensemble du site Natura 2000 et d'autre part par grands types de milieux :

- milieux ouverts ;
- milieux forestiers ;
- zones humides ;
- milieux rocheux.

Des recommandations et engagements sont par ailleurs proposés par grands type d'activités et s'adressent en particulier aux usagers (non ayant-droit et non propriétaire du site) comme les chasseurs, les pêcheurs, les randonneurs... Les grands types d'activités sont :

- chasse,
- escalade et parapente ;
- spéléologie ;
- randonnées pédestre et sports de neige.

XI.4 Modalités de contrôle du respect de la Charte

Le respect des engagements est contrôlé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le signataire est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

XI.5 Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France. Ce rappel sera annexé à la Charte et remis aux signataires.

■ Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 1 (Code de l'environnement, art. L 411-3)

■ Cours d'eau et berges

- La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des

différents milieux sur tout le territoire européen.

- Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432- 6).
- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Article L.1331 Code de la santé publique).
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).
- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Article R214-1 du code de l'environnement).

■ Milieux ouverts

- Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

■ Milieux forestiers

- La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole (Code de l'environnement, art. L 432-3).
- La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1).

■ Activités sportives, loisirs et touristiques

- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

Ne constituent pas des voies privées ouvertes à la circulation publique :

- les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestre ou cyclotouristique,
- les tracés éphémères (chemins de débardage ouverts et utilisés par les tracteurs pour la seule durée de l'exploitation d'une coupe, aux seules fins de tirer les bois exploités hors de la parcelle) ;
- les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation, lignes électriques enterrées), ou ouvertes pour séparer des parcelles forestières (lignes de cloisonnement) ;
- les bandes pare-feu créées dans les massifs forestiers pour éviter la propagation des incendies ;
- les itinéraires clandestins qui, à force de passages répétés, créent au sol une piste

alors que le propriétaire n'a jamais eu l'intention de créer un tel chemin à cet emplacement ;

- les digues, les chemins de halage ;
 - les voies affectées à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) (interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendies de secours) ;
 - les terrains militaires appartenant à l'Etat-Défense.
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.
 - La mairie de la commune concernée ou le préfet de département peut interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation pour protéger des espaces naturels remarquables (en application l. 2213-4 et L. 2215-3 du Code général des collectivités territoriales). Les chemins et secteurs de la commune concernée par cette interdiction doivent être désignés avec précision. Un propriétaire peut aussi interdire l'accès et la circulation des véhicules à moteur sur une voie lui appartenant.
 - *« Le fait, sans autorisation des autorités compétentes, de pénétrer, séjourner ou circuler sur un terrain, dans une construction ou dans un engin ou appareil quelconque affecté à l'autorité militaire ou placé sous son contrôle est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. L'interdiction d'accès aux terrains, constructions, engins ou appareils visés à l'alinéa précédent fait l'objet d'une signalisation particulière lorsqu'aucune marque distinctive ne signale qu'ils sont affectés à l'autorité militaire ou placés sous son contrôle. »* (Article R. 644-1 du Code Pénal).

XI.6 Engagements et recommandations de la Charte Natura 2000 du site « Les Frettes - Massif des Glières »

Engagements généraux et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Les Frettes - Massif des Glières » sur la totalité des habitats naturels du site Natura 2000	
Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
<p>1. Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.</p> <p>La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.</p>	<p><i>Absence de refus d'accès à la structure animatrice et au personnel chargé de mener les opérations d'inventaires.</i></p>
<p>2. Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.</p>	<p><i>Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.</i></p>
<p>3. Informer ses mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte, dès lors que ces engagements n'engagent pas de surcoût pour le mandataire.</p>	<p><i>Document signé par le(s)mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits, modification des mandats.</i></p>
<p>4. Avant l'organisation d'un événement sportif ou culturel, les organisateurs se rapprochent de la structure animatrice afin de définir selon quelles conditions l'événement peut être réalisé dans le respect des enjeux écologiques du site (obligations réglementaires)</p>	<p><i>Dépôt par le porteur de projet d'un dossier descriptif du projet ou d'une notice d'incidence ou d'une évaluation des incidences.</i></p>
<p>Recommandations</p>	
<p>1_Emprunter les sentiers et chemins existants sur les parcelles engagées dans la Charte. (Les accès pour les travaux de gestion courante ne sont pas concernés).</p> <p>2_Signaler à la structure animatrice toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle (pollution, remblaiement, décapage, coupe...)</p> <p>3_Privilégier l'emploi de traitements antiparasitaires à faible rémanence et de spectre réduit, pour limiter les effets sur la faune sauvage (et en particulier les insectes coprophages car les résidus toxiques contenus dans les excréments peuvent les tuer).</p> <p>4_Limiter au maximum l'emploi des fertilisants (minéral ou organique) et des produits phytosanitaires et des pesticides sur les parcelles engagées dans la charte.</p>	

Pour rappel, les travaux prévus dans les cahiers des charges des mesures de gestion du site Natura

2000 ne sont pas soumis à évaluation d'incidences Natura 2000.

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Les Frettes - Massif des Glières » par grands types de milieux

MILIEUX FORESTIERS

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
1. Laisser sur pied des arbres sénescents, à cavités ou morts abritant la faune, sauf s'ils portent atteinte à la sécurité du public (il n'est pas fixé de surface maximale), en privilégiant les arbres de plus gros diamètre	<i>Contrôle sur place de la présence d'arbres sénescents</i>
2. Ne pas réaliser de coupes rases dans les boisements existants. Une coupe rase se définit comme une coupe unique et totale de tous les arbres du peuplement d'une surface supérieure ou égale à 0,5 ha ⁹ d'un seul tenant (hors coupes progressives de régénération et coupes d'élimination de résineux, ou cas sanitaire sur avis de la structure animatrice ou ouverture de clairières prévue dans le programme d'actions)	<i>Absence de coupe rase ou vérification de la concordance entre la surface de la coupe rase réalisée et la surface de la coupe rase autorisée</i>
3. Choisir des essences autochtones, et si possible de provenance locale en cas de plantations, afin de faciliter l'adaptation des espèces aux changements climatiques. Ne pas introduire d'essences ne faisant pas partie du cortège de l'habitat naturel défini, ni d'espèces végétales considérées indésirables.	<i>Absence de plantations d'espèces végétales envahissantes et d'espèces n'appartenant pas au cortège floristique local</i>
4. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires lors de la gestion sylvicole (sauf en cas de problèmes sanitaires ou pour éradication des espèces végétales envahissantes nécessitant ce type de technique et sur avis de l'animateur et des services de l'Etat)	<i>Visite de terrain, absence de trace d'emploi de produits phytosanitaires</i>
5. Laisser évoluer de façon naturelle les milieux forestiers les plus escarpés et/ou les plus sensibles <i>N.B. : une carte présentant les secteurs forestiers sensibles et escarpés est disponible en annexe. (elle sera produite si l'engagement est conservé)</i>	<i>Absence d'intervention ou intervention ponctuelle sur les milieux sensibles</i>
<u>Recommandations</u>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser le renouvellement par voie naturelle 2. Favoriser la diversité des strates de végétation (sous-bois, strate herbacée) 3. Eviter le remaniement des sols et l'apport important de matériaux extérieurs, vecteurs d'espèces envahissantes (Robinier faux-acacia...) 4. Laisser des rémanents au sol lors de travaux d'exploitation, selon les modalités précisées par le contrat avec le propriétaire de la parcelle, car ils constituent une source de biodiversité importante pour les milieux forestiers (insectes notamment) 5. Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage 6. Encourager, dans la mesure du possible, les interventions forestières entre septembre et octobre pour limiter le dérangement de la faune 	

⁹ Seuil défini dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2011034-0005 fixant les seuils de surface conformément aux dispositions du Code Forestier.

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Les Frettes - Massif des Glières » par grands types de milieux

MILIEUX OUVERTS (pelouses, prairies, ...)

Le signataire s'engage à :

Points de contrôle

1. Ne pas convertir les pelouses du site en plantation forestière

Absence de plantation forestière sur des pelouses.

2. Ne pas retourner les prairies permanentes et pelouses

Vérification sur place de l'absence de retournement

Recommandations

1. Eviter de déstructurer le sol des parcelles engagées dans la charte. Cette « déstructuration » peut résulter d'une simple circulation de tracteur sur sol mouillé, de prélèvement sauvage de substrat, de dessouchage, de travaux d'exploitation (dépose de barrière...) impactant le sol si réalisé sans précaution.
2. Pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur afin de permettre aux animaux de fuir/quitter la parcelle.
3. Si possible, réaliser les travaux de restauration et d'entretien en dehors de la période de reproduction des oiseaux (mai-juillet)

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Les Frettes - Massif des Glières » par grands types de milieux

ZONES HUMIDES

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
1. Ne pas porter atteinte aux zones humides de moins de 1 000 m ²	<i>Absence d'atteinte aux zones humides de moins de 1 000 m²</i>
2. Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune (période de non travaux : mai-juillet) (sauf pour les parcelles soumises à plan de gestion pastorale par contractualisation)	<i>Absence de travaux de mai à juillet</i>
3. Ne pas circuler avec des engins lourds sur les tourbières, sauf en période d'exploitation du Domaine Nordique et uniquement pour la sécurisation et l'exploitation dudit Domaine	<i>Absence de traces visuelles de destruction par des engins lourds</i>
<u>Recommandations</u>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Préférer un entretien manuel ou mécanique par rapport à un entretien chimique 2. Utiliser des engins adaptés aux travaux en zone humide (pneus basse pression....) 	

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Les Frettes - Massif des Glières » par grands types de milieux

MILIEUX ROCHEUX

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
1. Ne pas autoriser l'ouverture de nouvelles voies d'escalade sur les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique et pouvant être des habitats des chauves-souris fissuricoles	<i>Vérification sur place Absence d'équipement d'escalade sur la falaise</i>
2. Ne pas intervenir sur les habitats naturels d'intérêt communautaire rocheux ou liés au milieu rupestre (éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles, pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique)	<i>Absence de sentiers balisés menant à ces habitats</i>
3. Ne pas pénétrer pendant la période d'hibernation et de mise bas des chauves-souris dans les grottes et cavités importantes pour la conservation de ces espèces (exception faite pour la mise en œuvre des mesures de suivi du DocOb). Les périodes seront déterminées précisément, au cas par cas, lors de la signature de la charte.	<i>absence de détérioration de l'habitat naturel, absence de cadavre de chauves-souris...)</i>
<u>Recommandations</u>	
<i>Sans objet</i>	

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Les Frettes - Massif des Glières » par grands types d'activités

CHASSE

Le signataire s'engage à :

1. Appliquer les méthodes et outils de suivi des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse
2. Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux.
3. Ramassage et recyclage des douilles sur le site.
4. Ne pas effectuer de lâchers d'espèces non autochtones et s'assurer que les individus utilisés possèdent bien les mêmes caractéristiques génétiques que les souches locales.

Recommandations

1. Inciter à limiter ou à atténuer au maximum les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général.
2. Favoriser les prélèvements raisonnables, sans excès.
3. S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses

ESCALADE - PARAPENTE

Le signataire s'engage à :

1. Rester sur les sentiers, pistes, chemins et circuits spécifiques à la pratique de l'activité de loisirs.
2. Demander l'autorisation à la structure animatrice concernant les éventuels aménagements de loisirs (création ou la restauration d'une voie d'escalade, le balisage d'un nouvel itinéraire lié aux sports ou loisirs...) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs
3. Proscrire temporairement l'escalade ou le parapente à proximité des zones de nidification des oiseaux actives (entre les mois de mars et juillet).
4. Ne pas équiper de nouveaux sites de falaises avec des points d'ancrage (spit, plaquette...), sans l'accord de la structure animatrice
5. Ne pas ouvrir de cheminement sans une mise en cohérence avec le réseau local de sentiers et sans l'accord de la structure animatrice

Recommandations

1. Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs rares, insectes, minéraux...)
2. Ramener avec soi tous ses déchets
3. Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher volontairement les animaux sauvages, excepté en ce qui concerne l'activité chasse)
4. Diffuser le contenu de la charte à toute personne exerçant l'activité sur le site

SPELEOLOGIE

Le signataire s'engage à :
1. Ne pas obturer complètement l'entrée des grottes sauf si préconisé dans le DocOb (aménagements adaptés aux chauves-souris)
2. Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée et à l'intérieur des grottes ou cavités
<u>Recommandations</u>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris dans les grottes ou cavités visitées 2. Ramener avec soi tous ses déchets 3. Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher volontairement les animaux sauvages, excepté en ce qui concerne l'activité chasse) 4. Diffuser le contenu de la charte à toute personne exerçant l'activité sur le site
RANDONNEE PEDESTRE, SPORTS DE NEIGE
Le signataire s'engage à :
1. En période estivale, limiter la pratique des engins motorisés tout terrain (quad...), de manière à ne pas perturber la faune pendant sa période d'activité. En hiver, la pratique des motoneiges et assimilées est interdite hors usage professionnel et hors activités d'entretien et de sécurisation du Domaine nordique.
2. Eviter la fréquentation d'engins motorisés sur les chemins du site Natura 2000 en cas de sol détrempé.
3. Avertir la structure animatrice et lui demander conseil concernant les éventuels aménagements de loisirs (le balisage d'un nouvel itinéraire lié aux sports ou loisirs...) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs
<u>Recommandations</u>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs rares, insectes, minéraux...) 2. Ramener avec soi tous ses déchets 3. Diffuser le contenu de la charte à toute personne exerçant l'activité sur le site 4. Garder les chiens en laisse sauf en période de chasse et les empêcher de perturber la faune sauvage

Fait à :

Le

201x

Signature de(s) l'adhérent(s)

Partie 5 : Proposition de modification du FSD et devenir du périmètre



XII. Proposition de modification du FSD du site

Au vu des résultats des inventaires et suivis effectués sur le site, il convient d'actualiser le Formulaire Standard de Données (FSD) initial.

Il est proposé au comité de pilotage d'ajouter au FSD :

- Pour le SIC :
 - le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - 1303,
 - le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) - 1304,
 - le Loup gris (*Canis lupus*) - 1352,
 - le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia ssp. Debilis*) - 1065,
 - l'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea telejus*) - 1059,
 - 4060 - Landes alpines et boréales,
 - 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
 - 6230* - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale), habitat prioritaire,
 - 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*,
 - 8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard, habitat prioritaire,
 - 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, habitat prioritaire,
- Pour la ZPS :
 - le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) - A103, en tant que résidant,
 - le Pic Tridactyle (*Picoides tridactylus*) - A241, en qualité de résidant,
 - la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*) - A412, en tant que résidant,
 - le Vautour fauve (*Gyps fulvus*) - A078, en qualité de visiteur,
 - le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) - A080, en tant que nicheur sur le site.

Compte tenu de la disparition du site du Lagopède alpin (*Lagopus mutus helveticus*) au vu des données disponibles, il est proposé de retirer cette espèce du FSD.

L'habitat 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion est également à retirer car il a été requalifié à la suite des expertises écologiques.

XIII. Devenir du périmètre

Le site Natura 2000 « Les Frettes - Massif des Glières » (FR8201704 et FR8212009) a été désigné au titre des directives « Habitats-Faune-Flore » (SIC / ZSC) et « Oiseaux » (ZPS). Il s'étend sur une surface de 4 780 ha, divisé en sept entités réparties sur les 10 communes de Haute-Savoie suivantes : Thorens-Glières, Le Petit-Bornand-Les Glières, Avierno, Villaz, Dingy-Saint-Clair, La-Balme-de-Thuy, Thônes, Les Villards-sur-Thônes, Saint-Jean-de-Sixt et Entremont.

Pour l'état initial réalisé dans le cadre du Document d'objectifs, la zone d'étude a été élargie à une surface d'environ 7 760 ha.

Le document d'objectifs (DocOb) propose un programme d'actions adapté aux problématiques de ce périmètre initial. Toutefois, lors des inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce DocOb, il a été demandé à BIOTOPE d'étudier la pertinence écologique du périmètre du site Natura 2000 actuel et son extension éventuelle. Effectivement, les propositions d'extension doivent être fondées sur des arguments écologiques, soit la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire, soit la présence d'habitats d'espèces ou d'espèces d'intérêt communautaire.

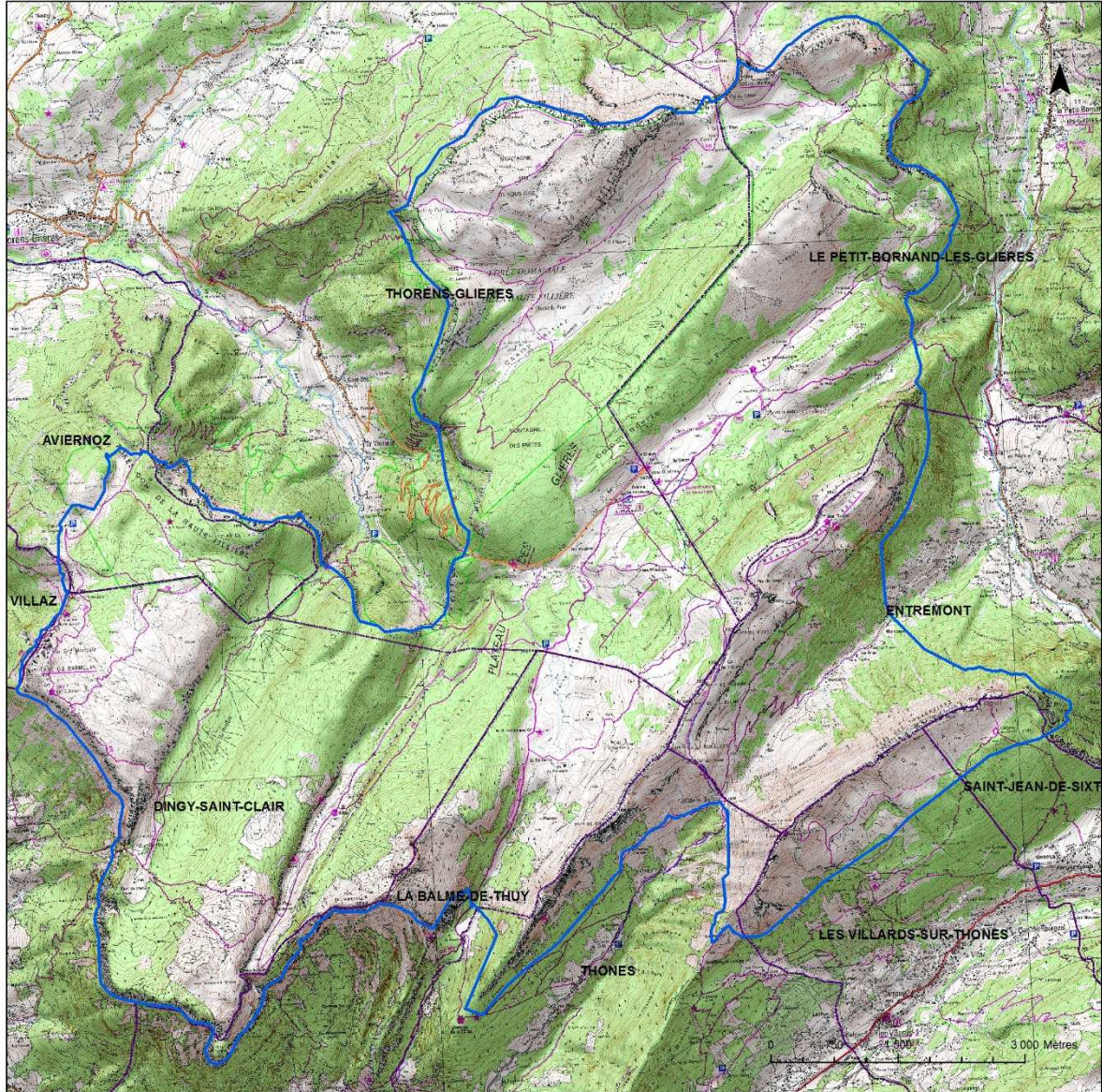
Le comité de pilotage du 27 février 2015 s'est prononcé sur ces propositions d'extension et a validé à l'unanimité l'extension du site Natura 2000 à la zone d'étude élargie (cf. *carte ci-après*).

L'extension du site Natura 2000 au périmètre proposé présente trois avantages majeurs :



- La création d'une entité écologique cohérente du point de vue des habitats naturels : Le site présente une grande diversité biologique, et notamment une richesse en habitats naturels. Le diagnostic a mis en évidence que la quasi-totalité de la zone d'étude était concernée par des habitats naturels d'intérêt communautaire. Ce secteur est occupé par une mosaïque d'habitats imbriqués les uns aux autres. L'ensemble de ces habitats se structure de façon cohérente sur le massif. La géologie et les influences climatiques en sont les principaux facteurs. Les ruptures de pentes sont souvent marquées par des falaises, constituant ainsi une grande partie des limites du site ;
- La création d'un site plus en phase avec les territoires des espèces animales : de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, pour lesquelles le site a été désigné, accomplissent une partie de leur cycle biologique sur des milieux se trouvant en dehors des limites du site Natura 2000. C'est notamment le cas :
 - o du Tétralyx, dont la vallée du Pertuis correspond à un secteur de reproduction fortement potentielle et à une zone d'hivernage ;
 - o de l'Azuré de la Sanguisorbe, dont la majorité des habitats relevés comme potentiellement favorables sont localisés sur les espaces ouverts de la Plaine de Dran ou du cœur du plateau, hors site Natura 2000 ;
 - o des chauves-souris pour lesquelles un des sites d'hivernage important, la Grotte de la Diau, n'est pas inclus dans le site Natura 2000 ;
- La création d'une entité de gestion des milieux ouverts cohérente : Les milieux ouverts, et particulièrement les prairies de fauche, sont en régression au niveau régional. Leur conservation est liée à la possibilité de maintenir une activité agricole sur le site. Le PAEC Fier-Aravis en articulation avec le programme d'actions du DocOb, offrent aux agriculteurs la

possibilité de contractualiser une MAEC pour l'entretien ou la restauration de milieux ouverts par le pastoralisme à l'intérieur du site Natura 2000. Toutefois, l'analyse des parcelles déclarées à la PAC sur le secteur montrent que 689,2 ha de parcelles agricoles sont localisés dans la zone d'étude mais hors site Natura 2000. Ces parcelles puisqu'elles sont hors site Natura 2000 ne seront pas éligibles faire l'objet de mesures agro-environnementales (MAEC).

L'extension du site nécessitera une consultation des communes.



Sources : Scan25 de l'IGN, CG 74 - Cartographie : Biotope, 2013

-  Périmètre d'extension validé par le COPIL
-  Limites communales

Glossaire

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

Charte Natura 2000 : outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Code Corine : codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

Code Natura 2000 : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

Comité de pilotage du site Natura 2000 : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Document d'Objectifs (DocOb) : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

Formulaire Standard des Données : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

Habitat d'espèce : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommées habitats ou espèces d'intérêt communautaires, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considéré par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des habitats ou espèces prioritaires.

Opérateur : structure qui élabore le DocOb.

Structure animatrice : structure qui met en œuvre le DocOb.

ZICO : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Liste des sigles et abréviations

- AAPPMA** : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- ACCA** : Association Communale de Chasse Agréée
- ACM** : Association de Chasse Maritime
- AEP** : Alimentation en Eau Potable
- ANC** : Assainissement Non Collectif
- AOP** : Appellation d'Origine Protégée
- ASA** : Association Syndicale Autorisée
- CG** : Conseil général, renommé conseil départemental depuis mars 2015
- CDC** : Cahier des Charges
- CDT** : Comité Départemental du Tourisme
- CEE** : Communauté Economique Européenne
- CoPil** : Comité de Pilotage
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (ex DIREN)
- DocOb** : Document d'Objectifs
- DUP** : déclaration d'utilité publique
- EPCI** : établissements publics de coopération intercommunale
- FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural
- FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional
- FSD** : Formulaire Standard des Données
- ICPE** : Installations classées pour la protection de l'environnement
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- Loi DTR** : Loi sur le développement des territoires ruraux
- LPO** : Ligue de Protection des Oiseaux
- MAEC** : Mesure agro environnementale et climatique
- MNHN** : Muséum national d'Histoire naturelle
- ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- ONEMA** : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

OT : Office de Tourisme

PAC : Politique Agricole Commune

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDM : Programme de Mesures

PLU : Plans Locaux d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plans de Prévention des Risques d'Inondation

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SAU : Surface Agricole Utile

SI : Site Inscrit

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'épuration des eaux usées

STH : Surface Toujours en Herbe

TVB : Trame Verte et Bleue

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Bibliographie

Bibliographie générale

COMMUNAUTE EUROPEENNE (1979) - La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.

CONSEIL DE L'EUROPE (1992) - La directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

CONSEIL DE L'EUROPE (1997) - Décision de la Commission, du 18 décembre 1996, concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

SOUHEIL, H (ATEN), BOIVIN, D (Biotope) et DOUILLET, R (Geyser) (2009) - Le guide méthodologique d'élaboration des DOCOB. Outil de gestion et de planification. Cahier N°82.

Formulaires Standard de Données Natura 2000 pour les sites FR8201704 (SIC) et FR8212009 (ZPS) « Les Frettes - Massif des Glières ».

Bibliographie concernant spécifiquement le site d'étude et ses milieux naturels

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE (2009) - Politique départementale en faveur de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels de Haute-Savoie. Bilan d'activité 2009. 27p.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE (2007) - Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2008-2014. 56p.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE et SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE (2007) - Plan intégré de gestion de l'espace départemental du Massif des Glières. Proposition d'étude. 6p.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE et DDT 74 & al. (2004) - Plan forêt pour la Haute-Savoie 2005-2009.

COULBAULT L. (2006) - Etude préalable au futur plan de gestion du massif des Glières. Etat des lieux. Enjeux et propositions d'actions. 39p + annexes.

DEVAUX C. (2012) - Analyse de la viabilité des populations de Chardon Bleu sous différents scénarios de gestion en vue d'une optimisation de la gestion (viabilité des populations et viabilité économique). 31p.

HENRY E. & ROCHE P. (2006) - Etat des lieux et propositions d'orientations dans le domaine de la gestion de la faune sauvage pour le site des Glières. 38p + annexes

JORDAN D. (2011) - Les tourbières du plateau des Glières. Cartographie des tourbières du plateau des Glières. Inventaires écologiques, principalement botaniques, et cartographie de la végétation de 10 tourbières du plateau des Glières. Synthèse des inventaires 2009, 2010 et 2011. 45p.

JORDAN D. & LIATARD K. (2004) - Relevés de Flore et Faune du Plateau des Glières et de la plaine de Dran. Doc. provisoire. 26p + annexes.

LIATARD K. (2004) - Document d'aide à la gestion des milieux naturels. Doc. provisoire. 26p + annexes.

LIATARD K. (2004) - Le plateau des Glières (Haute-Savoie) : entre alpages, forêts, pelouses sèches et tourbières. 2p.

LIATARD K. (2004) - Le plateau des Glières : une diversité de milieux à préserver. 40p.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - Plan d'action national sur le Loup 2008-2012, dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage. 84p + annexes.

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (2011) - Évolution de la répartition communale du petit gibier de montagne en France. Décennie 2000-2009. Supplément faune sauvage N° 290 - 1^{er} trimestre 2011. 16p.

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (2011) - Modélisation et diagnostic des habitats d'hivernage du tétras-lyre. Rapport scientifique 2011. p41.

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (2010) - Stratégie d'échantillonnage pour l'évaluation du statut de la gélinotte dans les Alpes du Nord. Rapport scientifique 2010. p41.

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (2008) - Amélioration des plans d'échantillonnage pour le suivi des galliformes de montagne. Rapport scientifique 2008. p41.

OFFICE NATIONAL DES FORETS - Forêt départementale des Glières. Révision d'aménagement forestier 2010-2024. 76p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS - Forêt domaniale RTM de la Haute-Fillière. Révision d'aménagement forestier 2008-2022. 97p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS (2004) - Etude de la ressource ligneuse sur le plateau des Glières en vue d'un approvisionnement en bois-énergie sur le plan local. 29p + annexes.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX - LA BALME-DE-THUY - DINGY SAINT CLAIR (SIABD) (2005) - Charte forestière de territoire. Communauté de Communes des vallées de Thônes (CCVT). Dossier de candidature.

Bibliographie concernant les activités et les usages sur le site d'étude

ASTERS et CG 74 (2006) - Bilan de l'animation estivale Plateau des Glières - Domaine de Rovorée. 40p + annexes.

BRAND Pierre (2005) - Schéma de référence Glières 2002. Synthèse de l'état des lieux/Diagnostic de territoire. 14p.

CHEVALIER A. (2006) - Le massif des Glières : un territoire résistant mais menacé. 63p + annexes.

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE et DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (2009) - Trames vertes et bleues. Méthodologie départementale. 4p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT RHONE-ALPES (2005) - Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes. Des paysages pluriels pour un territoire singulier. 34p.

EMA Conseil (2009) - Contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy. Dossier sommaire de candidature. Version définitive. 123p + annexes.

FILIERE BOIS HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC (2012) - Stratégie de développement 2012-2016 de la filière forêt-bois de Haute-Savoie. Diagnostic stratégique et Document de programme.

JOLY J. (2004)- Le plateau des Glières. Effacer l'envers du décor pour faire apparaître le site. 159p.

LIATARD K. (2004) - Les points noirs du plateau des Glières. Doc. provisoire. 29p.

LIATARD K. (2004) - Une longue tradition d'alpages aux Glières. Doc. provisoire. 12p.

LIATARD K. (2004) - Projet de maison de la nature aux Glières. Doc. provisoire. 19p.

LIATARD K. (2003) - Enquête auprès des usagers du massif des Glières (Haute-Savoie) - Saisons estivales 2002 et 2003. 68p + annexes.

PELEGRIN J.P. (2002) - Vers un projet de développement durable pour « Glières » - Haute-Savoie. Etat des lieux - Diagnostic - projet de territoire. 51p + annexes.

SEPIA CONSEILS (2010) - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arve. Etat initial - Rapport. Version définitive. 338p.

SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE (2010) - Propriétés pastorales du Conseil Général sur le massif des Glières, Guide descriptif et de gestion. 94p + annexes.

Bibliographie concernant l'avifaune

BEAUFORT (de) F. (1983) - Livre rouge des espèces menacées en France. Tome 1 : vertébrés. Secrétariat Faune-Flore, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris 235 p.

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004) - Birds in the European Population Estimates, Trends and Conservation Status. BirdLife Conservation Series N° 12. BirdLife International, Cambridge UK, 374 p.

COLLECTIF (2003) - Les oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes. Centre Ornithologique Rhône-Alpes éditions, Lyon 336p.

DOP 74. Définition des Objectifs et Priorités de conservation d'étude et de suivi de l'avifaune nicheuse de Haute-Savoie. 113 p..

DUBOIS P.J., LE MARECHAL P., OLIOSO G., YESOU P. (2008) - Nouvel inventaire des oiseaux de France : avifaune de la France métropolitaine. Éditions Delachaux & Niestlé.

GENSBOL B., (2009) - Guide Des Rapaces Diurnes - Europe, Afrique Du Nord Et Moyen-Orient. Delachaux & Niestlé. 403 p.

LOOSE D., DELIRY C. (1996) - Les listes rouges des vertébrés du département de l'Isère. Présentation de la méthodologie et des résultats. CORA Isère, 14 p.

LOOSE D., DELIRY C. (1999) - Définition des objectifs et des priorités de conservation, d'étude et de suivi de la faune sauvage dans le département de l'Isère. CORA Isère, Grenoble, 87 p.

LPO 74 (Ligue de Protection des Oiseaux Haute-Savoie). Liste rouge départemental des oiseaux nicheurs : adaptation locale des critères UICN.

REHSTEINER U., SPAAR R., ZBINDEN N. (2004) - Éléments pour les programmes de conservation des oiseaux en Suisse. Centre de coordination du « programme de conservation des oiseaux en Suisse », Association suisse pour la protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse et station ornithologique Suisse, Zurich et Sempach, 76 p.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) - Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF / LPO. Paris. 560p.

SVENSSON L., GRANT P.J., MULLARNEY K., ZETTERTRÖM D. (1999) - Tirage 2007. Le Guide Ornitho. 400p. Delachaux et Niestlé Edition.

THIERSANT M.P. & DELIRY C. (coord.) (2008) - Liste rouge résumée des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes. CORA Faune Sauvage.

THIOLLAY JM. et BRETAGNOLLE V. (2004) - Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, Paris, 176 p.

TUCKER G.M. & HEATH M.L. (1994) - Birds in Europe : Their Conservation Status. Birdlife Conservation Series N° 3, BirdLife International. 600p.

Bibliographie concernant les mammifères (hors chiroptères)

MACDONALD D.W. BARETT P. (2005) - Guide complet des mammifères de France et d'Europe. Editions Delachaux et Niestlé. 304 pages.

MITCHELL-JONES A.J., AMORI G., BOGDANOWICZ W., KRSTUFEK B., REIJNDERS P.J.H, SPITZENBERGER F., STUBBE M. et al. (1999) - The atlas of european mammals. Poyser natural history, Londres, Poyser, 484 p.

MNHN, UICN France, ONCFS & SPEFM (2009) - La Liste rouge des espèces menacées en France, selon les catégories et critères de l'UICN. Chapitre Mammifères de France métropolitaine.

MOREL J. (2010) - Les traces d'animaux. Editions Delachaux et Niestlé. 96 p.

THIERSANT M.P. & DELIRY C. (coord.) (2008) - Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes. CORA Faune Sauvage.

Bibliographie concernant les chiroptères

- ARTHUR L. & LEMAIRE M. (1999-2005) - Les chauves-souris maîtresses de la nuit. Delachaux et Niestlé. 365p.
- ARTHUR L. & LEMAIRE M. (2009) - Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Coll. Parthenope. 576p.
- BARATAUD M. & GIOSA S., (2013) - Biodiversité des chiroptères et gestion forestière en Limousin. Rapport, 32 p.
- BARATAUD, M. (2002) - Acoustic method for European bat identification. CD + booklet 14p. Sittelle publisher, Mens (France).
- BARATAUD, M. (2012) - Ecologie acoustique des chiroptères d'Europe. Identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse. Coédition Biotope/MNHN. 350p.
- DIETZ C., VON HELVERSEN O. & NILL D. (2009) - L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux et Niestlé. 400p.
- GRIMMBERGER E. & SCHÖBER W. (1997) - Guide des chauves-souris d'Europe. Delachaux et Niestlé. 223p.
- MESCHEDE, A. & K.G. HELLER. (2003) - Ecologie et protection des chauves-souris en milieu forestier. Le Rhinolophe, 16: 1-248.

Bibliographie concernant les insectes

- BARAUD J., PAULIAN R., 1982. Faune des Coléoptères de France. II. Lucanoidea et Scarabaeoidea, Encyclopédie Entomologique. XLIII. Lechevalier, Paris. 473pp.
- BERGER P., 2012. Coléoptères Cerambycidae de la faune de France continentale et de Corse. Actualisation de l'ouvrage d'André Villiers, 1978. Association Roussillonnaise d'Entomologie, Perpignan. 664 pp.

Sitographie

- Association of European Records and Rarities Committees: www.aerc.eu
- Bibliothèque de Biotope : <http://biotope.centredoc.fr>
- Bird Life International : www.birdlife.org
- European Bird Census Council : <http://www.ebcc.info/indicators2012.html>
- European Commission of Environment : <http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation>
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie : www.haute-savoie.lpo.fr
- Union International pour la Conservation de la Nature : www.uicn.org
- Vigie Nature MNHN : <http://vigienature.mnhn.fr/page/oiseaux>